

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026

ORDRE DU JOUR

- 1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2026
- 2 RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER
- 3 RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES À SCHILTIGHEIM
- 4 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE
- 5 NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS MEMBRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE (AFL)
- 6 OCTROI DE LA GARANTIE À CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE
- 7 CRÉATION ET CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
- 8 REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AUPRÈS DES ORGANISMES EXTÉRIEURS
- 9 INDEMNITÉS DE BASE DES ÉLUS
- 10 DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MAJORATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS
- 11 DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST)
- 12 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL (F3SCT)
- 13 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES

- 14 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : DÉSIGNATION DES MEMBRES ÉLUS
- 15 DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SIÉGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ÉCOLES
- 16 MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)
- 17 DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE
- 18 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG
- 19 AUTORISATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM À SE PORTER CANDIDAT À LA FONCTION DE PRÉSIDENT ET À PERCEVOIR UNE RÉMUNÉRATION
- 20 AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 21 CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNE DE SCHILTIGHEIM ET LE CONSEIL DE FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINTE FAMILLE RELATIVE AUX EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT ET SES DÉPENDANCES SITUÉS PLACE DE L'ÉGLISE
- 22 LISTE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 9 JUIN 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	38	39

L'an deux mille vingt six, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :

Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Jean-Christophe EBER, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Bastien BARBERIO, Mme Shéhrazade BOUYAHIA, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSAJETSINIMARO, M. Raphaël HYVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS.

Était excusé et représenté :

M. Mickaël SAHLING par M. Bastien BARBERIO.

N° 2026DE030 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2026

Rapporteur : Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, les séances du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal destiné à retracer les délibérations et les échanges intervenus.

Le procès-verbal de la séance du 10 février 2026 a été établi dans ce cadre.

Toutefois, cette séance s'est tenue antérieurement au renouvellement général du Conseil municipal. En conséquence, plusieurs membres du Conseil municipal actuellement en exercice n'ont pas participé à cette séance.

Dès lors, et en l'absence de participation des élus en fonction à la date de la séance concernée, il n'apparaît pas juridiquement fondé de soumettre ce procès-verbal à leur approbation.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la communication du procès-verbal de la séance du 10 février 2026, qui vous a été envoyé par mail en même temps que la convocation.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 10 février 2026 qui vous a été envoyé par courriel ;
Considérant que cette séance s'est tenue avant le renouvellement général du Conseil municipal ;
Considérant que plusieurs membres actuellement en exercice n'ont pas participé à ladite séance et ne peuvent, en conséquence, en approuver le contenu ;*

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 février 2026.

Prend acte

Date de
télétransmission : 16 avril 2026
Date de retour de l'acte : 16 avril 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260414-2898-DE-
1-1

SCHILTIGHEIM, le 14 avril 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



Procès-verbal

Séance du 10 février 2026

L'an 2026, le 10 février à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Schiltigheim s'est réuni, sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le jeudi 29 janvier 2026.

Présents :

Mme Danielle DAMBACH, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Benoît STEFFANUS, Mme. Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme. Evelyne WINTERHALTER, Mme. Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme. Anne SOMMER, Mme. Dominique BOUSSARD-MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme. Régina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme. Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Selim ULU, Mme. Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ, Mme Françoise KLEIN, M. Patrick MACIEJEWSKI, M. Martin HENRY, Mme Corine DULAURENT, M. Christian BALL, M. Bernard JÉNASTE, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Sont absents et ont donné procuration :

M. Patrick OCHS donne procuration à Mme Sandrine LE GOUIC.
Mme. Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS donne procuration à M. Antoine SPLET.
M. Tomislav NAJDOVSKI donne procuration à Mme Sophie MEHMANPAZIR.
Mme. Maryline WILHELM donne procuration à M. Jérôme MAI jusqu'à son arrivée.

Excusée :

Mme Andrée BUCHMANN.

A été nommé secrétaire :

M. Antoine SPLET.

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 9 DÉCEMBRE 2025 ET DU 15 JANVIER 2026
- 2) CONSTAT DE LA VACANCE DE DEUX POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE
- 3) MAINTIEN DU RANG DES ADJOINTS NOUVELLEMENT ÉLUS SUITE À LA VACANCE DES POSTES DE 1ER ADJOINT ET DE 7E ADJOINT
- 4) ÉLECTION AU SCRUTIN DE LISTE POUR POURVOIR AUX DEUX POSTES D'ADJOINTS DEVENUS VACANTS
- 5) SELON LE RÉSULTAT DE L'ÉLECTION AU POINT 4 - MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET FIXATION DE L'ORDRE DES ADJOINTS
- 6) MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION À LA CAISSE DES ÉCOLES EN 2026
- 7) MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU CCAS EN 2026
- 8) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'AMICALE DU PERSONNEL 2026
- 9) AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 10) APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE EUROMÉTROPOLE 2022 - 2025 AVEC LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE
- 11) RECONDUCTION DU DISPOSITIF "CARTE CULTURE" POUR LA PÉRIODE 2026-2028
- 12) RECONDUCTION DU DISPOSITIF "CARTE ATOUT VOIR" POUR LA PÉRIODE 2026-2028
- 13) MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DE LA BRIQUETERIE AU PROFIT DE L'APEDI ALSACE À L'OCCASION DES 30 ANS DE L'ESAT DE SCHILTIGHEIM
- 14) MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "UNIS VERS LE SPORT"
- 15) VENTE AUX ENCHÈRES EN LIGNE SUR LE SITE "AGORASTORE"
- 16) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA POLICE MUNICIPALE DE STRASBOURG POUR LE CONTRÔLE DES VR2+
- 17) BILAN DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES SUR L'ANNÉE 2025
- 18) IMMEUBLE 7/9 RUE PRINCIPALE, RÉSIDENCE FOYER SOLEIL "LE MARRONNIER" - RÉGULARISATION DE LA SITUATION CONTRACTUELLE AVEC LA SA FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM
- 19) APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE SERVICE RELATIVE À LA RÉALISATION DE PRESTATIONS DE

LOCATION DE COPIEURS POUR DIVERS SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE
AU TITRE DES ANNÉES 2020 A 2025

20) LISTE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT ET
DE LA DÉLIBÉRATION DU 9 JUIN 2020

21) QUESTION ORALE

Madame la Maire

Mesdames et Messieurs, bonsoir.

Chères Schilikoises, chers Schilikois qui nous suivent à distance, soyez les bienvenus pour cette dernière séance du Conseil municipal de mon mandat, et je passe tout de suite la parole à Marc Faivre, notre Directeur Général des Services, pour l'appel nominal.

[Appel nominal réalisé par Marc Faivre]

Chers collègues, nous allons rentrer dans l'ordre du jour d'ici quelques minutes.

Préalablement, je voulais vous dire qu'il y aura l'élection de deux adjoints. Il convient donc de procéder à la désignation de deux assesseurs chargés du dépouillement. Et je vous propose donc de nommer la doyenne de notre assemblée, Madame Françoise Klein, bien présente, ainsi que le plus jeune de notre assemblée, Monsieur Antoine Splet.

Les enveloppes et les bulletins de vote vous ont été déposés sur table. Les membres qui disposent d'une procuration et qui prennent part au vote à titre personnel, ont leur série d'enveloppes et de bulletins et lorsqu'ils ont une procuration, ils ont une deuxième série de bulletins.

S'agissant du point 15 de la délibération relative à la mise en place de la procédure de rappel à l'ordre, cette délibération sera soumise à une séance du Conseil municipal après les élections. En effet, le parquet n'a pas à ce jour validé l'intégralité des dispositions prévues dans la convention.

Une question orale est proposée par Monsieur Dera Ratsiajetsinimaro. Elle sera comme à notre habitude abordée en fin de séance. Et à ce stade, je désigne également le secrétaire de séance, Monsieur Antoine Splet, là aussi dernière fois du mandat.

Monsieur Antoine Splet

Oui merci Madame la Maire, est ce que vous permettez que je dise un petit mot pour cette dernière séance en tant que benjamin de notre assemblée ?

Bien sûr, j'accepte et pour la dernière fois de ce mandat ma nomination en tant que secrétaire de séance à 37 ans et en tant que benjamin de ce Conseil, je mesure la responsabilité que cela peut représenter. C'est certes une obligation réglementaire mais je souhaite avant tout remercier les services qui ont été les secrétaires véritables des travaux de notre assemblée.

Un travail long, exigeant, parfois ingrat, mais au combien indispensable pour garantir la transparence de nos débats et en conserver la mémoire collective. Tout le monde ici mesure ce que nous avons traversé, notamment la crise du Covid en 2020.

Je souhaite également saluer notre doyenne qui pendant 6 ans a assumé et assumera tout à l'heure les responsabilités qui lui a incombait avec la sympathie qui la caractérise et ses interventions politiques marquées par sa franchise, ce qui est une qualité précieuse dans le débat public.

J'ai une pensée bien sûr pour l'ensemble de mes collègues et je salue, une fois n'est pas coutume, nos collègues de l'opposition qui ont pu s'opposer, critiquer, parfois proposer, tout en maintenant une tenue des débats respectueuse avec l'ambition d'être utile à la ville.

Cela n'empêche ni les désaccords, ni les débats vifs, mais cela rappelle qu'ils peuvent et doivent parfois s'exprimer dans un cadre républicain.

Le temps des portes qui claquent et du mépris de l'opposition est derrière nous, c'est un acquis démocratique.

Un dernier mot enfin, chers collègues.

Un Schilikois sur cinq a moins de 30 ans. Cette réalité démographique nous engage collectivement. J'espère que d'autres jeunes trouveront leur place dans notre Conseil municipal à venir. La jeunesse que je quitte chaque jour un peu plus n'est pas seulement l'avenir, elle est déjà une partie du présent de notre ville. Il ne faut avoir « aucun regret pour le passé, aucun remords pour le présent et une confiance inébranlable pour l'avenir », disait Jaurès.

C'est avec cette espérance que je rends ce soir mon mandat de secrétaire de séance et de benjamin de ce Conseil. Je vous remercie.

Madame la Maire

Merci beaucoup. Nous allons maintenant passer à l'ordre du jour et comme à notre habitude, chers collègues, je vais faire lecture de cet ordre du jour.

Un point qui n'est pas retenu est réputé adopté.

[Lecture et priorisation des points à l'ordre du jour]

Une explication de vote ? Madame Hollederer, c'est ça ?

Madame Hélène Hollederer

Juste pour dire que je pense qu'il y a une erreur, parce qu'en fait c'est la convention 2024-2026 qui est dans le document, mais c'est juste une erreur je pense.

Madame la Maire

Merci de l'avoir signalé.

On va regarder ça avec notre administration et ce sera envoyé, rectifié au contrôle de légalité. Donc le point est adopté.

Avant de rentrer dans le vif du sujet et traiter les points que nous avons retenus, je vais user une dernière fois de mon privilège de présidente de séance pour avoir à ce stade un propos personnel à la veille de la fin de ce mandat.

C'est mon dernier Conseil en tant que Maire et je me suis dit que j'allais m'exprimer un peu plus que d'habitude.

Et je vous rassure tout de suite, ce sera la dernière fois, donc je ne peux pas vous promettre encore que ce sera très court mais je peux vous promettre que je vais essayer d'y mettre tout mon cœur.

Et puis aussi parce qu'un mandat se termine avec un Conseil municipal, c'est aussi un lieu de transmission et parce que l'on ne dit les choses qu'une fois, je vous remercie d'avance de votre indulgence. Et promis, ensuite, après cette expression-là, je redeviendrai très réglementaire.

Mesdames et Messieurs, chers collègues,

Nous retrouvons ce soir pour un Conseil municipal particulier puisqu'il est le dernier du mandat qui nous a été confié en 2020.

6 ans, chers collègues, cela paraît une éternité. Tant de choses se sont passées et j'en veux pour preuve que ce Conseil municipal est notre 43^{ème} séance. C'est dire que nous avons beaucoup travaillé avec près de 1000 délibérations débattues ensemble.

C'est donc un moment important pour toutes et tous ici. Mais c'est aussi un moment important pour moi car il revêt un caractère particulier parce que c'est le dernier que je préside.

Je n'ai jamais cru qu'on quittait cette fonction comme on ferme une porte, parce qu'on ne traverse pas un mandat local sans être profondément transformé.

Être Maire, c'est accepter jour après jour de se mettre au service des autres. C'est de porter des situations qui ne sont pas les siennes. C'est d'entendre des colères. C'est d'entendre des détresses. C'est d'entendre aussi des attentes immenses quelquefois et devoir y répondre toujours au nom de l'intérêt général.

Je l'ai dit souvent, le mandat local est le plus exigeant, mais aussi, je pense, le plus beau des mandats. Car c'est un mandat qui protège. C'est un mandat qui protège les plus fragiles, qui protège le cadre de vie, qui protège le lien social quand il se défait, et on sait que la crise Covid a été un fort facteur de rupture des liens.

Il protège les services publics essentiels à la vie des habitantes et des habitants. C'est un mandat ancré dans le réel. Tout est immédiat, tout est concret, tout est incarné. Et dans un monde instable où les décisions semblent souvent prises loin des habitants, le mandat local est devenu un rempart, parfois le dernier rempart, celui où l'on peut encore faire, celui où l'on peut encore agir, voire réparer.

Ce mandat a été exigeant et il a été souvent éprouvant. Il m'a confrontée à des dilemmes, à des renoncements, à des responsabilités lourdes, quelquefois, enthousiasmantes aussi souvent. Mais il m'a aussi profondément marquée parce qu'il m'a rappelé chaque jour pourquoi l'engagement politique a du sens lorsqu'il se met au service de l'intérêt général et cette trace-là, je sais qu'elle restera et qu'elle ne me quittera jamais.

Et si ce mandat laisse une trace si profonde, c'est aussi parce qu'il n'a jamais été vécu seul. On dit souvent que la fonction de Maire est solitaire.

Elle l'est parfois, oui, dans la décision, dans le doute, dans la responsabilité finale. Mais elle est surtout, au quotidien, profondément collective.

Rien de ce qui a été fait ici n'aurait été possible sans les femmes et les hommes qui ont porté, accompagné, soutenu, contesté parfois, mais toujours fait vivre cette action publique. C'est pour cela que je veux ce soir prendre le temps de remercier celles et ceux qui ont été partie prenante dans cette aventure.

Je veux d'abord m'adresser aux élus.

À celles et ceux pour qui ce Conseil municipal est le dernier parce que vous avez fait le choix de ne pas vous représenter. Merci pour le temps donné. Merci pour les convictions défendues, pour la constance, le travail, la présence.

Être élu local, ce n'est pas une fonction confortable, c'est un engagement de chaque instant. Et vous l'avez assumé jusqu'au bout.

Un mot pour les élus d'opposition.

J'ai souvent attendu vos questions, vos remarques, vos questions orales, parfois avec curiosité, parfois aussi avec un léger nœud au ventre. Nous nous sommes parfois écharpés en Conseil municipal. Il nous est aussi arrivés d'aller boire un coup de temps en temps après.

Nous avons débattu sur le fond, parfois durement, parfois moins durement, mais souvent et toujours, je pense, utilement.

Oui, cela a enrichi notre travail. Merci pour ces confrontations franches qui font aussi la vitalité démocratique de notre ville.

Un mot maintenant aux élus de la majorité municipale.

Je veux dire ma fierté du chemin parcouru ensemble. Vous avez énormément donné du temps, des idées, des convictions.

Être dans une majorité n'est pas toujours chose facile. C'est porter des décisions lourdes, encaisser des critiques, être à portée de baffes comme on le dit quelquefois, et continuer malgré tout. Ce n'est pas toujours simple. Cela a été, je crois, une aventure extraordinaire, une aventure collective.

Mais même quand c'est dur, même quand nous n'étions pas d'accord, je suis fier de cette équipe, de ce qu'elle a construit et de la manière dont elle a tenu jusqu'au dernier jour.

Donc merci à toutes et à tous.

Mais je le disais, une ville ne se gouverne jamais seule, ni uniquement avec des élus, et je veux maintenant parler de notre administration et dire combien j'ai eu de la chance.

Anne-Laurence Bing, première Directrice Générale des Services, Marc Faivre, deuxième Directeur Général des Services, encore présent aujourd'hui ont été des piliers, des vrais piliers.

Leur travail, leur patience, leur confiance ont été essentiels à l'exercice de la fonction de Maire. Merci pour les réunions d'adjoints interminables, pour les élus indécis, pour les sueurs froides parfois, mais surtout merci pour l'envie, pour le sens du service public et pour la manière dont vous avez pris soin de l'ensemble de notre administration. C'est fondamental.

Merci à Emmanuel Marck, Jean-Yves Servais et Antoine Danet, Directeurs Généraux Adjoints, et à tous les services qu'ils pilotent.

Derrière chaque décision politique, il y a un travail énorme, souvent invisible mais pourtant indispensable.

Je veux dire aussi à ce stade, un mot pour mes collaborateurs de cabinet.

Ils sont quatre, un peu comme les Quatre Mousquetaires, Damien Poirel, Silvio Philippe, Zoé Benali et Constant Espargilière. Vous avez été et vous êtes encore des accompagnateurs politiques, toujours là, à mes côtés, à anticiper, à inventer des solutions avant même quelques fois que les problèmes ne se posent.

Mais vous êtes aussi des soutiens humains.

Vous m'avez protégée, vous m'avez aidée, vous avez anticipé, vous avez tenu quand la pression montait, vous avez eu vos propres sueurs froides quand un discours changeait à la dernière minute, quand une réunion publique se compliquait. Vous avez donné énormément de votre temps et de votre énergie pour accompagner les élus, protéger les projets et permettre que l'action publique se fasse.

Alors vraiment, un grand merci à vous tous.

Un Merci tout particulier à mon assistante Carole Bach pour son accompagnement précieux au quotidien, son écoute, sa disponibilité, sa patience, son professionnalisme.

Merci à Sylvie Knoeller, cheville ouvrière de nos conseils municipaux, brillante maîtresse d'orchestre de cette démocratie locale.

Merci à Arnaud Touly, également présent derrière son écran, qui a filmé et retransmis nos débats, parfois jusque tard dans la soirée pour que nos discussions soient visibles et accessibles.

Merci à l'ensemble des agentes et des agents de cette collectivité.

Le service public local, ce sont des femmes et des hommes engagés, professionnels, qui œuvrent chaque jour au service des autres. Cela a été un honneur de travailler avec vous.

Un mot aussi pour la presse locale qui a suivi nos débats avec assiduité et les a traduit pour les habitants et les habitantes.

C'est important, je pense, de protéger cette presse locale, son indépendance. Chaque jour, elle nous est absolument indispensable pour être des relais de nos décisions.

Enfin un mot plus personnel en notre nom à toutes et tous ce soir, à nos proches, nos familles.

Les conjoints, les enfants, les amis qui nous écoutent, qui prêtent une oreille attentive. La politique locale a un coût humain. Sans ce soutien discret, patient, bienveillant, rien de tout cela n'aurait été possible et ne serait possible.

Je propose que l'ensemble de ces personnes que je viens de nommer, qu'on puisse les applaudir à ce à ce stade.

Maintenant, Mesdames et Messieurs les élus, chers collègues, chers habitants qui nous suivent à distance, je voudrais un peu aller vers la suite, vers les prospectives.

Voilà, parce que la vie, elle est faite de mouvements et il s'agit toujours d'aller de l'avant.

Quand je regarde le chemin parcouru depuis 2018, je vois évidemment beaucoup d'avancées. Je vois une ville qui a tenu, qui a investi, qui a protégé. Je vois des services publics consolidés, des équipements rénovés, des espaces publics transformés, des politiques sociales renforcées, une démocratie locale qui a continué à fonctionner malgré les crises, toujours encore avec le souci de l'intérêt général.

Et pourtant, ce soir, je dois vous le dire, je voudrais formuler une inquiétude.

En quittant cette fonction, c'est cette inquiétude-là que je voudrais mettre en avant.

Quand on regarde ce qui se joue aujourd'hui à l'échelle nationale, quand on observe les reculs organisés par les pouvoirs publics, les renoncements à assumer, les silences parfois assourdissants, une chose m'inquiète profondément : la place de l'écologie dans notre débat public et dans nos choix collectifs.

Je parle de l'écologie comme une politique de protection, comme une condition de justice sociale, comme une responsabilité envers les générations à venir.

Et parce que c'est mon dernier Conseil municipal en tant que Maire, je souhaite laisser ici un message clair pour les suivants, un message qui touche au combat qui a fondé mon engagement et qui, à mes yeux, dépasse largement les échéances électorales.

Dans son dernier rapport, le GIEC est une fois encore sans équivoque, le dépassement du seuil de réchauffement de +1,5°C sera largement atteint et dépassé dès 2030, alors qu'on pensait que ce n'était qu'en 2050.

Donc ça va plus vite et plus fort que prévu. Et l'origine humaine de ce dérèglement est indiscutable.

Les vagues de chaleur extrême sont quatre fois plus fréquentes aujourd'hui qu'au XIXème siècle et les populations les plus exposées à ces effets sont malheureusement aussi les plus précaires. À Schiltigheim, ville dense et populaire, où près de 25% de la population vit sous le seuil de pauvreté, où 100% des habitants et des habitantes sont exposés à des îlots de chaleur, il est plus qu'ailleurs vital de poursuivre et d'amplifier les politiques visant à protéger nos populations et à garantir un environnement vivable et sain à nos enfants.

En 2002, Jacques Chirac pouvait encore dire que nous regardions simplement ailleurs. En 2026, les grands de ce monde regardent bien en face notre maison brûler et ils ont même un bidon d'essence à la main.

Dans cette nouvelle réalité politique mondiale, les communes représentent le dernier rempart face à l'immobilisme, je le redis, et face au renoncement.

Mobilité, logement, alimentation, biodiversité. Les leviers qui sont à notre disposition sont nombreux. Ils sont concrets pour rendre effectives les attentes de justice sociale et environnementale dans nos territoires.

Aussi, et en dépit des discours climato-sceptiques, des contrevérités propagées dans les médias et sur les réseaux sociaux, il nous faut, chers élus locaux, faire face avec courage et dignité.

Il nous faut porter haut le combat contre le dérèglement climatique et nous appeler à rendre chaque jour notre ville plus résiliente, plus durable, plus juste pour toutes et tous.

Aussi, j'appelle l'ensemble des forces politiques et citoyennes à poursuivre leur engagement pour une ville plus juste et plus durable.

Nos habitantes et habitants le réclament, nos trois quartiers prioritaires y ont droit et nos enfants le méritent. Et nous en avons tous besoin pour continuer à vivre.

Alors, je vous enjoins collectivement au courage. Soyons honnêtes avec nous-mêmes, soyons honnêtes avec les habitants et les habitantes. Poursuivons les efforts engagés, même si c'est souvent complexe et même parfois impopulaire sur le moment.

Alors déployons enfin le tram Nord dont nous avons besoin, rénovons l'ensemble de nos écoles, déminéralisons nos rues et apaisons les circulations. Protégeons notre biodiversité encore si fragile car trop peu visible à Schiltigheim.

Il nous faut terminer de rénover le Quartier des Écrivains pour offrir à ses habitants et habitantes un cadre de vie digne, adapté à notre époque. Et développons enfin ce fameux réseau de chaleur qui va arriver dans le nord de l'agglomération et à commencer par Schiltigheim dès le début du mandat prochain, garantit que notre autonomie énergétique est à nos portes, et nous en avons besoin.

Dans un monde si mouvant, soyons innovants, honnêtes, courageux. Je le disais, les Schilikoises et les Schilikois nous le demandent.

Vous le savez toutes et tous autour de cette table, cette ville a un caractère bien trempé, une histoire singulière, une capacité rare à se battre, à résister, à se transformer sans jamais se renier. Schiltigheim est une ville qui n'a jamais accepté de s'effacer. Une ville façonnée par le travail, par les engagements, par les luttes parfois, par une exigence constante de rester elle-même.

Gouverner une ville comme celle-ci nous oblige.

Elle ne se laisse pas diriger de loin. Elle a besoin de proximité. Elle impose qu'on la respecte, qu'on l'écoute, qu'on l'accompagne, sans la lisser.

Elle rappelle en permanence que l'action publique n'a de sens que lorsqu'elle s'ancre dans une histoire, une identité et une mémoire commune.

Et c'est dans ce dialogue exigeant que je suis rentrée en politique sans parti, sans étiquette, mais avec la volonté de servir une ville qui m'a fait une place et qui m'a appris ce que veut dire l'engagement.

J'ai essayé de faire avancer cette ville sans jamais lui faire perdre son âme. J'ai essayé de la protéger quand c'était nécessaire et aussi de la faire briller quand c'est possible.

Et si ce mandat compte, c'est parce qu'il dit quelque chose de plus grand que nous. Il dit quelque chose de la rencontre entre une ville et celles et ceux qui, à un moment donné, acceptent d'en porter la responsabilité.

Je quitte donc cette fonction avec fierté, avec de la gratitude, beaucoup de gratitude et une conviction intacte.

Tant qu'il y aura des communes, tant qu'il y aura des élus locaux engagés, tant qu'il y aura des femmes et des hommes prêts à servir avant de se servir, alors la démocratie encore aura un avenir.

Et je vous remercie beaucoup.

[Applaudissements puis interruption de séance]

Merci, merci beaucoup.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	31	35

L'an deux mille vingt six, le 10 février à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :

M. Patrick OCHS par Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Antoine SPLET, M. Tomislav NAJDOVSKI par Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Nouredine SAID L'HADJ par Mme Hélène HOLLEDERER.

Etait excusée :

Mme Andrée BUCHMANN.

Etaient absents :

M. Bernard JÉNASTE, Mme Corine DULAURENT, M. Christian BALL.

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

**N° 2026DE003 - APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 9 DÉCEMBRE 2025 ET
DU 15 JANVIER 2026**

Rapporteur : Madame Danielle DAMBACH, Maire

Les procès-verbaux des séances du Conseil municipal du 9 décembre 2025 et du 15 janvier 2026 ont été établis et transmis pour approbation à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu les articles L.2121-23, R.2121-9 et L.2541-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 24 de notre règlement intérieur ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

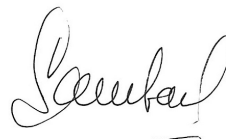
APPROUVE les procès-verbaux des séances du 9 décembre 2025 et du 15 janvier 2026.

Adopté, à l'unanimité

Date de
télétransmission : 12 février 2026
Date de retour de l'acte : 12 février 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260210-2421-DE-
1-1

SCHILTIGHEIM, le 10 février 2026

Madame Danielle DAMBACH, Maire



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	31	35

L'an deux mille vingt six, le 10 février à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :

M. Patrick OCHS par Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Antoine SPLET, M. Tomislav NAJDOVSKI par Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Nouredine SAID L'HADJ par Mme Hélène HOLLEDERER.

Etait excusée :

Mme Andrée BUCHMANN.

Etaient absents :

M. Bernard JÉNASTE, Mme Corine DULAURENT, M. Christian BALL.

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

N° 2026DE004 - CONSTAT DE LA VACANCE DE DEUX POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Madame Danielle DAMBACH, Maire

Par délibérations n° 2026DE001 et n° 2026DE002 adoptées lors du Conseil municipal exceptionnel du 15 janvier 2026, le Conseil municipal a décidé du non maintien de Monsieur Patrick MACIEJEWSKI et Monsieur Bernard JENASTE dans leurs fonctions d'adjoints.

Il appartient dès lors au Conseil municipal de constater officiellement la vacance de ces deux postes d'adjoints, préalable nécessaire à l'engagement d'une procédure de remplacement conformément aux règles en vigueur.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-7-2 et L.2122-18 ;
Vu les délibérations n° 2026DE001 et n° 2026DE002 du Conseil municipal exceptionnel en date du 15 janvier 2026 relative au non-maintien de M. Patrick MACIEJEWSKI et de M. Bernard JENASTE dans leurs fonctions d'adjoints ;
Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de constater officiellement la vacance des postes correspondants ;*

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

CONSTATE la vacance de deux postes d'adjoints, à savoir les postes de 1er adjoint et de 7e adjoint, suite aux délibérations n° 2026DE001 et n° 2026DE002 votées en Conseil municipal exceptionnel le 15 janvier 2026.

Adopté, à l'unanimité

Date de
télétransmission : 12 février 2026
Date de retour de l'acte : 12 février 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260210-2571-DE-
1-1

SCHILTIGHEIM, le 10 février 2026

Madame Danielle DAMBACH, Maire



Madame la Maire

Nous reprenons avec sérieux le cours de cette séance. Merci à ceux qui ont préparé cette petite surprise. Je ne comprenais pas pourquoi ma Directrice de cabinet tenait absolument à ce que je fasse une interruption de séance. Voilà, j'ai compris.

En tout cas, merci de ce clin d'œil qui fait écho effectivement à un mandat tumultueux.

Nous allons reprendre l'ordre du jour et aller vers le point 2 qui est le constat de la vacance des deux postes d'adjoints.

Donc avant de procéder à l'élection de deux nouveaux adjoints, je souhaite rappeler brièvement ce qui nous a amené à ce point. Début janvier, j'ai été amenée à prendre plusieurs décisions concernant la composition de l'exécutif municipal.

Le 8 janvier, j'ai retiré les délégations confiées à Bernard Jénaste, 7^{ème} Adjoint, à la suite de faits graves portés à ma connaissance, qui rendaient impossible le maintien de ces fonctions exécutives, sans préjuger, bien sûr, de leur éventuelle qualification par la justice.

Le 9 janvier, j'ai également retiré les délégations du Premier Adjoint Patrick Maciejewski, en raison d'une perte de confiance ne permettant plus la poursuite du travail exécutif dans de bonnes conditions. Ces décisions ont donc conduit à la convocation du Conseil extraordinaire afin que le Conseil puisse se prononcer comme le prévoit la loi sur le maintien ou non de ces élus dans leur fonction d'adjoint.

Afin d'assurer la continuité du service public, j'ai procédé immédiatement à une réorganisation des délégations, certaines compétences ayant été confiées à d'autres élus et d'autres étant reprises directement par moi-même.

Une fois cette phase de clarification achevée, il est apparu nécessaire de reconstituer pleinement l'exécutif municipal et l'élection que nous allons tenir aujourd'hui se déroulera au scrutin de liste, conformément aux règles en vigueur.

La liste proposée par la majorité comprend Monsieur Jean-Marie Vogt pour le poste de Premier Adjoint et Monsieur Selim Ulu pour le poste de 7^{ème} Adjoint.

Je vous propose donc de procéder à cette élection afin de pourvoir les postes devenus vacants et permettre à l'exécutif municipal de poursuivre son action jusqu'à la fin du mandat dans un cadre clair, serein, respectueux des règles démocratiques.

Voilà, c'est donc ce constat de vacances et cette proposition que je soumets à vos votes.

Y a-t-il des souhaits d'expression ?

Patrick Maciejewski.

Monsieur Patrick Maciejewski

Merci beaucoup Madame la Maire.

Chers collègues, d'accord, on remplace des adjoints, mais je constate quand même qu'un adjoint manque depuis un moment, c'est l'Adjoint aux Finances.

C'est assez curieux et lui on ne le remplace pas. Il semblerait qu'il ait démissionné discrètement.

Mais je ne sais pas ce que ça veut dire démissionner discrètement dans une instance comme celle-là.

Donc est-ce qu'on peut expliquer où ça en est ?

Surtout que le budget est un sujet actuellement sur la ville puisque ça n'a pas encore été débattu pour cette année-là. Donc oui ce serait peut-être intéressant de savoir quel est le statut aujourd'hui de l'Adjoint aux Finances.

Madame la Maire

Alors je vais vous répondre très simplement Monsieur Maciejewski, l'Adjoint aux Finances est toujours adjoint. Il n'a pas commis de faute grave.

Il est pleinement dans notre équipe. Il se trouve que depuis un petit moment, il avait prévu de partir en congé au moment de ce dernier Conseil municipal. Il nous avait prévenu longtemps en amont, d'où son absence et la procuration, il l'a donnée à Sandrine Le Guic.

Après, évidemment, on peut penser plein de choses, mais la réalité, elle est celle-là. Patrick Ochs est pleinement adjoint de cette majorité.

Y a-t-il d'autres souhaits ?
Monsieur Ratsiajetsinimaro.

Monsieur Dera Ratsiajetsinimaro

Justement, Madame la Maire, c'est là où j'attire votre attention, parce que le règlement intérieur de notre Conseil prévoit le cas des trois absences consécutives, ce qui est le cas de mémoire, parce qu'il n'était pas là.

La question qui se pose c'est : quelle excuse était valable pour qu'il soit maintenu dans ses attributions ?

Bien évidemment, je n'ai pas prévu de faire d'intervention sur le sujet parce qu'après tout, c'est votre affaire interne, entre le fait de maintenir ou pas certains adjoints.

D'ailleurs je ne comprends pas pourquoi absolument renouveler les postes d'adjoints dans la mesure où il ne reste que quelques semaines avant que le mandat touche à son terme d'une part.

D'autre part, il n'y a pas d'obligation d'un point de vue légal de nommer un, deux ou plusieurs adjoints en remplacement systématiquement, dans la mesure où vous-même, Madame la Maire, vous êtes de toute façon dépositaire de toutes les fonctions.

Je rebondis sur le nombre de séances auxquelles Monsieur Ochs n'était pas présent d'une part et d'autre part sur cette absence de nécessité de renouveler.

Madame la Maire

Alors les absences excusées sont tout à fait prenables. On n'a pas besoin de connaître la raison. L'essentiel, c'est que les absences soient excusées. C'est au bout de trois absences non excusées que l'on peut être démis de ses fonctions ou avoir au moins une proposition dans ce sens. Monsieur Ochs est excusé. Il n'y a donc pas de débat.

Quant à la vacance des postes, moi je ne souhaite pas, même pour quelques semaines, le travail à Schiltigheim doit être maintenu et efficace jusqu'au bout.

C'est la raison pour laquelle certaines délégations, je les ai prises dans mon giron, c'est vrai et c'est pourquoi aussi d'autres délégations, j'ai souhaité qu'elles soient reprises par des nouveaux adjoints.

Même si c'est quelques semaines, je pense que c'est important de travailler jusqu'au bout, jusqu'à la dernière minute, pleinement, pour les attributions qui sont celles des élus de la majorité. Voilà pour les explications.

Donc à ce stade là je propose de passer au vote.
Qui est contre cette délibération ?
Qui s'abstient ?

Merci beaucoup.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	31	35

L'an deux mille vingt six, le 10 février à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :

M. Patrick OCHS par Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Antoine SPLET, M. Tomislav NAJDOVSKI par Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Nouredine SAID L'HADJ par Mme Hélène HOLLEDERER.

Etait excusée :

Mme Andrée BUCHMANN.

Etaient absents :

M. Bernard JÉNASTE, Mme Corine DULAURENT, M. Christian BALL.

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

N° 2026DE005 - MAINTIEN DU RANG DES ADJOINTS QUI SERONT NOUVELLEMENT ÉLUS SUITE À LA VACANCE DES POSTES DE 1ER ADJOINT ET DE 7E ADJOINT

Rapporteur : Madame Danielle DAMBACH, Maire

Par délibérations n° 2026DE001 et n° 2026DE002 adoptées lors du Conseil municipal exceptionnel du 15 janvier 2026, le Conseil municipal a décidé du non maintien de Monsieur Patrick MACIEJEWSKI et de Monsieur Bernard JENASTE dans leurs fonctions d'adjoints.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, ces délibérations ont entraîné la vacance des postes correspondants.

Aux termes de l'article L.2122-7-2 du CGCT, lorsqu'un poste d'adjoint devient vacant, le Conseil municipal peut décider expressément que l'adjoint qui sera nouvellement élu occupera le même rang que l'adjoint précédemment en fonction. À défaut d'une telle décision, les adjoints élus à la suite d'une vacance sont nommés au dernier rang.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il est proposé au Conseil municipal de décider que les adjoints appelés à être élus pour pourvoir les postes vacants occuperont les rangs de 1er adjoint et de 7e adjoint.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-7-2 ;

Vu les délibérations n° 2026DE001 et n° 2026DE002 du Conseil municipal exceptionnel du 15 janvier 2026 relative au non-maintien du 1er adjoint et du 7e adjoint dans leurs fonctions d'adjoints ;

Considérant que l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de décider expressément que les adjoints nouvellement élus occupent le même rang que les adjoints dont les postes sont devenus vacants ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'organisation de l'exécutif municipal et de maintenir l'ordre initial des rangs des adjoints au maire ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

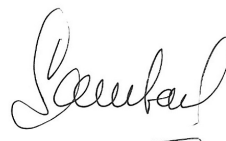
DÉCIDE que les adjoints qui seront élus pour pourvoir les postes devenus vacants occuperont le même rang que ceux-ci, à savoir les rangs de 1er adjoint et de 7e adjoint.

Adopté, à l'unanimité

Date de
télétransmission : 12 février 2026
Date de retour de l'acte : 12 février 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260210-2574-DE-
1-1

SCHILTIGHEIM, le 10 février 2026

Madame Danielle DAMBACH, Maire



Madame la Maire

Le point 3 lui est spécifique sur le maintien du rang des adjoints qui seront donc élus. Pour vous dire qu'afin d'assurer cette continuité, les rangs des adjoints restent les mêmes. On remplace le Premier Adjoint et on remplace le 7^{ème} Adjoint et les rangs ne changeront pas.

Je propose aussi qu'on passe au vote sur cette délibération.
Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	31	35

L'an deux mille vingt six, le 10 février à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :

M. Patrick OCHS par Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Antoine SPLET, M. Tomislav NAJDOVSKI par Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Nouredine SAID L'HADJ par Mme Hélène HOLLEDERER.

Etait excusée :

Mme Andrée BUCHMANN.

Etaient absents :

M. Bernard JÉNASTE, Mme Corine DULAURENT, M. Christian BALL.

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

**N° 2026DE006 - ÉLECTION AU SCRUTIN DE LISTE POUR POURVOIR AUX DEUX POSTES
D'ADJOINTS DEVENUS VACANTS**

Rapporteur : Madame Danielle DAMBACH, Maire

Lors de sa séance exceptionnelle du 15 janvier 2026, le Conseil municipal a décidé du non maintien de Monsieur Patrick MACIEJEWSKI et de Monsieur Bernard JENASTE dans leurs fonctions d'adjoints. Ces délibérations ont entraîné la vacance des postes correspondants.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de pourvoir aux postes d'adjoints devenus vacants. Lorsque plusieurs postes sont à pourvoir, l'élection a lieu au scrutin de liste, adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Par délibération préalable, le Conseil municipal a décidé que les adjoints nouvellement élus occuperaient les mêmes rangs que les postes devenus vacants, à savoir ceux de 1er adjoint et de 7e adjoint.

À la suite de l'appel à candidatures annoncé par Madame la Maire, deux candidatures ont été enregistrées en vue de pourvoir les postes d'adjoints vacants : celle de Monsieur Jean-Marie VOGT pour le poste de 1er adjoint et celle de Monsieur Selim ULU pour le poste de 7e adjoint.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection de deux adjoints au maire, au scrutin de liste, afin de pourvoir les postes vacants et de compléter l'exécutif municipal.

Il est procédé au vote à scrutin secret.

RÉSULTATS DU SCRUTIN :

- Nombre de conseillers présents ou représentés : 35
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Nombres de bulletins blancs : 6
- Nombre de bulletins nuls : 2
- Majorité absolue : 27
- Liste « Vivre Schilick » : 27 voix.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-7, L.2122-7-2 et L.2122-14 ;

Vu les délibérations n° 2026DE001 et n° 2026DE002 du Conseil municipal exceptionnel du 15 janvier 2026 relative au non-maintien du 1er adjoint et du 7e adjoint dans leurs fonctions d'adjoints ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir aux deux postes d'adjoints devenus vacants ;

Considérant que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, lorsque plusieurs postes d'adjoints sont à pourvoir, l'élection a lieu au scrutin de liste ;

Après en avoir délibéré,

RÉSULTATS DU SCRUTIN :

- Nombre de conseillers présents ou représentés : 35
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Nombre de bulletins blancs : 6
- Nombre de bulletins nuls : 2
- Majorité absolue : 27
- Liste « Vivre Schilick » : 27 voix.

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

PROCLAME élus adjoints au Maire, au scrutin de liste :

- ✓ Monsieur Jean-Marie VOGT comme Adjoint qui prend rang à la 1^{ère} place dans l'ordre du tableau et est immédiatement installé dans ses fonctions ;
- ✓ Monsieur Selim ULU comme Adjoint qui prend rang à la 7^{ème} place dans l'ordre du tableau et est immédiatement installé dans ses fonctions ;


AUTORISE Madame la Maire à prendre les arrêtés portant délégation de fonctions et de signatures au profit des deux nouveaux adjoints élus.

Adopté, à la majorité

VOTE		VOIX
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	8	
Ne participe pas part au vote	0	

Date de
télétransmission : 12 février 2026
Date de retour de l'acte : 12 février 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260210-2576-DE-
1-1

SCHILTIGHEIM, le 10 février 2026
Madame Danielle DAMBACH, Maire



Madame la Maire

Le point 4, nous allons maintenant procéder à l'élection au scrutin de liste pour pourvoir aux deux postes d'adjoints devenus vacants.

Conformément aux dispositions du CGCT, les adjoints sont élus au scrutin de liste et au scrutin secret.

Cette élection donc porte sur la désignation du 7^{ème} Adjoint au Maire et du Premier Adjoint au Maire. Le scrutin se déroule à la majorité absolue. Une liste a été déposée dans les délais réglementaires. Elle est composée de Jean-Marie Vogt qui est candidat au poste de Premier Adjoint et Selim Ulu, candidat au poste de 7^{ème} Adjoint.

Le vote devant se faire à bulletin secret, les bulletins, vous l'avez vu, sont disposés sur la table devant vous. Et les conseillers municipaux qui disposent d'une procuration ont donc sur leur table un deuxième bulletin.

Vous êtes invités à vous lever les uns après les autres.

En fonction de l'appel, vous allez être appelé par ordre alphabétique et à l'appel de noms, c'est Marc Faivre, notre DGS, qui va nous appeler.

Et je demande au secrétaire de séance Antoine Splet d'assurer le dépôt des enveloppes dans l'urne et l'annonce du vote.

Et la doyenne, Françoise Klein est chargée de veiller à l'émargement.

Donc chaque élu qui aura voté après qu'Antoine ait dit « A voté », viendra émarger, et Françoise Klein veillera à ce que l'émargement soit fait dans les règles.

Monsieur Faivre, vous pouvez faire l'appel.

[Organisation du vote à bulletin secret]

L'ensemble des conseillers municipaux ayant voté, je déclare le scrutin clos.

Il va être procédé immédiatement au dépouillement par nos deux membres du Conseil, Antoine Splet pour la majorité et Françoise Klein pour l'opposition.

Vous pouvez ouvrir l'urne et procéder au dépouillement.

[Dépouillement de l'urne et proclamation des résultats]

Jean-Marie Vogt est proclamé Premier Adjoint et Selim Ulu 7^{ème} Adjoint.

Jean-Marie et Selim, je vous invite à venir me rejoindre pour que je procède à la remise de vos écharpes.

On commence par Jean-Marie Vogt. Félicitations à toi, plein de succès pour tes missions.

On peut l'applaudir ?

[Applaudissements]

Monsieur Selim Ulu, je vous appelle également à me rejoindre. Félicitations. Plein de succès dans tes missions.

[Applaudissements]

Nos 2 nouveaux élus souhaitent s'exprimer et je commence par donner la parole à Jean-Marie Vogt.

Monsieur Jean-Marie Vogt

Merci Madame la Maire

Chers collègues,

Oui effectivement, je tenais à prendre un moment pour vous remercier et aborder cette nouvelle fonction de Premier Adjoint que vous venez de me confier pour cette fin de mandat.

Tout d'abord, il me semblait important de partager avec vous la décision qui n'était pas facile à prendre et que j'ai prise déjà il y a plus d'un an.

Je ne me représenterai pas sur une liste éligible aux prochaines élections. J'estime qu'il est temps de laisser la place aux nouvelles générations.

Finir un mandat à plus de 70 ans ne me semblait pas la meilleure des décisions à prendre. Surtout que je ressens le besoin de prendre du temps avec mon épouse qui ne m'a pas vu beaucoup pendant 8 ans et surtout je souhaite profiter des petits enfants.

Très honnêtement, je dois aussi vous avouer que je me serais bien passé d'être Premier Adjoint pour la fin du mandat

Cependant, suite au souhait de Madame la Maire, j'ai accepté de me porter candidat par respect pour l'engagement que j'ai pris en 2018 et surtout pour notre projet municipal qui mérite d'être mené à terme.

Mon engagement s'inscrit dans une démarche respectueuse de notre feuille de route mais aussi par respect pour cette fonction de binôme et de fidélité avec la Maire.

Bien que je n'ai aucune ambition politique et encore moins personnelle, comme je l'ai fait jusqu'à ce jour, je vous assure de ma grande détermination à donner le meilleur de moi-même durant ces dernières semaines. Je continuerai à être disponible et à collaborer avec l'administration et avec chacun d'entre vous pour que notre travail au service des citoyens se poursuive avec sérénité.

Je tiens à remercier toutes et tous pour votre soutien et votre confiance.

Un merci tout particulier à toi, Madame la Maire, chère Danielle, pour la confiance que tu m'as faite et que tu m'as toujours témoignée. Je t'en suis très sincèrement reconnaissant. Sache que j'apprécie à la juste valeur cette confiance que nous partageons réciproquement depuis 8 ans.

Il est vrai aussi, et tu l'as dit tout à l'heure dans ton discours, que durant ce mandat, il m'est arrivé parfois d'avoir des doutes, voire même de me demander ce que je fais là.

Mais n'est-ce pas là le signe qu'on est tout simplement un humain et pas juste un élu ?

Ce que je vais retenir, ce sont avant tout les beaux projets portés avec vous tous pour le bien vivre dans notre ville et surtout les bons moments passés ensemble dans une belle dynamique d'équipe, y compris avec toi Patrick.

Ces souvenirs, empreints de camaraderie, voire même d'amitié avec certains, mais surtout d'entraide pour un projet commun, resteront gravés dans ma mémoire, témoignant de notre désir constant de servir nos concitoyens et notre ville du mieux que nous avons pu.

Chers collègues, il nous reste cinq semaines en responsabilité, alors continuons le travail ensemble, solidairement, dans la bonne humeur et avec notre enthousiasme habituel.

Merci Danielle

Merci à tous, merci.

[Applaudissements]

Madame la Maire

Merci beaucoup Jean-Marie de ta confiance.
La parole est à Selim Ulu.

Monsieur Selim Ulu

Merci Madame la Maire.

Je remercie mes collègues pour ce vote qui a amené à cette élection. J'en suis très fier et très honoré.

Je remercie Madame la Maire de m'accorder sa confiance et bien sûr à tous ces collègues qui m'ont accordé leur vote.

N'en déplaise à Monsieur Ratsijetsinimaro, il fallait quand même assurer la continuité de nos services, notamment avec le vote de mon collègue Jean-Marie Vogt et le mien à l'état civil.

Il y a une raison qui est bonne à prendre pour cette élection, c'est que j'ai une belle écharpe.

Et blague à part, comme je disais, il reste quelques semaines avant les élections, donc une des missions parmi les plus importantes de l'état civil est d'organiser dans le bon ordre les élections. Et donc avec cette confiance que vous m'accordez, je tâcherai d'y jouer mon rôle, ma part pour que tout se déroule très bien.

Et je vous remercie encore. Merci.

[Applaudissements]

Madame la Maire

Merci beaucoup à tous les deux.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	31	35

L'an deux mille vingt six, le 10 février à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :

M. Patrick OCHS par Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Antoine SPLET, M. Tomislav NAJDOVSKI par Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Nouredine SAID L'HADJ par Mme Hélène HOLLEDERER.

Etait excusée :

Mme Andrée BUCHMANN.

Etaient absents :

M. Bernard JÉNASTE, Mme Corine DULAURENT, M. Christian BALL.

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

**N° 2026DE007 - MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET FIXATION DE L'ORDRE DES
ADJOINTS**

Rapporteur : Madame Danielle DAMBACH, Maire

Par délibération préalable, le Conseil municipal a décidé que les adjoints nouvellement élus occuperaient les mêmes rangs que les postes devenus vacants, à savoir ceux de 1er adjoint et de 7e adjoint.

Monsieur Jean-Marie VOGT a été élu au poste de 1er adjoint et Monsieur Selim ULU a été élu au poste de 7e adjoint.

Un changement de rang au sein de l'exécutif municipal est nécessaire. Le poste de 9e adjoint au maire qui a été occupé par Jean-Marie VOGT est désormais vacant et n'a pas vocation à être pourvu.

En conséquence, la 10e adjointe Madame Sophie MEHMANPAZIR est appelée à avancer d'un rang, afin de maintenir un ordre continu des adjoints.

Cette situation conduit à une réduction du nombre total d'adjoints, rendant nécessaire l'adoption d'une nouvelle délibération afin de fixer le nombre d'adjoints et de déterminer leur ordre, dans le respect du plafond légal prévu à l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales et des dispositions des articles L.2122-1 et L.2122-7-2 du même code.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-7-2 et L.2122-10 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations n° 2026DE001 et 2026DE002 du 15 janvier 2026,*

*Considérant que le nombre d'adjoints était fixé à 10,
Considérant que ces événements entraînent une réorganisation de l'exécutif municipal,
Considérant qu'il est nécessaire de fixer à nouveau le nombre d'adjoints dans le respect du plafond légal prévu à l'article L.2122-2 CGCT, et de déterminer l'ordre des adjoints conformément aux articles L.2122-1 et L.2122-7-2 CGCT,*

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

FIXE à 9 le nombre d'Adjoints au Maire ;

FIXE l'ordre des Adjoints comme suit :

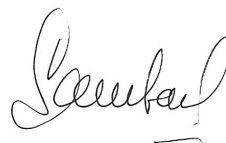
- Jean-Marie VOGT, 1^{er} Adjoint
- Nathalie JAMPOC-BERTRAND, 2^e Adjointe
- Patrick OCHS, 3^e Adjoint
- Andrée BUCHMANN, 4^e Adjointe
- Benoît STEFFANUS, 5^e Adjointe
- Sandrine LE GOUIC, 6^e Adjointe
- Selim ULU, 7^e Adjoint
- Laurence WINTERHALTER, 8^e Adjointe
- Sophie MEHMANPAZIR, 9^e Adjointe

Adopté, à l'unanimité

Date de
télétransmission : 12 février 2026
Date de retour de l'acte : 12 février 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260210-2578-DE-
1-1

SCHILTIGHEIM, le 10 février 2026

Madame Danielle DAMBACH, Maire



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	31	35

L'an deux mille vingt six, le 10 février à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :

M. Patrick OCHS par Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Antoine SPLET, M. Tomislav NAJDOVSKI par Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Nouredine SAID L'HADJ par Mme Hélène HOLLEDERER.

Etait excusée :

Mme Andrée BUCHMANN.

Etaient absents :

M. Bernard JÉNASTE, Mme Corine DULAURENT, M. Christian BALL.

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

N° 2026DE008 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION À LA CAISSE DES ÉCOLES EN 2026

Rapporteur : Madame Sandrine LE GOUIC, Adjointe

Une subvention d'équilibre prévisionnelle de 131 164 € est inscrite pour la Caisse des Écoles au Budget Primitif 2026.

Afin de permettre à la Caisse des Écoles de disposer de fonds pour le paiement de ses dépenses tout au long de l'exercice budgétaire, il est proposé le versement échelonné de la subvention d'équilibre 2026 versée par la Ville de Schiltigheim, selon l'échéancier et les pourcentages suivants :

- 1er trimestre : 25 % du montant de la subvention d'équilibre
- 2ème trimestre : 25 % du montant de la subvention d'équilibre
- 3ème trimestre : 25 % du montant de la subvention d'équilibre
- 4ème trimestre : solde de la subvention d'équilibre 2026 à verser.

Le solde sera versé au regard du résultat réel dégagé par la Caisse des Écoles au terme de l'exercice.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.212-10 du Code de l'éducation ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « *Finances, Domaines et Marchés publics* » et du Bureau municipal,

AUTORISE le versement de la subvention d'équilibre à la Caisse des Écoles selon l'échéancier et les pourcentages suivants :

- 1er trimestre : 25 % du montant de la subvention d'équilibre inscrite au BP 2026
- 2ème trimestre : 25 % du montant de la subvention d'équilibre inscrite au BP 2026
- 3ème trimestre : 25 % du montant de la subvention d'équilibre inscrite au BP 2026
- 4ème trimestre : solde de la subvention d'équilibre 2026 à verser

ACTE que le solde de la subvention sera versé au regard du résultat réel dégagé par la Caisse des Écoles au terme de l'exercice 2026 dans la limite des 131 164 € inscrits au budget 2026 ;

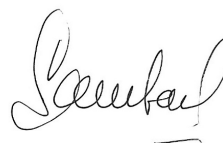
PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget au compte 4212 – 657364.

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission : 12 février 2026
Date de retour de l'acte : 12 février 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260210-2422-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 10 février 2026

Madame Danielle DAMBACH, Maire



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	31	35

L'an deux mille vingt six, le 10 février à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :

M. Patrick OCHS par Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Antoine SPLET, M. Tomislav NAJDOVSKI par Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Nouredine SAID L'HADJ par Mme Hélène HOLLEDERER.

Etait excusée :

Mme Andrée BUCHMANN.

Etaient absents :

M. Bernard JÉNASTE, Mme Corine DULAURENT, M. Christian BALL.

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

N° 2026DE009 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU CCAS EN 2026

Rapporteur : Madame Danielle DAMBACH, Maire

Une subvention d'équilibre prévisionnelle de 680 675 € est inscrite pour le Centre Communal d'Action Sociale au Budget Primitif 2026.

Afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale de disposer de fonds pour le paiement de ses dépenses tout au long de l'exercice budgétaire, il est proposé le versement échelonné de la subvention d'équilibre 2026 versée par la Ville de Schiltigheim, selon l'échéancier et les pourcentages suivants :

- ✓ 1er trimestre : 25 % du montant de la subvention d'équilibre
- ✓ 2ème trimestre : 25 % du montant de la subvention d'équilibre
- ✓ 3ème trimestre : 25 % du montant de la subvention d'équilibre
- ✓ 4ème trimestre : solde de la subvention d'équilibre 2026 à verser.

Le solde sera versé au regard du résultat réel dégagé par le CCAS au terme de l'exercice.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « *Finances, Domaines et Marchés publics* » et du Bureau municipal,

AUTORISE le versement de la subvention d'équilibre au CCAS selon l'échéancier et les pourcentages suivants :

- ✓ 1er trimestre : 25 % du montant de la subvention d'équilibre inscrite au BP 2026
- ✓ 2ème trimestre : 25 % du montant de la subvention d'équilibre inscrite au BP 2026
- ✓ 3ème trimestre : 25 % du montant de la subvention d'équilibre inscrite au BP 2026
- ✓ 4ème trimestre : solde de la subvention d'équilibre 2026 à verser

ACTE que le solde de la subvention sera versé au regard du résultat réel dégagé par le CCAS au terme de l'exercice 2026 dans la limite de 680 675 €,

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget au compte 424 657363.

Adopté, à l'unanimité

Date de
télétransmission : 12 février 2026
Date de retour de l'acte : 12 février 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260210-2423-DE-
1-1

SCHILTIGHEIM, le 10 février 2026

Madame Danielle DAMBACH, Maire



Madame la Maire

Nous continuons notre ordre du jour et nous passons au point 7 sur les modalités de versement de la subvention au CCAS. Je voulais d'abord vous parler de cette baisse apparente qui s'affiche. Cette baisse je vous le rappelle est liée aux activités seniors qui ont été transférées définitivement vers le budget communal. Et cela baisse donc mécaniquement la subvention versée au CCAS. Alors c'est une subvention d'équilibre prévisionnel de 680 675 € qui est inscrite dans notre budget primitif pour le centre communal d'action sociale. Mais comme ce budget, vous le savez, n'a pas été voté, il ne le sera qu'après les élections, c'est donc un premier montant de 25% qu'il est proposé de verser ce soir pour que le CCAS puisse continuer à fonctionner.

Voilà l'objet de cette délibération. Et Martin Henry, vous aviez demandé d'intervenir, vous avez la parole.

Monsieur Martin Henry

Merci Madame la Maire.

Oui j'ai bien reçu le compte rendu de la Commission avec les explications sur la différence de budget entre 2025 et 2026, pas de souci à ce côté-là.

Par contre, lors de la Commission, nous avons parlé d'un accord avec le foyer moderne pour la location d'appartements d'urgence par la ville.

Et je voudrais savoir ce que représente ce budget et si ce budget est bien porté par le CCAS. Parce que là je ne sais pas si on est à un niveau égal de budget entre l'année dernière et cette année.

Est-ce que les appartements loués au Foyer Moderne remplacent une autre solution ? Où est ce que c'est un service supplémentaire qui est proposé par la ville et donc par le CCAS ?

Si vous pouvez m'éclairer là-dessus je vous remercie.

Madame la Maire

Alors Monsieur Martin Henry, il y a des commissions pour rentrer dans ce type de détail. Moi je n'ai pas les montants par cœur, là, à l'instant T, on va regarder.

Bien sûr que les 3 appartements, vous faites référence au 47 rue Principale, je suppose, sont des appartements fléchés pour des personnes à mettre à l'abri, qui sont dans une situation particulière et nous avons, dans une délibération précédente, il y a quelques semaines, décidé de conventionner avec une association qui va s'occuper d'attribuer ces appartements.

Ce n'est pas le CCAS qui le fera forcément en tant que tel.

Voilà, je n'ai pas les chiffres, mais je vous propose que nos services vous envoient l'ensemble des détails.

Madame Sommer.

Madame Anne Sommer

Merci Madame la Maire.

Alors effectivement, ces appartements, ils sont pris en charge par le CCAS et nous avons bien passé une délibération de convention avec le Foyer Moderne lors du Conseil d'administration du mois de décembre.

Ce sont trois studios loués par le Foyer Moderne au CCAS à un certain montant qu'on peut renégocier éventuellement, et seront utilisés comme les deux autres appartements que le CCAS gère déjà. Ils seront utilisés pour les personnes qui sont à la rue.

Donc ils sont en train d'être installés et une première personne va bientôt s'y installer. Le CCAS, en contrepartie, peut percevoir l'allocation de logements temporaires via la préfecture, comme elle le fait déjà pour les deux autres logements qu'elle gère.

Ça, suit son cours, ça va entrer en fonctionnement, il a fallu assurer les logements, il y avait quelques bricoles à faire et puis meubler pour pouvoir faire rentrer des personnes.

Donc il y aura trois personnes, une dans chaque studio, qui vont être logées et probablement des personnes déjà retraitées.

Voilà je vous remercie.

Madame la Maire

Merci beaucoup Anne Sommer pour ces précisions, est-ce que la réponse vous convient Monsieur Henry ?

Monsieur Martin Henry

Je vous remercie, Madame la Maire. La réponse est parfaite. Il n'y a pas de souci.

Madame la Maire

Merci beaucoup. Il n'y a pas d'autre souhait d'intervention ?

Alors nous allons passer au vote pour ce versement de subventions au CCAS.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci beaucoup.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	31	35

L'an deux mille vingt six, le 10 février à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :

M. Patrick OCHS par Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Antoine SPLET, M. Tomislav NAJDOVSKI par Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Nouredine SAID L'HADJ par Mme Hélène HOLLEDERER.

Etait excusée :

Mme Andrée BUCHMANN.

Etaient absents :

M. Bernard JÉNASTE, Mme Corine DULAURENT, M. Christian BALL.

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

N° 2026DE010 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'AMICALE DU PERSONNEL 2026

Rapporteur : Madame Danielle DAMBACH, Maire

L'Amicale du personnel municipal de la Ville de Schiltigheim a pour objet :

- ✓ De regrouper l'ensemble du personnel municipal de la Ville de Schiltigheim en vue de développer l'esprit de camaraderie et de solidarité entre ses adhérents et de tendre à l'amélioration de leurs conditions de vie et à leur épanouissement ;
- ✓ De procurer, en contrepartie de leur cotisation ou de leur participation, certains avantages à ses membres ;
- ✓ De susciter, soutenir et mener des actions dans les domaines social, culturel, artistique, touristique, de loisirs et sportif, sans que cette énumération soit exhaustive ;
- ✓ De réaliser les opérations mobilières et immobilières se rapportant à son objet ;
- ✓ Et plus généralement, de réaliser toute opération se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Afin de faire face aux dépenses de début d'année et en attendant le vote du budget 2026, il est proposé de verser une subvention de 20 000 euros à l'Amicale du personnel.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu les articles 2121-29 et 2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10 ;
Vu l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001 ;*

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement de 20 000 € à l'Amicale du personnel municipal de la Ville de Schiltigheim ;

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget 2026 – compte 65748.


Adopté, à la majorité

VOTE		VOIX
Pour	33	
Contre	0	
Abstentions	2	Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ.
Ne participe pas part au vote	0	

Date de télétransmission : 12 février 2026
Date de retour de l'acte : 12 février 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260210-2396-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 10 février 2026

Madame Danielle DAMBACH, Maire



Madame la Maire

Et nous allons vers l'attribution de la subvention à l'Amicale du personnel de 2026. Elle concerne une première tranche de subvention pour cette amicale. Il s'agit de verser une subvention de 20 000 € afin de permettre à l'association de faire face aux dépenses de début d'année et d'assurer la continuité de ses activités dans de bonnes conditions.

Le budget prévisionnel annuel de l'amicale, lui, s'élève à 70 400 € et la première tranche s'inscrit donc dans une logique de versement ensuite progressif, comme nous le faisons habituellement.

Et vous dire aussi que l'Amicale joue un rôle important dans la vie de la collectivité. Elle contribue notamment à maintenir le lien entre les agents, à créer de l'animation sociale, de la qualité de vie aussi au travail. Et les services municipaux sont bien sûr fortement sollicités pour tout cela.

Et le nombre d'adhérents à ce stade, il y a une légère baisse. C'est aux alentours de 350 adhérents à l'heure actuelle. Je crois qu'il y en avait un tout petit peu plus l'année dernière. Mais en tout cas, c'est dans cet esprit de confiance et de soutien que je vous propose d'adopter cette délibération.

Qui souhaitait intervenir ?

Madame Hollederer.

Madame Hélène Hollederer

Merci.

Quel est le degré d'urgence de verser 20 000 €, comme ça, à l'Amicale ?

Le budget n'est pas voté, donc on ne sait pas combien la nouvelle équipe va donner à l'Amicale et quelque part, je trouve que ça fait partie d'une dépense que vous anticipez à un niveau qui me semble quand même assez important.

Donc voilà, c'est un petit peu pour comprendre ce fonctionnement, afin que ne vous preniez pas trop d'engagement qui finalement engagera l'équipe suivante.

Madame la Maire

Alors, toutes les équipes municipales jusqu'à présent ont toujours soutenu une subvention à l'Amicale. Elle était effectivement très importante.

Mais vous le savez également, nous avons adhéré au dispositif CNAS, qui vient contribuer aussi à apporter d'autres services aux agents.

Du fait de l'arrivée de ces dispositifs CNAS, nous avons un peu revu à la baisse la subvention à l'Amicale. Néanmoins, à ce jour, évidemment sous condition que ce budget pour l'Amicale soit voté, vous avez tout à fait raison mais les premières dépenses sont là, et pour éviter qu'il y ait un solde négatif, il faut permettre à l'Amicale quand même de pourvoir à ses premières dépenses.

Il y a déjà des sorties qui sont prévues.

20 000 €, ça nous semble être une somme qui ne représente même pas un tiers de la somme totale, qui est tout à fait absorbable même pour la suite.

Mais évidemment il appartient à la nouvelle équipe de voter et de fixer le montant.

Mais en tout cas, à ce jour, il est prévu de l'ordre d'un peu plus de 70 000 € pour l'Amicale dans le prévisionnel.

Très bien, s'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote.

Qui est contre cette avance à l'amicale ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	31	35

L'an deux mille vingt six, le 10 février à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :

M. Patrick OCHS par Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Antoine SPLET, M. Tomislav NAJDOVSKI par Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Nouredine SAID L'HADJ par Mme Hélène HOLLEDERER.

Etait excusée :

Mme Andrée BUCHMANN.

Etaient absents :

M. Bernard JÉNASTE, Mme Corine DULAURENT, M. Christian BALL.

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

N° 2026DE011 - AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame Danielle DAMBACH, Maire

Les emplois des collectivités et de leurs établissements publics sont créés par l'organe délibérant, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il est proposé ci-après d'adapter les postes aux compétences et missions qui évoluent selon les besoins des services.

Afin de permettre le recrutement d'un nouvel animateur pour le Club « coup de pouce » qui va ouvrir sur le site de l'école Mermoz, il est proposé de créer l'emploi suivant :

- ✓ 1 emploi d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 4h45.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

DÉCIDE de créer les emplois ci-dessus ;

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel ;

PRÉCISE que les crédits budgétaires afférents à ces emplois sont inscrits au budget ;

CHARGE Madame la Maire de procéder à la nomination sur les emplois créés, et éventuellement, de recruter des agents contractuels en tant que de besoin.

Adopté, à l'unanimité

Date de
télétransmission : 12 février 2026
Date de retour de l'acte : 12 février 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260210-2390-DE-
1-1

SCHILTIGHEIM, le 10 février 2026
Madame Danielle DAMBACH, Maire



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	31	35

L'an deux mille vingt six, le 10 février à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :

M. Patrick OCHS par Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Antoine SPLET, M. Tomislav NAJDOVSKI par Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Nouredine SAID L'HADJ par Mme Hélène HOLLEDERER.

Etait excusée :

Mme Andrée BUCHMANN.

Etaient absents :

M. Bernard JÉNASTE, Mme Corine DULAURENT, M. Christian BALL.

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

**N° 2026DE012 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU
CONTRAT DE TERRITOIRE EUROMÉTROPOLE 2022 - 2025 AVEC LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE
D'ALSACE**

Rapporteur : Madame Danielle DAMBACH, Maire

Afin de préparer l'avenir des territoires alsaciens autour d'objectifs partagés, répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des habitants et à leurs besoins fondamentaux (se nourrir, se loger, se chauffer, se vêtir, se déplacer, se former, se soigner, avoir un emploi...), la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) conduit une politique volontariste d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires.

Par délibération du 16 mai 2023, le Conseil municipal a approuvé le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2022-2025.

Dans ce cadre, elle a mis en place un Fonds d'Attractivité Alsace qui accompagne les projets structurants

qui répondent aux enjeux de transformation et de mutation du territoire, à des besoins non couverts, favorisent le développement du territoire et améliorent le Service Public Alsacien.

Les parties se sont ainsi rapprochées dans une démarche partenariale globale et ont rédigé une convention de partenariat qui précise les modalités d'association des parties autour de projets.

Les projets retenus dans le cadre de ce contrat sont les suivants :

- La création du **groupe scolaire Victor Hugo** ;
- La création d'un **skate-park** ;
- La création d'une **maison de la Petite enfance** dans le quartier des Écrivains ;
- Le **changement des toitures du complexe sportif Leclerc** ;
- L'extension **et la rénovation du centre socio-culturel Adolphe Sorgus**.

La Collectivité européenne d'Alsace a approuvé cette convention de partenariat par délibération en date du 5 décembre 2025 pour une durée de **trois ans à compter de sa notification intervenue le 13 janvier 2026**. Il appartient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de celle-ci afin d'en permettre la mise en œuvre. Les subventions départementales seront versées selon les modalités prévues aux conventions financières.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Collectivité Européenne d'Alsace en date du 5 décembre 2025 approuvant le contrat de territoire avec la Ville ;

Vu la notification en date du 13 janvier 2026 ;

Vu la convention de partenariat annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Collectivité européenne d'Alsace a mis en place un dispositif de contrat de territoire destiné à soutenir financièrement les projets structurants des communes ;

Considérant que la Ville a présenté plusieurs projets répondant aux objectifs de ce dispositif ;

Considérant que les projets retenus dans le cadre du contrat de territoire sont les suivants :

- ✓ *La création du groupe scolaire Victor Hugo, soutenue à hauteur de 100 000 € ;*
- ✓ *La création d'un skate-park, soutenue à hauteur de 44 381 € ;*
- ✓ *La création d'une maison de la Petite enfance dans le quartier des Écrivains, soutenue à hauteur de 100 000 € ;*
- ✓ *Le changement des toitures du complexe sportif Leclerc, soutenu à hauteur de 472 950 € ;*
- ✓ *L'extension et la rénovation du centre socio-culturel Adolphe Sorgus, soutenue à hauteur de 100 000 € ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « *Finances, Domaines et Marchés publics* » et du Bureau municipal,

APPROUVE la convention de partenariat conclue entre la Ville et la Collectivité Européenne d'Alsace telle qu'annexée à la présente délibération, incluant la liste des projets retenus et les montants de financement correspondants ;

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de territoire ainsi que l'ensemble des actes et documents nécessaires à son exécution, notamment les conventions financières relatives à l'attribution des subventions, y compris les éventuels avenants n'en modifiant pas l'économie générale ;

DÉCIDE que les crédits nécessaires à la réalisation des opérations prévues dans le cadre de ce contrat de territoire seront inscrits aux budgets correspondants de la commune au chapitre 13 relatif aux subventions d'investissement.

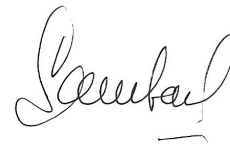
Adopté, à la majorité

VOTE		VOIX
Pour	34	
Contre	0	
Abstention	1	M. Martin HENRY.
Ne participe pas part au vote	0	

Date de
télétransmission : 12 février 2026
Date de retour de l'acte : 12 février 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260210-2425-DE-
1-1

SCHILTIGHEIM, le 10 février 2026

Madame Danielle DAMBACH, Maire



**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE SCHILTIGHEIM
DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE EUROMETROPOLE 2022-2025**

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2025- du 5 décembre 2025,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

Et

La Commune de Schiltigheim, représentée par Madame Danielle DAMBACH, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal du ,

Ci-après dénommée « la Commune de Schiltigheim » ou « la Commune »,

Et

L'association Adolphe SORGUS, représentée par Madame Elisabeth REGNAULT, Présidente,

Ci-après dénommée « Le CSC du Marais » ou « L'association Adolphe SORGUS »,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-2, l'article L.1111-4, le 3° du III de l'article L.1111-9, l'article L.1111-10, l'article L.3211-1 relatifs aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu le règlement du Fonds Attractivité Alsace, modifié ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu la délibération du 16 mai 2023 du Conseil municipal de la Commune de Schiltigheim ayant approuvé le Contrat de Territoire Alsace de Eurométropole de Strasbourg 2022-2025

Vu la délibération de la Commune de Schiltigheim du Conseil municipal du approuvant le projet de convention partenariale ;

Vu la demande d'aide présentée par la Commune de Schiltigheim pour les présents projets ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention de partenariat

Le nouveau cadre de contractualisation adopté le 20 juin 2022 par la Collectivité européenne d'Alsace prône la coopération des territoires, l'alliance des compétences, la synergie des acteurs, dans lequel s'inscrit le Contrat de Territoire Eurométropole 2022-2025 susvisé et en application duquel est conclue la présente convention.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour des 5 projets de la commune de Schiltigheim, qui s'inscrivent dans les enjeux et objectifs opérationnels suivants du Contrat de Territoire précité :

- **Enjeu attractivité** : renforcer l'attractivité de l'Alsace et de l'Eurométropole de Strasbourg au niveau économique et universitaire et conforter et consolider le statut de Strasbourg capitale européenne.
 - **Objectifs opérationnels** :
 - Améliorer l'accessibilité à la capitale européenne et la mobilité des habitants ;
 - Soutenir les projets qui concourent à l'excellence éducative du territoire et notamment ceux à destination des collégiens.
- **Enjeu environnement/écologie** : accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son attractivité économique, touristique, culturelle et institutionnelle.
 - **Objectifs opérationnels** :
 - Investir dans l'efficacité énergétique et environnementale du territoire ;
 - Renforcer les actions en faveur des circuits-courts et de la sécurisation des filières.
- **Enjeu améliorer la cohésion sociale d'un territoire très contrasté à forte précarité (20 QPV) et en même temps locomotive industrielle et économique de l'Alsace.**
 - Lutter contre la grande-pauvreté et accompagner l'insertion économique, sociale et culturelle des plus précaires afin d'encourager la mixité sociale, favoriser et entretenir la dynamique associative ;
 - Développer l'offre de service en faveur des seniors.

Ainsi, cette convention vient définir les modalités du partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de Schiltigheim autour des projets suivants :

- la construction du nouveau groupe scolaire Victor Hugo, qui s'inscrit dans le cadre du renouvellement urbain du quartier des Écrivains, notamment inscrit dans les opérations de rénovation urbaine du quartier ;
- la création d'une Maison de la Petite Enfance, également située au cœur du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) du quartier des Écrivains, avec une mise en service prévue pour 2027 ;
- la rénovation et l'extension du centre socio-culturel Adolphe Sorgus, situé dans le quartier du Marais, et qui prévoit notamment une amélioration de la performance énergétique du bâtiment, sa mise en accessibilité et des travaux d'extension ;

- le changement des toitures du complexe sportif Leclerc, utilisé chaque semaine par les élèves du collège Leclerc ;
- la construction d'un skate park au niveau du Parc de l'Aar de Schiltigheim, un projet attendu depuis de nombreuses années par les habitants.

Article 2 : Descriptif des projets

2.1 Contexte

5^{ème} commune d'Alsace avec près de 31 900 habitants et vieille cité de tradition industrielle, la commune de Schiltigheim est connue comme la Cité des Brasseurs de par l'implantation de nombreuses brasseries sur son ban au fil de l'histoire. Avec le temps, la ville s'est reconvertie pour se tourner davantage vers l'activité tertiaire, comme le démontre la construction de l'Espace Européen de l'Entreprise. Et si cette attractivité est un marqueur important de la commune, il existe néanmoins de fortes disparités sociales, notamment marquées par l'existence de grands projets de rénovation urbaine et de Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV). C'est cette dichotomie qui explique la multiplicité des projets portés par la Commune : projets éducatifs et petite enfance, équipements socio-culturels ou encore infrastructures sportives.

2.2 Objectifs et contenu des projets

La Commune a ainsi sollicité l'aide de la Collectivité européenne Alsace autour de plusieurs projets :

- la construction du nouveau groupe scolaire Victor Hugo, qui s'inscrit dans le cadre du renouvellement urbain du quartier des Écrivains, notamment inscrit dans les opérations de rénovation urbaine du quartier ;
- la création d'une Maison de la Petite Enfance, également située au cœur du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) du quartier des Écrivains, avec une mise en service prévue pour 2027 ;
- la rénovation et l'extension du centre socio-culturel Adolphe Sorgus, situé dans le quartier du Marais, et qui prévoit notamment une amélioration de la performance énergétique du bâtiment, sa mise en accessibilité et des travaux d'extension ;
- le changement des toitures du complexe sportif Leclerc, utilisé chaque semaine par les élèves du collège Leclerc ;
- la construction d'un skate park au niveau du Parc de l'Aar de Schiltigheim, un projet attendu depuis de nombreuses années par les habitants.

2.3 calendrier prévisionnel

Début des travaux : été 2024

Fin prévisionnelle des travaux : été 2027

Article 3 : Engagements réciproques des partenaires pour la réalisation du projet

3.1 Engagements de la Commune de Schiltigheim

Le porteur de projet s'engage à :

- Réaliser le projet décrit à l'article 2 ;
- Mettre en place un affichage du soutien financier de la CeA en cas d'affichage communal ;
- Garantir un accès gratuit aux collégiens pour la pratique sportive durant 8 ans, à compter de la rentrée scolaire 2025/2026, à l'ensemble des équipements sportifs dont elle assure la gestion et qui sont mis à disposition des collèges publics ;
- Durant les 7 années suivantes, les créneaux EPS seront facturés à un tarif préférentiel de :
 - ✓ 13,70 €/h pour les grandes salles et gymnases,
 - ✓ 10,70 €/h pour les petites salles ou salles spécialisées ;
 - ✓ 4,60 €/h pour les stades.

Les créneaux ainsi mis à disposition répondront aux besoins identifiés par le collège pour l'enseignement de l'Education Physique et Sportive (EPS), pour la pratique associative du sport scolaire (UNSS) et, le cas échéant, des sections sportives scolaires (SSS).

Une convention d'utilisation à conclure entre la CeA, la Commune de Schiltigheim et les collèges Leclerc et Rouget de Lisle permettra de préciser les conditions d'accès.

- Mettre en place sur l'ensemble du site, une campagne de signalétique bilingue (français - allemand ou français - alsacien au choix), si une signalétique est prévue.

3.2. Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace

Dans le cadre de ses compétences et du respect du principe d'équité territoriale, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à :

- Poursuivre et développer sa collaboration sur des projets en lien avec ses politiques publiques portés par les partenaires ;
- Mobiliser son ingénierie en faveur du projet mentionné aux articles 1 et 2, sous la forme de conseils gratuits et ponctuels au maître d'ouvrage durant la phase de conception et de réalisation du projet ;
- Apporter 5 subventions pour un montant global de 817 331 € au titre du Fonds Attractivité Alsace, aux projets suivants :

- une subvention d'investissement d'un montant maximal de **100 000 €** pour la création de l'accueil périscolaire Victor Hugo ;
- une subvention d'investissement d'un montant maximal de **100 000 €** pour la construction d'une maison de l'enfance ;
- une subvention d'investissement d'un montant maximal de **472 950 €** pour le changement des toitures du gymnase Leclerc ;
- une subvention d'investissement d'un montant maximal de **44 381 €** pour la construction du Skate-Park de l'Aar ;
- une subvention d'investissement d'un montant maximal de **100 000 €** pour la rénovation et l'extension du Centre Socio-Culturel Adolphe Sorgus.

Les subventions prévisionnelles sont conditionnées à la signature de la convention financière à intervenir entre la CeA et le porteur du projet.

Article 4 : Coût des projets et plans de financements prévisionnels

4.1 La construction du nouveau groupe scolaire Victor Hugo

Le coût prévisionnel total de l'opération, établi au stade avant-projet définitif (APD), s'élève à **18 247 539 € HT**.

Le coût éligible du projet, selon le règlement du Fonds Attractivité Alsace, est arrêté à **2 843 788 € HT**, correspondant à la partie périscolaire du projet.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles	
Groupe Scolaire	8 797 398 €	Commune (autofinancement)	13 999 220 €
Périscolaire	2 843 788 €	DSIL PHASE 1	2 777 038 €
Restauration	2 107 399 €	DSIL PHASE 2	1 371 281 €
Gymnase	1 570 654 €	Collectivité européenne d'Alsace	100 000 €
Autre	2 928 300 €		
Total	18 247 539 €	Total	18 247 539 €

La Collectivité européenne d'Alsace contribue, dans les conditions rappelées à l'article 3, au bénéfice de la Commune de Schiltigheim au financement du projet de construction du nouveau Groupe Scolaire Victor Hugo au titre du Fonds Attractivité Alsace, par une subvention d'investissement représentant **10%** d'une dépense éligible de **2 843 788 € HT**, plafonnée à **100 000 €**.

Le détail de ce soutien financier figure dans la convention de financement à intervenir avec la Collectivité européenne d'Alsace.

4.2 La création d'une Maison de la Petite Enfance

Le coût prévisionnel total de l'opération, établi au stade avant-projet définitif (APD), s'élève à **6 583 334 € HT**.

Le coût éligible du projet, selon le règlement du Fonds Attractivité Alsace, est arrêté à **4 348 810 € HT**, les dépenses relatives à l'achat foncier, aux études et honoraires et aux aléas étant déclarées inéligibles.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles	
Travaux	4 348 810 €	Commune	5 089 887 €
Etudes et honoraires	1 447 073 €	DSIL	300 000 €
Aléas	555 681 €	ANRU	1 093 447 €
Achat foncier	231 770 €	Collectivité européenne d'Alsace	100 000 €
Total	6 583 334 €	Total	6 583 334 €

La Collectivité européenne d'Alsace contribue, dans les conditions rappelées à l'article 3, au bénéfice de la Commune de Schiltigheim au financement du projet de création d'une Maison de la Petite Enfance au titre du Fonds Attractivité Alsace, par une subvention d'investissement d'un montant représentant **10%** d'une dépense éligible de **4 348 810 € HT**, plafonnée à **100 000 €**.

Le détail de ce soutien financier figure dans la convention de financement à intervenir avec la Collectivité européenne d'Alsace.

4.3 La rénovation et l'extension du centre socio-culturel Adolphe Sorgus

Le coût prévisionnel total de l'opération, établi au stade avant-projet définitif (APD), s'élève à **3 358 508 € HT**.

Le coût éligible du projet, selon le règlement du Fonds Attractivité Alsace, est arrêté à **3 358 508 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles	
Travaux	2 841 684 €	Commune	2 958 505 €
MOE	516 824 €	DSIL	300 000 €
		Collectivité européenne d'Alsace	100 000 €
Total	3 358 508 €	Total	3 358 505 €

La Collectivité européenne d'Alsace contribue, dans les conditions rappelées à l'article 3, au bénéfice de la Commune de Schiltigheim au financement du projet de rénovation et d'extension du CSC Adolphe Sorgus au titre du Fonds Attractivité Alsace, par une subvention d'investissement représentant **10%** d'une dépense prévisionnelle éligible de **3 358 508 € HT**, plafonnée à **100 000 €**.

Le détail de ce soutien financier figure dans la convention de financement à intervenir avec la Collectivité européenne d'Alsace.

4.4 Le changement des toitures du complexe sportif Leclerc

Le coût prévisionnel total de l'opération, établi au stade avant-projet définitif (APD), s'élève à **1 576 500 € HT**.

Le coût éligible du projet, selon le règlement du Fonds Attractivité Alsace, est arrêté à **1 576 500 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles	
Travaux	1 442 000 €	Commune	485 030 €
AMO	134 500 €	DSIL	618 520 €
		Collectivité européenne d'Alsace	472 950 €
Total	1 576 500 €	Total	1 576 500 €

La Collectivité européenne d'Alsace contribue, dans les conditions rappelées à l'article 3, au bénéfice de la Commune de Schiltigheim au financement du projet de changement des toitures du complexe sportif Leclerc au titre du Fonds Attractivité Alsace, à hauteur de **472 950 €** correspondant à **30%** d'une dépense prévisionnelle éligible de **1 576 500 € HT**.

Le détail de ce soutien financier figure dans la convention de financement à intervenir avec la Collectivité européenne d'Alsace.

4.5 La construction d'un skate park au niveau du Parc de l'Aar de Schiltigheim

Le coût prévisionnel total de l'opération, établi au stade avant-projet définitif (APD), s'élève à **443 813 € HT**.

Le coût éligible du projet, selon le règlement du Fonds Attractivité Alsace, est arrêté à **443 813 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles	
Travaux	399 188 €	Commune	158 682 €
MOE	44 625 €	Collectivité Européenne d'Alsace	44 381 €
		DSIL	107 000 €
		ANDS	133 750 €
Total	443 813 €	Total	443 813 €

La Collectivité européenne d'Alsace contribue, dans les conditions rappelées à l'article 3, au bénéfice de la Commune de Schiltigheim au financement du projet de construction d'un Skate-Park au titre du Fonds Attractivité Alsace, à hauteur de **44 381 €** correspondant à **10%** d'une dépense éligible de **443 813 € HT**.

Le détail de ce soutien financier figure dans la convention de financement à intervenir avec la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 5 : Modalités de paiement et de mise en œuvre des contributions

5.1. Les modalités de paiements et obligations afférentes aux contributions financières des partenaires signataires visées à l'article 4 seront définies, en tant que de besoin, dans une convention financière bilatérale à conclure entre le porteur des projets et le partenaire cofinanceur concerné.

5.2. Les modalités d'octroi, de versement et d'utilisation des 5 subventions d'investissement apportées par la CeA sont détaillées dans la convention financière précitée.

Article 6 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires.

Elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Article 7 : Suivi - évaluation - bilan

Un comité de suivi composé des représentants techniques des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin, à l'initiative de la partie la plus diligente, pour suivre la réalisation des projets. Ce comité peut être élargi, avec l'accord des représentants de tous les partenaires, à toute personne participant à la réalisation des projets.

Le porteur des projets assure l'évaluation et le bilan de la réalisation des projets, objet de la présente convention, dans les 6 mois suivant l'achèvement de l'opération et communique celui-ci par tous moyens aux partenaires signataires.

Article 8 : Information et communication

Sous peine d'interruption et/ou de reversement de tout ou partie de l'aide de la CeA, le bénéficiaire doit impérativement mettre en évidence l'existence d'un concours financier de la CeA selon les moyens de communication dont il dispose, en respect notamment des dispositions des articles L.1111-11 et D.1111-8 du Code général des collectivités territoriales.

Cette information se matérialise par la présence du logotype de la CeA sur les documents édités par le bénéficiaire et par tout autre moyen de communication (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, ...). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype de la CeA, le bénéficiaire pourra prendre contact auprès de la Direction de la communication de la CeA.

Plus précisément concernant l'organisation de manifestations publiques (conférence de presse, inauguration, visite de chantier, première pierre...), le bénéficiaire devra systématiquement, d'une part, faire apparaître le concours de la CeA sur tous les supports de communication utilisés (courriers, cartons d'invitation ...) et d'autre part, adresser une invitation aux Conseillers d'Alsace de la CeA pour la manifestation en question au moins 15 jours avant qu'elle ait lieu et il sera proposé de communiquer sur celles-ci auprès de la presse. Les partenaires devront collaborer dans cette mise en œuvre avec la Collectivité européenne d'Alsace.

Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'une demande de reversement de tout ou partie de l'aide allouée.

Le contrôle du respect de ces règles se fait à l'occasion de visites sur place, lors des demandes de versement (acompte/solde) et/ou par l'envoi de tout document justifiant le respect des obligations (photos, invitation, brochures...).

Un moment officiel de signature de la convention entre les partenaires pourra être organisé, dont les modalités seront définies entre les trois parties.

Article 9 : Indépendance des clauses

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir, en tant que de besoin, d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du Contrat de Territoire Eurométropole 2022-2025 susvisé.

Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention.

Article 11 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires signataires :

- en cas de non réalisation totale ou partielle des projet, ou en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre vaudra mise en demeure en cas de non-respect des engagements ;
- pour les personnes publiques, pour tout motif d'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception transmise à toutes les parties signataires. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée ;
- en cas d'ouverture d'une procédure de dissolution du bénéficiaire, au motif de l'impossibilité pour le bénéficiaire et/ou la nouvelle personne juridique qui se verra transférer ses droits et obligations de poursuivre les projets.

La résiliation sera opposable à toutes les parties.

La convention financière à conclure avec la CeA précisera les conséquences de la résiliation de la présente convention sur la subvention de la CeA.

La résiliation de la présente convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au Contrat de Territoire Eurométropole de Strasbourg 2022-2025, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leurs termes respectifs.

Article 12 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de règlement amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont ainsi tenues d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion de conciliation, les parties tentent de trouver une résolution amiable à leur litige ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative.

En cas de constat d'échec de la procédure de conciliation précitée, la partie la plus diligente pourra saisir, si elle s'y estime fondée, le Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 13 : Traitement des données personnelles

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à agir conformément à la réglementation entourant la protection des données personnelles et s'engagent à cet égard à respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées et traitées.

Les parties s'engagent notamment à respecter toutes les obligations découlant du « Règlement 2016/679 » et à ce que les personnes autorisées aient accès aux données personnelles dans la limite de l'exécution de leurs prestations et s'engage à respecter la confidentialité liée à la Convention.

En matière de sécurité les parties s'engagent à mettre en place et maintenir pendant toute la durée de la convention toutes les mesures techniques et organisationnelles, notamment toutes les mesures de sécurité adaptées à la nature des données personnelles traitées et aux risques présentés par les éventuels traitements effectués de manière à préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles.

Les parties s'engagent à ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la présente convention.

Chaque partie s'abstient en tout hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la convention et s'engage à modifier ou

supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse, à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du contrat toutes les données personnelles collectées à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations.

Les parties s'engagent à informer sans délai l'autre partie de toute requête d'une personne concernée au titre de ses droits sur ses données personnelles et à coopérer pour faciliter la réponse à ces demandes.

Les parties s'engagent à mettre en place, pour tout transfert de données personnelles, vers un pays tiers à mettre en place les garanties requises par la réglementation relative à protection des données personnelles applicables.

En cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la convention, les parties doivent dans les 48 (quarante-huit) heures après en avoir eu connaissance, se notifier mutuellement cette violation.

Les parties s'engagent à coopérer dans le cadre de l'établissement de l'analyse d'impact de cette violation et à mettre en œuvre toutes les mesures correctives qui seraient nécessaires

Les parties s'engagent à coopérer afin de pouvoir notifier la violation des données personnelles à toute autorité de contrôle compétente et, éventuellement aux personnes concernées, en conformité avec la réglementation relative à la protection des données personnelles.

A l'expiration de la présente convention ou en cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, les parties conservent les données échangées dans le cadre de la convention. Cette conservation se poursuit jusqu'à l'achèvement des finalités licites pour lesquelles elles ont été collectées. A l'achèvement de ces finalités, les parties détruisent les données sauf finalités ultérieures compatibles avec la finalité initiale.

Chaque partie, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Chaque partie s'engage à informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur.



Fait en 3 exemplaires originaux, un pour chacune des parties,
A Strasbourg, le.....

Pour la Collectivité européenne d'Alsace
Le Président,

Pour la Commune de Schiltigheim
La Maire,

Frédéric BIERRY

Danielle DAMBACH

Pour l'association Adolphe SORGUS
La Présidente

Elisabeth REGNAULT

Madame la Maire

Alors nous allons maintenant vers le point 10, avec la convention de partenariat pour le contrat territoire de la CEA. Et c'est aussi un point que je vais donc porter.

Ce contrat de territoire conclu entre la Ville et la CEA se fait dans le cadre du fonds d'attractivité. Concrètement, il permet d'accompagner financièrement plusieurs projets qui sont portés par la Ville de Schiltigheim, notamment le groupe scolaire Victor Hugo, le Skatepark, la Maison de la petite enfance au Quartier des Écrivains, la rénovation des toitures au complexe sportif Leclerc ainsi que l'extension-rénovation du centre socioculturel Adolphe Sorgus.

Mais au-delà de cette liste, cette délibération dit quelque chose de plus large sur la situation des collectivités locales. Aujourd'hui, les besoins des habitants sont de plus en plus forts dans les quartiers, les investissements sont nécessaires, ils sont lourds, et là je parle pour le Centre Sorgus, qui n'avait pas été rénové depuis 45 ans.

Les financements publics, il faut bien le constater chers collègues, sont malheureusement en diminution alors que les communes, elles, sont au front, elles doivent continuer à investir et elles ont des marges de manœuvre de plus en plus contraintes. Donc ce financement apporté par la CEA est donc évidemment le bienvenu et je remercie la CEA d'avoir réussi à trouver ces subsides-là.

Mais comme vous le constatez-vous même, ce financement reste partiel. Il ne finance qu'une toute petite partie des projets et l'essentiel de l'effort, lui, repose sur les communes. Et notre choix, c'est de continuer à améliorer et à accompagner toute l'évolution de notre politique, qu'elle soit en faveur de la petite enfance, des écoles, du sport, des équipements de proximité, du lien social.

Pour moi, approuver ce contrat de territoire, c'est à la fois permettre la mise en œuvre de ces projets et leur opérationnalité ; et puis aussi c'est un signe pour que la commune puisse continuer à agir malgré le contexte financier contraint.

Et vous dire aussi que ces investissements n'ont rien de superflu, ils sont absolument nécessaires pour servir les Schilikoises et les Schilikois.

Je vous ai nommé les différents projets qui sont subventionnés et accompagnés par la CEA dans ce contrat de territoire.

Voilà pour l'essentiel de la délibération.

Qui souhaite intervenir ? Martin Henry.

Monsieur Martin Henry

Merci Madame la Maire.

Au travers de cette délibération, vous nous présentez les investissements prévus pour un certain nombre de projets que vous avez cités. Ces investissements représentent plus de 30 000 000 d'euros, avec un reste à charge de près de 23 000 000 pour la ville.

Je vais commencer par vous poser une question, car nous avons eu cette délibération dans les mains juste la veille de la commission des finances et nous n'avons pas eu le temps d'étudier les détails.

Donc la CEA nous propose plus de 800 000€ de subventions, ce qui est très bien, mais en juillet 2025, quand vous nous présentiez le projet de la Maison de l'enfance, la CAF devait prendre en charge une partie des coûts, une partie significative de 2 800 000 € qu'on ne retrouve pas aujourd'hui dans la délibération.

Alors est-ce que cette subvention c'est une erreur d'écriture ou il y a quelque chose qui s'est passé entre temps ?

Madame la Maire

Je commence par vous répondre tout de suite, comme ça, c'est fait.

Là n'apparaissent que les subventions, les aides financières de la CEA.
La CAF, c'est autre chose.

Ça ne veut pas dire que ce sont les seules subventions que nous ayons sur les différents projets. Et chaque projet a encore d'autres subventions qui ne sont pas celles de la CEA.
Voilà donc la CAF, ce n'est pas la CEA, c'est la Caisse d'allocations familiales et ça n'apparaît pas dans cette présente délibération.

Monsieur Martin Henry

Madame la Maire, dans la délibération, il est mentionné les subventions de la CEA, de la DSIL et autres et le reste à charge de la commune.

Donc moi, quand je vous parle du reste à charge de la commune et que je ne vois pas la subvention de la CAF, pour moi ce n'est pas clair.
Elle existe toujours ou pas cette subvention ?

[Réponse de Madame la Maire]

Ok merci.

Par contre, vous n'avez pas présenté la deuxième partie de la délibération, et elle doit être lue avec attention.

La ville convient avec la CEA de la gratuité de l'utilisation de ses bâtiments sportifs pour les 8 ans à partir de la rentrée de 2025-2026.

Et pour les 7 années suivantes, les tarifs des créneaux EPS lui seront facturés au tarif préférentiel de 13,70 € pour les grandes salles et gymnases, 10,70 € pour les petites salles et salles spécialisées et 4,60 € pour les stades.

Vous ne donnez aucune information sur les coûts des bâtiments sportifs. On ne peut pas savoir quel est l'équilibre entre les 800 000€ de subventions données par la CEA et les réductions de tarifs accordées par la Ville.

En clair, il est évident que la CEA est un gros contributeur pour le financement des bâtiments sportifs et là, on leur fait un gros cadeau et ce qu'on voit au travers de cette délibération, c'est qu'on va recevoir des subventions et après on ne va pas recevoir de revenus.

Donc pour moi, ça s'appelle une avance de trésorerie, ça ne s'appelle pas une subvention.

Et on vous entend tenir un discours rassurant sur l'état des finances de la ville. Mais les faits vont à l'encontre, de votre discours et aujourd'hui, votre décision avec cette convention va tout à fait dans ce sens-là.

Pour moi, ce n'est pas de la bonne gestion et ceci nous ramène directement au débat d'orientation budgétaire que vous avez refusé d'avoir avant les élections.

J'entends dire régulièrement que la ville risque d'être mise sous tutelle de la préfecture à cause de sa mauvaise gestion.

Et quand je lis cette délibération, je ne peux que m'inquiéter, encore plus sur ce qui est en train de se passer et la façon dont on gère la commune.

De ce fait, je ne peux que m'abstenir sur cette délibération parce qu'on n'a pas les éléments pour comprendre si effectivement, c'est une délibération qui est positive pour la ville ou négative.

Voilà, je vous remercie.

Madame la Maire

Simplement Monsieur Henry, vous dire que je suis la première à applaudir quand la CEA est à nos côtés pour nous aider financièrement. Et je suis la première à regretter que les montants baissent.

Mais force est de constater, et ce n'est pas de la mauvaise gestion de notre part, nous sommes obligés d'accepter ce que la CEA nous donne. Et il se trouve qu'effectivement, il y a déjà deux ou trois ans, la CEA été très claire avec l'ensemble des communes, pas seulement avec Schiltigheim, c'est une mise à disposition gracieuse pendant 7 ans de nos équipements sportifs.

Parce qu'avant, la CEA nous rétribuait pour faire du sport à leurs collégiens et à nos collégiens dans nos équipements sportifs. Là maintenant, ce ne sera plus le cas pendant 7 ans et ensuite les 7 ans qui vont venir, ce sera beaucoup moins.

La chose est que si nous n'avions pas accepté cette baisse, de toute façon, c'était rien. C'était ça ou c'était rien. Donc, en temps de disette, nous acceptons ce qu'on nous donne.

Alors voilà, je suis moi-même évidemment déçue que la CEA ne puisse pas nous en donner plus. Mais c'est ainsi.

Sophie Mehmanpazir.

Madame Sophie Mehmanpazir

Oui, merci Madame la Maire, Bonsoir à toutes et à tous.

Concernant le rapport entre la perte de la tarification de la CEA par rapport aux subventions qu'elle attribue à la ville, c'est vraiment un rapport qui va dans le sens de la ville. C'est-à-dire que la CEA, effectivement, comme le disait Madame la Maire, devait payer pour les collégiens et ensuite faisait d'ailleurs payer les collègues sur les créneaux de sport.

Là, ça s'arrête, on met à disposition gracieuse les créneaux sportifs pour les collégiens. Mais en contrepartie, la CEA subventionne largement l'ensemble des équipements présentés dans cette délibération.

Donc moi, je ne suis pas du tout en phase avec vous, moi je salue ce partenariat. Je pense que c'est important d'aller sur l'ensemble des collectivités pour financer des projets utiles et structurants, de permettre de la mutualisation, du cofinancement, de limiter du coup les emprunts pour la ville et avoir un budget beaucoup plus léger.

Et à ce niveau-là, c'est une convention tout à fait vertueuse et nous avons ce type de convention avec la CAF.

Nous avons aussi des recherches de subventions au niveau de l'État.

Effectivement, les plans de financement ne sont pas complets, mais c'est pour dire que ce n'est pas seulement à la commune et au budget communal de porter ces équipements qui sont nécessaires et vraiment essentiels pour certains.

J'en profite pour faire un petit focus du coup, un gros focus pour le Centre social du Marais, la rénovation et son agrandissement.

Je pense qu'il est important de l'entendre. Là, ce projet, ce n'est pas une promesse électorale. Il est financé, il est programmé, il est prêt à démarrer, il est complètement engagé.

Donc à ce stade, notre majorité, on ira jusqu'au bout, quitte à retravailler puisque les budgets fluctuent en fonction. Nous avons des leviers pour arbitrer mais on sera l'équipe de l'agrandissement et de la rénovation du Centre social du Marais.

S'il y a une décision politique faite par d'autres pour aller sur l'arrêt de ce type de programme, ce sera une perte, une gabegie au niveau des finances publiques puisqu'il y aura sûrement des pénalités, des indemnités à sortir et surtout, l'inaction va coûter beaucoup plus cher vu l'état de ce bâtiment.

Voilà ce que je voulais préciser à ce stade concernant l'agrandissement du centre et je salue du coup ce type de partenariat.

Madame la Maire

Merci beaucoup Sophie Mehmanpazir.
Antoine et ensuite Hélène Hollederer.

Monsieur Antoine Splet

Oui, merci Madame la Maire.

Chers collègues,

Moi je remercie mon collègue de l'opposition d'avoir retenu cette délibération. Mais je vais l'aborder sous un angle plus politique, en prenant un peu plus de hauteur sur la situation et sans relais des rumeurs et des fake news dans le débat public.

Je crois qu'effectivement, en complément de ce qui a été dit par mes collègues, cette délibération met en lumière l'importance de l'alliance des territoires à construire, où notre commune cherche à construire avec différentes collectivités et à nouer différents partenariats financiers.

C'est essentiel.

Dans un contexte de pénurie organisée de l'argent public, il est évidemment nécessaire de créer des synergies entre les communes, les départements, la région et d'autres acteurs publics de manière pragmatique.

Avec les élus de la majorité, nous y souscrivons.

Mais j'aimerais également aller un petit peu plus loin dans notre échange de ce soir, en pointant quelques limites de cette alliance de territoire qui s'inscrit dans un contexte d'austérité que nous ne pouvons pas ignorer.

Vous le savez, l'argent public est présenté aujourd'hui comme rare, alors même que l'État consacre chaque année des montants considérables au soutien aux entreprises, sans contrepartie, sans aucune commission. Et je fais référence aux travaux de la commission d'enquête parlementaire au Sénat qui a évoqué 211 milliards d'euros qui servent à nourrir les intérêts des plus grandes entreprises.

Ce sont donc bien ces choix politiques nationaux qui contraignent fortement les collectivités et rendent nécessaires ces partenariats locaux.

Aujourd'hui, ce partenariat en est l'exemple, mais il y en a d'autres. Nos collectivités sont donc mises en concurrence, soumises à des appels à projets, à des contractualisations qui interrogent même le principe de libre administration des collectivités locales.

Ce n'est donc pas satisfaisant pour répondre aux besoins des habitants.

C'est pourquoi, si je prends acte de l'aide apportée par le département, je regrette cependant le niveau d'ambition que je considère en retrait par rapport aux enjeux de notre commune. Le plafonnement du fonds d'attractivité se limite à 100 000 € pour la rénovation par exemple du centre du Marais, alors que dans le même temps, pour le gymnase Leclerc, de mémoire la CEA met 500 000 €.

Je ne comprends pas ce deux poids deux mesures, je peux donc me féliciter positivement de l'aide de la CEA, mais ne pas me satisfaire des moins de 3 % qu'elle nous apporte dans la rénovation du centre du Marais.

J'en reviens donc à l'insuffisance de prise en compte par le département de la dimension sociale. Schiltigheim, comme Bischheim, est un territoire populaire. Comme d'autres. Nous avons besoin d'un accompagnement renforcé, durable et structurant de l'ensemble des acteurs publics, de l'État bien sûr, de la région bien entendu, mais également du département.

Le département doit donner plus aux territoires les plus en difficulté pour réduire les inégalités sociales et territoriales. En tout cas, c'est le vœu formulé par le groupe de l'opposition au niveau de la CEA.

D'autant plus que ce choix m'interroge quand on sait que la CEA affiche un excédent brut de fonctionnement de 185 000 000 €, qu'elle finance par exemple à hauteur d'un 1 000 000 € de la neige artificielle dans les Vosges.

Je m'interroge donc sur le choix politique, même si chaque collectivité est bien entendu souveraine dans ses choix.

Les communes populaires, les quartiers populaires et leurs équipements de proximité, notamment les centres socioculturels, devraient être davantage soutenus, à l'heure où la ville, elle, a fait le choix, notamment par le passé, d'augmenter significativement ses subventions à destination des centres sociaux.

Je souhaiterais, dans le cadre du dialogue républicain avec la CEA, qu'il y ait davantage de rééquilibrage en faveur des communes populaires et des territoires touchés par la crise.

Cette délibération, enfin, est également l'occasion de rappeler les engagements tenus. Des projets avancent, on le voit dans cette délibération, sur la pratique sportive, sur la Maison de l'enfance, etc. Ces avancées doivent être saluées parce qu'elles sont la marque d'un respect de la parole donnée aux Schilikois et des engagements tenus.

Enfin, en complément de ce qu'a dit Sophie Mehmanpazir, je veux rappeler aussi qu'aucun projet n'est irréversible.

La rénovation du centre, attendue de longue date par les habitantes et par les membres de l'association, reste un enjeu majeur et nécessite un engagement, je crois, de tous les élus au nom de l'intérêt général du territoire.

Je formule le vœu, avec l'ensemble de la majorité municipale, que ce projet puisse se poursuivre et se concrétiser demain.

Donc une aide de la CEA positive mais pas à la hauteur des besoins et un soutien au centre à affirmer de la part des pouvoirs publics.

Je vous remercie.

Madame la Maire

Merci beaucoup, la parole est à Hélène Hollederer.

Madame Hélène Hollederer

Pour une intervention non préparée, c'était long et bien structuré Monsieur.

Deux éléments qui me font réagir.

On ne peut effectivement que se féliciter que ces projets avancent : la Maison de la petite enfance, le centre du Marais et le complexe sportif Leclerc qui pour le coup, lui, a déjà bien entamé ses travaux de rénovation.

Mais le timing peut quand même interroger parce qu'en fait, sur ces deux projets de Victor Hugo et du Marais, vous démarrez les travaux à la fin du mandat, laissant finalement à la prochaine équipe la nécessité de le financer et ils ne pourront plus effectivement retourner en arrière.

Il faut le faire.

Je dis juste que la rénovation du Marais, on en a entendu parler. C'était dans votre programme déjà en 2018, en 2020, ça a mis un temps fou à démarrer.

Donc je trouve que c'est quand même un peu gonflé de le sortir aujourd'hui lors du dernier Conseil. Je ne pense pas que vous ayez été d'une efficacité crasse sur ce projet très franchement.

Madame la Maire

Alors je vais vous répondre, mais je laisse d'abord Madame Jampoc-Bertrand vous répondre.

Madame Nathalie Jampoc-Bertrand

Bonjour à toutes et à tous.

Il y a une jolie expression dans la République qui s'appelle la continuité républicaine.

Je crois que ça a été pareil pour Simone Veil, un long projet qu'on a terminé avec pas mal de temps, Mandela qui a repris avec des pénalités qui ont été importantes, d'où la réflexion de ma collègue Sophie Mehmanpazir.

Je voudrais juste qu'on se redise dans quel cadre on parle.

On parle d'une convention, le contrat territoire de l'Eurométropole avec la Collectivité Européenne d'Alsace.

C'est quelque chose de récurrent, c'est quelque chose de pluriannuel. On est à celle de 2022-2025, c'est triennal. C'est simple, c'est un objet qu'on connaît dans les collectivités.

Simplement, comment est-ce qu'on construit cette alliance de territoire ?

Et on voit aussi la force de conviction que peut avoir la Ville de Schiltigheim puisqu'autour de la table, elle arrive à mettre la CEA. Dans une autre délibération, on a la CAF avec la CTG, on a aussi l'Agence de rénovation urbaine, avec l'ANRU, on a l'État.

Donc pour des gens qui conduisent mal leurs projets, je pense qu'on a quand même une belle force de conviction qui amène les gens autour de la table, à mettre au pot pour des projets d'intérêt public comme la rénovation du centre social du Marais ou un groupe scolaire Victor Hugo par exemple.

Et après, comment, sur le calendrier, on peut être frappé collectivement d'amnésie ?

2020, crise Covid. 2021, deuxième crise Covid et paralysie au niveau des marchés, l'augmentation des prix des matériaux de plus de 30%.

La crise énergétique, la crise géopolitique en Ukraine avec la flambée du gaz notamment et les prix qui augmentent partout.

Ce qu'on vit ici, ce glissement au niveau du calendrier, en terme de projets, il est national. C'est comme quand on dit qu'il y a un problème au niveau du logement. La crise du logement, elle est nationale.

Ce dont on souffre aujourd'hui, c'est l'absence d'un plan de relance de l'État à hauteur des enjeux et à hauteur des besoins, qu'ils soient en matière de logement ou en matière d'équipements publics.

Donc on retrouve simplement ce calendrier et une collectivité qui, même si elle n'est pas à la hauteur des besoins du territoire, est au rendez-vous, comme la CAF, comme l'État.

Après on peut chercher des loups, des complots, tout ce qu'on veut. Les faits sont là. Ce n'était pas pour vous que je parlais.

Les faits sont là, les collectivités sont au rendez-vous et les projets avancent.

Madame la Maire

Oui, chers collègues, les Schilikois et Schilikoises ont des besoins.

Si je reprends l'exemple du centre socioculturel du Marais, 45 ans que ce bâtiment existe, il a besoin d'une réhabilitation de fond.

Certes, ça vient en fin de mandat, mais nous aussi, nous avons terminé et payé même la plus grosse partie de Simone Veil.

Nous avons encore payé les Halles du Sclit qui n'étaient pas terminées.

Et puis Mandela a été payé par trois équipes. Il a été démarré sous Raphaël Nisand. Il a été suspendu par Jean-Marie Kutner, ce qui nous a d'ailleurs coûté très cher, près de 1 000 000 € de plus de gardiennage, de préjudice, etc.

Et on a fini, on l'a terminé en 2018.

Je crois que ces projets-là ne sont pas superflus.

C'est absolument nécessaire de refaire le Marais, c'est absolument nécessaire d'aller vers la Maison de l'enfance.

Et tout ce que nous faisons, c'est pour rendre le meilleur service possible, encore et toujours, pour les Schilikoises et Schilikois.

Et puis pour compléter la panoplie des aides, nous avons dans ce mandat acquis une vraie expertise pour chercher les financements aussi du côté des fonds européens, même si, les fonds européens, on n'y est pas souvent éligible, mais on y est quelquefois éligible.

Et aussi la région, notamment avec Climaxion et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, etc.

En fait le réflexe, et je remercie notre administration encore une fois, dès qu'il y a une dépense, ils ont le réflexe, et c'était le mot d'ordre, de chercher partout des recettes pour permettre à ce que la Ville de Schiltigheim porte le moins possible.

Mais elle est au bout. Elle est le fantassin, le dernier rempart au bout.

Le centre socioculturel du Marais, c'est la ville qui l'a souhaité pour les habitants et pas seulement ceux du Marais. Je pense que quand il sera beau, agrandi, tous les gens pourront y aller aussi pour les déjeuners dansants, pour des soirées collectives, etc.
Donc ça, va servir à tous les habitants.

Surtout qu'on sait aussi qu'on a besoin de salles collectives à Schiltigheim, on nous en demande souvent et ça manque un petit peu.

Monsieur Ratsiajetsinimaro.

Monsieur Dera Ratsiajetsinimaro

Oui, je voudrais juste apporter quelques précisions par rapport à Nelson Mandela, parce que je pense que ça mérite quand même d'être souligné.

Madame Jampoc l'a très bien dit tout à l'heure en parlant de continuité, ce qu'il ne faut pas oublier, c'est que les subventions qui ont été attribuées initialement pour Nelson Mandela, et vous étiez Adjointe à l'urbanisme à l'époque, ont été dépensées autrement pendant le mandat de Raphaël Nisand.

Quand Monsieur Kutner, qui était le maire qui lui a succédé, a dû retarder l'opération, c'était lié au fait que les subventions ont été utilisées dans un autre cadre. C'est ça qu'il faut aussi qu'il faut aussi souligner et ne pas dire que nous avons suspendu cette opération de notre plein gré.

Nous ne l'avons pas suspendue de notre plein gré. Nous l'avons suspendue parce que les subventions initialement prévues ont été utilisées à d'autres fins, voilà.

Madame la Maire

On ne va pas refaire le détail de l'histoire. Je n'étais pas en responsabilité à ce moment-là. J'étais dans l'opposition donc je n'avais peut-être pas tous les détails, mais peu importe.
Le fait est que de toute façon ça s'est fait sur trois mandats.

Par contre ce que vous dites, ça m'étonne Monsieur Ratsiajetsinimaro. On ne peut pas utiliser des sous pour autre chose que ce pourquoi c'est fléché.
Ça m'étonne un petit peu ce que vous dites là, mais bon, on pourra rechercher dans l'histoire.

L'exemple là nous prouve que quand on suspend, ça coûte plus cher. Alors, le choix a été fait. Ce n'est pas un jugement, c'est juste un constat.

Je propose que nous passions au vote sur ce contrat de territoire.
Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	31	35

L'an deux mille vingt six, le 10 février à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :

M. Patrick OCHS par Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Antoine SPLET, M. Tomislav NAJDOVSKI par Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Nouredine SAID L'HADJ par Mme Hélène HOLLEDERER.

Etait excusée :

Mme Andrée BUCHMANN.

Etaient absents :

M. Bernard JÉNASTE, Mme Corine DULAURENT, M. Christian BALL.

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

N° 2026DE013 - RECONDUCTION DU DISPOSITIF "CARTE CULTURE" POUR L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Adjointe

L'Université de Strasbourg, L'Université de Haute-Alsace et les institutions culturelles du territoire coopèrent à la réalisation du dispositif intitulé « Carte Culture ».

Ce dispositif a pour but d'encourager les découvertes de l'ensemble des domaines de la culture et de familiariser à l'extrême variété de la vie culturelle du territoire alsacien, l'ensemble des étudiant.es des universités d'Alsace et des établissements associés (Université de Bâle, Fribourg-en-Brigau et Karlsruhe).

L'offre culturelle de l'Alsace, particulièrement riche et variée, doit permettre aux jeunes de découvrir les différentes facettes du spectacle vivant, l'offre cinématographique et d'avoir accès à la création artistique et patrimoniale proposée par les musées.

Ainsi, la « Carte Culture » permet l'accès à tarif privilégié à l'ensemble des propositions artistiques et

culturelles proposées par les partenaires culturels signataires de la convention. Les signataires de la convention s'engagent donc à proposer à tarif préférentiel de la « Carte Culture ». En contrepartie, l'Université de Strasbourg verse une compensation financière de 5,50 € par billet vendu à chaque porteur de la « Carte Culture ».

Quatre-vingt-dix établissements culturels sont partenaires de la « Carte Culture » sur tout le territoire alsacien. La « Carte Culture » concerne l'ensemble des étudiants post-bac des Universités de Strasbourg et de Haute-Alsace ainsi que les étudiant.es et doctorant.es des universités EUCOR partenaires (Bâle, Fribourg-en-Brigau, Karlsruhe).

Ce dispositif permet donc aux porteurs d'accéder à l'offre culturelle du territoire Alsacien à un tarif accessible et permet aux signataires de la convention d'élargir le public touché.

Pour ce faire, il est nécessaire de reconduire la convention de partenariat conclue entre l'Université de Strasbourg, l'État et les institutions partenaires jusqu'au 31 décembre 2026.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 relative aux délégations du Conseil municipal à la Maire ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Jeunesse, Culture et Participation citoyenne » et du Bureau municipal,

APPROUVE le renouvellement de la convention concernant le dispositif « Carte Culture » ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à signer la convention de partenariat ;

CHARGE Madame la Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de l'Université de Strasbourg.

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission : 12 février 2026
Date de retour de l'acte : 12 février 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260210-2413-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 10 février 2026

Madame Danielle DAMBACH, Maire



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	31	35

L'an deux mille vingt six, le 10 février à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :

M. Patrick OCHS par Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Antoine SPLET, M. Tomislav NAJDOVSKI par Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Nouredine SAID L'HADJ par Mme Hélène HOLLEDERER.

Etait excusée :

Mme Andrée BUCHMANN.

Etaient absents :

M. Bernard JÉNASTE, Mme Corine DULAURENT, M. Christian BALL.

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

N° 2026DE014 - RECONDUCTION DU DISPOSITIF "CARTE ATOUT VOIR" POUR LA PÉRIODE 2026-2027

Rapporteur : Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Adjointe

L'Eurométropole de Strasbourg et les institutions culturelles du territoire coopèrent à la réalisation du dispositif intitulé « Carte Atout Voir ».

Ce dispositif a pour but d'encourager les découvertes de l'ensemble des domaines de la culture et de familiariser à l'extrême variété de la vie culturelle, toutes les catégories de jeunes non étudiants.

L'offre culturelle de l'Eurométropole de Strasbourg, particulièrement riche et variée, doit permettre aux jeunes de découvrir les différentes facettes du spectacle vivant, l'offre cinématographique et d'avoir accès à la création artistique et patrimoniale proposée par les musées.

Ainsi, la « Carte Atout Voir » permet l'accès à tarif privilégié à l'ensemble des propositions artistiques et

culturelles proposées par les partenaires culturels signataires de la convention. Les signataires de la convention s'engagent donc à proposer à tarif préférentiel de la « Carte Atout Voir ». En contrepartie, l'Eurométropole de Strasbourg verse une compensation financière de 2 € par billet vendu à chaque porteur de la « Carte Atout Voir ».

Une quarantaine d'établissements culturels sont partenaires de la « Carte Atout Voir » dans la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

La « Carte Atout Voir » concerne tous les jeunes de 11 à 25 ans scolarisés ou non, et non-étudiants domiciliés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ou fréquentant un établissement à caractère éducatif implanté dans l'Eurométropole de Strasbourg. Ce dispositif permet donc aux porteurs d'accéder à l'offre culturelle de l'Eurométropole à un tarif accessible et permet aux signataires de la convention d'élargir le public touché.

Pour ce faire, il est nécessaire de reconduire la convention de partenariat conclue entre l'Eurométropole de Strasbourg, l'État et les institutions partenaires jusqu'au 31 décembre 2027.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 relative aux délégations du Conseil municipal à la Maire ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « *Jeunesse, Culture et Participation citoyenne* » et du Bureau municipal,

APPROUVE la convention de reconduction du dispositif « Carte Atout Voir » ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à signer la convention ;

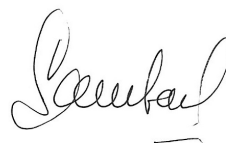
CHARGE Madame la Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté, à l'unanimité

Date de
télétransmission : 12 février 2026
Date de retour de l'acte : 12 février 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260210-2416-DE-
1-1

SCHILTIGHEIM, le 10 février 2026

Madame Danielle DAMBACH, Maire



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	31	35

L'an deux mille vingt six, le 10 février à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Héléne HOLLEDERER, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :

M. Patrick OCHS par Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Antoine SPLET, M. Tomislav NAJDOVSKI par Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Nouredine SAID L'HADJ par Mme Héléne HOLLEDERER.

Etait excusée :

Mme Andrée BUCHMANN.

Etaient absents :

M. Bernard JÉNASTE, Mme Corine DULAURENT, M. Christian BALL.

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

N° 2026DE015 - MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DE LA BRIQUETERIE AU PROFIT DE L'APEDI ALSACE À L'OCCASION DES 30 ANS DE L'ESAT DE SCHILTIGHEIM

Rapporteur : Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Adjointe

L'ESAT de Schiltigheim, géré par l'APEDI Alsace, situé 12 rue Clémenceau à Schiltigheim a 30 ans en 2026.

A cette occasion, l'association souhaite organiser un évènement festif et musical au bénéfice des travailleurs et de leur famille le 9 juillet 2026.

Etant donné que la configuration de leur établissement ne se prête pas à l'accueil d'un tel évènement, que les travailleurs sont en situation de handicap et qu'ils ne peuvent se déplacer en autonomie vers un lieu éloigné, l'APEDI souhaite organiser cet évènement à la salle de la Briqueterie. Ce lieu permet l'organisation d'un évènement de type festif et permet aux travailleurs de s'y rendre à pied depuis leur lieu de travail en autonomie.

La Ville de Schiltigheim souhaite montrer son entière solidarité avec l'APEDI Alsace, en accord avec la nouvelle charte « Ville et handicap » signée le 5 octobre dernier, et propose la mise à disposition gratuite de la salle de la Briqueterie en mode conférence et hors prestations de sécurité qui restent à la charge de l'APEDI Alsace.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences du Conseil municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune ;
Considérant que la salle de la Briqueterie est adaptée à l'organisation de l'évènement organisé par l'APEDI Alsace ;
Considérant que la Ville de Schiltigheim souhaite soutenir l'initiative de cet acteur local de l'intégration des travailleurs en situation de handicap.*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « *Jeunesse, Culture et Participation citoyenne* » et du Bureau municipal,

DÉCIDE de mettre gratuitement à disposition de l'APEDI Alsace la salle de la Briqueterie, en configuration conférence, le 9 juillet 2026, dans le cadre de l'organisation des manifestations liées au 30^e anniversaire de l'ESAT de Schiltigheim ;

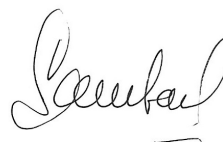
AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette mise à disposition notamment le contrat de location de la salle.

Adopté, à l'unanimité

Date de
télétransmission : 12 février 2026
Date de retour de l'acte : 12 février 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260210-2370-DE-
1-1

SCHILTIGHEIM, le 10 février 2026

Madame Danielle DAMBACH, Maire



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	31	35

L'an deux mille vingt six, le 10 février à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :

M. Patrick OCHS par Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Antoine SPLET, M. Tomislav NAJDOVSKI par Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Nouredine SAID L'HADJ par Mme Hélène HOLLEDERER.

Etait excusée :

Mme Andrée BUCHMANN.

Etaient absents :

M. Bernard JÉNASTE, Mme Corine DULAURENT, M. Christian BALL.

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

**N° 2026DE016 - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION
"UNIS VERS LE SPORT"**

Rapporteur : Madame Sophie MEHMANPAZIR, Adjointe

La Ville de Schiltigheim considère, à travers ses politiques publiques déployées sur le territoire, que l'activité physique et sportive est un formidable outil d'éducation, d'insertion, de santé, notamment de prévention des risques de maladies chroniques et de lutte contre l'obésité.

Véritable politique de promotion de l'activité physique comme facteur de santé, l'objectif de la Ville est de favoriser la pratique d'une activité physique régulière, modérée et adaptée à l'état de santé de chacun, dans une optique de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

A cet effet, la Ville cherche à créer les conditions d'une mise en activité physique pour différents publics :

- ✓ Les jeunes, en déployant une offre d'activités sportives sur les temps scolaires, péri et extrascolaires ;

- ✓ Les seniors, en proposant des activités de gym douce ou d'aquagym ;
- ✓ Les populations présentant une affection longue durée en déclinant le dispositif sport santé sur prescription médicale.

L'association Unis Vers le Sport propose différents dispositifs et programmes d'éducation par le sport et de promotion de l'activité physique et sportive comme facteur de santé sur l'ensemble des communes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Elle est par ailleurs l'opérateur du Pôle APSA dans le déploiement du programme Prescri'mouv porté par 5 partenaires institutionnels (ARS, Régime local, Assurance Maladie, Région Grand Est, Région Académique Grand Est). L'objectif de ce programme est d'améliorer la santé et la condition physique des patients adultes vivant avec une ou plusieurs maladies chroniques grâce à la pratique d'une activité physique sur prescription médicale.

Par une délibération cadre du 1^{er} février 2022, la Ville de Schiltigheim a créé le dispositif sport santé sur prescription médicale, qui est une déclinaison du programme régional Prescimouv. Ce dispositif a fait l'objet de deux délibérations complémentaires le 26 septembre 2023 et le 7 octobre 2025 pour en préciser les modalités de prise en charge.

En tant qu'opérateur du pôle APSA, principal partenaire de la Ville dans le déploiement du programme Prescimouv sur la commune, l'association Unis Vers le Sport est chargée de faire les bilans médico-sportifs préalables, d'animer des séances d'activités physiques et sportives adaptées aux différentes pathologies des patients et de suivre le parcours des patients inclus dans le dispositif.

Par ailleurs, dans son objectif de réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive, l'association intervient dans différents QPV de l'Eurométropole, dont les QPV schilikois, en proposant des programmes d'animations sportives pour les jeunes à partir de 6 ans (programme Vivacité, pour Elles, projet insertion par le sport, etc.).

Agissant comme l'un des partenaires de la Ville dans sa politique de réduction des inégalités sociales et territoriales d'accès à l'activité physique et donc à la santé, l'association contribue à l'intérêt général à l'échelle de la Ville.

A ce titre, il est proposé de signer une convention de partenariat avec l'association pour l'année 2026 lui permettant de bénéficier des aides, à savoir :

Dans le cadre du suivi du sport santé sur prescription médicale :

- ✓ La gratuité des locaux pour la réalisation des bilans médico-sportifs, pour l'encadrement des 6 à 12 séances préalables d'activités physiques adaptées ainsi que pour les séances d'activités physiques ensuite ;
- ✓ De subventions municipales, dans la limite de 3 500 € annuels, dont le montant dépendra du nombre de patient accueilli habitant sur Schiltigheim et des tranches du quotient familial unique de ces patients selon le principe évoqué dans la délibération du 7 octobre 2025.

Dans le cadre de l'animation sportive de proximité déployée dans les QPV de la Ville :

- ✓ La gratuité des locaux sportifs dans le cadre de l'animation de ces séances, en fonction des disponibilités en créneaux dans les installations sportives de la Ville ;
- ✓ D'une subvention de la Ville de 3 000 € dont la moitié est prise en charge au titre des crédits Ville du Contrat de Ville.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2541-12 10° du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,

*Considérant l'activité physique et sportive comme un levier important d'éducation et de santé,
Considérant la volonté de la Ville de réduire les inégalités sociales et territoriales d'accès à l'activité physique et sportive,*

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Sport et vie associative, Centres socioculturels et Politique de la Ville* »
et du Bureau municipal,

APPROUVE la convention jointe en annexe de la présente délibération ;


AUTORISE Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à signer la convention et tout acte concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté, à l'unanimité

Date de
télétransmission : 12 février 2026
Date de retour de l'acte : 12 février 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260210-2387-DE-
1-1

SCHILTIGHEIM, le 10 février 2026

Madame Danielle DAMBACH, Maire



CONVENTION DE PARTENARIAT **AVEC L'ASSOCIATION UNIS VERS LE SPORT**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune de Schiltigheim, ayant son siège 110 route de Bischwiller BP 98 67302 SCHILTIGHEIM Cedex, représentée par sa Maire en exercice, **Madame Danielle DAMBACH**, dûment habilitée à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020.

Ci-après dénommée par les termes « La Ville »,

D'une part,

ET

L'association Unis Vers le Sport

N° de SIRET : 451804454 00036

Ayant son siège social : 30 quai des Bateliers 67000 Strasbourg

Inscrite au Tribunal D'instance de Strasbourg le 20/11/2001 - Volume 79 - Folio 296

Représentée par sa Présidente, Madame Scheer Sandrine

Ci-après dénommée par les termes « L'association »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Schiltigheim considère, à travers ses politiques publiques déployées sur le territoire, que l'activité physique et sportive est un formidable outil d'éducation, d'insertion, de santé, notamment de prévention des risques de maladies chroniques et de lutte contre l'obésité.

Véritable politique de promotion de l'activité physique comme facteur de santé, l'objectif est de favoriser la pratique d'une activité physique régulière, modérée et adaptée à l'état de santé de chacun, dans une optique de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

A cet effet, la Ville cherche à créer les conditions d'une mise en activité physique pour différents publics :

- Les jeunes, en déployant une offre d'activités sportives sur les temps scolaires, péri et extrascolaires ;
- Les seniors, en proposant des activités de gym douce ou d'aquagym ;
- Les populations présentant une affection longue durée en déclinant le dispositif sport santé sur prescription médicale.

Par ailleurs, la Ville de Schiltigheim soutient le milieu associatif, tant au moyen d'aides directes que d'aides indirectes telle que la mise à disposition du domaine public et/ou de matériel ou encore la mobilisation de personnel.

Les associations contribuent à l'intérêt général.

L'association UNIS VERS LE SPORT propose différents dispositifs et programmes d'éducation par le sport et de promotion de l'activité physique et sportive comme facteur de santé sur l'ensemble des communes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Elle est par ailleurs l'opérateur du Pôle APSA dans le déploiement du programme Prescri'mouv porté par 5 partenaires institutionnels (ARS, Régime local, Assurance Maladie, Région Grand Est, Région Académique Grand Est). L'objectif de ce programme est d'améliorer la santé et la condition physique des patients adultes vivant avec une ou plusieurs maladies chroniques grâce à la pratique d'une activité physique sur prescription médicale.

Par une délibération cadre du 1^{er} février 2022, la Ville de Schiltigheim a créé le dispositif sport santé sur prescription médicale, qui est une déclinaison du programme régional Prescri'mouv. Ce dispositif a fait l'objet de deux délibérations complémentaires le 26 septembre 2023 et le 7 octobre 2025 pour en préciser les modalités de prise en charge.

En tant qu'opérateur du pôle APSA, principal partenaire de la Ville dans le déploiement du programme Prescri'mouv sur la commune, l'association Unis Vers le Sport est chargée de faire les bilans médico-sportifs préalables, d'animer des séances d'activités physiques et sportives adaptées aux différentes pathologies des patients et de suivre le parcours des patients inclus dans le dispositif.

Par ailleurs, dans son objectif de réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive, l'association intervient dans différents QPV de l'Eurométropole en proposant des programmes d'animations sportives pour les jeunes à partir de 6 ans (programme Vivacité, pour Elles, projet insertion par le sport, etc.).

A ce titre, l'association intervient au niveau des QPV Centre, Ecrivains et du Marais de Schiltigheim.

Agissant comme l'un des partenaires de la Ville dans sa politique de réduction des inégalités sociales et territoriales d'accès à l'activité physique et donc à la santé, l'association contribue à l'intérêt général à l'échelle de la Ville.

Dès lors, il est cohérent pour la Ville de déployer, dans la mesure de ses capacités, les aides permettant à l'association Unis Vers le Sport :

- de suivre le dispositif prescri'mouv, décliné à l'échelle de la Ville par l'intermédiaire du programme sport santé sur prescription médicale ;
- d'assurer une animation sportive de proximité sur les QPV de la Ville de Schiltigheim.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat vise à clarifier le rôle, les missions et les engagements de la Ville et de l'association Unis Vers le Sport dans le cadre de l'activité de l'association sur le territoire communal.

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- Suivre le dispositif sport santé sur prescription médicale de la Ville de Schiltigheim ;
- Proposer une animation sportive régulière à destination des jeunes dans les QPV de la Ville de Schiltigheim.

Pour sa part, la Ville contribue au moyen de mises à disposition du domaine public et/ou de matériel, ainsi que d'une subvention municipale à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

1. **Assurer des permanences hebdomadaires en mairie**, permettant de réaliser :
 - a. les bilans médico-sportifs préalables et les inclusions régulières dans le dispositif sport santé sur prescription médicale. L'association se donne comme objectif de respecter un délai maximum de 15 jours entre la nouvelle demande d'inclusion d'un patient et la réalisation de son bilan médico-sportif.
 - b. les bilans intermédiaires de suivi des patients, et notamment le bilan à la suite de 6 ou 12 séances préalables d'Activité Physique Adaptée.
 - c. Un suivi administratif des patients, par l'intermédiaire du logiciel Pulsy.
2. **Animer des séances d'activités physiques adaptées aux pathologies** des patients inclus dans le dispositif sport santé sur prescription médicale, et notamment :
 - a. Les 6 ou 12 séances préalables de reprise d'une activité physique progressive pour les patients présentant des limitations fonctionnelles plus importantes dans la reprise d'une activité physique et sportive ;
 - b. Les éventuelles séances complémentaires qui viennent à la suite des 6 ou 12 séances préalable pour les patients désireux de poursuivre avec la même association.
3. **Orienter les patients**, en fonction de leur motivation, **en priorité sur les différentes structures labélisées Prescimouv de la Ville**.
4. **Proposer une offre d'animation sportive de proximité pour les 6-12 ans** dans les QPV de la Ville de Schiltigheim, et notamment au Marais et sur le QPV Centre :
 - a. Tous les mercredis sur des horaires adaptés aux besoins des QPV ;
 - b. Pendant deux semaines lors de toutes les petites vacances scolaires, sauf pendant les vacances de Noël ;
 - c. 2 semaines pendant les vacances d'été.
5. **Produire un bilan écrit quantitatif et qualitatif** des activités menées à chaque fin de période ou de cycle :
 - a. Tous les trimestres s'agissant du dispositif sport santé sur prescription médicale et des animations sportives du mercredi
 - b. Après chaque vacance, s'agissant de l'animation sportive de proximité déployée pendant les vacances.
6. **Fournir les éléments de contenus** suffisamment tôt pour que la Ville puisse communiquer dans ses réseaux et sur ses supports traditionnels
7. **Faire de l'aller vers** pour mobiliser les publics et s'assurer de la présence des différents publics, notamment sur les animations sportives de proximité.

Au regard des caractéristiques socioéconomiques du public ciblé, l'association s'engage à proposer des tarifs modérés et attractifs, à la fois pour les jeunes dans le cadre des animations sportives de proximité proposées le mercredi et pendant les vacances, ainsi que pour les patients atteints d'une affection longue durée dans le cadre de l'inclusion des patients à la suite du bilan intermédiaire.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'associe aux efforts menés par l'association en vue de réaliser les principaux engagements fixés à l'article 2 du présent contrat :

3-1 Moyens mobilisés

1. Mises à disposition de locaux

Au regard de son activité d'intérêt général, la Ville s'engage à mettre à disposition ses locaux à l'association **à titre gracieux**, et plus particulièrement :

- Un bureau en mairie pour réaliser les bilans médico-sportifs dans le cadre de permanences hebdomadaires ;
- Plusieurs créneaux dans des salles sportives en fonction des besoins et des disponibilités de la Ville pour assurer :
 - o Les séances d'activités sportives dans le cadre du dispositif sport santé sur prescription médicale
 - o Les séances d'animation sportive de proximité pour les jeunes de 6 à 12 ans des QPV.

2. Communication

La Ville s'engage à communiquer auprès de ses partenaires et du grand public à travers ses supports habituels. En cela, elle prend en charge :

- a. La réalisation et la conception de différents supports de communication ;
- b. Les coûts d'impression sur ces supports de communication ;
- c. Les éventuels coûts de diffusion.

3. Pilotage et suivi

La Ville s'engage à mettre à disposition un interlocuteur Ville pour le suivi de chacun des projets portés. Cet interlocuteur sera plus particulièrement en charge de l'évaluation des dispositifs, au regard des données transmises par l'association.

Il agira comme facilitateur des éventuels repositionnements nécessaires après chaque bilan et évaluation.

3-2 Contributions financières

A ce stade, les coûts suivants de l'association sont d'ores et déjà financés par le Pôle APSA, grâce à une dotation de l'ARS :

- Financement de la totalité du coût des bilans médico-sportifs préalable ;
- Financement de la totalité du coût des 6 ou 12 séances initiales pour les patients présentant les plus lourdes limitations fonctionnelles.

A la suite des 6 ou 12 séances, le patient paye sa cotisation à l'association. Les patients ayant bénéficié jusqu'à 6 séances d'Activité Physique Adaptée bénéficient par le pôle APSA d'un bon de 50 € par personne et par an s'il s'inscrit dans une structure labellisée prescirmouv.

Suite à la délibération du 7 octobre 2025, la Ville de Schiltigheim vient en complément de cette aide sur la base d'une tarification solidaire appliquée au coût de la licence annuelle plafonnée à 150 € déduction faite de l'aide de l'ARS de 50 € maximum lorsque le patient en bénéficie, selon la formule suivante :

$$\text{Aide de la Ville de Schiltigheim} = X/100 (\text{coût licence} - \text{aide ARS})$$

La tarification solidaire s'applique sur les tranches les plus basses du quotient familial unique (QFU) élaboré par l'Eurométropole de Strasbourg par soucis d'harmonisation avec le dispositif sport santé sur ordonnance

de la Ville de Strasbourg. Les tranches du QFU concernées par cette tarification solidaire sont précises dans la délibération du 7 octobre 2025.

Jusqu'alors seuls les patients inscrits dans une structure labellisée prescirmouv schilikoise pouvaient prétendre à l'aide de la Ville.

En tant qu'opérateur de la Ville sur le dispositif sport santé sur prescription médicale de Schiltigheim, agissant dans le cadre d'un intérêt public local, il est proposé que les patients habitants sur Schiltigheim, passés par le dispositif sport santé sur prescription médicale schilikois et inscrits à l'association Unis Vers le Sport puissent bénéficier de la tarification solidaire mise en place sur la Ville.

La prise en charge municipale interviendra sous forme d'une subvention directe à l'association Unis Vers le Sport dont le montant sera fixé en fonction du nombre de patient habitant sur Schiltigheim accueilli, du coût de la licence déduit de l'éventuelle aide de l'ARS et des tranches du quotient familial unique des patients selon le principe évoqué ci-dessus.

Les conditions d'éligibilité sont :

- Etre habitant de Schiltigheim ;
- Avoir 18 ans et plus ;
- Avoir réalisé un bilan médico-sportif préalable en mairie de Schiltigheim ;
- Participer à un créneau labellisé « Prescri'mouv » porté par l'association Unis Vers le Sport.

Par ailleurs, concernant l'animation sportive de proximité dans les QPV de la Ville :

- Les activités menées au niveau du QPV centre sont entièrement financées par l'Etat dans le cadre du Contrat de Ville et du déploiement d'un adulte-relais ;
- Pour les activités menées au niveau du QPV Marais, l'association bénéficie d'une subvention de la Ville de 3 000 € dont la moitié est prise en charge au titre des crédits Ville du Contrat de Ville.

La participation financière de la Ville est conditionnée par le respect des engagements évoqués à l'article 2 de la présente convention. Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2026.

ARTICLE 5 - CONTROLES DE L'ADMINISTRATION.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville contrôle à échéance de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 6 – ANNEXE

L'annexe fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

ARTICLE 8 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 3 exemplaires, à Schiltigheim,

Pour l'association Unis vers le Sport,
La Présidente,

Pour la Ville de Schiltigheim
La Maire

Sandrine SCHEER

Danielle DAMBACH

Annexe – budget prévisionnel 2026 de l'intervention de l'association Unis Vers le Sport sur le dispositif sport santé sur prescription médicale

Année 2026 ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	2660	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	2160	73 - Concours publics	
Autres fournitures	500	74 - Subventions d'exploitation ²	16825
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	240	Agence Régionale de Santé (via Pôle APSA)	15425
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance	240	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	1225	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	625		
Publicité, publication	240		
Déplacements, missions	360	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		Ville de Schiltigheim	1400
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	14300	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	11839	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	2461	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	1600
		756. Cotisations	1600
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	18425	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	18425
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	8400	87 - Contributions volontaires en nature	8400
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	8400
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	8400	871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	26825	TOTAL DONT CVN	26825
<p>La subvention sollicitée de 1400 €, objet de la présente demande représente 5,22 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.</p>			

Annexe – budget prévisionnel 2026 de l'intervention de l'association Unis Vers le Sport sur l'animation sportive de proximité dans les QPV de la ville

Année 2026 ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	8826	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	8326	73 - Concours publics	
Autres fournitures	500	74 - Subventions d'exploitation²	22968,38
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	958	67 Ppolitique de la Ville	3000
Locations	630		
Entretien et réparation			
Assurance	328	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	1332	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		CEA	6000
Publicité, publication	832		
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	500	Schiltigheim Politique de la Ville	1500
63 - Impôts et taxes	0	Schiltigheim Fonctionnement	1500
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	15588,58	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	13710,48	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	10968,38
Charges sociales	1878,1	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	3736,2
		756. Cotisations	1200
		758. Dons manuels - Mécénat	2536,2
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	26704,58	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	26704,58
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	14000	87 - Contributions volontaires en nature	14000
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	14000
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	14000	871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	40704,58	TOTAL DONT CVN	40704,58
La subvention sollicitée de 3000 € , objet de la présente demande représente 7 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.			

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	31	35

L'an deux mille vingt six, le 10 février à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Héléne HOLLEDERER, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :

M. Patrick OCHS par Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Antoine SPLET, M. Tomislav NAJDOVSKI par Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Nouredine SAID L'HADJ par Mme Héléne HOLLEDERER.

Etait excusée :

Mme Andrée BUCHMANN.

Etaient absents :

M. Bernard JÉNASTE, Mme Corine DULAURENT, M. Christian BALL.

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

N° 2026DE017 - VENTE AUX ENCHÈRES EN LIGNE SUR LE SITE "AGORASTORE"

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie VOGT, Adjoint

La Ville de Schiltigheim a signé en 2022 une convention avec la société « AGORASTORE », site de ventes aux enchères en ligne des biens des mairies, des organismes publics et des grandes entreprises.

La Ville souhaiterait vendre en ligne un bien dont elle a fait l'acquisition, à savoir :

- 1 Podium mobile STAGECAR de 2012 et d'une dimension de 6M X 6M.

L'article L.2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que « *font partie du domaine public mobilier de la personne publique propriétaire les biens présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique* ».

À la lecture de cet article, les biens proposés à la vente doivent être considérés comme faisant partie du

domaine privé de la Ville de Schiltigheim.

La vente de ce bien est argumentée et justifiée par plusieurs difficultés qui en limite l'usage régulier :

- Grand gabarit et contrainte logistique le rendant difficilement transportable et montable dans des conditions restreintes ;
- Contraintes de sécurité croissante, avec un impact en coût de fonctionnement : réglementation et obligation de contrôles et d'habilitation des équipes de montage renforcées sur ce type d'équipement.

Les quelques évènements annuels pour lesquels il servait encore seront assurés en compensation par des locations ponctuelles ou le recours à des praticables.

Compte tenu de ces éléments, et ce afin de rationaliser les moyens de la collectivité, il est proposé de vendre sur ce site :

- 1 Podium mobile STAGECAR de dimension 6M X 6M de 2012 pour un prix de départ de vente de 8 000 € TTC.

En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 30 % à la mise à prix initiale, puis de 50 %.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L.2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge le Maire d'exécuter les décisions du conseil municipal notamment en matière de vente ;*

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Écologie, Urbanisme et mobilités, Cadre de vie et travaux* » et du Bureau municipal,

APPROUVE la mise en vente du bien mentionné supra ;

FIXE le prix de départ de vente à 8000 € TTC. En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 30 % à la mise à prix initiale, puis de 50 % ;

AUTORISE Madame la Maire à procéder à l'exécution de cette vente et à signer tout document y relatif.

Adopté, à l'unanimité

Date de
télétransmission : 12 février 2026
Date de retour de l'acte : 12 février 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260210-2403-DE-
1-1

SCHILTIGHEIM, le 10 février 2026

Madame Danielle DAMBACH, Maire



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	31	35

L'an deux mille vingt six, le 10 février à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :

M. Patrick OCHS par Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Antoine SPLET, M. Tomislav NAJDOVSKI par Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Nouredine SAID L'HADJ par Mme Hélène HOLLEDERER.

Etait excusée :

Mme Andrée BUCHMANN.

Etaient absents :

M. Bernard JÉNASTE, Mme Corine DULAURENT, M. Christian BALL.

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

N° 2026DE018 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA POLICE MUNICIPALE DE STRASBOURG POUR LE CONTROLE DES VR2+

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie VOGT, Adjoint

Dans le cadre de l'expérimentation du dispositif de contrôle-sanction automatisé des infractions à la réglementation de la circulation sur la voie réservée au covoiturage de la M35, deux dispositifs de contrôle dédiés ont été installés sur les territoires des communes de Schiltigheim et d'Ostwald.

Cette expérimentation, conduite conjointement par l'Eurométropole de Strasbourg et les services de l'État (Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités – DGITM, et Direction des Mobilités Routières – DMR), est mise en œuvre depuis le 1er décembre 2023. Elle repose sur la constatation des infractions par vidéo-verbalisation à partir de la salle d'exploitation du trafic du SIRAC, située au centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'ancienne convention de mise à disposition d'agents de police municipale, conclue entre les communes de

Strasbourg, d'Ostwald et de Schiltigheim, est arrivée à échéance le 1er décembre 2025 et ne prévoyait pas de possibilité de reconduction. Afin d'assurer la continuité du dispositif dans un cadre juridique sécurisé, il apparaît nécessaire de formaliser une nouvelle convention.

La nouvelle convention proposée, jointe en annexe à la présente délibération, repose sur le même modèle que la précédente. Elle intègre toutefois une clause de reconduction tacite à l'issue des deux premières années, permettant d'assurer une plus grande stabilité du dispositif dans le temps, sous réserve de la poursuite de l'expérimentation par l'État.

La nature des interventions est strictement limitée à la vidéo-verbalisation des infractions à la circulation sur la voie réservée au covoiturage de la M35, aux emplacements suivants :

- ✓ Au repère PR 5+7, dans le sens de circulation Nord vers Sud ;
- ✓ Au repère PR 307+250, dans le sens de circulation Sud vers Nord.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.512-1 et R.512-2 ;

Vu l'expérimentation du dispositif de contrôle-sanction automatisé des infractions à la réglementation de la circulation sur la voie réservée au covoiturage de la M35, menée conjointement par l'Eurométropole de Strasbourg et les services de l'État ;

Vu la prolongation de cette expérimentation par l'État ;

Vu le projet de nouvelle convention de mise à disposition d'agents de police municipale entre les communes de Strasbourg, d'Ostwald et de Schiltigheim, joint en annexe à la présente délibération ;

Considérant que deux dispositifs de contrôle dédiés à la voie réservée au covoiturage ont été installés sur les territoires des communes d'Ostwald et de Schiltigheim ;

Considérant que l'ancienne convention de mise à disposition a pris fin le 1er décembre 2025, sans possibilité de reconduction ;

Considérant qu'il apparaît, en conséquence, nécessaire de formaliser une nouvelle convention afin d'assurer la continuité du dispositif dans un cadre juridique sécurisé ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « *Écologie, Urbanisme et mobilités, Cadre de vie et travaux* », de la Commission « *Finances, Domaines et Marchés publics* » et du Bureau municipal,

APPROUVE la nouvelle convention de mise à disposition d'agents de la police municipale de Strasbourg entre les communes de Strasbourg, d'Ostwald et de Schiltigheim, jointe en annexe à la présente délibération ;

PRÉCISE que les agents de la police municipale de Strasbourg, mis à disposition dans le cadre de cette convention, interviennent exclusivement pour les missions de vidéo-verbalisation des infractions constatées à l'aide des dispositifs de contrôle situés :

- au repère PR 5+7 dans le sens de circulation Nord vers Sud,
- au repère PR 307+250 dans le sens de circulation Sud vers Nord.

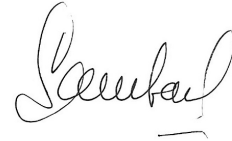
AUTORISE Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à signer la nouvelle convention annexée à la présente délibération.

Adopté, à l'unanimité

Date de
télétransmission : 12 février 2026
Date de retour de l'acte : 12 février 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260210-2424-DE-
1-1

SCHILTIGHEIM, le 10 février 2026

Madame Danielle DAMBACH, Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dambach', with a horizontal line underneath the final part of the signature.



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE
STRASBOURG
AUX COMMUNES D'OSTWALD ET DE SCHILTIGHEIM**

**DANS LE CADRE DE L'EXPÉRIMENTATION DU DISPOSITIF DE
CONTRÔLE SANCTION DES VOIES RESERVÉES AU
COVOITURAGE**

Entre :

La ville de Strasbourg, sise, 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 02 février 2026 à signer la présente convention,

Et

La ville d'Ostwald, sise, 3 Rue Albert Gerig 67540 Ostwald, représentée par sa Maire, Madame Fabienne BAAS, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du **XX/XX/XXXX** à signer la présente convention,

Et

La ville de Schiltigheim, sise, 110 route de Bischwiller 67302 Schiltigheim, représentée par sa Maire, Madame Danielle DAMBACH, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du **XX/XX/XXXX** à signer la présente convention.

Vu le Code de la sécurité Intérieure et notamment ses articles L512-1 à L512-4 et R512-1 à R512-4 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2542-1 ;

Vu le code de la route, en particulier son article L411-8 ;

Vu le Décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

il est convenu ce qui suit :

TITRE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de l'expérimentation du dispositif de contrôle sanction automatisé des infractions à la réglementation de la circulation sur la voie réservée au covoiturage de la M35, deux radars dédiés ont été installés sur les communes d'Ostwald et de Schiltigheim.

Les infractions seront constatées par les agents de police municipale de la ville de Strasbourg, en charge de la vidéo-verbalisation au sein de la salle d'exploitation du trafic du SIRAC située au centre administratif de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Afin de permettre à ces agents d'exercer leurs fonctions sur le territoire des communes d'Ostwald et de Schiltigheim, il est signé la présente convention visant la mise à disposition d'agents de police municipale dans les conditions de l'article L.512-1 du code de la sécurité intérieure.

Cette expérimentation est menée conjointement par l'Eurométropole de Strasbourg et les services de l'État, à savoir, la Direction Générale des Infrastructures des Transports et des Mobilités (DGITM) ainsi que la Direction des Mobilités Routières (DMR) depuis le 1^{er} décembre 2023.

Article 2 : Compétence

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune.

Article 3 : Convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État

Les trois communes ont une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État. Les trois communes relèvent de la zone police nationale dépendant du commissariat de Strasbourg.

TITRE 2 / ORGANISATION

Article 4 : Agents mis en commun

Le personnel relevant de cette mise à disposition se compose de la totalité des agents de la Police Municipale de Strasbourg tel que défini au tableau des emplois permanents de la Ville de Strasbourg.

Le temps de travail de ces agents, mis à disposition de plein droit, est organisé par la commune d'origine, la Ville de Strasbourg.

Article 5 : Conditions de mise en commun

La mise en commun des agents est prononcée par les arrêtés individuels de mise à disposition pour la durée de la convention, conformément à l'article R512-2 du Code de la sécurité intérieure.

- Organisation fonctionnelle

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune.

Le Chef de la Police Municipale de Strasbourg, ou son représentant, est responsable des opérations menées sur le territoire des communes de Strasbourg, d'Ostwald et de Schiltigheim pour les missions définies dans la présente convention.

La Ville de Strasbourg conserve pour ses agents le pouvoir de nomination, et exerce le pouvoir disciplinaire. Elle supporte pour ses agents la charge des prestations versées en cas de congé maladie et accident du travail de même que la charge de l'allocation temporaire d'invalidité prévue par les textes réglementaires en vigueur.

- Organisation des services

La prise de service des agents se fera au poste de commandement de la Police Municipale de Strasbourg, au centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les missions de vidéo-verbalisation s'exercent au sein de la salle d'exploitation du trafic du SIRAC, situé au centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. Ce dernier fonctionne 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

Un agent de la Police Municipale de Strasbourg est affecté aux missions de vidéo-verbalisation. Ponctuellement, en fonction de la situation, un deuxième agent de la Police Municipale de Strasbourg, pourra être présent afin de verbaliser la commission des infractions.

Une partie du temps habituellement consacré à la vidéo-verbalisation sur le territoire de la Ville de Strasbourg sera alors dédiée à la réalisation des missions mutualisées spécifiquement décrites dans la présente convention à l'article 6.

Article 6 : Nature des interventions

Les agents interviennent sur les communes d'Ostwald et de Schiltigheim pour les missions mutualisées suivantes :

Vidéo-verbalisation des infractions constatées à la circulation de véhicule sur la voie réservée au covoiturage sur la M35 à l'aide des dispositifs de contrôle situés :

- au repère PR 5+7 dans le sens de circulation NORD vers SUD,
- au repère PR 307+250 dans le sens de circulation SUD vers NORD.

Toutes les autres missions sont conservées par les polices municipales respectives de chaque commune sur leur territoire.

TITRE 3 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Article 7 : Charges financières en personnel

La commune d'origine versera aux agents concernés par la mise à disposition la rémunération correspondant à leur grade.

Article 8 : Charges financières en équipement matériel

Dans le cadre de l'expérimentation, le matériel ci-dessous est mis à disposition de la police municipale de Strasbourg et est pris en charge par l'État :

DESCRIPTION	CONSTRUCTEUR	REFERENCE
Ordinateur	INTEL	NUC 12 Pro NUC12WSHi5
Clavier / souris sans-fil	LOGITECH	MK295 SILENT
Ecran 24 pouces	SAMSUNG	S24R35AFHU
Routeur	MIFROTIK	Chateau LTE12
Encodeur carte a puce		
Carte à puce agents		
Terminal PVE	SAMSUNG	XCOVER 5
Carte SIM + Abonnement	OPERATEUR	Défini suivant opérateur
Multiprise	LEGRAND	695006
Cable d'alimentation PC	INTEL	Chargeur dédié inclus
Cable d'alimentation Ecran	SAMSUNG	Chargeur dédié inclus
Cable sortie vidéo HDMI	SAMSUNG	Cable fourni avec écran
Cable d'alimentation routeur	MIFROTIK	Chargeur dédié inclus

TITRE 4 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Article 9 : Pilotage

Afin d'assurer la bonne gouvernance, le pilotage et le suivi de la mise en œuvre de cette convention, l'ensemble des parties prenantes se rencontreront au moins une fois par an en comité de pilotage.

TITRE 4 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Article 10 : assurances

Les fonctionnaires mis à disposition sont assurés par la commune qui les emploie, à savoir la Ville de Strasbourg, ainsi que le matériel mis en commun.

TITRE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

Article 11 : durée et date d'effet de la convention

La présente convention de mise en commun prend effet le 1^{er} mars 2026 pour une validité de deux ans et pourra être reconduite tacitement pour la même durée.

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les trois parties.

Article 12 : conditions de résiliation

Il peut être mis fin à la présente convention de mise en commun par le représentant de l'une des collectivités après un préavis d'au moins trois mois transmis par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au représentant de l'autre commune.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents au matériel mis en commun dans les conditions fixées par la présente convention.

Article 13 : règlement des litiges et compétences juridictionnelles

Les parties conviennent que toutes contestations relatives à la présente convention seront du ressort du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 14 :

La présente convention sera transmise au Préfet, au trésorier et assureurs respectifs, des parties cocontractantes.

Fait à _____ le, ___ / ___ / 2026 en trois exemplaires.

Pour la Ville de Strasbourg,

Pour la Ville d'Ostwald,

Pour la Ville de Schiltigheim,

La Maire

La Maire

La Maire

Jeanne BARSEGHIAN

Fabienne BAAS

Danielle DAMBACH

Madame la Maire

Nous allons maintenant faire un grand bond en avant vers la délibération numéro 16, le renouvellement de la convention de mise à disposition de la police municipale de Strasbourg pour les contrôles.

Et la parole est à Jean-Marie Vogt.

Monsieur Jean-Marie Vogt

Merci Madame la Maire.

C'est une délibération dans le cadre de l'expérimentation du dispositif de contrôle automatisé des infractions à la réglementation sur la voie de covoiturage.

L'ancienne convention est arrivée à échéance le 1^{er} décembre dernier et ne prévoyait pas de possibilité de reconduction.

La nouvelle convention proposée, et que vous avez jointe en annexe de la délibération, repose sur le même modèle que la précédente, mais elle intègre toutefois une clause de reconduction tacite à l'issue des deux premières années.

La nature de l'intervention est strictement limitée à la vidéo verbalisation des infractions à la circulation sur la voie réservée au covoiturage de la M35.

[Lecture du délibéré]

Madame la Maire

Merci beaucoup.

Chers collègues, vous l'avez compris, c'est pour Schiltigheim qu'il y a cette délibération et également pour Ostwald puisque nous sommes des communes limitrophes à la fameuse M35.

Souhait d'intervention, Madame Hollederer.

Madame Hélène Hollederer

Merci.

Alors moi, je veux bien renouveler cette convention, mais vous me connaissez maintenant depuis 6 ans, je demande toujours la même chose : est-ce qu'on a un bilan de cette année d'exploitation de la vidéo surveillance sur la M35 ?

Parce qu'en fait, on en avait déjà beaucoup débattu au moment où on avait mis en place cette convention.

Moi j'y suis très favorable donc je n'ai aucun état d'âme par rapport à ça.

En revanche, j'entends quand même les utilisateurs beaucoup râler, dire aussi que c'est accidentogène, cette vidéo verbalisation qui est à un point fixe, parce que les gens freinent juste avant et qu'il y a toujours un petit embouteillage juste avant.

Donc je trouve que ça ne serait quand même pas inintéressant, quand vous nous présentez un renouvellement au Conseil, qu'on puisse avoir quelques éléments de bilan.

Madame la Maire

Merci.

La réponse, Jean-Marie Vogt.

Monsieur Jean-Marie Vogt

Oui merci Madame la Maire.

Alors figurez-vous que le bilan a été fait à la commission à laquelle vous n'étiez pas présente Madame Hollederer.

Ce n'est pas un reproche.

Et on y avait aussi fait d'ailleurs le bilan de l'éclairage public. Mais vous allez avoir, pour l'éclairage public, le PowerPoint qui a été présenté, normalement les services vous l'ont fait suivre.

Par contre sur la verbalisation, au mois de septembre 2025, par exemple, il y a eu 911 verbalisations dans le sens Nord-Strasbourg et 252 dans le sens Sud-Strasbourg.

Il faut aussi savoir que Strasbourg est une ville exemplaire. Parce que quand on compare avec les villes de Lyon, de Grenoble, de Rennes ou de Nantes, à Lyon par exemple, il y a eu 133 verbalisations, à Grenoble 50, à Rennes 19, à Nantes 44.

Ce qui veut dire que Strasbourg est très actif sur cette voie de covoiturage, pour la bonne et simple raison que la Ville souhaite vraiment que les gens rentrent dans cet objectif de covoiturer ensemble.

Donc en moyenne, il y a un taux de fraude qui est de 12%.

Voilà, ce sont les chiffres que j'ai.

Madame la Maire

Merci beaucoup.

D'autres souhaits d'intervention ?

Si ce n'est le cas, on va passer au vote.

Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup pour l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	31	35

L'an deux mille vingt six, le 10 février à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :

M. Patrick OCHS par Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Antoine SPLET, M. Tomislav NAJDOVSKI par Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Nouredine SAID L'HADJ par Mme Hélène HOLLEDERER.

Etait excusée :

Mme Andrée BUCHMANN.

Etaient absents :

M. Bernard JÉNASTE, Mme Corine DULAURENT, M. Christian BALL.

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

N° 2026DE019 - BILAN DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES SUR L'ANNÉE 2025

Rapporteur : Madame Danielle DAMBACH, Maire

En application du deuxième alinéa de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le « bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Les dates d'acquisition et de cession prises en compte sont les dates de signature de l'acte authentique ou en la forme administrative signé par toutes les parties.

Au cours de l'année 2025, ont été réalisées les transactions suivantes :

- ✓ La cession à titre gratuit au FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM de l'ensemble immobilier sis 47/49 rue Principale cadastré Section 23 n°26 d'une contenance de 17,61 a.

- ✓ La rétrocession par la S.N.C ALTEREA COGEDIM des parcelles cadastrées Section 28 n° 287,288,289,300,279,286,284,285 d'une contenance totale de 34,73 a destinés à la création d'espaces publics, aire de jeux, forêt Miyawaki, espaces verts situés le long de l'école Simone VEIL et devant le Palais Fischer.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Considérant l'obligation d'annexer au compte administratif le bilan annuel des acquisitions et des cessions réalisés par la commune ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « *Finances, Domaines et Marchés publics* » et du Bureau municipal,

PREND ACTE du bilan annuel et du tableau en annexe des acquisitions et cessions opérées par la commune au cours de l'année 2025.

Prend acte

Date de
télétransmission : 12 février 2026
Date de retour de l'acte : 12 février 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260210-2554-DE-
1-1

SCHILTIGHEIM, le 10 février 2026

Madame Danielle DAMBACH, Maire



ANNEXE : BILAN DES ACQUISITIONS / CESSIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Nature de l'acte	Date de l'acte	Désignation	Objet de l'acte			
Ventes				Cédant	Cessionnaire	Prix
Cession (non application par la commune de la clause de rétrocession)	10/12/1980	Terrain bâti cadastré Section 23 n°26	Cession irrévocable de l'ensemble immobilier 47/49 rue Principale	COMMUNE DE SCHILTIGHEIM	FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM	<i>A titre gratuit</i>
Acquisitions				Cédant	Cessionnaire	Prix
Rétrocession en vue de la création d'espaces publics (site Fischer)	13/06/2025	Terrains non bâtis cadastrés Section 28 n° 287,288,289,300, 279,286,284,285	Rétrocession des parcelles correspondantes aux emprises de l'aire de jeux, de la forêt Miyawaki, aux espaces verts situés le long de l'école Simone Veil, de l'espace vert situé devant le palais Fischer	S.N.C ALTEREA COGEDIM	COMMUNE DE SCHILTIGHEIM	<i>1 euros TTC</i>
Échanges						
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Baux emphytéotique				Propriétaire/gestionnaire	Occupant	Loyers/redevances
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	31	35

L'an deux mille vingt six, le 10 février à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :

M. Patrick OCHS par Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Antoine SPLET, M. Tomislav NAJDOVSKI par Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Nouredine SAID L'HADJ par Mme Hélène HOLLEDERER.

Etait excusée :

Mme Andrée BUCHMANN.

Etaient absents :

M. Bernard JÉNASTE, Mme Corine DULAURENT, M. Christian BALL.

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

**N° 2026DE020 - IMMEUBLE 7/9 RUE PRINCIPALE, RÉSIDENCE FOYER SOLEIL "LE MARRONNIER"
- RÉGULARISATION DE LA SITUATION CONTRACTUELLE AVEC LA SA FOYER MODERNE DE
SCHILTIGHEIM**

Rapporteur : Madame Danielle DAMBACH, Maire

Par acte de vente du 13 décembre 1985 conclu sur le fondement de l'arrêté ministériel du 2 mars 1973 relatif aux opérations d'acquisitions et de remise en état d'immeubles bâtis par un organisme social, la commune de Schiltigheim a vendu au Foyer Moderne de Schiltigheim (société anonyme d'HLM) deux immeubles sis 7/9 rue Principale (parcelles section 6 n° 34, 35 et 115 divisée en parcelles 172 et 173) pour respectivement 11,10 ares et 19,85 ares, avec l'obligation pour l'acquéreur Foyer Moderne de construire une résidence destinée aux personnes âgées de type « Foyer Soleil » dénommée « Le Marronnier », des appartements destinés aux personnes âgées, des locaux à usage de Halte – garderie, et une salle d'évolution collective.

L'acte de vente a été conclu à prix symbolique (200 Francs) en contrepartie de ces obligations de construire

à la charge de Foyer Moderne, et d'une clause de rétrocession des biens à la commune (dans un délai maximal de 34 ans soit au plus tard le 13 décembre 2019). Par délibération du 19 juin 2012 le conseil municipal avait approuvé la prolongation du terme de ce droit à rétrocession jusqu'au 12 décembre 2035 mais sans que cette approbation de prolongation n'ait fait l'objet d'un avenant à l'acte de vente du 13 décembre 1985.

Avant le terme le 13 décembre 2019 la commune n'a donc pas exercé son droit de rétrocession, la SA Foyer Moderne pouvant ainsi être considérée comme propriétaire des immeubles concernés (ce qui est indiqué comme tel au Livre Foncier, et en tenant compte par ailleurs de la prescription d'une action en résolution de la vente par la commune) mais à l'exception de la Halte – garderie acquise entre-temps par la commune.

En effet par un second acte de vente du 24 décembre 1987 la commune de Schiltigheim a acquis auprès de Foyer Moderne au prix de 740 000 francs (112 812 €) la Halte – garderie devant être construite au 9 rue Principale (section 6 n° 35).

Parallèlement la SA Foyer Moderne a loué au centre communal d'action sociale (CCAS) de Schiltigheim les locaux correspondant au Foyer-Soleil « le Marronnier » (locaux du rez-de-chaussée) par baux du 1^{er} mars 1988, renouvelés par convention du 11 septembre 2000, puis par un bail conclu le 4 août 2005 toujours en vigueur et qui a fait l'objet de plusieurs avenants pour adapter le loyer et les charges locatives au *pro rata* des surfaces loués : actuellement le loyer est de 43.576,50 euros annuel indexé sur l'indice des loyers commerciaux, outre des charges locatives estimés à 20.000,00 euros par an.

Enfin par délibération n° 2025DE068 du 1^{er} juillet 2025 le Conseil municipal a approuvé la reprise de la compétence « service aux seniors » au CCAS à compter du 1^{er} mai 2025 emportant transfert à cette date des moyens en ce compris les engagements contractuels souscrits par le CCAS dont le bail du 4 août 2025 précité. L'avenant n° 4 conclu le 4 décembre 2025 entre le CCAS, la commune et la SA Foyer Moderne, en a été pris acte pour substituer la commune au CCAS comme preneur au bail.

Dans ces conditions la commune entend désormais régulariser la situation contractuelle avec la SA Foyer Moderne :

- ✓ Pour tenir compte du non-exercice du droit de rétrocession dans les délais stipulés à l'acte de vente,
- ✓ Pour régulariser la situation de copropriété de fait entre la commune et la SA Foyer Moderne dans l'ensemble immobilier concerné,
- ✓ Pour renégocier les conditions du bail du 4 août 2005 relatif à la location des locaux du rez-de-chaussée, abritant le Foyer Soleil et la salle d'évolution.

A cette fin et avant toute négociation avec Foyer Moderne, la commune a saisi le 13 novembre 2025 le service des Domaines (Pôle évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques du Grand Est) pour connaître la valeur locative des biens loués au Foyer Moderne (pour une surface de 799,18 m² a : 654,58 m² pour le bâtiment au 7 rue Principale et 144,60 m² pour le bâtiment au 9 rue Principale). Après visite des lieux le 25 novembre 2025, qui a constaté le bon entretien des locaux loués, et évaluation sur la base d'une occupation de type « commercial de 3^{ème} catégorie » (locaux de qualité « courante »), le service des Domaines a rendu un avis le 17 décembre 2025 estimant la valeur locative annuelle totale pour l'ensemble des locaux loués à 39 615 euros hors taxe et hors charges (correspondant à une valeur locative unitaire de 49,57 €/m²).

Afin de régulariser la situation de l'ensemble immobilier, la commune entend donc :

- D'une part acter du caractère définitif et irrévocable de la vente du 13 décembre 1985 au profit de la SA Foyer Moderne, pour tenir compte de l'expiration du terme de rétrocession stipulé à l'acte de vente et par ailleurs le souhait de la commune de ne pas assumer les charges d'entretien et de grosses réparations d'un tel ensemble.

Il conviendra dans cette hypothèse de régulariser la situation de copropriété née de l'acquisition entre-temps par la commune des locaux de la Halte-garderie. L'ensemble immobilier superpose actuellement la propriété privée de Foyer Moderne et un espace appartenant, par son affectation au service public, au domaine public

communal (la Halte-garderie).

Le régime de la domanialité publique étant incompatible avec les règles de la copropriété (Cour de cassation, 3^{ème} Civ, 25 fév. 2009, n° 07-15.772 – Conseil d'Etat, 11 fév.1994, n° 109564) la loi du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété n'est pas applicable. Il est donc proposé de mettre en place une « division en volumes » pour faire coexister les propriétés publiques et privées au sein de cet ensemble : il est envisagé de faire réaliser par un géomètre -expert et authentifié par notaire un « état descriptif de division en volumes » et un cahier des charges pour fixer les règles de fonctionnement et les rapports entre les « volumes » (entretien, réparation, sécurité, assurance, répartition des charges des équipements communs...) puis il sera mis en place un organe de gestion commun sous forme d'une association syndicale de propriétaires (ASL à laquelle la commune peut adhérer : article 220 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004, décret n° 2006-504 du 3 mai 2006).

- D'autre part renégocier avec la SA Foyer Moderne les conditions de la convention de location du 4 août 2005 par la passation d'un avenant n° 5.

L'actualisation des conditions financières devra notamment tenir compte de l'avis du service des Domaines le 17 décembre 2025, de la destination des lieux loués par la commune (affectés au service public et donc à destination non commerciale), de la renonciation par la commune à faire jouer la clause de rétrocession dans l'acte de vente le 13 décembre 1985, et les travaux le cas échéant envisagés par Foyer Moderne pour réhabiliter les biens loués et les mettre en conformité avec les normes de sécurité et d'accessibilité.

Il conviendra également de régulariser l'emprise de la location (pour y intégrer le « local commercial » à l'entrée du site d'une surface de 58,60 m² supplémentaire et le local utilisé par la Halte-garderie pour stockage du matériel).

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités locales, notamment son article L 2122 -22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 1984 approuvant la signature d'un contrat de vente avec clause de rétrocession à la S.A Foyer Moderne de Schiltigheim ;

Vu l'acte notarié de cession du 13 décembre 1985 signé entre la Commune de Schiltigheim et la S.A Foyer Moderne de Schiltigheim concernant les immeubles situés au 7 et 9 rue Principale à Schiltigheim section 6 n° 34, 35 et 115 et d'une surface totale de 30,95 ares ;

Vu l'acte de vente du 24 décembre 1987 signé entre les mêmes parties concernant l'acquisition de la Halte – garderie par la Commune de Schiltigheim ;

Vu également la convention de location concernant les locaux du rez-de-chaussée, signée le 4 août 2025 entre la S.A Foyer Moderne de Schiltigheim et le centre communal d'action sociale de Schiltigheim, auquel s'est substituée la Commune de Schiltigheim à compter du 1^{er} mai 2025 par avenant le 4 décembre 2025 ;

Vu enfin l'avis du Pôle évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques du Grand Est le 17 décembre 2025 fixant la valeur locative des biens loués par la commune au Foyer Moderne à la somme de 39.615 € HT assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « *Finances, Domaines et Marchés publics* » et du Bureau municipal,

APPROUVE la cession définitive et irrévocable de l'ensemble immobilier sis 7/9 rue Principale, cadastré section 6 n° 34, 172 et 173 d'une contenance totale de 30,95 ares, au profit de la SA Foyer Moderne de Schiltigheim, conformément à l'acte de vente du 13 décembre 1985 et considérant le non-exercice du droit de rétrocession ;

APPROUVE par voie de conséquence, le retrait de la délibération du 19 juin 2012 en son 17^{ème} point en ce qu'elle a prolongé la durée du contrat de vente avec clause de rétrocession du 13 décembre 1985 ;

APPROUVE la mise en place d'une « division en volumes » afin de régulariser la copropriété de fait au sein de cet ensemble immobilier, considérant l'acquisition par la commune depuis le 24 décembre 1987 de la Halte - garderie (sis 9 rue Principale section 6 n° 173/35 pour 2,38 ares) ;

APPROUVE la démarche de renégociation de la convention de location souscrite avec la S.A Foyer Moderne de Schiltigheim portant sur les locaux du rez-de-chaussée de cet ensemble immobilier, pour d'une part régulariser l'emprise de la location, et d'autre part pour actualiser les conditions financières pour tenir compte de l'avis du service des Domaines le 17 décembre 2025, de la destination des lieux loués par la commune, de la renonciation définitive par la commune à faire jouer la clause de rétrocession des biens, et des travaux envisagés le cas échéant par Foyer Moderne pour réhabiliter les biens loués et les mettre en conformité avec les règles de sécurité et d'accessibilité) ;

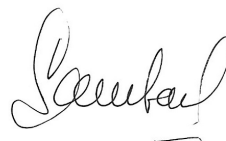
AUTORISE Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à prendre tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération (notamment par avenant à l'acte de vente du 13 décembre 1985 pour prendre acte de son caractère définitif et irrévocable et procéder à sa publication au Livre foncier ; pour faire réaliser par géomètre-expert et notaire un « état descriptif de division en volumes » et un cahier des charges et une association syndicale de propriétaires ; pour renégocier avec la SA Foyer Moderne de Schiltigheim les conditions de la convention de location du 4 août 2005 et le cas échéant signer un avenant n° 5 à ladite convention).

Adopté, à l'unanimité

Date de
télétransmission : 12 février 2026
Date de retour de l'acte : 12 février 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260210-2406-DE-
1-1

SCHILTIGHEIM, le 10 février 2026

Madame Danielle DAMBACH, Maire



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	31	35

L'an deux mille vingt six, le 10 février à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :

M. Patrick OCHS par Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Antoine SPLET, M. Tomislav NAJDOVSKI par Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Nouredine SAID L'HADJ par Mme Hélène HOLLEDERER.

Etait excusée :

Mme Andrée BUCHMANN.

Etaient absents :

M. Bernard JÉNASTE, Mme Corine DULAURENT, M. Christian BALL.

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

N° 2026DE021 - APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE SERVICE RELATIVE A LA RÉALISATION DE PRESTATIONS DE LOCATION DE COPIEURS POUR DIVERS SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE AU TITRE DES ANNÉES 2020 A 2025

Rapporteur : Madame Danielle DAMBACH, Maire

Dans le cadre de l'opération relative à la réalisation de prestations de location de copieurs pour divers Services municipaux de la Ville au titre des années 2020 à 2025, le pouvoir adjudicateur a notifié à la S.A.S. REPROLAND de Souffelweyersheim (67460) lesdites prestations de services de cette opération, dont l'attribution, qu'il s'est ensuivi, a généré le contrat public n° 20 046 du 30 novembre 2020, portant comme date de notification le 8 décembre 2020, pour un montant total de 280 035,00 € HT.

Pendant la période de réalisation de ce marché public, six avenants au contrat initial ont été conclus entre les parties contractantes, pour un montant global HT de 84 138,09 €, ayant pour objet le réajustement du parc des copieurs de la Ville et portant de fait, le montant final dudit contrat à la somme totale HT de

364 173,09 €.

Par suite, cette société a accepté de récupérer les différents copieurs, dont les mises en route avaient été effectuées à la demande unique des Services de la Ville entre le mois de décembre 2020 et la fin du mois de mars 2021, et notamment ceux dont le délai initial de location et de maintenance devait courir sur une période de 60 mois, et qui, in fine, appert d'un contrat de louage sur certains sites de la Ville inférieur de plusieurs semaines à celui initialement notifié, générant, ainsi, une période d'utilisation de ces machines de reprographie dissemblable à celle de l'engagement contractuel, et mettant en difficulté, par la même, la société dans la gestion budgétaire initiale de son marché. Ceci énoncé, le représentant légal de cette personne morale a indiqué, in fine, que suite aux diverses conciliations intervenues entre les différentes parties, le versement d'une somme finale de 9 000 € HT, pour solde de tout compte du contrat, devrait lui être versée par le pouvoir adjudicateur.

La Ville a, de son côté, souhaité écourter les durées initiales de location de ces différents copieurs de façon anticipée pour les juxtaposer avec la durée contractuelle de base de ce contrat (60 mois) dans l'intérêt de conclure un nouveau marché de location à des conditions financières plus avantageuses pour les prochaines années d'exploitation (2026-2031).

Conséquemment, sa requête n'ayant fait l'objet d'aucune observation particulière de la part des Services compétents de la Ville, il est entendu que le protocole transactionnel, ainsi établi, aura pour objet de formaliser les termes de ces négociations, de mettre fin au litige né entre les parties contractantes, et, par la même, d'arrêter définitivement la somme compensatoire à mandater au titre du préjudice subi par cette société.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;
Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « *Finances, Domaines et Marchés publics* » et du Bureau municipal,

APPROUVE le protocole transactionnel devant intervenir entre le pouvoir adjudicateur et la S.A.S. REPROLAND de Souffelweyersheim (67460) tel qu'annexé à la présente délibération ;


AUTORISE Madame la Maire à signer le protocole transactionnel.

Adopté, à l'unanimité

Date de
télétransmission : 12 février 2026
Date de retour de l'acte : 12 février 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260210-2410-DE-
1-1

SCHILTIGHEIM, le 10 février 2026

Madame Danielle DAMBACH, Maire



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Entre :

La Ville de Schiltigheim, représentée par sa Maire, Madame Danielle DAMBACH, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal de la Ville du 9 juin 2020 – 2^{ème} point du jour, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

D'une part,

Et

La société REPROLAND S.A.S., dont le siège social est situé au 20 de la rue des Tuileries à Souffelweyersheim (67460) - Numéro SIRET : 381 789 718 00065 - représentée par son Dirigeant, Monsieur Lionel STANTINA ;

D'autre part,

VU la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Préambule

Les Parties décident de mettre fin à leur différend portant, d'une part, sur les modalités de clôture du contrat public n° 20 046 du 30 novembre 2020, consécutif à la réalisation de prestations de location de copieurs pour divers Services de la Ville au titre des années 2020 à 2025, et, d'autre part, sur les modalités de règlement des sommes dues découlant de la fin contractuelle dudit contrat.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées et sont convenues de concessions réciproques afin de mettre un terme au litige exposé ci-avant dans le cadre du présent protocole d'accord transactionnel.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – Définitions

- « Différend » désigne l'ensemble du litige opposant les parties tel que décrit au préambule du présent protocole ;
- « Marché » désigne le contrat public n° 20 046 du 30 novembre 2020, notifié le 8 décembre 2020, ayant pour objet la réalisation de prestations de location de copieurs pour divers Services de la Ville aux titres des années 2020 à 2025 ;
- « Protocole » désigne le présent protocole d'accord transactionnel.

Article 2 – Objet du Protocole

Le présent Protocole a pour objet de mettre un terme définitif au Différend relatif au Marché ci-avant cité, et à toutes les actions contentieuses et/ou contestations nées ou à naître, susceptibles d'être engagées et relatives au Différend, à l'exception des garanties légales et contractuelles, auxquelles sont tenues les Parties.

Les Parties déclarent donc mettre fin au Différend qui les oppose par voie de transaction au sens des articles 2044 et suivant du code civil, ce qui fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les Parties d'une action en justice ayant le même objet, conformément aux dispositions de l'article 2052 de ce même code. A cet effet, elles s'engagent à mettre en œuvre les concessions réciproques figurant à l'article du présent Protocole, sans que celles-ci ne valent reconnaissance d'une quelconque responsabilité pour les faits décrits au Préambule.

Sous réserve de la complète et parfaite exécution du présent Protocole, chacune des Parties se considère remplie de tous ses droits à l'encontre de l'autre Partie au titre du Différend, et renonce expressément à toutes actions et instances en relation avec son objet.

Les Parties s'engagent à exécuter de bonne foi et sans réserve aucune le présent Protocole.

Article 3 – Déclarations des Parties

Les Parties déclarent et reconnaissent qu'elles ont négocié et formalisé en accord parfait entre elles, et en pleine et entière connaissance de cause, le présent Protocole conclu à titre transactionnel, irrévocable et définitif.

Les parties déclarent avoir eu tout le temps nécessaire à la formation de leur consentement et reconnaissent le caractère irrévocable de cet accord.

Chacune des Parties déclare n'avoir, directement ou indirectement, aucun empêchement d'ordre conventionnel, légal ou judiciaire, à la conclusion et à l'exécution du présent Protocole.

Article 4 – Engagements et concessions réciproques des Parties

4.1 – De la Ville de Schiltigheim

La Ville de Schiltigheim accepte de mandater, au titre du préjudice subi par la S.A.S. REPROLAND lors de l'exécution de son contrat n° 20 046, la somme totale de 9 000,00 € hors taxes, soit 10 800,00 € toutes taxes comprises (dix mille huit cents euros).

Ainsi, en contrepartie de la concession faite à cette société, la Ville renonce définitivement, et sans aucune réserve, à toute demande, toute instance et action, judiciaire ou administrative, et, plus généralement, à toute procédure ou réclamation de quelque nature que ce soit, à l'encontre de la S.A.S. REPROLAND en rapport avec le différend évoque aux présentes et dans sa stricte limite.

4.2 – De la société REPROLAND S.A.S.

La société REPROLAND S.A.S. accepte de récupérer les différents copieurs dont les mises en route avaient été effectuées, à la demande unique des Services de la Ville, entre le mois de décembre 2020 et la fin du mois de mars 2021, et notamment ceux dont le délai initial de location et de maintenance devait courir sur une période de 60 mois et qui, in fine, appert d'un contrat de louage, sur certains sites de la Ville, inférieur de plusieurs semaines à celui initialement notifié, générant, de fait, une période d'utilisation de ces machines de reprographie dissemblable à celle de l'engagement contractuel, et mettant en difficulté, par la même, la société dans la gestion budgétaire initiale de son marché.

Ainsi, en contrepartie de la concession faite par la Ville de Schiltigheim de la somme de 9 000,00 € hors taxes, soit 10 800,00 € toutes taxes comprises (dix mille huit cents euros), la société REPROLAND S.A.S. renonce définitivement, et sans aucune réserve, à toute demande, toute instance et action, judiciaire ou administrative, et, plus généralement, à toute procédure ou réclamation de quelque nature que ce soit, à l'encontre de la Ville de Schiltigheim en rapport avec le différend évoque aux présentes et dans sa stricte limite.

Article 5 – Règlement

La somme due par la Ville de Schiltigheim à la société REPROLAND S.A.S. au titre du présent Protocole, stipulée à l'article 4, sera versée, par la Ville de Schiltigheim, dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date de notification du présent Protocole par mandat administratif.

Ainsi, la Ville de Schiltigheim se libérera de la somme due au titre du présent Protocole en faisant porter le montant toutes taxes comprises au crédit du compte ouvert au nom de cette société dont les coordonnées figurent en annexe du présent Protocole.

Le comptable assignataire de la dépense / recette est le comptable public de la Ville de Schiltigheim.

Article 6 – Confidentialité

Le présent Protocole a un caractère confidentiel et les Parties s'engagent à ne pas en divulguer, sous quelque manière et sous quelque forme que ce soit, son contenu à un tiers, à l'exception toutefois :

- D'une autorité ayant légalement compétence à en exiger la copie ;
- Des instances de contrôle internes et externes de la Ville de Schiltigheim ;
- De la juridiction qui serait saisie en application des articles 8 et 9 du présent Protocole ;
- Des cas où la production du présent Protocole serait nécessaire pour son exécution ;

Dans les autres cas, sa production nécessitera l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

A défaut, les Parties se réserveraient le droit de donner toute suite judiciaire nécessaire afin de garder leurs intérêts.

Article 7 – Clause de loyauté

Chaque Partie s'engage à s'abstenir de communiquer une information susceptible de nuire à la réputation de l'une des Parties, et de ne pas faire une quelconque déclaration au public ou à un partenaire commercial susceptible de nuire à l'image de l'une des Parties au présent Protocole.

Article 8 – Résolution

En cas de manquement par l'une des Parties à l'un des engagements, prévus à l'article 4 du présent Protocole, l'autre Partie pourra ou bien poursuivre son exécution en justice, ou bien prononcer de plein droit sa résolution, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception resté infructueux pendant quinze jours calendaires à compter de la date de réception de ladite mise en demeure.

Dans la seconde hypothèse, les Parties retrouveraient, en outre, leur pleine liberté d'action, l'une à l'égard de l'autre.

Article 9 – Droit applicable et juridiction compétence

Le présent protocole est régi par la loi française en vigueur et est interprété conformément au droit français.

Les litiges relatifs à sa conclusion, sa validité, sa prise d'effet, son exécution, son interprétation ou son application sont soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 10 – Frais et dépens

Les parties conservent à leur charge l'intégralité des frais et dépens qu'elles ont pu exposer, du fait du litige et de la rédaction du présent Protocole, en ce compris les frais et honoraires de leurs conseils respectifs, le cas échéant.

Article 11 – Prise d'effet et exécution

Le présent protocole prend effet à compter de la date de sa signature par la dernière partie signataire. Pour l'exécution du présent Protocole, élisent domicile en leur siège respectif.

Après lecture de ce Protocole d'accord, les Parties déclarent en approuver les termes, paraphent chaque page et le signent

Cet accord est établi en deux exemplaires originaux.

Fait à Schiltigheim, le

Pour valoir ce que de droit.

Les parties doivent faire précéder leur signature de la mention « *Bon pour accord, bon pour transaction et renonciation à toute instance et action* ».

Pour la Ville de Schiltigheim

« *Bon pour accord, bon pour transaction et renonciation à toute instance et action* »

La Maire,

Danielle DAMBACH

*Présidente déléguée de l'Eurométropole
à la transition écologique et à la planification urbaine*

Pour la société REPROLAND S.A.S.

« *Bon pour accord, bon pour transaction et renonciation à toute instance et action* »

.....

Raison sociale client	Localisation	Date de démarrage du marché	Durée du marché en MOIS	Date installation	LOYER TRIMESTRIEL FACTURÉ	Maintenance Trimestrielle Moyenne Facturée (sur les 6 derniers Trimestres)
MAIRIE DE SCHILTIGHEIM		01-déc-20	60 mois	20/01/2021	1158,15	machine arrêtée
MAIRIE DE SCHILTIGHEIM		01-déc-20	60 mois	12/01/2021	148,82	66,66
MAIRIE DE SCHILTIGHEIM	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	01-déc-20	60 mois	11/01/2021	266,31	244,09
MAIRIE DE SCHILTIGHEIM	1ER ÉTAGE - Services de l'état civil et des affaires scolaires	01-déc-20	60 mois	11/01/2021	266,31	163,54
MAIRIE DE SCHILTIGHEIM	1 er étage - CCAS	01-déc-20	60 mois	11/01/2021	266,31	149,84
MAIRIE DE SCHILTIGHEIM		01-déc-20	60 mois	11/01/2021	148,82	17,62
MAIRIE DE SCHILTIGHEIM		01-déc-20	60 mois	12/01/2021	148,82	136,89
MAIRIE DE SCHILTIGHEIM	SERVICES ADMINISTRATIFS - ACCUEIL RDC	01-déc-20	60 mois	11/01/2021	190,87	60,08
MAIRIE DE SCHILTIGHEIM		01-déc-20	60 mois	12/01/2021	148,82	52,82
MAIRIE DE SCHILTIGHEIM	3 EME ÉTAGE SERVICES ADMINISTRATIFS	01-déc-20	60 mois	11/01/2021	266,31	107,4
MAIRIE DE SCHILTIGHEIM		01-déc-20	60 mois	11/01/2021	148,82	95,12
MAIRIE DE SCHILTIGHEIM		01-déc-20	60 mois	12/01/2021	139,1	46,14
MAIRIE DE SCHILTIGHEIM	2e étage - tous services	01-déc-20	60 mois	11/01/2021	266,31	148,1
MAIRIE DE SCHILTIGHEIM	ENTRE SOL-TOUS SERVICES	01-déc-20	60 mois	13/01/2021	266,43	221,85
MAIRIE DE SCHILTIGHEIM		01-déc-20	60 mois	11/01/2021	291,15	110,67
MAIRIE DE SCHILTIGHEIM		01-déc-20	60 mois	11/01/2021	148,82	16,95
MAIRIE DE SCHILTIGHEIM		01-déc-20	60 mois	11/01/2021	291,15	132,73
MAIRIE DE SCHILTIGHEIM		01-déc-20	60 mois	11/01/2021	291,15	90,55
MAIRIE DE SCHILTIGHEIM		01-déc-20	60 mois	12/01/2021	148,82	64,61
MAIRIE DE SCHILTIGHEIM	ATELIER DE REPROGRAPHIE - 4EME ETAGE	01-déc-20	60 mois	20/01/2021	1057,86	1372,14
MAIRIE DE SCHILTIGHEIM	SERVICE DES FINANCES 4 EME ETAGE	06/07/2022	Durée restante	06/07/2022	0	0
MAIRIE DE SCHILTIGHEIM	ECOLE EXEN PIRE	12/08/2021	Durée restante	12/08/2021	0	0
MAIRIE DE SCHILTIGHEIM	ECOLE EXEN PIRE	27/04/2021	Durée restante	27/04/2021	0	0
MAIRIE DE SCHILTIGHEIM	ECOLE EXEN SCHWEITZER	27/04/2021	Durée restante	27/04/2021	0	0
MAIRIE DE SCHILTIGHEIM	ECOLE PRIMAIRE LECLERC	27/04/2021	Durée restante	27/04/2021	0	0
MAIRIE DE SCHILTIGHEIM	ECOLE,PRIMAIRE MERMOZ	27/04/2021	Durée restante	27/04/2021	0	0
MAIRIE DE SCHILTIGHEIM	SALLE DE TRAVAUX PRATIQUES (r+4 de l'école élémentaire)	01/09/2021	Durée restante	01/09/2021	0	0
MAIRIE DE SCHILTIGHEIM	ESPACE REPROGRAPHIE - ENTRESOL (r+1 de l'école maternelle)	01/09/2021	Durée restante	01/09/2021	0	0
MAIRIE DE SCHILTIGHEIM	SERVICE COMMUNICATION	20/03/2023	Durée restante	20/03/2023	0	0
MAIRIE DE SCHILTIGHEIM		07/01/2025	Durée restante	07/01/2025	0	0
MAIRIE DE SCHILTIGHEIM		16/06/2023	Durée restante	16/06/2023	0	0
MAIRIE DE SCHILTIGHEIM		16/06/2023	Durée restante	16/06/2023	0	0
MAIRIE DE SCHILTIGHEIM		19/06/2023	Durée restante	19/06/2023	0	0
MAIRIE DE SCHILTIGHEIM		19/06/2023	Durée restante	19/06/2023	0	0
				Montant Total HT	6 059,15 €	3 297,80 €
				Montant Total TTC	7 270,98 €	3 957,36 €
				Montant Total HT	9 356,95 €	
				amené à à titre commercial EN HT	9 000,00 €	
				SOIT EN TTC	10 800,00 €	

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026

Sous la présidence de Mme Danielle DAMBACH, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	31	35

L'an deux mille vingt six, le 10 février à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mme Sophie MEHMANPAZIR, Mme Evelyne WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Maïté ELIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, Mme Dominique BOUSSARD MOSSER, M. Mathieu GUTH, Mme Regina HAAS, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Jamila CHRIGUI, Mme Christelle PARIS, M. Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, M. Julien HOFSTETTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET, Mme Hélène HOLLEDERER, Mme Françoise KLEIN, M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES, Mme Sylvie GIL BAREA, M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Etaient excusés et représentés :

M. Patrick OCHS par Mme Sandrine LE GOUIC, Mme Aurélie LESCOUTE par M. Antoine SPLET, M. Tomislav NAJDOVSKI par Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Nouredine SAID L'HADJ par Mme Hélène HOLLEDERER.

Etait excusée :

Mme Andrée BUCHMANN.

Etaient absents :

M. Bernard JÉNASTE, Mme Corine DULAURENT, M. Christian BALL.

Secrétaire de séance : Antoine SPLET

N° 2026DE022 - LISTE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 9 JUIN 2020

Rapporteur : Madame Danielle DAMBACH, Maire

En vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a délégué un certain nombre de compétences à la Maire par une délibération en date du 9 juin 2020.

L'article L.2122-23 du code précité dispose que la Maire doit rendre compte des décisions prises sur la base de ces délégations à chaque réunion obligatoire du Conseil municipal.

Les décisions prises depuis la dernière réunion du Conseil municipal sont listées en annexe.

La communication suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2020 ;*

*Considérant que le conseil municipal a délégué un certain nombre de compétences à la Maire ;
Considérant que la Maire doit rendre compte des décisions prises sur la base de ces délégations à chaque réunion obligatoire du conseil municipal ;*

Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Finances, Domaines et Marchés publics* » et du Bureau municipal,

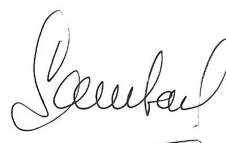
PREND ACTE des décisions prises par Madame la Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil municipal et citées en annexe.

Prend acte

Date de
télétransmission : 12 février 2026
Date de retour de l'acte : 12 février 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260210-2393-DE-
1-1

SCHILTIGHEIM, le 10 février 2026

Madame Danielle DAMBACH, Maire



Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 9 juin 2020

N° décision	Date	Désignation
2025SGDEC008	31.12.2025	Reprise sur les provisions constituées
2025DEC115	21.11.2025	Programmation culturelle – Tarifs (Ajout de nouvelles catégories de spectateur, mise à jour de la grille tarifaire)
2025DEC116	31.10.2025	Signature d'une attestation portant sur l'acceptation d'un don de matériel de la part la Mission locale et Relais Emploi de Schiltigheim
2025DEC117	20.11.2025	Convention avec l'association « Les ricochets » sur l'animation et la préparation d'interventions pédagogiques liées à la gestion des émotions au collège Rouget de Lisle.
2025DEC118	27.11.2025	Convention avec Marie Ortie sur une illustration de 8 situations difficiles relevant des différents temps de vie des jeunes choisies par la commission Solidarité du Conseil Municipal des Jeunes.
2025DEC119	27.11.2025	Convention avec la CabAnne des créateurs sur la conception, l'animation d'ateliers participatifs, la réalisation et l'installation d'un arbre grandeur nature au rez-de-chaussée de la Maison du jeune citoyen.
2025DEC120	18.11.2025	Contrat de cession d'un spectacle « Les résonnances de Satie » au Cheval Blanc
2025DEC121	20.11.2025	Contrat entre la Compagnie Manie et la Commune prévoyant 6 représentations du spectacle « Dans ma coquille » au Brassin
2025DEC123	11.12.2025	Contrat entre l'association "Compagnie Est-Ouest" et la Commune prévoyant la préparation, la conception et la réalisation par deux comédiens d'un atelier de théâtre lors du Salon Information Jeunesse au collège Lamartine
2025DEC124	21.11.2025	Mise à disposition de locaux communaux au bénéfice de l'Etablissement Français du Sang (EFS) aux fins de collecte de sang, plasma et plaquettes
2025DEC125	24.11.2025	Contrat de cession entre HELICO MUSIC et la Commune prévoyant le concert de Tigana Santana au Cheval Blanc
2025DEC126	24.11.2025	Contrat entre Artefact PRL et la Commune prévoyant la co-réalisation pour le concert d'Oxmo Puccino à la Briqueterie
2025DEC127	24.11.2025	Contrat entre Arte Infine et la Commune prévoyant le concert de Circle of Mud au Cheval Blanc
2025DEC128	27.11.2025	Contrat entre la Compagnie en lacets et la Commune prévoyant deux représentations du spectacle « Papier.1 version Chemin de Papier » à la Briqueterie
2025DEC129	08.12.2025	Décision tarifaire – Fixation des conditions tarifaires applicables à l'occupation du domaine public communal à compter du 1er janvier 2026.

2025DEC130	12.12.2025	Occupation des Halles du Scilt – Modification du tableau des redevances figurant dans la décision municipale n°2025DEC084 (Espace fromager : le tarif annuel est fixé à 967.00€ au lieu de 938.00€). Les autres tarifs demeurent inchangés.
2025DEC131	04.12.2025	Tarifs « Reprographie et numérique » Fixation des nouveaux tarifs applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2026.
2025DEC132	09.12.2025	Fixation de nouveaux tarifs applicables pour le prêt de matériel du Centre Technique Municipal à compter du 1 ^{er} janvier 2026

I – Marchés publics de fournitures et services passés en application des dispositions des articles R. 2122-8, L. 2123-1-1° et L. 2124-1 du Code de la commande publique

A) Inférieurs à 40 000.00 € HT

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat	Montant du contrat (HT) par période	Durée du contrat
Mise en place ferme RDS	UNI	/	ACESI GROUP 8B RUE ICARE 67960 ENTZHEIM	34 520 €	6 mois
Marché de prestations intellectuelles pour la rénovation et l'extension du Centre socio-culturel du Marais "Adolphe SORGUS"	01	Mission de contrôle technique	SOCOTEC CONSTRUCTION 5 allée Cérès CS 37018 67037 STRASBOURG CEDEX	16 380 €	51 mois
Ajout de compteurs sur les circuits logements	UNI	/	ES SERVICES ENERGETIQUES 26 BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON 67000 STRASBOURG	16 680,43 €	1 an
Contrats de Location, entretien, service de télérelève	UNI	/	OCEA SMART BUILDING 1 PLACE VICTOR HUGO 92400 COURBEVOIE	35 684.20 €	10 ans
Marché de service d'insertion et de qualification professionnelle Activité support : Prestation de peinture des vestiaires de la tribune de l'Aar	UNI	/	ASSOCIATION JEEP 21 BOULEVARD DE NANCY 67000 STRASBOURG	8 640.00 €	1 mois de préparation + 6 semaines d'exécution
Remise en état de fonctionnement de l'ascenseur école Léo Delibes sis 93 route de Bischwiller 67300 Schiltigheim suite sinistre dégâts des eaux	UNI	/	AMS – ASCENSEURS ET MULTISERVICES 31 ALLEE DE L'ECONOMIE	23 285.55 €	2 semaines

B) Supérieurs à 40 000.00 € HT

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaires du contrat	Montant du contrat (HT) par période	Durée du contrat
Fourniture de carburant à la pompe pour la ville de Schiltigheim avec accréditation par carte	UNI	/	GREENWAY 5 rue Pleyel, bureau 3 93200 Saint-Denis	Montant annuel min : 31 000 € HT Montant annuel max : 92 000 € HT	1 an reconductible 3 fois
Télesurveillance des bâtiments communaux	UNI	/	SAS SERENITE 24H24 6 RUE DE RUNGIS 67200 STRASBOURG	Montant forfaitaire : 10 320.00 € Montant unitaire : Min 0 € / Max 15 000.00 €	1 an reconductible 3 fois
Renouvellement du parc lumière de la salle de la Briqueterie	UNI	/	ULTRA'SON 1 RUE DU BARON CHOUARD 67700 MONSWILLER	71 984.71 €	2 mois
Marché de prestations intellectuelles pour la rénovation et l'extension du Centre socio-culturel du Marais "Adolphe SORGUS"	2	Mission de coordination de la sécurité et de protection de la santé	DEKRA INDUSTRIAL SAS 5 RUE ALFRED KASTLER 67540 OSTWALD	8 250.00 €	51 mois
Marché de contrôle et d'entretien des aires de jeux	UNI	/	VIVAPARC 5 RUE DE LONDRES 67150 ERSTEIN	Montant forfaitaire : 34 470,00 € Montant unitaire : Min 0 € / Max 40 000.00 €	1 an reconductible 3 fois
Convention de participation pour la mise en œuvre d'une couverture de complémentaire santé facultative au profit des agents	UNI	/	MUTA SANTÉ 4 RUE DE LISBONNE 68350 BRUNSTATT - DIDENHEIM	Valeur estimée du contrat : 4 746 000 €	6 ans, reconductible une fois pour une année supplémentaire
Entretien des espaces publics	1	Entretien des espaces verts	REGIE DES ECRIVAINS 19 RUE EVARISTE GALOIS 67300 SCHILTIGHEIM	Montant forfaitaire : 44 038,40 € Montant unitaire : Min 0 € / Max 10 000.00 €	1 an reconductible 3 fois
	2	Nettoyage		Montant forfaitaire : 76 983,60 € Montant unitaire : Minimum 0 € / Maximum 30 000.00 €	1 an reconductible 3 fois

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaires du contrat	Montant du contrat (HT) par période	Durée du contrat
Achat de matériel pour l'entretien des espaces verts	01	Engins thermiques à main	JOST SAS 38 ROUTE ECOSPACE 67120 MOLSHEIM	Minimum : 3 000 € Maximum : 25 000 €	1 an reconductible 3 fois
	02	Engins à batterie à main		Minimum : 2 000 € Maximum : 40 000 €	
	03	Tondeuses thermiques à conducteur marchant		Minimum : 0 € Maximum : 30 000 €	

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat	Montant du contrat (HT) par période	Durée du contrat
Prestations de maintenance et d'entretien correctif de l'ensemble du parc d'appareils élévateurs, portes, portails automatiques et semi-automatiques	01	Appareils élévateurs	AMS ASCENSEURS ET MULTI-SERVICES 31 ALLEE DE L'ECONOMIE 67370 WIWERSHEIM	Montant forfaitaire : 18 650.00 € Montant unitaire : Min 0 € / Max : 150 000 €	1 an reconductible 3 fois
	02	Portes et portails automatiques et semi-automatiques	KOENIG AUTOMATISME 3 rue du Chemin de Fer 67116 REICHSTETT	Montant forfaitaire : 3 325.00 € Montant unitaire : Min 0 € / Max : 40 000 €	

II – Marchés publics de travaux passés en application des dispositions des articles R. 2122-8, L. 2123-1-1° et L. 2124-1 du Code de la commande publique :

Sans objet

III – Prestations modificatives & avenants :

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°24003/09	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Location, livraison et installation de matériel son, lumière et vidéo pour l'organisation de la saison culturelle ainsi que de tous les évènements pilotés par les services culture, sport et évènements de la ville de Schiltigheim	/	/	LAGOONA 13 rue Vauban 67450 MUNDOLSHEIM	Ajout de prestations au bordereau des prix unitaires	Montant annuel min 10 000 € HT Montant annuel max 40 000 € HT	/	/
Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°23027-21/02	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Construction d'un nouveau Groupe scolaire Victor Hugo	21	Installation sanitaire	ETS HOULLE SAS 10 rue des Frères Lumière 57206 SARREGUEMINES	Modification de l'article III de l'acte d'engagement	531 798,00 € HT	/	/
	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°23027-05 / 03	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
	5	Couverture / Etanchéité / Zinguerie	SOPREMA ENTREPRISES SAS 14 rue de Saint Nazaire 67026 STRASBOURG	Modification de l'article III de l'acte d'engagement	845 779.74 €	/	/
	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°23027-06 / 01	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
	6	Menuiseries extérieures bois alu / BSO	J. GREMMEL & CIE SAS 17 RUE DES FUSILIERS MARINS 67114 ESCHAU	Modification de l'article III de l'acte d'engagement	1 649 480.00 €	/	/

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°23037-08 / 02	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Construction d'un nouveau Groupe scolaire Victor Hugo	8	Bardage métallique	SMAC 6A rue de Cherbourg 67026 STRASBOURG CEDEX	Modification de l'article III de l'acte d'engagement	151 597.46 €	/	/
	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°23027-10 / 02	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
	10	Cloisons / Doublages / Faux-plafonds	REATECH SARL 3 rue du Girlenhirsch 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	Modification de l'article III de l'acte d'engagement	553 750 €	/	/
Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°24013-081/ 09	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Travaux divers d'impression et de services de diffusion du magazine d'informations municipales et de supports de communication municipale	1	Impression de plaquettes et documents divers	IMPRIMERIE DEPPEN ZI KRAFFT 4 rue du Tramway BP 30010 67151 ERSTEIN CEDEX	Ajout de prestation au BPU	Mini : 15 000€ Maxi : 50 000€	/	Mini : 15 000€ Maxi : 50 000€
Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°24031-06 / 04	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Travaux de rénovation intérieure de la tribune de l'Aar	06	Serrurerie	FUBAT 4 Rue Gay Lussac 67201 ECKBOLSHEIM	Travaux en diminution	26 972.50 €	- 3 080 €	26 732.50€

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°23027-10 / 02	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Construction d'un nouveau Groupe scolaire Victor Hugo	25	Voirie & réseaux divers	EUROVIA ALSACE LORRAINE Lieu-dit Kiesgrube 67560 ROSHEIM	Modification de l'article III de l'acte d'engagement	675 507.50 €	/	/
	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°23027-04 / 02	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
	4	Charpente bois / Ossature bois	SAS HUNSINGER 2A D'ALSACE BOSSUE 67320 THAL DRULINGEN	Modification de l'article III de l'acte d'engagement	1 020 087.90 €	/	/
	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°23027-19/02	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
	19	Photovoltaïque	SOGECA 4 rue du Ried 67850 HERRLISHEIM	Modification de l'article III de l'acte d'engagement	78 545,00 €	/	/
	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°23027-22/01	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
	22	Chauffage et ventilation	ETS HOULLE SAS 10 rue des Frères Lumière 57206 SARREGUEMINES	Modification de l'article III de l'acte d'engagement	1 020 800,00 €	/	/
	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°23027-10/03	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
10	Cloisons – Doublages – Faux plafonds	REATECH SARL 3 rue du Girlenhirsch 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	Modifications de prestations en plus- values et en moins- values	553 750,00 €	12 608,65 €	569 273,65 €	

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°23027-01/01	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Construction d'un nouveau Groupe scolaire Victor Hugo	1	Déconstruction / Désamiantage	GCM DEMOLITION SAS Route d'Obermodern 67330 BOUXWILLER	Modification de l'article III de l'acte d'engagement	145 932.50 €	/	/
	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°23027-23/02	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
	23	Equipements de cuisine	CHR Alsace 28 rue des Tuileries 67460 SOUFFELWEYERSHE IM	Modification de l'article III de l'acte d'engagement	138 394.24 €	/	/
	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°23027-26/02	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
	26	Espaces verts	EST PAYSAGE D'ALSACE SAS 7 route de Lingolsheim 67118 GEISPOLSHHEIM	Modification de l'article III de l'acte d'engagement	248 830,32 €	/	/
	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°23027-11/01	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
	11	Menuiseries intérieures bois / agencement	STUTZMANN AGENCEMENT SAS 14 rue d'Asswiller 67320 DURSTEL	Modification de l'article III de l'acte d'engagement	1 389 846,54 € HT	/	/

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°24040-05/03	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Mise en conformité et aménagement de la cour de l'école Jacques Prévert	5	Menuiseries extérieures aluminium	ATALU SAS 5 rue de Bruxelles 67151 ERSTEIN	Suppression de la position relative au remplacement de la porte d'accès à la Villa Scheyder	57 534.00 €	-5 473.00 €	56 643.00 €
Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°24013-01/10	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Travaux divers d'impression	01	Impression de petits formats	IMPRIMERIE DEPPEN SARL ZI KRAFT – 4 rue du Tramway 67151 ERSTEIN	Ajout de prestations au BPU	Mini : 15 000 € Maxi : 50 000 €	/	/
Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°25020-02/01	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Fourniture et pose d'une solution de contrôle d'accès à la Briqueterie	02	Prestations CFA/CFO/Contrôle d'accès	SOCIETE QUONEX 5 impasse Antoine IMBS 67810 HOLTZHEIM	Travaux supplémentaires	49 300,82 €	4 309,49 €	53 610,31 €
Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°24006/01	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Nettoyage des gouttières et chéneaux et petit entretien des toitures des bâtiments de la Ville de Schiltigheim	/	/	A L'ERE DU BOIS 181 rue du Général de Gaulle 67190 DINSHEIM-SUR-BRUCHE	Suppression d'une prestation	30 355,00 €	- 650 €	29 705,00 €

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°24003/10	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Location, livraison et installation de matériel son, lumière et vidéo pour l'organisation de la saison culturelle ainsi que de tous les événements pilotés par les services culture, sport et événements de la ville de Schiltigheim	/	/	LAGOONA 13 rue Vauban 67450 MUNDOLSHEIM	Ajout de prestations au bordereau des prix unitaires	Montant annuel min: 10 000 € HT Montant annuel max : 40 000 € HT	/	/
Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°24015/01	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Prestations de surveillance et de sécurité incendie	/	/	PRO SURETE 34a rue d'Oberhausbergen 67201 ECKBOLSHEIM	Changement de RIB	Montant annuel min : 10 000 € HT Montant annuel max : 180 000 € HT	/	/
Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°24013-02/09	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Travaux divers d'impression et de services de diffusion du magazine d'informations municipales et de support de communication municipale	2	Impression de grands formats	DS IMPRESSION 5 rue de l'Artisanat 67170 GEUDERTHEIM	Ajout de prestations au bordereau des prix unitaires	Montant annuel min: 15 000 € HT Montant annuel max: 50 000 € HT	/	/
Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°25012 / 01	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Prestations de conseil, d'assistance et de représentation en justice	UNI	/	ADVEN AVOCATS 5 place du Corbeau 67000 STRASBOURG	Fusion de l'équipe droit public d'ADVEN avec le cabinet Pareydt-Gohon, pour créer le Cabinet PMDB Associés.	min : 0 € / max : 70 000 €	/	/

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°24018-01 / 01	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Exécution de services de transports routiers de passagers pour la Ville de Schiltigheim	1	Desserte des établissements scolaires vers des sites d'activités scolaires ou sportives	KEOLIS ALSACE 40 Route industrielle de la Hardt 67120 MOLSHEIM	Modification de l'article 1.2 de l'acte d'engagement suite à changement d'établissement	Min : 10 000 € Max : 60 000 €	/	/
	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°24018-02 / 01	Montant initial HT du contrat	Montant HT des prestations modificatives	Nouveau montant HT du contrat
	2	Desserte extra et périscolaires et transports divers de personnes	KEOLIS ALSACE 40 Route industrielle de la Hardt 67120 MOLSHEIM	Modification de l'article 1.2 de l'acte d'engagement suite à changement d'établissement	Minimum : 10 000 € Maximum : 60 000 €	/	/

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°23027-18 / 06	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Construction d'un nouveau Groupe scolaire Victor Hugo	18	Electricité, courants faibles et forts & SSI	ELECTRICITE VEIT SARL 6 rue du Dépôt 67460 SOUFFELWEYERSHEIM	Ajout de report des alarmes SSI dans des locaux complémentaires Modification des alimentations des organes de ventilation et extraction de la cuisine	968 124,12€	4 805.45 €	991 429.59 €
Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°24013-01/11	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Travaux divers d'impression	01	Impression de petits formats	IMPRIMERIE DEPPEN SARL ZI KRAFT – 4 rue du Tramway 67151 ERSTEIN	Ajout de prestations au BPU	Mini : 15 000 € Maxi : 50 000 €	/	/

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°24013-01/12	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Travaux divers d'impression	01	Impression de petits formats	IMPRIMERIE DEPPEN SARL ZI KRAFT – 4 rue du Tramway 67151 ERSTEIN	Ajout de prestations au BPU	Mini : 15 000 € Maxi : 50 000 €	/	/
Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n°25033/01	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Remplacement de l'éclairage de sécurité de l'Hôtel de Ville de Schiltigheim	/	/	DESAUTEL SAS 4 impasse Joffre 67202 WOLFISHEIM	Travaux supplémentaires	39 000,00 € HT	4 983,00 € HT	43 983,00 € HT
Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°24003/11	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Location, livraison et installation de matériel son, lumière et vidéo	/	/	LAGOONA 13 rue Vauban 67450 MUNDOLSHEIM	Ajout de prestations au BPU	Mini : 10 000 € Maxi : 40 000 €	/	/
Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des PM n°22012-02 / 02	Montant initial HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Externalisation du nettoyage de bâtiments communaux	02	Bâtiments scolaires	ARC EN CIEL GRAND EST 74 AVENUE JEAN JAURES 67000 STRASBOURG	Ajout d'une prestation au BPU	Montant forfaitaire : 214 218.47 € Montant unitaire : Min 0 € Max : 48 000 €	/	/

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n°21068 / 02	Montant initial HT du contrat	Montant HT des prestations modificatives	Nouveau montant HT du contrat
Maintenance des horodateurs, contrôles, collecte des redevances, gestion des FPS et RAPO, accueil des usagers et délivrance des abonnements, gestion de la solution de paiement à distance	/	/	INDIGO PARK 48-50 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 92800 PUTEAUX	Changement du numéro de SIRET	226 370.21 €	/	/

IV – Contrats de concession passés en application des dispositions de l'article L. 3120-1 du Code de la commande publique :

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat	Montant du contrat (HT) par période	Durée du contrat
Délégation de service public relative à la gestion de deux grandes crèches et d'un service d'accueil familial	01	« Les Moussaillons » et « Les Lutins du Marais »	SAS LEA ET LEO GRAND EST 7, PLACE DE L'EUROPE 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR	Valeur estimée du contrat : 11 313 438.00 €	5 ans
	02	Service d'Accueil Familial/Maison de la Petite Enfance		Valeur estimée du contrat : 8 063 838.00 €	

Madame la Maire

Nous allons maintenant nous glisser vers le point 20, avec la liste des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT et de la délibération du 9 juin 2020.

Et je crois, Madame Hollederer, que vous aviez une question, je vous propose de la poser.

Madame Hélène Hollederer

Dans cette délibération, il y a le contrat avec Indigo Park, c'est l'objet de ma question, pour la maintenance et le contrôle des horodateurs.

Alors, on est sur un détail puisque la délibération c'est un changement de SIRET, mais j'ai tiré quand même ce fil-là pour vous demander.

Strasbourg a décidé de réinternaliser la gestion du contrôle du stationnement payant et du coup que fait Schiltigheim ?

J'ai vu que par exemple avec le rappel à l'ordre, vous mettiez dans la foulée de Strasbourg.

Est-ce que sur la gestion et le stationnement payant vous envisagez également de rentrer dans la SPL qui a été créée par Strasbourg ?

Madame la Maire

Alors évidemment, c'est quelque chose qu'il reviendra de faire aux élus du mandat prochain si ces élus jugent que c'est nécessaire.

Il est vrai que l'opérateur, ce n'est plus Indigo, c'est Parcus maintenant. Et évidemment qu'on regarde de manière très attentive comment Strasbourg s'y prend avec cette SPL.

Il n'est pas exclu que dans un futur plus ou moins proche, nous rentrions dans la SPL, mais à ce stade-là, rien n'est décidé.

Nous observons et nous attendons que Strasbourg ait un peu de recul sur cette SPL, pour éventuellement y aller ou pas. Mais tout dépendra aussi de la prochaine équipe qui sera en responsabilité.

Voilà, sur ce point, c'est une prise d'acte, donc il n'y a pas de vote.

Madame la Maire

Nous allons maintenant aller vers la question orale qui a été posée par écrit et que Monsieur Ratsiajetsinimaro va nous lire.

À vous la parole.

Monsieur Dera Ratsiajetsinimaro

Avant de clôturer définitivement ce mandat 2020-2026 et avant de vous présenter ma 27^{ème} et dernière question orale ou motion de ce mandat, Madame la Maire, j'aimerais, en tant que benjamin de l'opposition, adresser quelques mots à l'ensemble de notre Conseil.

J'aimerais remercier tous les élus, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition. Nous avons eu parfois des débats vifs, voire virulents, des débats passionnés mais aussi passionnels. C'est le jeu démocratique après tout.

Malgré nos divergences de vues qui sont réelles, je sais que nous sommes tous mus par l'intérêt général, tout le cadre respectueux des échanges. Je tiens à vous rendre ce respect.

Je ne sais pas combien d'entre nous reviendrons dans cette enceinte après le 22 mars, mais j'ai une pensée pour ceux qui quitteront définitivement ce Conseil à l'issue de cette séance et j'ai hâte de retrouver ceux qui souhaitent poursuivre à servir notre commune, en espérant pour ma part ne plus être le benjamin de l'opposition, n'être tout simplement plus le benjamin ni dans l'opposition.

QUESTION ORALE PROPOSÉE PAR M. Dera RATSIJETSINIMARO

« Quelle est la situation réelle des finances de la ville de Schiltigheim ? »

Madame la maire,

On ne peut pas terminer ce mandat municipal sans que je vous pose une dernière question orale. Ce dernier face à face, en tout cas dans cette configuration-ci en conseil municipal, s'inscrit dans une longue pratique et régulière depuis maintenant 8 ans, où je vous ai interpellée sur la plupart des sujets de préoccupation des Schilikois.

Ce soir, je m'adresse à vous pour évoquer un autre sujet qui nous interroge tous au plus haut point, que l'on soit élus, habitants, commerçants, et plus généralement à toutes les personnes qui s'intéressent à Schiltigheim. Il s'agit de l'état des finances de notre commune.

D'ailleurs, le sondage IFOP du cahier des bilans des maires place l'endettement et les finances publiques comme la deuxième priorité des électeurs pour les élections municipales du mois prochain. Une préoccupation qui est pleinement partagée par nos concitoyens. Raison de plus d'avoir des éclaircissements sur le sujet.

Jusqu'ici, il était d'usage de présenter et de faire voter le budget municipal avant les élections municipales à Schiltigheim. Ce fut le cas, pour ne citer que la période récente, en 2014, mais aussi en 2018 et enfin en 2020. Qu'est-ce qui a fondamentalement changé entre ces périodes antérieures et

aujourd'hui ?

En outre, le contexte national actuel est identique pour les 34 000 communes de France et de Navarre. Et pourtant l'ensemble des communes se sont quand même pliées à l'exercice pour 2026, à quelques exceptions près.

Ce contexte était déjà semblable à celui de l'année dernière et vous avez quand même présenté le budget 2025. Pour cette année, les exceptions d'Illkirch-Graffenstaden et de Schiltigheim ne doivent pas cacher la généralisation de la pratique dans toutes les autres communes de l'Eurométropole.

Par ailleurs, selon mes sources, un audit financier a été mandaté au mois de février dernier, soit il y a exactement un an. Aucun membre de l'opposition n'a eu accès aux conclusions de cet audit et aux recommandations y afférentes, le cas échéant.

Selon toujours ces mêmes sources, vous avez été convoqué à la Préfecture pour évoquer la situation financière de notre commune. Nous aimerions savoir les raisons de cette convocation et ce qui s'est dit en substance.

A ce jour, nous battons campagne pour les prochaines élections municipales qui se tiendront les 15 et 22 mars, sans savoir exactement la situation de la trésorerie municipale, le ratio d'endettement, la trajectoire budgétaire. Bref, la santé financière de notre commune. D'où mon expression sur les réseaux sociaux : « *quand il y a un flou, il y a un loup* »

Alors, madame la maire, que pouvez-vous nous dire sur la situation réelle des finances de notre commune pour que ce « *flou* » puisse être définitivement levé ?

Madame la Maire

Monsieur le Conseiller Municipal,

Que serait un dernier Conseil Municipal sans notre traditionnelle passe d'armes ?

J'aurais presque été déçue si, pour clore ce mandat, vous ne m'aviez pas posé une dernière question orale, la 27^{ème}. Huit années d'interpellations régulières. Nous allons donc terminer comme nous avons commencé.

Sur le fond, le report du vote du budget n'a rien de mystérieux.

Il s'explique d'abord par le contexte national.

À ce jour, les décrets liés au vote du budget de l'État pour 2026 ne sont pas connus. Les dotations, compensations et charges qui pèseront sur les communes restent incertaines, dans un climat politique instable.

Voter un budget local sans ce cadre stabilisé, ce serait bâtir sur des hypothèses fragiles et prendre le risque de devoir corriger brutalement en cours d'année.

Ce n'est pour ma part ni sérieux ni responsable.

D'autres communes de la même strate l'ont fait également. Vous l'avez dit, Illkirch, mais il y a aussi Mundolsheim, ça veut dire que c'est possible et c'est un choix que nous assumons.

Alors il s'explique aussi parce que c'est un choix démocratique assumé.

Le budget est l'acte politique le plus structurant d'un mandat. À quelques semaines des élections municipales, j'ai refusé de transformer le budget communal en outil de campagne électorale justement.

Le vote du budget doit revenir à l'équipe qui recevra un mandat clair des électeurs et des électrices en mars prochain. C'est une question de respect du suffrage et une question de respect des Schilikoises et des Schilikois.

Vous m'interrogez sur la situation financière réelle de la collectivité.

Les chiffres sont clairs. Deux indicateurs permettent d'en juger, le taux d'épargne brute et la capacité de désendettement.

Le budget primitif 2025 a été voté avec un taux d'épargne brute de 8,17%. Le travail de préparation budgétaire vise à le maintenir à un niveau comparable à pour 2026 et il est estimé à 8,37%.

Nous sommes donc dans une zone de vigilance tout à fait maîtrisée.

À l'issue du compte administratif, l'affectation du résultat portera notre autofinancement aux alentours de 11%. Je souhaite cette situation à toutes les villes qui rencontrent les mêmes contraintes que Schiltigheim et qui doivent gérer le même héritage et les mêmes aléas.

S'agissant de la capacité de désendettement, elle était de 6,97 années au budget 2025 et elle est estimée à 7,94 années pour 2026. Cette évolution reflète les investissements importants que nous réalisons en fin de mandat, tout en respectant très nettement et en restant très nettement en deçà des seuils de vigilance qui se situent aux alentours de 10 ans, et les vraies vigilances, c'est plutôt 12, mais à partir de 10, il faut déjà s'inquiéter. On en est loin.

À titre de comparaison, la dette par habitant à Schiltigheim s'élève à 707 €. Elle est inférieure à la moyenne départementale, à la moyenne nationale et à celle des communes de taille comparable.

Par ailleurs, puisque vous l'évoquez, je souhaite également clarifier un point.

Il n'y a pas eu d'audit financier caché, il n'y a pas eu d'audit. Un audit, c'est une commande spécifique procédant d'une démarche de contrôle de gestion. Et vous auriez vu cette commande apparaître dans les marchés dont je vous rends compte à chaque conseil municipal. Force est de constater que ça n'a pas été le cas.

Mais il y a eu une analyse prospective, comme cela se fait dans la majorité des collectivités, qui s'étale sur la durée du prochain mandat jusqu'en 2032.

Cette prospective financière s'inscrit dans la même logique que le schéma directeur immobilier que nous avons lancé, qui vise à permettre à la prochaine équipe municipale de disposer d'un véritable outil d'aide à la décision, à la fois sur l'état de son patrimoine et sur les investissements qui seront nécessaires au cours du prochain mandat.

C'est d'ailleurs une raison supplémentaire de ne pas voter le budget à l'aveugle, mais d'attendre de pouvoir le faire avec toutes les données et en toute sincérité.

La prospective financière répond au même objectif, doter la prochaine équipe de réels indicateurs pour décider des orientations budgétaires à venir.

Ces éléments ne sont ni cachés, ni retenus. Ils attendent le prochain maire sur son bureau.

Je veux maintenant répondre à ce que vous avez présenté comme une information selon laquelle j'aurais été convoqué à la Préfecture pour la situation financière de la ville. Je vais être parfaitement claire, cette information est fautive.

Et votre source, manifestement, ne connaît ni le fonctionnement de l'État ni celui des collectivités territoriales.

Il est utile de rappeler un principe fondamental qui est la décentralisation. Les communes sont souveraines dans l'élaboration et le vote de leur budget. L'État n'est pas un superviseur politique des

exécutifs locaux. Il n'intervient qu'à partir du moment, du moment où les seuils d'alerte financiers sont franchis. Ce n'est pas une option, c'est la loi et ce n'est pas le cas à Schiltigheim.

Donc suggérer une convocation préfectorale dans ce contexte, c'est soit ignorer les règles républicaines qui organisent nos institutions, ce serait inquiétant pour un candidat à la mairie, soit entretenir volontairement la confusion parce que ça peut arranger en cette période d'agitement préélectoral.

Dans les deux cas, cela ne rend service ni au débat démocratique ni à la compréhension des enjeux par nos citoyens.

Je le redis donc clairement, il n'y a eu ni convocation ni rappel à l'ordre de l'État sur la situation financière de la ville. Il y a une collectivité qui gère son budget dans le cadre de ses compétences avec sérieux, dans le respect des règles de la République.

Cela m'emmène enfin sur la méthode.

Plutôt que d'alimenter les rumeurs ou de s'en remettre à des sources aussi mystérieuses que manifestement mal informées, incompetentes ou malveillantes à l'endroit de nos services, parce que je pense quand même à ce stade à nos services qui font le travail, c'est une insulte pour eux, il aurait suffi de venir poser la question directement.

Mon administration, comme moi-même, avons toujours été disponible pour tout le monde, y compris les conseillers d'opposition pour expliquer, documenter, répondre.

La porte n'a jamais été fermée, elle ne l'est toujours pas.

Alors agiter les peurs en période de campagne est une mécanique bien connue du populisme municipal.

Semer le doute, faire circuler la rumeur, laisser croire qu'il y aurait des zones d'ombres là où il n'y a que des faits, ce n'est ni ma conception des débats démocratiques, ni la pratique que nous avons choisie.

Depuis 8 ans, nous avons fait le choix inverse : ouvrir les portes, retransmettre les conseils municipaux, organiser des réunions publiques sur le budget, partager les données, assumer les contraintes comme les décisions.

La transparence n'a jamais été un mot d'affichage dans ce mandat. Elle en a été la méthode constante et assumée.

Et je terminerai sur un rappel qui me paraît essentiel. Je ne suis plus candidate au poste de maire. Contrairement à plusieurs candidats assis aujourd'hui autour de cette table, je n'ai ni stratégie à servir, ni récit à arranger.

Je n'ai rien à cacher, rien à gagner. J'ai simplement le devoir de dire la vérité entière jusqu'au dernier jour de ce mandat et laisser à la prochaine équipe des outils solides et pas des rumeurs ou des slogans.

Voilà, je vous remercie.

Madame la Maire

Et avant de clore ce Conseil, je vais encore un tout petit peu vous prendre de votre temps.

C'est vrai que c'était beaucoup de prise de parole de ma part ce soir. Mais c'est la dernière fois.

Pour vous dire que je voudrais clôturer, clore ce Conseil municipal en parlant un peu de ce qui se passe, pas seulement à Schiltigheim, ça nous préoccupe, on a souvent la tête dans le guidon avec nos délibérations, nos envies, nos besoins, nos décisions ; mais je voudrais nous ouvrir un peu sur le monde qui nous entoure.

Et en ce moment, je voudrais attirer votre attention sur le fait que des femmes et des hommes se battent ailleurs qu'en France pour leur liberté.

En Iran, en Ukraine, en Palestine, aux États-Unis et dans bien d'autres endroits dans le monde, les peuples se lèvent pour vivre libres, parler librement, choisir librement.

Et ces luttes nous rappellent une vérité essentielle : la liberté se conquiert, se défend et se transmet. Elle n'est jamais acquise nulle part ni pour personne. Nous sommes ici des élus locaux, nous agissons à l'échelle d'une commune. Mais une commune fait partie de ce monde et le monde entre chaque jour dans nos villes.

Schiltigheim a toujours été de ce côté-là de l'histoire, une terre d'accueil, 54 nationalités présentes dans notre commune, une terre de lutte, une ville façonnée par les migrations, par le travail, les engagements, les combats menés pour la dignité et la liberté.

Et nos habitantes et habitants, nos anciens aussi, il faut nous en souvenir, se sont battus un jour pour ces droits fondamentaux.

Cette mémoire traverse notre ville, elle la fonde et aujourd'hui nous savons très concrètement à quoi tiennent nos libertés individuelles.

Elles tiennent à une presse libre, je le disais tout à l'heure, capable de faire son travail.

Elles tiennent à des institutions équilibrées, fidèles à la séparation des pouvoirs.

Elles tiennent à des communes libres qui protègent et elles tiennent à des élus qui les défendent, ces libertés, avec les dents et avec les gants, mais avec rage et détermination, millimètre par millimètre.

C'est cela aussi le sens de l'engagement local. Agir ici, ce n'est pas prendre part aux combats du monde, nous sommes tous citoyennes et citoyens du monde. C'est faire vivre à hauteur humaine des valeurs universelles de liberté, de justice et de dignité, et c'est cette conviction qui a guidé mon action.

Et c'est ce combat que je vous transmets chers collègues.

Et à ce stade, je vous remercie pour votre attention, le temps que vous m'avez donné, qui était un peu plus important pour ma part, et je souhaite bien sûr bon vent aux uns et aux autres, restez en bonne santé et à bientôt.

Maintenant, nous allons après la clôture de ce Conseil, chères Schilikoises, chers Schilikois, prendre un pot juste à côté, dans la salle des mariages pour finir de manière conviviale.

Merci pour toutes et tous. Un dernier grand merci à notre administration et à tous ceux qui nous ont accompagnés durant ces dernières années.

Mais je vois que certaines personnes de l'opposition veulent encore s'exprimer. Je vous donne la parole.

Madame Sylvie Gil Barea

Merci Madame la Maire.

Je tenais à vous remercier également pour toutes ces années d'échanges courtois et dans le respect.

Malgré qu'on soit dans l'opposition, vous avez toujours répondu dans le respect. Je tenais quand même à vous féliciter et à vous dire que vous êtes quand même un sacré petit bout de femme.

[Applaudissements]

Madame la Maire

Merci beaucoup et à tout à l'heure, bonne soirée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	38	39

L'an deux mille vingt six, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :

Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Jean-Christophe EBER, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Bastien BARBERIO, Mme Shéhrazade BOUYAHIA, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSAJETSINIMARO, M. Raphaël HYVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Gwenaél JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS.

Était excusé et représenté :

M. Mickaël SAHLING par M. Bastien BARBERIO.

N° 2026DE031 - RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Madame Sophie MEHMANPAZIR, Première Adjointe

Pour les collectivités ayant un règlement budgétaire et financier, celui-ci doit être mis à jour avant le vote de la première délibération qui suit le renouvellement de son assemblée.

Le règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité, applicables en matière budgétaire et financière. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier présente plusieurs avantages :

- ✓ Une description détaillée des procédures de la collectivité, qui permet de les faire connaître avec exactitude et de se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- ✓ La création d'un référentiel commun, outil permettant d'optimiser les processus financiers tout en développant une culture financière pour une meilleure gestion de la programmation du budget et de son exécution ;
- ✓ Le rappel des normes et respect du principe de permanence des méthodes.

Le présent rapport budgétaire et financier comporte 3 parties :

1. Le cadre budgétaire ;
2. La gestion de la pluri annualité ;
3. L'exécution budgétaire.

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires et des modalités internes de la commune.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'article L.1612-30 du Code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 et notamment son article 12 ;
 Vu la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier ;*

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le règlement budgétaire et financier tel que présenté en annexe.

Adopté, à la majorité

VOTE		VOIX
Pour	37	
Contre	0	
Abstentions	2	M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO.
Ne participe pas part au vote	0	

Date de télétransmission : 16 avril 2026
 Date de retour de l'acte : 16 avril 2026
 Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260414-2893-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 14 avril 2026
 Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

La Ville de Schiltigheim a mis en œuvre au 1^{er} janvier 2023 l'instruction M57. Cette norme unifie la gestion budgétaire appliquée à toutes les catégories de collectivités territoriales.

La mise en place de l'instruction budgétaire M57 devait notamment être précédée de l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF). Le RBF présente l'avantage de :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Ce règlement définit les règles de gestion internes propres à la ville de Schiltigheim, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable. Le RBF a été adopté par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2022.

Ce RBF doit être mis à jour avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante de la commune.

Table des matières

TITRE 1 - LE CADRE BUDGETAIRE,	2
Section 1 : Présentation du budget	3
1. La trame budgétaire	3
2. Le cycle budgétaire	3
Section 2 : la modification du budget	4
Section 3 : Le compte administratif et le compte de gestion	5
1. Le compte administratif	5
2. Le compte de gestion	5
3. Le compte financier unique (CFU)	5
4. Les indicateurs de gestion	6
TITRE 2 – LA GESTION DE LA PLURIANNUALITE	7
Section 1 : L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget	7
Section 2 : Définition des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE)	7
Section 3 : Modalités d'adoption des AE/AP/CP et règles de gestion des AP/AE	8

1. Les règles relatives à la date du vote	8
2. Règles relatives au niveau de vote des Autorisations de Programme	8
Section 4 : Règles de gestion des Crédits de paiement (CP)	9
TITRE 3 : L'EXECUTION BUDGETAIRE.....	10
Section 1 : la comptabilité d'engagement.....	10
Section 2 : L'exécution financière des dépenses et des recettes	11
1. Validation du service fait.....	11
2. Le mandatement.....	11
3. La gestion des recettes.....	12
Section 3 : Les dépenses obligatoires et imprévues.....	12
Section 4 : les provisions	12
Section 5 : les régies	13
Glossaire.....	14

TITRE 1 - LE CADRE BUDGETAIRE,

Les différents documents budgétaires sont le budget primitif (BP), le budget supplémentaire (BS), les décisions modificatives (DM) et le compte administratif (CA).

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice. Il s'exécute selon un calendrier précis.

Le budget primitif prévoit les recettes et dépenses de la collectivité au titre de l'année. Il ouvre les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement.

Le budget supplémentaire reprend les résultats de l'exercice précédent, tels qu'ils figurent au compte administratif ou compte financier unique.

Les décisions modificatives autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Ces dépenses doivent être équilibrées par des recettes.

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice. Il présente en annexe un bilan de la gestion pluriannuelle.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif, et qui sera obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour toutes les communes. A la Ville de Schiltigheim, la mise en œuvre a été décidée au 1^{er} janvier 2025.

Section 1 : Présentation du budget

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante (le conseil municipal) prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice.

Il s'exécute selon un calendrier précis et se compose de différents documents budgétaires.

Cet acte de prévision est soumis à des règles de gestion et de présentation issues du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la nomenclature comptable applicable.

1. La trame budgétaire

L'ensemble des documents budgétaires officiels doit faire l'objet d'un vote en conseil municipal ainsi que d'une transmission au contrôle de légalité et répondre à un formalisme précis, tant sur la forme que sur le fond.

L'élaboration budgétaire doit répondre à cinq principes :

- L'annualité : Le budget est voté chaque année pour une durée d'un an (année civile). Il doit comprendre les dépenses et les recettes propres à l'exercice concerné.
- L'équilibre réel : Ce principe oblige les collectivités territoriales à voter en équilibre chacune des deux sections de leur budget. L'annuité en capital de la dette doit être couverte par des recettes propres de la collectivité.
- L'unité : La totalité des dépenses et des recettes est inscrite dans un seul document.
- L'universalité : Le budget décrit l'ensemble des recettes qui financent l'ensemble des dépenses. Elle repose sur deux règles : la non-contraction (on ne soustrait pas les dépenses des recettes) et la non-affectation (les recettes ne sont pas fléchées vers une dépense spécifique).
- La spécialité : Les dépenses et les recettes ne sont autorisées que pour un objet particulier. Les crédits sont ouverts par chapitres ou par articles, dans chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Les dépenses et les recettes sont regroupées par chapitre budgétaire, ventilé chacun par article comptable. Le budget est voté par chapitre avec une présentation par nature et par fonction.

La ville de Schiltigheim a une gestion pluriannuelle de ses dépenses d'investissement avec un vote d'une proportion substantielle des crédits d'investissement par autorisation de programmes et crédits de paiement. Cette présentation par opération permet de mieux identifier les politiques menées par la collectivité, ainsi que la typologie des investissements réalisés.

La ville suit une présentation analytique en plus de la présentation par fonction réglementaire ce qui lui permet une analyse des dépenses par service et même, par bâtiment.

2. Le cycle budgétaire

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice, débutant le 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre. La réglementation impose avant le vote du budget primitif, la présentation du rapport d'orientations budgétaires.

a. Les orientations budgétaires,

Ainsi l'article L2312-1 du CGCT dispose que pour toutes les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants, tout examen du budget doit être précédé dans un délai de deux mois d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

En pratique à la ville de Schiltigheim le débat d'orientations budgétaires est présenté au conseil le mois précédent le vote du budget primitif.

Le rapport est structuré autour d'un rappel du contexte dans lequel se déroule l'élaboration budgétaire (conjuncture économique, projet de loi de finances...) et d'une présentation spécifique de la commune. Ce rapport permet aux élus municipaux d'exprimer leur opinion sur le projet budgétaire d'ensemble et permet à la Maire de présenter les choix budgétaires prioritaires pour l'année à venir ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

Etant donné que la ville de Schiltigheim compte plus de 10 000 habitants, le contenu du rapport d'orientations budgétaires doit être étoffé d'informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel avec notamment des éléments sur les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées, les avantages en nature ainsi que le rapport égalité hommes/femmes. Doit être indiqué dans le rapport une évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

b. Le budget primitif.

Le budget primitif doit être voté, au plus tard, au 15 avril de l'exercice. L'année de renouvellement des organes délibérations, cette date limite est reportée au 30 avril.

Le calendrier de préparation du budget primitif suit ces étapes :

- Note de cadrage rédigée par la Maire de la ville de Schiltigheim et l'adjoint aux finances à destination des élus et des services
- Saisies budgétaires par les services
- Présentation des budgets à la direction des finances
- Présentation des budgets aux élus de référence : eu égard à la note de cadrage, un arbitrage va être réalisé si nécessaire par la Maire, ou personne déléguée par elle, l'adjoint aux finances et le (les) élu(s) thématique(s) avec les services gestionnaires et la direction des finances pour une présentation du rapport d'orientations budgétaires.

La section d'investissement suit un chemin ad hoc avec un double arbitrage, en réunion d'adjoints en fonction des éléments de cadrages posés lors de la construction du projet pluriannuel d'investissement.

Les documents budgétaires font l'objet d'un examen en commission des finances la semaine qui précède leur vote en conseil municipal.

Section 2 : la modification du budget

Afin de tenir compte des modifications, ajouts ou suppressions de recettes et de dépenses en cours d'exécution budgétaire, des ajustements du budget peuvent être nécessaires durant l'année.

Elles peuvent prendre la forme :

- de virements de crédits (VC) : le budget étant voté par chapitre, les crédits peuvent être movimentés à l'intérieur de ces chapitres (article L.2312-2 du CGCT).

Conformément aux possibilités de la M57, le conseil municipal autorise également la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (fongibilité des crédits). Cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel qui ne peuvent être abondées que par décision budgétaire modificative (article R.5217-10-6 du CGCT).

- D'une décision modificative (DM) : lorsqu'un virement de crédits fait intervenir deux chapitres budgétaires différents, celui-ci nécessite alors une inscription en décision modificative (article L.1612-141 du CGCT). Suite à la mise en place de la M57, les DM ne seront obligatoires que pour les virements de chapitre à chapitre au-delà du seuil autorisé pour les virements de crédits.
- D'un budget supplémentaire : le vote d'un budget supplémentaire peut s'avérer nécessaire lorsque le compte administratif de l'année N-1 n'a pu être adopté avant le vote du budget primitif de l'année N. Il permet alors de reprendre et d'affecter au budget de l'année N le résultat de l'exercice budgétaire de l'année N-1.

Section 3 : Le compte administratif et le compte de gestion

1. Le compte administratif

A l'issue de l'exercice comptable, un compte administratif est établi par la direction des finances et présenté, par l'adjoint aux finances au conseil municipal afin de déterminer les résultats de l'exécution du budget.

Y sont ainsi retracées les prévisions budgétaires et leur réalisation (émission des mandats et des titres de recettes). Ainsi, le compte administratif présente le solde d'exécution de la section d'investissement et le résultat de la section de fonctionnement.

Ce document doit faire l'objet d'une présentation en conseil municipal et doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné la Maire peut assister à la discussion, mais elle doit se retirer au moment du vote (article L2121-14 CGCT).

2. Le compte de gestion

Selon les instructions budgétaires et comptables, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes) avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Dans un souci de bonne gestion, les opérations comptables de clôture de l'exercice sont menées de pair entre le comptable public et la commune avec pour objectif l'établissement du compte de gestion de la commune pour le 15 mars de l'année n+1.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte également :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- Le bilan comptable de la commune qui décrit de manière synthétique son actif et son passif

Le compte de gestion est soumis au vote du conseil municipal lors de la séance du vote du compte administratif, ce qui permet de constater la stricte concordance entre les deux documents. Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

3. Le compte financier unique (CFU)

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il devient obligatoire à partir des comptes 2026. Il est mis en œuvre au sein de la ville de Schiltigheim à compter des comptes 2025 votés en juin 2026.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;

- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le vote du compte financier unique doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

4. Les indicateurs de gestion

Les principaux indicateurs relatifs à la stratégie de désendettement de la ville sont les suivants :

- Le ratio de désendettement
- Le montant et le taux d'épargne brute

a. Le ratio de désendettement :

Ce ratio est calculé en divisant le montant de la dette au 31 décembre de chaque année par le montant de l'épargne brute de la collectivité.

Il permet de déterminer le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour résorber complètement son endettement si elle consacre l'intégralité de son épargne brute au remboursement de la dette.

b. Épargne brute :

Elle correspond au solde des recettes réelles de fonctionnement après règlement des dépenses réelles de fonctionnement.

Elle ne doit pas être négative et est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

c. Taux d'épargne brute :

Le taux d'épargne brute correspond au ratio d'épargne brute divisé par les recettes réelles de fonctionnement (exprimé en %). Ce ratio indique la part de ses recettes courantes qu'une collectivité est en mesure d'épargner chaque année sur son cycle de fonctionnement (en vue de financer sa section d'investissement).

La collectivité doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser ses dettes.

Ces indicateurs sont indiqués tous les ans dans le DOB de façon prospective.

d. L'épargne nette :

Il s'agit de la différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital des emprunts. L'épargne nette permet de financer des investissements sans avoir recours à l'emprunt, indépendamment des ressources propres de la section d'investissement.

TITRE 2 – LA GESTION DE LA PLURIANNUALITE

Le principe d'annualité budgétaire correspond au fait que le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses pour un exercice budgétaire se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce principe d'annualité comprend certains aménagements justifiés par le principe de continuité budgétaire qui font l'objet du présent titre.

Section 1 : L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que la Maire est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Les rattachements de charges et de produits permettent également de mandater en n+1 les factures reçues après la date de clôture budgétaire.

En outre, la Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme (AP)), sous réserve de l'autorisation de l'assemblée délibérante précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou d'engagement, la Maire peut, selon l'article L.1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations de programme ou d'engagement ouvertes au cours de l'exercice précédent par délibération.

Pour la mandature 2026-2033, la Maire construira un projet pluriannuel d'investissement qu'elle amènera en fonction des besoins de la collectivité chaque année lors du vote des décisions budgétaires.

Section 2 : Définition des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE)

Les Autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à un tiers. Les autorisations de programme impactent fortement les budgets futurs en cumulant les CP chaque année. Leur volume, additionné aux opérations hors AP, ne doit donc pas excéder la capacité annuelle d'investissement de la collectivité.

Les Autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Section 3 : Modalités d'adoption des AE/AP/CP et règles de gestion des AP/AE

1. Les règles relatives à la date du vote

Pour les communes et les EPCI : les AP/AE sont votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative (article R.2311.9 du CGCT). Elles peuvent être votées lors de tout conseil municipal.

Article R2311-9

En application de l'article L. 2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par la Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération précise l'objet de l'AP, son montant, et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement. Le cumul des crédits de paiement (CP) doit être égal au montant de l'AP.

Il peut s'agir :

- **d'une AP projet** dont l'objet est constitué d'une opération d'envergure ou d'un périmètre financier conséquent (exemple : construction d'un équipement culturel ou sportif). Ces AP ont une durée qui est déterminée en fonction du projet.
- **D'une AP d'intervention** qui peut concerner plusieurs projets présentant une unité fonctionnelle ou géographique (exemple : subventions versées dans le cadre de la délégation d'aide à la pierre). Ces AP sont millésimées (exemple : DAP de l'année 2012)
- **D'une AP programme** qui correspond à un ensemble d'opérations financières de moindre ampleur (ex. maintenance du bâti scolaire). Ces AP sont millésimées (exemple : programme de rénovation du patrimoine scolaire 2012 - 2013). Lorsque le vote a lieu au niveau du programme, il faut ventiler les crédits affectés par opération pour en préciser le contenu à l'assemblée délibérante

A la ville de Schiltigheim, l'exécution et la prévision des enveloppes d'AP font l'objet d'un dialogue de gestion entre la direction générale, la direction du cadre de vie, les directions opérationnelles et la direction des finances.

2. Règles relatives au niveau de vote des Autorisations de Programme

A Schiltigheim les autorisations de programme sont votées par opération. Dans tous les cas, le libellé de l'autorisation doit être suffisamment clair pour permettre à l'assemblée délibérante d'identifier son objet sans ambiguïté.

La délibération comprend un échéancier prévisionnel et indicatif de crédits de paiement. Elle précisera également, lors de la création de l'AP sa durée de vie.

La révision d'une autorisation de programme consiste en la modification de son montant déjà voté (à la baisse comme à la hausse). Elle entraîne nécessairement une mise à jour des phasages par exercice et par ligne budgétaire des échéanciers de crédits de paiements.

Au sein d'une autorisation de programme : En cas de modifications majeures du programme des opérations, les services opérationnels proposent l'éventuelle réallocation des crédits en réunion de municipalité.

Virement entre deux autorisations de programme: Un virement entre deux autorisations de programme doit faire l'objet d'une délibération approuvée en conseil municipal.

Modification d'un échéancier au sein d'une autorisation de programme : Afin de ne pas impacter l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours, toute modification de l'échéancier d'une autorisation de programme doit être compensée par le lissage d'une autre autorisation de programme. Dès lors que la répartition des crédits entre chapitres budgétaires et le montant des crédits annuels n'est pas affecté, aucune décision n'est nécessaire.

L'assemblée est informée de la modification de la ventilation des crédits de paiement lors de l'adoption de la délibération des AP/CP suivante.

Section 4 : Règles de gestion des Crédits de paiement (CP)

Peu de règles relatives à la gestion des crédits de paiement existent.

Pour les communes et EPCI : le CGCT dispose que « chaque AP ou AE comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ».

- ✓ Lissage en fin d'exercice

En principe, les CP non consommés en N tombent en fin d'exercice. Lors d'une DM ou du budget supplémentaire en N+1, ils sont ventilés à nouveau sur les années restant à courir de l'AP. A Schiltigheim, les CP non consommés en N tombent en fin d'exercice et sont répartis lors de la première décision budgétaire modificative en N+1.

Il n'y a pas de report sur autorisation de programme à Schiltigheim

- ✓ Annulation et caducité des crédits de paiement

Des règles d'annulation ou de caducité des crédits de paiements peuvent être édictées afin de limiter le risque d'une déconnexion progressive entre le montant des AP / AE votées et le montant maximum des crédits de paiement pouvant être inscrits au budget (information obtenue à partir du ratio de couverture).

Les crédits de paiement d'une année non consommés sont soit reportés sur la dernière année de l'échéancier d'AP, soit lissés au vu de l'avancement du projet présenté par une délibération de révision des crédits de paiement. Il existe différent type d'autorisations de programme :

- d'une AP projet dont l'objet est constitué d'une opération d'envergure ou d'un périmètre financier conséquent (exemple : construction d'un équipement culturel ou sportif). Ces AP ont une durée qui est déterminée en fonction du projet.
- D'une AP d'intervention qui peut concerner plusieurs projets présentant une unité fonctionnelle ou géographique (exemple : subventions versées dans le cadre de la délégation d'aide à la pierre). Ces AP sont millésimées (exemple : DAP de l'année 2012).
 - D'une AP programme qui correspond à un ensemble d'opérations financières de moindre ampleur (ex. maintenance du bâti scolaire). Ces AP sont millésimées (exemple : programme de rénovation du patrimoine scolaire 2012 - 2013).
Lorsque le vote a lieu au niveau du programme, il faut ventiler les crédits affectés par opération pour en préciser le contenu à l'assemblée délibérante

La clôture de l'autorisation de programme a lieu lorsque toutes les opérations budgétaires qui la composent sont soldées ou annulées. Elle relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

TITRE 3 : L'EXECUTION BUDGETAIRE

Le budget voté s'exécute du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année, hormis les exceptions sur la pluri annualité citées au titre III du présent règlement.

Section 1 : la comptabilité d'engagement

La tenue d'une comptabilité d'engagement au sein de la comptabilité administrative est une obligation qui incombe à l'exécutif de la collectivité (arrêté ministériel du 26 avril 1996). Elle n'est pas obligatoire en recettes. En revanche la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes. Cette comptabilité doit permettre de connaître à tout moment :

- les crédits ouverts en dépenses et recettes,
- les crédits disponibles pour engagement,
- les crédits disponibles pour mandatement, - les dépenses et recettes réalisées, - l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale.

Cette comptabilité permet de dégager, en fin d'exercice, le montant des restes à réaliser ; elle rend possible les rattachements de charges et de produits. Les rattachements correspondent à des charges ou produits inscrits à l'exercice budgétaire en cours pour leur montant estimé, ayant donné lieu à service fait avant le 31 décembre du même exercice et pour lesquels le mandatement ne sera possible que lors de l'exercice suivant (exemple : facture non parvenue). Ces mandatements peuvent alors être effectués au budget de l'exercice suivant par la commune.

Les reports de crédits se distinguent des rattachements. En effet, les rattachements ne visent que la section de fonctionnement afin de dégager le résultat comptable de l'exercice alors que les reports de crédits sont possibles pour les deux sections du budget. Ils correspondent aux dépenses engagées mais non mandatées lors de l'exercice budgétaire en cours. Ces reports sont alors inscrits au budget de l'exercice suivant par la commune et doivent être prises en compte dans le calcul de l'équilibre budgétaire via l'affectation du résultat.

M14, M52, M7: L'engagement juridique est l'acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge ; il s'appuie sur un document le plus souvent contractuel. Les actes constitutifs des engagements juridiques sont : les bons de commandes, les marchés, certains arrêtés, certaines délibérations, la plupart des conventions, ...

L'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique. Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique que l'on s'apprête à conclure. Il est constitué obligatoirement de trois éléments :

- un montant prévisionnel de dépenses
- un tiers concerné par la prestation
- une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction)

Dans le cadre des crédits gérés en AP/AE, l'engagement porte sur l'autorisation de programme ou d'engagement et doit rester dans les limites de l'affectation ; dans le cadre des crédits gérés hors AP/AE, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

Le niveau hiérarchique des signataires est différent en fonction du bon de commande :

- a. les chefs de service ou responsables de pôle ou d'équipe reçoivent délégation de signature jusqu'à 1 500 € HT. Ce montant est un maximum qui n'est pas nécessairement ni systématiquement délégué. Des besoins opérationnels spécifiques en raison de montants et/ou de volumes et/ou de fréquences de commandes très conséquents peuvent justifier une délégation supérieure à 1500 € HT.

- b. Les directeurs reçoivent délégation de signature jusqu'à 10 000 € HT sauf exception. Ce montant est un maximum qui n'est pas nécessairement ni systématiquement délégué.
- c. La direction générale, les directions générales adjointes et la direction des finances (en cas d'absence des premiers) reçoivent délégation de signature jusqu'à 15 000 € HT Ce montant est un maximum qui n'est pas nécessairement ni systématiquement délégué.
- d. Au-delà, signature par les élus habilités.

Les engagements comptables font l'objet d'une vérification exhaustive par la direction des finances qui vérifie le respect des procédures, la disponibilité budgétaire, l'adéquation avec les prévisions et la présence des éléments règlementaires. Cela pour procéder à un contrôle à priori de la dépense et raccourcir les délais de paiement.

Section 2 : L'exécution financière des dépenses et des recettes

Après avoir fait l'objet d'une prévision budgétaire, d'un engagement comptable et juridique, les obligations de payer doivent être liquidées puis mandatées. Conformément à la réglementation relative à la dématérialisation de la chaîne comptable du secteur public local, les fournisseurs de la collectivité ont l'obligation de déposer leurs factures sur la plate-forme nationale Chorus Pro. Afin de pouvoir déposer les factures, la communication par les services du numéro d'engagement et du code service sont obligatoires.

Le délai global de paiement des factures est de 30 jours à compter de la réception des factures, délai décomposé en 20 jours pour l'ordonnateur(trice)et 10 jours pour le comptable public.

1. Validation du service fait

La constatation du service fait consiste à vérifier la réalité de la dette. Il s'agit de s'assurer que le prestataire retenu par la collectivité a bien accompli les obligations lui incombant. Le service fait doit ainsi être certifié. La constatation et la certification du service fait sont effectuées par les services gestionnaires au sein de l'outil de gestion financière. Une adaptation des procédures peut être mise en place.

La constatation du service fait est de la responsabilité des gestionnaires, après validation dans l'applicatif métier, le référent financier peut procéder à la liquidation de la facture pour mandatement par la direction des finances.

2. Le mandatement

La direction des finances et de la programmation est chargée de la validation des mandats et des titres de recettes. L'ordonnancement de la dépense se matérialise par un mandat établi pour le montant de la liquidation. Il donne l'ordre au comptable public de payer la dette de la collectivité. Chaque mandat doit être accompagné des pièces justificatives dont la liste est fixée par décret.

Le paiement est effectué par le service de gestion comptable de Saverne, après signature de l'adjoint aux finances ou la Maire. Le service de gestion comptable vérifie :

- La qualité de l'ordonnateur, - La disponibilité des crédits,
- L'imputation comptable,
- La validité de la dépense,
- Le caractère libératoire du règlement

3. La gestion des recettes

Le recouvrement des créances relève de la responsabilité du responsable du service de gestion comptable de Saverne, qui est seul habilité à accorder des facilités de paiement sur la demande motivée du débiteur.

Les services opérationnels s'assurent de la bonne identité du débiteur, gage de fiabilité du recouvrement. C'est ainsi que ces dernières années, un travail de fonds a été réalisé sur la facturation unique des activités scolaires et périscolaires : une facture unique mensuelle est envoyée aux schilickois afin d'en faciliter le suivi et la liquidation.

Section 3 : Les dépenses obligatoires et imprévues

Au sein de la commune, certaines dépenses sont rendues obligatoires par la loi selon l'article L.2321-1 du CGCT. Il s'agit, par exemple, de la rémunération des agents communaux, des contributions et cotisations sociales y afférentes.

L'article L 1612-37 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut porter au budget un crédit pour dépenses imprévues, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement. Ces crédits sont destinés à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget primitif (exemple : en cas d'incendie, tempête...).

Il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du conseil municipal pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues. En revanche, le Maire doit rendre compte à l'assemblée délibérante de l'ordonnancement de la dépense dès la première session qui suit sa décision, pièces justificatives à l'appui.

L'inscription de ces crédits doit répondre aux règles suivantes :

* La nomenclature comptable M57 prévoit que les dépenses imprévues sont limitées à 2 % des dépenses réelles de chaque section étant compris dans le seuil de la fongibilité des crédits entre chapitres.

* Les dépenses imprévues de la section d'investissement ne peuvent pas être financées par l'emprunt.

Section 4 : les provisions

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif. L'adoption des provisions relève de la compétence du conseil municipal.

La ville de Schiltigheim constate des provisions depuis 2021. Les provisions sont obligatoires dans 3 cas :

- à l'apparition d'un contentieux
 - en cas de procédure collective
 - en cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable
- Elles sont facultatives pour tous les autres risques et dépréciations.

Le montant de la provision doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté. La collectivité a la possibilité d'étaler la constitution d'une provision en dehors des 3 cas de provisions obligatoires (article R 2321-2 CGCT).

Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

Section 5 : les régies

Seuls les comptables de la direction générale des Finances publiques (trésoriers) sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge (décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur(trice)et sous la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

Les personnes pouvant être autorisées à manier des fonds publics ont la qualité de régisseur(s) ou de mandataire(s) avec différentes catégories, selon la nature ou la durée de leur intervention. Les régisseurs et leur(s) mandataire(s) sont nommés par décision de l'ordonnateur(trice)de la collectivité territoriale auprès duquel la régie est instituée sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie.

Le régisseur nommé est responsable :

- De l'encaissement des recettes dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie de recettes) ;
- Du paiement des dépenses dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie d'avances) ;
- De la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il gère (responsabilité en cas de perte ou de vol) ;
- De la conservation des pièces justificatives ;
- De la tenue de la comptabilité exhaustive de l'ensemble de ses opérations, qu'il doit justifier périodiquement auprès de l'ordonnateur(trice)et du comptable public.

Le service de gestion comptable de Saverne a pour rôle de :

- Contrôler et viser les arrêtés et décisions adressés par la direction des finances ;
- Procéder au suivi comptable et administratif des régies de recettes et d'avances ; -
Contrôler les régies.

Le régisseur et le mandataire suppléant peuvent voir leur responsabilité engagée sous la forme administrative, pénale, personnelle et pécuniaire :

- Responsabilité administrative : le régisseur est responsable de ses actes conformément aux dispositions des lois et règlements qui fixent son statut. Il est ainsi soumis à l'ensemble des devoirs qui s'imposent aux agents territoriaux. Cependant, sa responsabilité personnelle et pécuniaire prévaut. Ainsi, par exemple, s'il lui a été ordonné par un supérieur hiérarchique d'engager une dépense non prévue dans l'acte constitutif d'une régie d'avance, le refus d'obéissance d'un régisseur ne pourra pas être sanctionné, puisque l'obéissance à cet ordre exposerait ce dernier à engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

- Responsabilité pénale : Le régisseur peut faire l'objet de poursuites judiciaires s'il commet des infractions d'ordre pénal à la loi. En particulier, s'il perçoit ou manie irrégulièrement des fonds publics.
- Responsabilité personnelle et pécuniaire : cette responsabilité ne peut être mise en jeu directement par le juge des comptes, sauf si le régisseur ou l'un des acteurs de la régie a été déclaré comptable de fait (lorsqu'il exécute des opérations pour lesquelles il n'est pas habilité ainsi que toute personne, qui sans être régulièrement nommée, exerce les fonctions de régisseur).

Glossaire

Affectation (du résultat)

Décision de l'assemblée délibérante d'affecter en réserves ou de reporter un éventuel reliquat de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement hors restes à réaliser (c'est-à-dire le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté), après couverture du besoin de financement de la section d'investissement (voir ce terme).

Amortissement

L'amortissement des immobilisations comptabilise la dépréciation des investissements réalisés par la collectivité. C'est un procédé comptable permettant de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations.

Les biens amortissables et les durées d'amortissement peuvent être précisés ou le règlement budgétaire et financier renvoie à la délibération relative au mode et à la durée d'amortissement.

Annuité de la dette

Somme du montant des intérêts et du remboursement en capital des emprunts, à échoir (budget) ou échus (compte administratif) au cours d'un exercice.

Le remboursement annuel de la dette en capital entre dans le calcul d'un ratio réglementaire (dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement).

Autorisation de programme, autorisation d'engagement

Autorisation d'engager une dépense pluriannuelle demeurant valable sans limitation de durée jusqu'à son utilisation, sa révision ou son annulation.

Les autorisations de programme concernent les dépenses de la section d'investissement, les autorisations d'engagement certaines dépenses de la section de fonctionnement.

Chapitre budgétaire

Division du budget d'un organisme public constituant, le plus souvent, le niveau de contrôle de la disponibilité des crédits budgétaires.

Pour les collectivités locales, division première d'une section budgétaire.

Comptable public- Responsable du service de gestion comptable

Personne, obligatoirement distincte de l'ordonnateur, dûment nommée à l'effet d'exécuter les recettes et les dépenses d'un organisme public, d'en tenir la comptabilité générale et la comptabilité budgétaire, seule habilitée à en manier les fonds.

Le comptable public est astreint à la constitution de garanties et à la prestation d'un serment avant d'être installé. Il est personnellement et pécuniairement responsable des opérations qu'il effectue.

Compte administratif

Compte rendu par l'ordonnateur(trice)présentant les résultats de l'exécution du budget, y compris les restes à réaliser. Conformément à l'article L. 1612-12 du CGCT, l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif (CA) présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Compte de gestion

Compte rendu par le comptable public. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Compte financier unique

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif

Contrôle de légalité

Contrôle de la régularité des actes des collectivités locales, exercé par le représentant de l'État, sanctionné par le juge administratif.

Crédit budgétaire

Autorisation d'engager et de mandater une dépense donnée à un ordonnateur, plus généralement, toute somme inscrite au budget, en recettes ou en dépenses.

Crédit de paiement

Limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice budgétaire, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagement correspondantes.

Dépenses réelles de fonctionnement

Dépenses de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire entraînant des mouvements réels, entrant dans le calcul de divers ratios réglementaires.

Encours de la dette

Cumul du capital restant dû des emprunts et dettes à long et moyen terme, entrant dans le calcul d'un ratio réglementaire (encours de la dette/population).

Engagement (d'une dépense)

Acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge. Il ne peut être pris que par un représentant qualifié de l'organisme agissant en vertu de ses pouvoirs. L'engagement doit rester dans la limite des autorisations budgétaires.

Exercice

Période comprise entre deux bilans successifs. Pour les collectivités territoriales, il s'agit de l'année calendaire, l'exercice budgétaire étant complété par la journée complémentaire.

Fonds de roulement

Somme des résultats cumulés des deux sections budgétaires hors restes à réaliser.

Gestion de fait

La gestion de fait est l'irrégularité qui consiste à s'immiscer dans le maniement ou la détention de deniers publics sans avoir la qualité de comptable public. La personne qui commet cette irrégularité se comporte en comptable de fait.

Immobilisations

Actifs destinés à rester durablement (i.e. au-delà de la fin de l'exercice) dans le patrimoine de l'entité. On distingue :

- les immobilisations corporelles (biens meubles et immeubles) ;
- les immobilisations incorporelles (frais d'établissement, frais de recherche et de développement, concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires, droit au bail, fonds commercial, subventions d'équipement versées pour les collectivités territoriales) ;
- les immobilisations financières (participations et créances rattachées à des participations, titres, prêts accordés, dépôts et cautionnements versés, créances à long terme).

Inventaire

Vérification de l'existence et de la valeur des actifs et des passifs, la constatation d'un écart entraînant des corrections apportées à la comptabilité pour la mettre en conformité avec l'inventaire (écritures dites d'inventaire).

Journée ou période complémentaire

Période allant au-delà du 31 décembre durant laquelle un ordonnateur(trice) est autorisé à continuer d'émettre des titres et des mandats de la section de fonctionnement du budget, ainsi que de la section d'investissement uniquement pour les opérations d'ordre budgétaires, datés du 31 décembre. Jusqu'au 31 janvier de l'année suivante (N+1), l'ordonnateur(trice) peut solder les dépenses de fonctionnement dont le service fait a été constaté avant le 31.12.N. et effectuer les opérations de rattachement à l'exercice.

Liquidation (d'une dépense ou d'une recette)

Détermination de la réalité et du montant d'une dette ou d'une créance d'un organisme public. La liquidation consiste, après constatation du service fait, à arrêter le montant exigible de la dépense ou de la recette.

Mandat de paiement (mandatement)

Ordre de payer une dépense, donné au comptable par l'ordonnateur(trice) ou, à défaut, par le représentant de l'État (voir Mandatement d'office). Le mandat est dit de régularisation si le paiement est déjà intervenu.

Opération (de travaux)

Ensemble de travaux caractérisé par son unité fonctionnelle, technique ou économique, dans une période de temps et un périmètre limité.

Opération (d'investissement)

Correspond à un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents, aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature.

Les crédits afférents à une même opération peuvent être regroupés dans un chapitre particulier de la section d'investissement du budget.

Opérations d'ordre

Par opposition aux opérations dites réelles, opérations qui n'entraînent pas un encaissement ou un décaissement.

Opérations pour compte de tiers

Opérations d'investissements réalisés par une collectivité publique pour le compte de tiers, dans certains cas juridiquement encadrés.

Ordonnancement ou mandatement

L'ordonnancement est l'ordre donné, par l'ordonnateur, de payer la dette de la collectivité, conformément aux résultats de la liquidation (voir ce terme). Il donne lieu à l'émission d'un mandat de paiement, d'un titre de recette ou un ordre de paiement sur certaines opérations. (opérations sous mandat) – CF Mandatement.

Ordonnateur(trice)

Personne chargée de prescrire l'exécution des recettes et des dépenses d'un organisme public. L'ordonnateur(trice) et son conjoint ne peuvent être nommés comptables dudit organisme.

La Maire est l'ordonnatrice de la commune.

L'ordonnateur(trice) a notamment en charge la préparation du budget et l'établissement du compte administratif.

Voir Principe de séparation des fonctions d'ordonnateur(trice) et de comptable.

Principe de non contraction des recettes et des dépenses

Il est fait recette du montant intégral des produits sans contraction entre les recettes et les dépenses.

Principe de séparation des fonctions d'ordonnateur(trice) et de comptable

Principe fondateur des règles de la comptabilité publique selon lequel les différentes fonctions relatives à l'élaboration et à l'exécution des budgets publics ne peuvent pas être exercées par la même personne. Les ordonnateurs(trices) préparent le budget et prescrivent l'exécution des recettes et des dépenses. Les comptables publics sont seuls chargés : de la prise en charge et du recouvrement des ordres de recettes et du paiement des dépenses, de la conservation et du maniement des fonds, de la conservation des pièces justificatives, de la tenue de la comptabilité. Ils sont personnellement et pécuniairement responsables des opérations dont ils sont chargés ainsi que de l'exercice régulier des contrôles qu'ils sont tenus d'exercer en matière de recettes et de dépenses.

Provisions

Pour un actif, synonyme, en comptabilité des collectivités territoriales, de dépréciations.

Passif constitué en contrepartie d'une charge calculée, volontairement ou par obligation réglementaire (provisions dites réglementées), pour faire face à une charge ou un risque futurs. La provision doit être reprise en produit lorsque la charge a été constatée ou que le risque a disparu.

Rattachement

La procédure de rattachement ne concerne que la section de fonctionnement. Cette procédure vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné toutes les charges à payer et les produits à recevoir qui s'y rapportent et qui n'ont pas encore été comptabilisés au cours de cet exercice mais qui correspondent à des services faits constatés au 31 décembre.

Le rattachement consiste également à soustraire d'un exercice donné certaines charges et certains produits comptabilisés au cours de cet exercice mais qui en réalité ne le concernent pas : il s'agit des charges et produits constatés d'avance.

Ratio de couverture (des autorisations de programme et d'engagement)

Rapport entre les restes à mandater sur les autorisations de programme ou d'engagement affectées et les crédits de paiement mandatés au cours de l'exercice.

Recettes grevées d'une affectation spéciale

Par dérogation au principe d'universalité budgétaire, recettes affectées à des dépenses précises en application de dispositions législatives, réglementaires ou de stipulations conventionnelles, notamment de certaines subventions, de certains dons et legs, de certaines taxes, des amendes de police, du versement de transport, de certaines dotations de l'État.

Recettes réelles de fonctionnement

Recettes de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire entraînant des mouvements réels, entrant dans le calcul de divers ratios réglementaires.

Reports de crédits

Inscription au budget d'un exercice des crédits budgétaires non utilisés au cours de l'exercice précédent. Pour les collectivités territoriales, les reports de crédits sont effectués sans vote mais doivent être justifiés par des états de restes à réaliser.

Reprise des résultats

Inscription des résultats au budget de l'exercice suivant dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice. Le résultat de la section d'investissement est toujours repris pour le montant arrêté au compte administratif, alors que le résultat de fonctionnement n'est repris, s'il s'agit d'un excédent, que pour la partie qui n'est pas affectée à la section d'investissement, en réserves ou pour couvrir le besoin de financement de cette section.

Ressources propres de la section d'investissement

Recettes de la section d'investissement, y compris le virement prévisionnel en provenance de la section de fonctionnement (*voir Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement*). Elles doivent être égales ou supérieures au montant du remboursement en capital des annuités d'emprunt pour que le budget soit considéré comme étant en équilibre (*voir Equilibre budgétaire*).

Restes à réaliser

Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées. Ils sont reportés au budget de l'exercice suivant

Restes à recouvrer

Titres restant à recouvrer entièrement ou partiellement.

État produit par le comptable pour en justifier lors d'un arrêté des écritures.

Résultat (net) de l'exercice

Différence entre les produits et les charges d'un exercice. Bénéfice si la différence est positive, perte sinon.

Résultat de la section de fonctionnement

Le résultat de la section de fonctionnement correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice. Pour son affectation, il est cumulé avec le résultat antérieur reporté à l'exclusion des restes à réaliser

Sections budgétaires

Division première du budget d'une collectivité locale entre dépenses et recettes correspondant aux opérations courantes de gestion (section de fonctionnement) et dépenses et recettes relatives aux opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité ou d'un tiers bénéficiant d'une subvention (section d'investissement).

Service fait (règle du)

Règle de la comptabilité publique selon laquelle une dépense ne peut être payée que si le service a été fait. Il appartient à l'ordonnateur(trice) d'en justifier. Pour les collectivités locales, la signature par l'ordonnateur(trice) du bordereau récapitulatif des mandats emporte justification du service fait.

Solde d'exécution de la section d'investissement

Correspond à la différence entre le montant des titres de recettes et le montant des mandats de dépenses émis au cours de l'exercice, y compris le cas échéant les réductions et annulations de recettes et de dépenses, augmentée ou diminuée du report des exercices antérieurs.

Subventions d'investissement

Ressource accordée unilatéralement par un organisme public, en principe en vue de financer l'acquisition d'immobilisations.

Pour le bénéficiaire, il s'agit d'un passif devant être intégré progressivement au résultat. Pour la collectivité territoriale qui l'attribue, il s'agit d'une immobilisation incorporelle amortissable selon des durées forfaitaires.

Titre de recette

Ordre de recouvrer une recette, donné au comptable en principe par l'ordonnateur(trice) ou, à défaut, par le représentant de l'État.

Travaux en régie

Immobilisations réalisées par un organisme public par ses propres moyens et pour lui-même. Production immobilisée pour le plan comptable général.

Virement de crédits

Possibilité offerte à un ordonnateur(trice) d'abonder les crédits d'une ligne budgétaire au moyen des crédits disponibles d'une autre ligne. Le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité à procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au sein du budget dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, de fonctionnement et d'investissement, en dehors des dépenses de personnel. Lorsque le maire use de cette faculté, il doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement

Résultat prévisionnel de la section de fonctionnement figurant, sous la forme d'un chapitre ne comportant pas d'article et ne donnant pas lieu à réalisation, en dépenses de cette section et comme recette de la section d'investissement.

La collectivité est libre de constituer ou non cette forme d'épargne dès lors que son budget est équilibré.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	38	39

L'an deux mille vingt six, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :

Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Jean-Christophe EBER, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Bastien BARBERIO, Mme Shéhrazade BOUYAHIA, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, M. Raphaël HYVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS.

Était excusé et représenté :

M. Mickaël SAHLING par M. Bastien BARBERIO.

N° 2026DE032 - RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES À SCHILTIGHEIM

Rapporteur : Madame Sophie MEHMANPAZIR, Première Adjointe

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'Égalité réelle entre les femmes et les hommes et le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport préalablement au débat d'orientation budgétaire, qui concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique intègre, quant à elle, des dispositions relatives à l'égalité professionnelle femmes-hommes, en transposant le contenu de l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, et concerne, notamment, l'élaboration pour un grand nombre d'administrations d'un plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, dont le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 vient fixer les modalités d'élaboration et de mise en œuvre.

La commune entend poursuivre avec détermination son action en faveur de l'égalité des femmes et des hommes, notamment au travers des différentes actions décrites dans le présent rapport.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

Considérant que le présent rapport dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la Ville en matière d'égalité entre les femmes et les hommes conformément au plan d'action ;

Considérant que le plan pour l'égalité professionnelle (partie interne "Vers une politique RH exemplaire") a été validé au CST du 3 juillet 2025

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport 2025 sur la situation de la commune en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

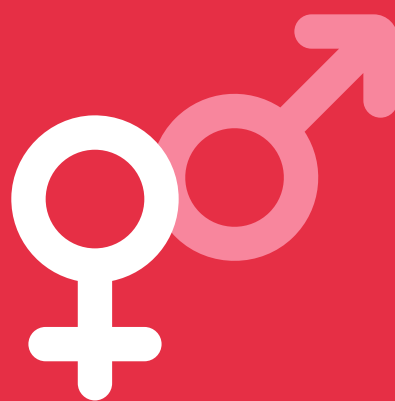
Prend acte

Date de
télétransmission : 16 avril 2026
Date de retour de l'acte : 16 avril 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260414-2900-DE-
1-1

SCHILTIGHEIM, le 14 avril 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire





schilick

RAPPORT ÉGALITÉ
FEMMES / HOMMES

2025





édito

Ce rapport arrive au début d'un mandat. Et ce n'est pas anodin.

Il ne dit pas tout. Mais il dit suffisamment pour poser une responsabilité: l'égalité entre les femmes et les hommes ne peut plus être traitée à côté du reste. Elle doit être regardée comme une exigence centrale, intégrée à chaque décision, portée par toutes les politiques publiques et par l'ensemble des élus.

La collectivité a commencé à avancer. Elle s'est structurée, elle a mis en place des outils, elle a engagé des actions concrètes, notamment dans sa politique de gestion des ressources humaines. C'est un point de départ.

Mais ce mandat sera celui d'un changement d'échelle. Ce que nous porterons, c'est un cap: faire de l'égalité une exigence transversale, qui s'impose à toutes les politiques publiques.

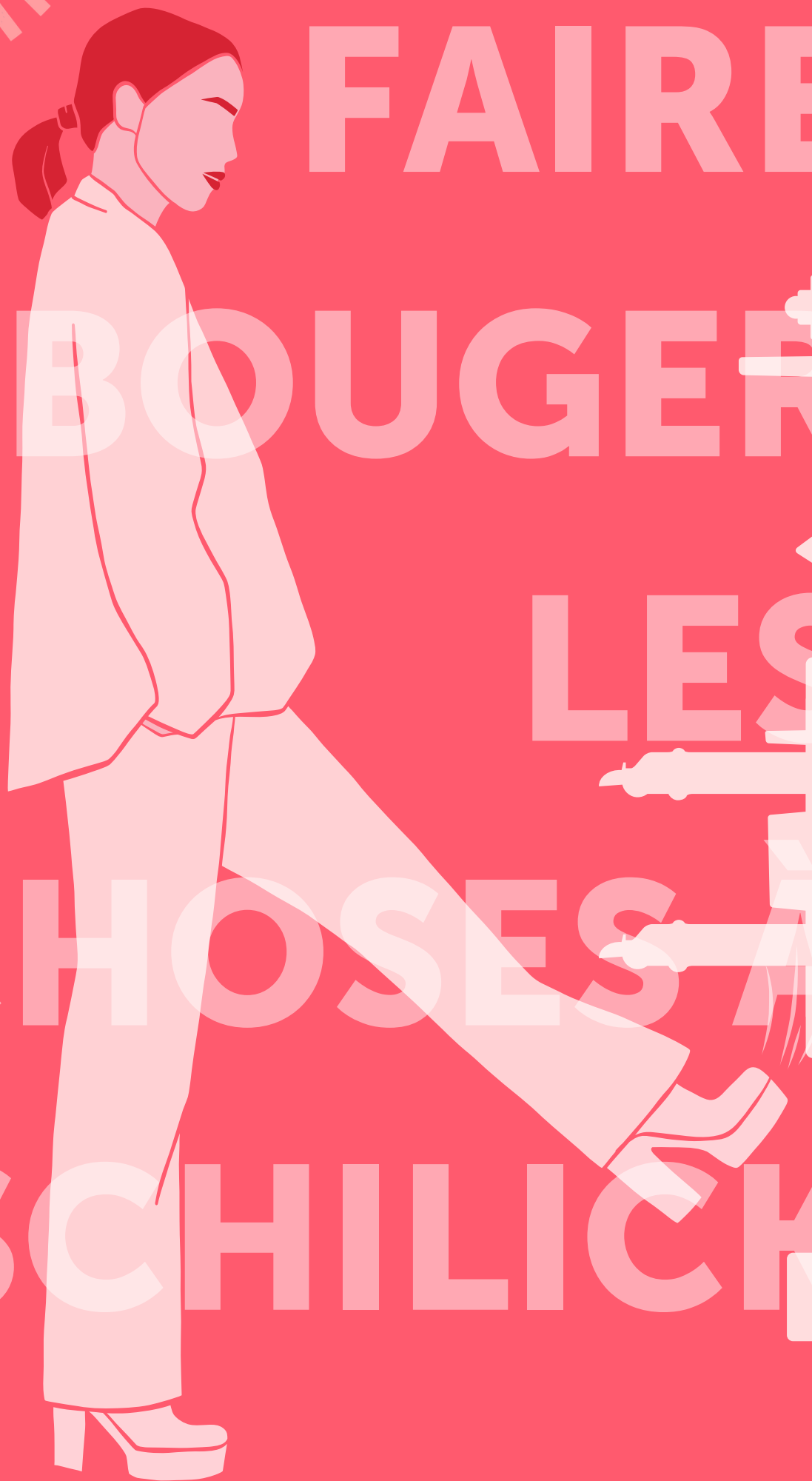
Parce que les inégalités ne sont jamais isolées. Elles traversent les parcours professionnels, les temps de vie, l'accès aux services, la manière dont on utilise ou dont on évite l'espace public. Continuer à les traiter à part, c'est accepter qu'elles se reproduisent ailleurs. Et c'est précisément là que se pose notre responsabilité.

Chaque délégation est concernée. Chaque décision peut soit corriger, soit aggraver des déséquilibres existants. Et c'est à cet endroit précis que nous serons attendus.

Nous impulserons une méthode : regarder autrement ce que nous faisons. Intégrer systématiquement ces enjeux. Assumer que l'égalité n'est pas un sujet parmi d'autres, mais une ligne qui oblige.

C'est cette ligne qui est posée pour les années à venir, celle d'un mandat volontariste et résolument tourné vers l'égalité femme- homme. Et c'est à cette aune que notre action devra être jugée.

Nathalie Jampoc-Bertrand
Maire de Schiltigheim



FAIRE

BOUGER

LES

CHOSSES À

SCHILICK

RAPPORT ÉGALITÉ FEMMES / HOMMES 2025

PARTIE I / VERS UNE POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES EXEMPLAIRE

Diagnostic interne : l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la Ville de Schiltigheim

#1 FORMER A L'EGALITE

1. Agir pour l'égalité d'accès à la formation
2. Formation au repérage et à l'accueil des femmes victimes de violences
3. Atelier équilibre vie personnelle et professionnelle
4. Formation des cadres dirigeants à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles au travail
5. Sensibilisation aux VHSS dans le milieu de la culture pour l'école des arts
6. Formation des agents de police municipale sur la détection et la prise en charge des victimes de violences conjugales

#2 FORMALISER ET SUIVRE LES RÈGLES

7. Autorisation spéciale d'absence pour l'allaitement
8. Formalisation d'une charte des bonnes pratiques des réunions
9. Cellule d'alerte et d'écoute des situations de travail dégradées, de harcèlement et de violences sexistes et sexuelles
10. Espace santé des femmes
11. Création d'un vestiaire femmes pour la Police Municipale

#3 SENSIBILISER ET COMMUNIQUER

12. Ciné égalité : diffusion de films sur le thème de l'égalité
13. Atelier self-defense : les agentes luttent contre les violences faites aux femmes
14. Théâtre forum : sensibilisation au sexisme ordinaire
15. Livret des agents parents

#4 ACCOMPAGNER ET CO-CONSTRUIRE

16. Espaces de discussion QVCT : l'égalité en question
17. Dispositif d'accompagnement au départ et au retour de congés de maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant, d'adoption ou parental
18. Café des manageuses

PARTIE II / FAIRE INFUSER L'ÉGALITÉ SUR LE TERRITOIRE

Schilick en chiffres

#1 REPENSER LES ESPACES PUBLICS ET COLLECTIFS

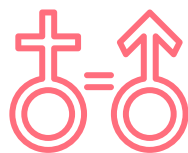
1. Inclusion de la notion de genre
2. Conception inclusive des espaces : mise en accessibilité des ERP
3. Un skate park pour toustes
4. Création de la maison de la petite enfance
5. Développer le pouvoir d'agir des femmes dans les QPV

#2 SENSIBILISER ET VISIBILISER

6. Campagnes de sensibilisation à la lutte contre les violences faites aux femmes / à la lutte pour les droits des femmes
7. Égalité de genre dans les établissements d'accueil du jeune enfant : guide pratique et formations

#3 FAVORISER L'ÉGALITÉ AVEC NOS PARTENAIRES

8. Garde d'enfants lors de la réunion publique sur le budget participatif
9. Fête de la bière : mise en place d'une Safe Zone



DIAGNOSTIC INTERNE : L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM

Avant-propos

Conformément au cadre réglementaire, et notamment à la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et au décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique, cette partie du rapport couvre l'ensemble des dimensions de l'égalité professionnelle visant à détecter l'existence ou non d'écarts et d'inégalités entre les femmes et les hommes, d'en trouver les raisons puis de permettre la mise en œuvre d'actions concrètes garantissant une égalité de traitement.

Sauf mention contraire, toutes les données relatives à Schiltigheim, sont appréciées au 31/12/2024.

L'égalité femmes-hommes dans les fonctions politiques communales

La parité politique a été introduite par la loi constitutionnelle du 8 juillet 1999 qui dispose, en son article 3, que « la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ». À Schiltigheim, la fonction de Maire est occupée par une femme[1]. La parité est strictement respectée parmi les 10 adjointes et adjoints comme parmi les 20 conseillères et conseillers délégués.

♀ Maire de la commune, Présidente déléguée de l'Eurométropole de Strasbourg

1er Adjoint à l'Écologie, à l'Urbanisme et aux Mobilités, en charge du personnel



Adjointe au Patrimoine, au Tourisme et au Parc Naturel Urbain, à la Transition numérique, au Bilinguisme et au Rayonnement international



Adjoint à l'État Civil, à la Vie électorale et à la Mission Égalité



Adjointe à la Culture, aux Participations Citoyennes et à la Politique de la Ville



Adjoint au Développement économique, à l'Économie sociale et solidaire, au Commerce et à l'Artisanat



Adjointe aux Solidarités, à la Santé et au Handicap



Adjoint aux Finances, aux Domaines et aux Marchés publics



Adjointe à l'Éducation, à la Petite Enfance et à la Caisse des Écoles



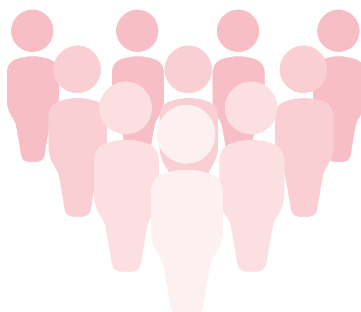
Adjoint au Cadre de Vie et aux Travaux

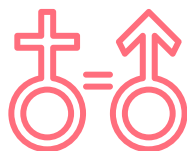


Adjointe à la Jeunesse, au Sport et à la Vie associative



[1] Dans les communes entre 10 000 et 49 999 habitants, les femmes ne représentaient que 17,2 % des maires en 2021. Source : INSEE.





I. UNE COLLECTIVITE PARITAIRE

Au 31/12/2024, les femmes représentent 60% des effectifs. Les agentes schilikoises sont donc plus nombreuses que les agents, tous statuts confondus et dans la plupart des filières.

A. Effectifs

Le rapport annuel de la DGAFP sur l'égalité professionnelle dans la fonction publique pour 2024 montre que les femmes représentent 60% des effectifs dans la fonction publique territoriale (FPT). Bien qu'elles soient majoritaires, des disparités persistent, notamment dans l'accès aux postes de direction. Ces chiffres sont en cohérence avec la répartition des effectifs à la ville de Schiltigheim.

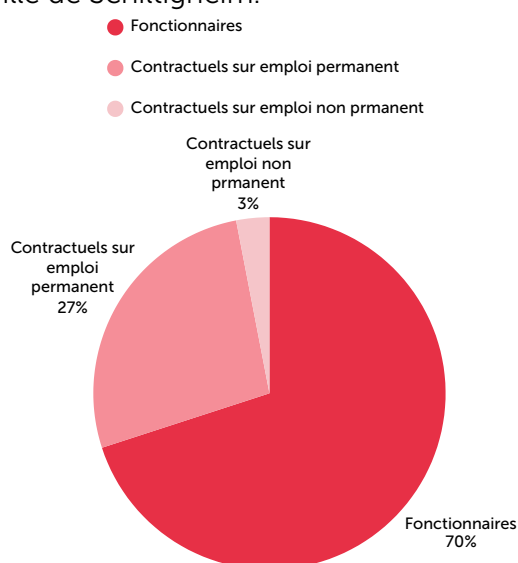


Figure 1 – Effectifs employés au 31/12/2024

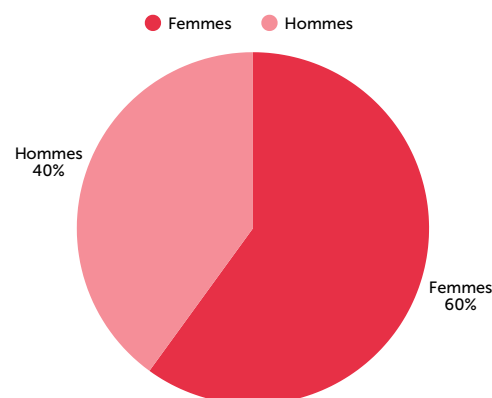


Figure 2 – Répartition sexuée des effectifs employés au 31/12/2024

1. Personnel sur emploi permanent : des filières genrées

Parmi les 543 agents sur emploi permanent, 59,3 % sont des femmes.

Hormis dans les emplois fonctionnels, où elles ne sont pas représentées, les femmes sont plus nombreuses que les hommes dans toutes les catégories statutaires ; dans la catégorie A, elles représentent 66,04 % des agents. Dans la catégorie B, elles sont 57,47 % et dans la catégorie C, 59,76 %.

Comme les années précédentes, les agentes schilikoises sont majoritairement représentées dans les filières sociale et médico-sociale (87,5 %), animation (67,35 %) et administrative (77,34 %) et sont, en revanche, minoritairement représentées dans les filières sportive (12,5 %), police municipale (11,11 %) et technique (47,23 %), la filière culturelle restant la plus paritaire (avec 51,61 % de femmes).

Ce phénomène de faible mixité dans certaines filières, souvent étudié comme relevant notamment des représentations sur les rôles sociaux des femmes et des hommes au sein de la société et dans le travail, est d'autant plus important qu'il impacte les deux filières les plus pourvoyeuses d'emplois dans la FPT comme à Schiltigheim.

L'âge moyen des agentes (44,8 ans) en 2024, a légèrement augmenté par rapport à 2023 (43,8 ans).

L'âge moyen des agents est de 45,5 ans en 2024.

2. Personnel sur emploi non permanent : des femmes majoritairement représentées

Tout type de contrat^[2] confondu, les agents contractuels sur emploi non permanent sont en majorité des femmes (82,35 % des effectifs au 31 décembre 2024). Ces postes concernent principalement des apprentis, des services civiques et des contrats aidés.

Au 31 décembre 2024, 17 emplois non permanents sont occupés par 14 femmes et 3 hommes.

B. Recrutement de fonctionnaires et évolutions de carrière

Sur un effectif de 7 personnels, les femmes demeurent plus nombreuses à avoir intégré la collectivité en qualité de fonctionnaire et/ou stagiaire (5) que les hommes (2).

Les femmes sont plus nombreuses que les hommes à avoir connu au cours de l'année un avancement d'échelon, avec une tendance similaire depuis 2017. Elles sont également plus nombreuses à avoir connu un avancement de grade (61,1 % des promus à l'avancement de grade sont des femmes).

Engagée en 2020 et formalisée dans les lignes directrices de gestion, la démarche volontariste de la collectivité en matière de promotion des femmes a concrétisé la nomination non seulement d'ajoints techniques mais également d'ATSEM au grade d'agent de maîtrise. En 2021, nomination de 14 agents dont 9 femmes. De 2021 à 2023 nomination de 21 agents dont 11 femmes. En 2024, 16 agents ont bénéficié d'une promotion interne, dont 10 femmes (62,5 %).

II. RÉMUNÉRATIONS : DES ÉCARTS PERSISTANTS MALGRÉ UNE POLITIQUE SALARIALE ÉGALITAIRE

Année	Somme des 10 plus hautes rémunérations (€)	Nombre de femmes bénéficiaires	Nombre de hommes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois
2024	651 812,19	6	4	120

Sur les dix plus hautes rémunérations de la collectivité, six d'entre elles sont attribuées à des femmes (tableau ci-dessus). Malgré tout, les rémunérations annuelles brutes des agentes sur emploi permanent sont, dans la plupart des catégories et des filières, moins élevées que celles de leurs homologues masculins. Ces écarts de rémunération en défaveur des femmes s'expliquent notamment par la faible mixité des filières elles-mêmes structurellement inégalitaires. C'est le cas en particulier dans la filière technique, en catégorie C, très majoritairement masculine, où les écarts sont importants, en raison notamment des heures supplémentaires.

A. Rémunérations annuelles brutes moyennes

CATEGORIE	HOMMES	FEMMES
CAT A	51 149€	44 629€
CAT B	39 784€	35 496€
CAT C	34 215€	30 505€

^[2] Croissance d'activité : agents contractuels recrutés pour faire face à une croissance temporaire d'activité ou une croissance saisonnière d'activité. Autres : collaborateurs de cabinet ; personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé ; apprentis ; personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois.

Dans la collectivité, les femmes ont en moyenne une rémunération annuelle brute[3] inférieure à celle des hommes.

En moyenne, en 2024 elles gagnent annuellement 6 520 € de moins que les hommes en catégorie A. Pour la catégorie B, la différence est de 4 288 € annuels, en défaveur des femmes. Pour la catégorie C, l'écart, toujours en défaveur des femmes, est de 3 710 €.

Ainsi, en 2024, en catégorie A, les femmes gagnent 12,7 % de moins que les hommes, 10,8 % en catégorie B et 10,8% en catégorie C. En 2023, ces écarts étaient de l'ordre de : 5,46 % pour la catégorie A, 8, 73% pour catégorie B, et de 10,9% pour la catégorie C. Globalement, l'accentuation des écarts de rémunération entre 2023 et 2024 est principalement due aux mouvements (arrivées et départs).

B. Catégories B et C – Heures supplémentaires et heures complémentaires rémunérées des agents sur emploi permanent

Les heures supplémentaires ou complémentaires rémunérées[4] demeurent très majoritairement effectuées par les hommes (70,9% du total d'heures effectuées). La répartition est similaire à celle de 2023.

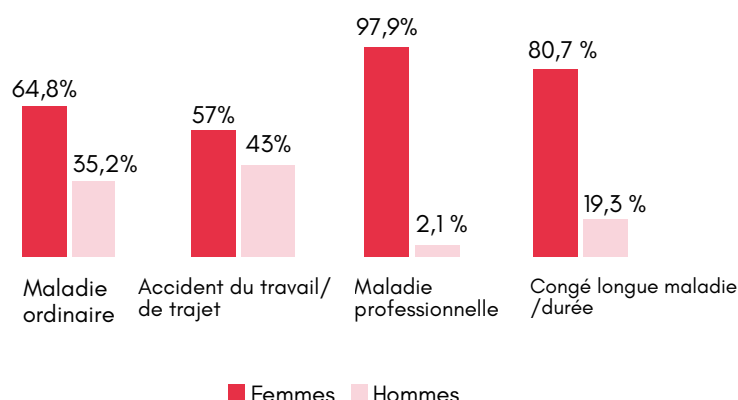
C'est la filière technique qui enregistre à la fois le plus grand nombre d'heures et l'écart le plus élevé en faveur des hommes. Ces derniers cumulent plus de 79,7 % du total des heures effectuées dans la collectivité.

Dans les autres filières, l'écart en faveur des hommes est réduit. Hors filière technique, les femmes ont réalisé 43 % des heures supplémentaires en 2024. Ce pourcentage est en baisse de 8 points par rapport à 2023. Cela est due à l'augmentation du nombre d'heures supplémentaires effectuées par la filière police, composée à 89 % d'hommes.

III. CONDITIONS DE TRAVAIL ET CONGÉS

A. Absentéisme

La répartition des absences (toutes causes : maladie ordinaire, accident du travail, accident de trajet, maladie professionnelle, congé de longue maladie, longue durée) fait apparaître des différences entre les femmes et les hommes.



Le nombre de jours d'absence des femmes représente 70,6 % de l'ensemble des jours d'absence en 2024.

[3] Les rémunérations brutes (hors charges patronales) comportent le traitement brut indiciaire, les primes, la nouvelle bonification indiciaire (NBI), le supplément familial de traitement (SFT), l'indemnité de résidence (IR), les heures supplémentaires ou complémentaires.

[4] Les heures supplémentaires concernent le temps de travail supérieur au temps complet tandis que les heures complémentaires concernent le temps de travail jusqu'au temps complet (pour les agents à temps non complet).

En 2024, 7 femmes ont été concernées par des arrêts liés à la maternité et/ou aux congés pathologiques pour un total de 599,5 jours.

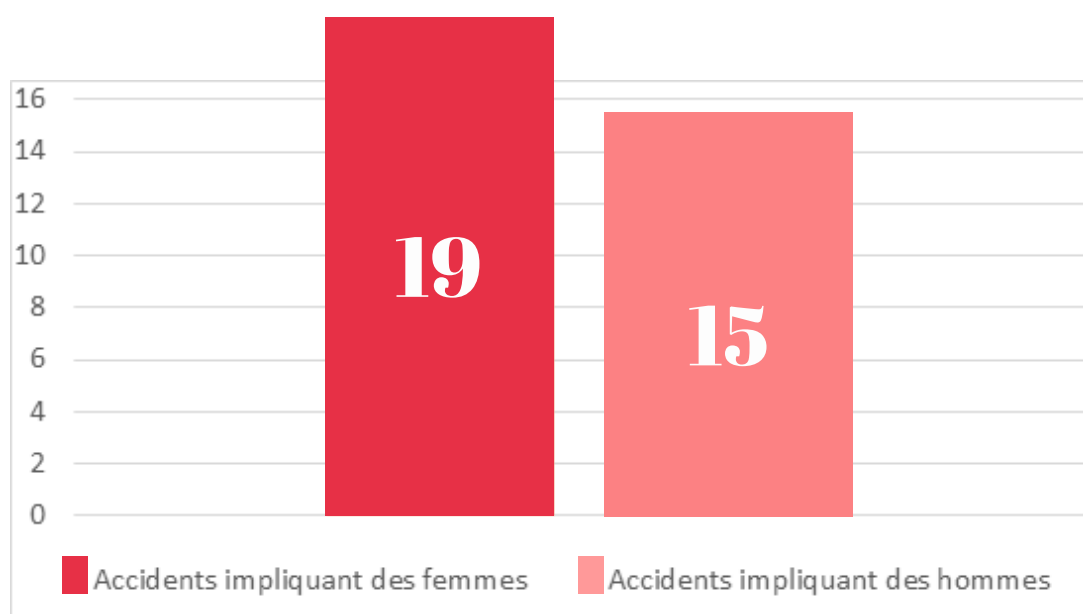
45 bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (BOETH) sont employés par la commune en 2024, contre 47 en 2023.

En 2024, près de 73,3 % des BOETH sont des femmes ; elles étaient 77 % en 2023.

	Genre	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de BOE	Hommes	19	14	14	11	12
	Femmes	26	29	29	36	33
	TOTAL	45	43	43	47	45

B. Accident du travail (AT) et Maladies professionnelles (MP)

En 2024, les femmes ont été plus concernées par un accident du travail que les hommes.



Sur les 3 dossiers de maladie professionnelle reconnus en 2024, 2 concernent des hommes.

IV. ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Comme en 2020, les femmes sont plus nombreuses à avoir recours au temps partiel et à occuper des postes à temps non complet. Ces caractéristiques particulières de l'emploi sont donc plus en défaveur des femmes, puisqu'elles ont un impact direct sur les rémunérations.

A. Durées de travail

Parmi les effectifs sur emploi permanent, les agentes sont plus nombreuses à occuper un emploi à temps non complet ou un emploi à temps partiel[5].

Sur l'ensemble des agents occupant un emploi à temps non complet, près de 75,41 % sont des femmes (138 femmes – 45 hommes). De même, sur l'ensemble des agents à temps partiel, elles sont près de 84,62 % (33 femmes – 6 hommes).

Les agentes schilikoises sont plus largement concernées par le temps partiel et par le temps non complet, ce qui induit un plus fort impact de la vie personnelle sur la vie professionnelle des femmes ainsi qu'une répercussion quasi mécanique sur leur rémunération.

En 2024, seules les femmes ont été bénéficiaires de congés parentaux (4). Ce type de mesure reste donc très genrée.

B. Télétravail

Au regard du bilan sur le télétravail portant sur la période 2023-2024, le nombre de télétravailleurs dans la collectivité se stabilise (95 en 2023 et 100 en 2024), tout comme la proportion de femmes télétravaillant. En 2024, elles représentent 67 % de l'effectif des télétravailleurs, soit environ les 2/3, tout comme en 2023.

Cet écart structurel s'explique surtout par les caractéristiques des filières administrative (majoritairement féminine) et technique (majoritairement masculine), la première se prêtant plus aisément au télétravail. Ainsi, les agentes de la filière administrative représentent en 2024 plus de la moitié de l'ensemble des personnes en télétravail (55 %), devant les télétravailleurs des filières technique (14 %) et administrative (14 %), dans des proportions identiques depuis 2022.

[5] « Un emploi à temps non complet (ou incomplet) est un emploi créé pour une durée de travail inférieure à la durée légale de travail. [...] À la différence du temps partiel, ce n'est donc pas l'agent qui choisit le temps non complet, il s'agit d'une caractéristique de l'emploi qui s'impose à l'agent. La durée de travail d'un emploi à temps non complet ou incomplet ne peut être modifiée que par l'administration. » URL : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13975>. Consulté le 04/08/2025.

Vers une politique des Ressources Humaines exemplaire



**Vers une politique des
Ressources Humaines
exemplaire**

#1

Former à l'égalité



EN COURS

AGIR POUR L'ÉGALITÉ D'ACCÈS À LA FORMATION



DOMAINES DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Depuis 2022, la Direction des Ressources Humaines s'attache à spécifier dans le plan de formation et dans le bilan de formation annuel la proportion de femmes et d'hommes ainsi que la répartition des agents par catégorie (C, B et A). Sur chacune de ces trois années, des écarts sont constatés entre la représentation au sein de la collectivité et la représentation parmi les agents qui suivent des formations. En 2024 : les femmes représentent 60% des agents de la collectivité mais seulement 54% des agents formés. De plus elles n'utilisent que 47% des places de formation mises en œuvre. Les agents masculins sont plus nombreux se former et réalisent plus aisément plusieurs formations par an.

Cet écart s'explique en partie par les obligations de formation dans le domaine de la sécurité et de la police municipale, qui concernent des métiers principalement exercés par des hommes.

On observe également une légère sous-représentation des agents de catégorie C au sein des formations, par rapport à la part qu'ils représentent dans la collectivité. En 2024, 74% des agents de la collectivité sont en catégorie C, or on ne les retrouve qu'à hauteur de 69% parmi les agents formés. La collectivité souhaite corriger ces écarts en portant une attention particulière aux agents qui se forment le moins.

Objectifs

La progression dans la réorganisation de notre collectivité a permis en 2024 de mieux préparer le plan de formation 2025. En amont du recueil des besoins de formation, la définition des priorités 2025 a fait l'objet d'une réunion de travail et de réflexion entre la direction générale des services, les directions générales adjointes et la direction des ressources humaines.

La première des 3 priorités fixées pour le plan de formation 2025 a été formulée de la façon suivante :

Egalité d'accès à la formation :

"Prioriser les demandes de formation pour les agents sous-représentés dans les plans de formation précédents, notamment les femmes et les agents de catégorie C.

Les actions pour soutenir les personnels d'entretien, les cantinières, ainsi que les agents d'animation périscolaire et les ATSEM feront l'objet d'une attention particulière."

Résultats obtenus en 2025

1. Une attention particulière portée aux besoins de formation des ATSEM :

Malgré des demandes récurrentes dans le cadre des entretiens professionnels et l'attention portée par la direction de la vie éducative, il est complexe pour les ATSEM de participer aux formations du catalogue CNFPT. Ces formations sont souvent très demandées, il est donc peu fréquent d'obtenir une place. Par ailleurs, les ATSEM rencontrent des difficultés à se libérer de leurs obligations de service, du fait de la spécificité de leur activité et des répercussions de leurs absences sur le fonctionnement des écoles.

La collectivité a négocié en 2025 deux formations avec le CNFPT. Ces formations ont été organisées en intra et dédiées aux ATSEM de notre collectivité afin qu'elles se déroulent à proximité, sur un planning adapté et que les places soient réservées à nos agentes. En voici un rapide bilan :

L'usure professionnelle dans les métiers de la petite enfance (1 journée) :

1 groupe de 15 agentes dont 6 exercent depuis plus de 10 ans et 2 depuis plus de 20 ans. 10 participantes font état de douleurs dorsales, problèmes de canal carpien, arthrose, ou autre problème physique. Aucune n'avait jusqu'à présent pu suivre de formation en gestes et postures. Les ATSEM retiennent de cette journée :

- des gestes et des astuces pour leurs postures au quotidien, des réflexes à mettre en œuvre
- certaines préconisations de la formatrice existent déjà dans nos écoles : chaises à roulettes, tables à langer (dans presque toutes les écoles), identification de certains matériels peu onéreux à acquérir qui pourraient améliorer leurs postures au quotidien
- une journée entre ATSEM qui permet d'échanger, de resserrer les liens, d'apprendre à se connaître, une très bonne ambiance au sein du groupe
- une formation sur site qui favorise la participation et qui a permis de faire profiter un grand nombre d'ATSEM de cette formation difficile à obtenir dans le cadre du catalogue

L'accueil d'un enfant présentant des difficultés comportementales en milieu scolaire (3 jours) :

18 agentes ont participé à cette formation. Leurs retours indiquent qu'elles ont pu être confortées dans leurs pratiques et qu'elles ont acquis des techniques nouvelles, notamment une méthode d'observation pour comprendre l'enfant. Des questionnements ont émergé notamment sur le manque de temps pour appliquer ces techniques (leur priorité étant la sécurité et l'hygiène des enfants) ; ou encore sur la meilleure façon de constituer un réel binôme avec l'enseignant (il faudrait pouvoir être formés ensemble sur des thématiques de ce type).

Plus globalement, de nombreux échanges lors du bilan ont alimenté les travaux en cours au sein de la collectivité sur l'accompagnement des ATSEM dans la clarification de leur rôle au sein des écoles et la recherche de solutions aux difficultés qu'elles rencontrent. Elles soulignent l'importance des apports de ces formations qui leur sont dédiées.

2. Le déploiement des formations Gestes et Postures à destination de nos agentes d'entretien et cantinières :

La prévention de l'usure professionnelle est un enjeu très important pour les agents occupant des postes particulièrement physiques. La collectivité expérimente et développe depuis 2023 des formations aux gestes et postures, en priorité pour les agentes d'entretien et les cantinières de la direction de la vie éducative. Ces formations permettent de sensibiliser les agentes à la préservation de leur corps et de leur santé dans leurs tâches quotidiennes afin de prévenir l'usure professionnelle sur ces métiers. Les agents d'entretien puis les agents techniques des autres services pourront être formés par la suite :

2023 : 10 agentes formées

2024 : 26 agentes formées

2025 : 48 agentes formées

Il est à noter l'effort particulier de la collectivité sur cette thématique dans un contexte budgétaire très contraint. Le budget pour assurer les formations sécurité a été augmenté de 17% en 2025 afin de pouvoir à la fois maintenir les réponses aux besoins en formations réglementaires et développer les sessions de formation aux gestes et postures.

Moyens alloués

Un processus de décision plus clair, permettant un réel pilotage et une réelle priorisation des projets de formation en fonction de critères définis en amont, annoncés aux services et directions et utilisés comme grille de lecture tout au long de la validation du plan de formation.

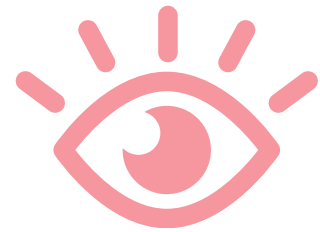
Développement, par le pôle formation en lien avec la direction de la vie éducative, d'actions spécifiques pour les agents priorités.

Poursuite de l'action

- Évaluation de l'impact quantitatif des priorités fixées par la collectivité en termes d'égalité d'accès à la formation lors du bilan des formations 2025 (en cours de réalisation à ce jour).
- Cet axe de travail a d'ores et déjà été reconduit pour la construction du plan de formation 2026. Il concernera la poursuite des formations gestes et postures ainsi que des formations sur mesure pour nos ATSEM. De nouvelles actions en direction des agent·e·s d'entretien et des animateur·rice·s extra / périscolaire pourraient être proposées.



RECONDUITE



FORMATION AU REPÉRAGE ET À L'ACCUEIL DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

DOMAINE DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Toute personne accueillant du public peut, si elle est sensibilisée à la question des violences, concourir à la prévention et à la prise en charge des situations de violences faites aux femmes. Dans le cadre de la réalisation de leurs missions de service public, plusieurs services de la collectivité sont en contact quotidien avec les citoyens et citoyennes de notre ville. A cette occasion, les agents peuvent être en mesure de détecter des situations de violences faites aux femmes et d'apporter un premier niveau d'accompagnement ou d'orientation, à condition d'être formés et accompagnés.

Objectifs

Outiller les agents en situation d'accueil du public afin que toute femme subissant des violences et se présentant dans nos services puisse être accueillie, protégée et orientée pour bénéficier de secours et / ou d'un accompagnement.

Objectifs de la formation :

- Être capable de repérer des situations de violences faites aux femmes.
- Être capable d'écouter et d'adopter la bonne posture.
- Être capable d'orienter les femmes victimes de violences vers des associations pouvant les prendre en charge et les accompagner.

Moyens alloués

2023 – 2024 : 3 839 €

2025 : 1 300 €

Résultats obtenus

Depuis 2023 et sur l'impulsion du service des solidarités, la collectivité forme ses agents et déploie progressivement le nombre d'agents bénéficiaires. En 2024, la formation a été mutualisée avec la ville de Bischheim dans le cadre des actions santé-ville. 25 agents de notre collectivité ont été formés en 2023 – 2024 dont 6 hommes et 19 femmes.

En 2025, l'effort sur cette thématique a été plus important puisque 2 sessions ont été validées au plan de formation. Elles ont permis de former 30 agents, dont 10 hommes et 20 femmes, portant le nombre total d'agents formés à 55 au sein de la collectivité.

Les participants ont souligné l'intérêt du profil de l'intervenant, à la fois formateur expérimenté, intervenant au sein du Haut Conseil à l'Égalité entre les Femmes et les Hommes et directeur d'une association d'accueil et de soutien de femmes victimes de violences. Les exemples concrets et les vidéos confrontent à la réalité et renforcent la volonté d'être en capacité d'agir.

Dans l'ensemble, les agents se sentent mieux outillés pour réagir face à des situations de violences faites aux femmes, ils sont en mesure de comprendre les mécanismes en jeu et de mieux analyser les différents types de situations qui peuvent se présenter. Ils disposent d'actions concrètes à réaliser pour agir et pour signaler. Certains agents ont pu évoquer des situations déjà rencontrées dans un contexte professionnel. Malgré la densité et la dimension impliquante sur le plan émotionnel, les participants soulignent l'intérêt de cette formation qui leur sera utile dans leurs sphères professionnelle et personnelle.

Poursuite de l'action

La poursuite de l'action a été inscrite dans les besoins recensés pour le plan de formation 2026 en cours de validation.



RECONDUITE

ATELIER ÉQUILIBRE VIE PERSONNELLE ET PROFESSIONNELLE



DOMAINE DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

L'évolution des technologies de l'information et de la communication, les charges professionnelles de plus en plus denses, les sollicitations de toute nature, nous amènent à repenser nos méthodes de travail sans perdre l'exigence de continuité et de qualité du service public.

Favoriser l'équilibre vie personnelle et professionnelle répond à l'objectif d'amélioration de la qualité de vie au travail et du bien-être des agents. La bonne articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle est également un facteur déterminant pour faire progresser l'égalité réelle au travail entre les femmes et les hommes.

La Ville de Schiltigheim propose à ses agentes et à ses agents un atelier d'une demi-journée sur cette thématique afin que chacune et chacun puisse analyser sa situation et identifier des pistes d'actions. Ces ateliers sont menés en partenariat avec le CNFPT.

Objectifs

Permettre aux participants de :

- Appréhender les deux formes de déséquilibre entre vie personnelle et professionnelle et mesurer les impacts de ces déséquilibres
- Identifier ses valeurs pour prioriser ses activités et harmoniser sa vie personnelle et professionnelle
- Quantifier son temps entre vie professionnelle et personnelle d'une « semaine comme les autres », voir ce qu'on voudrait changer et se fixer 3 objectifs réalistes
- Expérimenter des techniques de relaxation dynamique pour « sortir la tête du guidon » et lâcher prise.

Moyens alloués

Pilotage des actions par la Direction des Ressources Humaines, en partenariat avec le CNFPT. La collectivité s'engage à libérer les agents pour participer à ces ateliers, excepté en cas d'obligation de service impérative.



Résultats obtenus en 2025

La proposition de ces ateliers au sein de la collectivité a rencontré un vif succès auprès des agents. Deux ateliers de 20 participants chacun ont pu être organisés le 10 février 2025 sans aucune absence en formation. Ils ont été principalement mobilisés par des agentes (34 femmes et 6 hommes). Les services des affaires scolaires, périscolaires et petite enfance ont été particulièrement représentés (18 agentes) ce qui a amené la collectivité à organiser les ateliers sur des temps de vacances scolaires pour leur permettre de participer. Les agents travaillant en milieu scolaire ou en petite enfance ont très fréquemment cité des difficultés à évacuer la pression de la journée pour pouvoir se consacrer à leur famille ou à leurs activités personnelles.

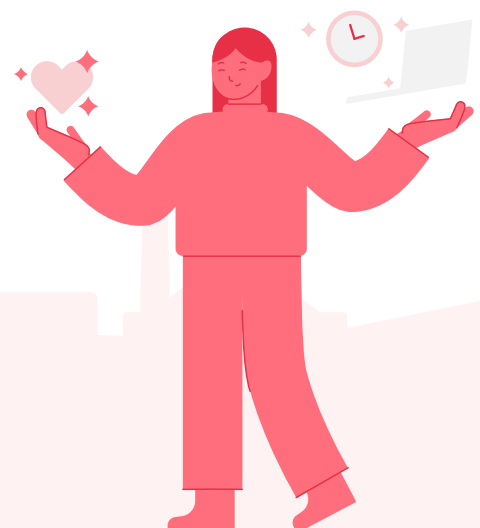
L'approche proposée par l'intervenante du CNFPT, sophrologue et thérapeute systémique, a été globalement très appréciée par les participants qui ont pu

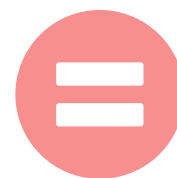
- apprendre des techniques simples de cohérence cardiaque pour se calmer, faire redescendre la pression et ressentir des effets immédiats sur leur bien-être
- prendre un temps de réflexion et prendre conscience de leurs besoins
- matérialiser un plan d'action personnel pour améliorer leur équilibre vie personnelle et professionnelle

Certaines techniques de respiration ont particulièrement intéressé les agentes du service scolaire qui ont prévu de les proposer aux enfants pour favoriser des retours au calme notamment.

Poursuite de l'action

Mettre en œuvre un à deux ateliers pour 15 à 20 participants chacun en priorisant les agents n'ayant pas obtenu de places en 2025.



RÉALISÉE**FORMATION DES CADRES DIRIGEANTS À L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET À LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES AU TRAVAIL****DOMAINES DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES /
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

La traduction concrète de la volonté politique, portée par la direction générale et la direction des ressources humaines, ne pourra s'organiser de façon pertinente qu'en collaboration avec les cadres de la collectivité. Ils sont le maillon indispensable à la diffusion de pratiques RH et managériales égalitaires au sein notre organisation. Ils sont également en première ligne pour apporter des réponses adaptées aux agissements et violences sexistes et sexuelles au travail.

Objectifs

Afin de pouvoir traiter chaque sujet de façon efficace et approfondie, l'action 2025 a été recentrée sur la formation des dirigeants et des cadres à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sur la base des objectifs suivants :

- Comprendre les enjeux managériaux de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- Connaître le cadre légal applicable en matière d'égalité professionnelle
- Appréhender des réponses collectives pour un management plus égalitaire

Les violences et le harcèlement sexiste et sexuel au travail feront l'objet d'une seconde formation, en lien avec la mise en place du dispositif de signalement.

Moyens alloués

- Volonté politique et portage par la direction générale et la direction des ressources humaines.
- Implication de la référente égalité (pôle prévention de la direction des ressources humaines).
- Partenariat avec le CNFPT pour la construction d'une formation sur – mesure, adaptée au contexte et aux besoins de notre collectivité. Mise à disposition d'une intervenante expérimentée et experte de son sujet.



Action 4

FORMATION DES CADRES DIRIGEANTS À L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET À LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES AU TRAVAIL

Résultats obtenus

- Deux groupes de cadres et dirigeants formés les 18 et 19 juin (respectivement 17 et 14 participants) avec une implication particulière de la directrice des ressources humaines et du directeur général des services affirmant l'engagement de la collectivité pour l'égalité professionnelle.
- Cette formation a permis des prises de conscience et plusieurs pistes d'actions concrètes de la part des participants (organisation et techniques d'animation des réunions de services, entretiens préalables et postérieurs aux congés de maternité et de paternité, rapport et accès des agentes à la formation, ...)
- Elle renforce également l'opportunité de proposer des ateliers sur l'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle

La collectivité peut globalement s'appuyer sur un tissu d'encadrants solides et optimistes pour faire évoluer l'égalité professionnelle au sein de notre collectivité.

Poursuite de l'action

- Former les managers de proximité à l'égalité professionnelle (même formation - 2026)
- Former les membres de la cellule d'écoute du dispositif de signalement (2026)
- Former les cadres et dirigeants à l'identification des violences et du harcèlement sexiste et sexuel au travail et à la mobilisation du dispositif de signalement (2026) puis décliner progressivement cette formation auprès des managers de proximité et de l'ensemble des agents (à compter de 2027).



A VENIR

SENSIBILISATION AUX VHSS DANS LE MILIEU DE LA CULTURE POUR L'ÉCOLE DES ARTS

DOMAINES DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES / DIRECTION DE LA CULTURE / ÉCOLE DES ARTS

Les dernières affaires tant sur le plan national que régional ont montré que le secteur de la culture est concerné par les violences et le harcèlement sexistes et sexuels et que le monde de l'enseignement artistique n'est pas exempt de comportements inappropriés. En lien avec les grandes orientations nationales de prévention et d'actions sur ce thème, la Ville de Schiltigheim s'engage dans cette démarche essentielle en mettant en place une formation à destination des enseignants artistiques de l'école des arts : « les fondamentaux de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement artistique »

Objectifs

L'école des arts doit être un espace où chacun peut exercer sa profession en toute sécurité et sans subir ni faire subir de violences et de discriminations. Cette formation permet de comprendre les mécanismes des violences sexistes et sexuelles dans un établissement d'enseignement artistique et d'avoir des données sur les problématiques rencontrées dans les structures culturelles en France, de connaître le cadre légal et de savoir réagir en cas de situation problématique sur son lieu de travail.

Quinze places sont disponibles pour cette session de formation. Les participants prioritaires sont les enseignants travaillant en cours individuels et réalisant entre un mi-temps et un temps plein pour notre collectivité.

Moyens

Inscription au plan de formation 2025

Mobilisation d'un organisme de formation spécialisé dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le milieu culturel.

Budget 2025 : 2 519 €

Résultats attendus

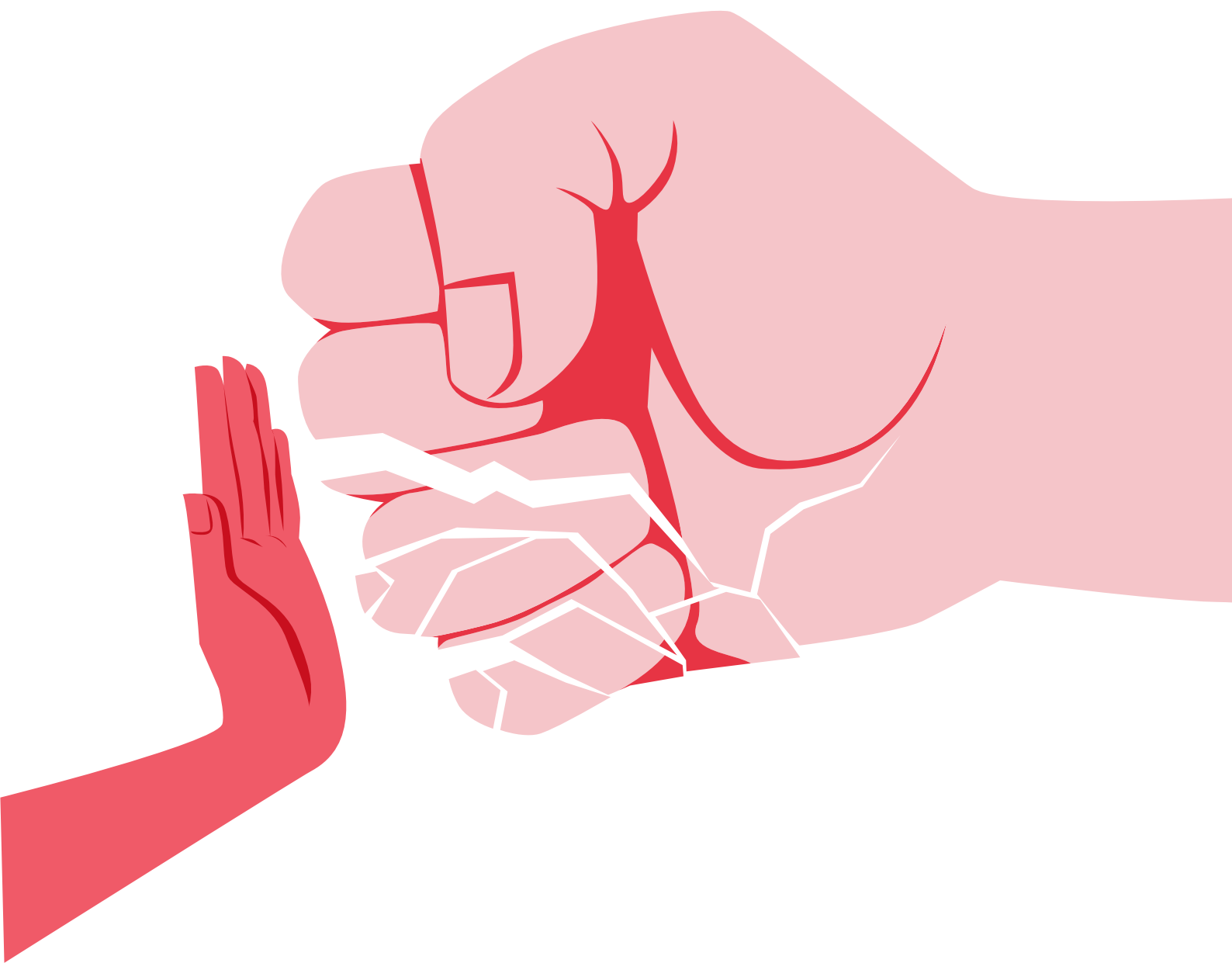
A l'issue de la formation, les participants seront capables de protéger et de se protéger :

- Identifier et qualifier les violences
- Comprendre les processus favorisant les violences dans l'enseignement artistique
- Connaître de bonnes pratiques de prévention



Poursuite de l'action

Selon les résultats de cette première formation, il pourrait être envisagé de mener une action spécifique à d'autres agents de la direction de la culture, notamment ceux intervenant lors des spectacles programmés par la collectivité.



RÉALISÉE

FORMATION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE SUR LA DÉTECTION ET LA PRISE EN CHARGE DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

**DOMAINES DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES /
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

Depuis 2023, notre collectivité organise chaque année des formations au repérage et à l'accueil des femmes victimes de violences (cf fiche n°2). L'objectif étant que l'ensemble des agents en contact régulier avec les citoyens soient formés pour être capable d'agir de façon adaptée. Les agents de police municipale interviennent régulièrement dans le cadre de violences conjugales, il est donc essentiel de pouvoir renforcer leurs compétences sur ce sujet. La formation proposée à l'ensemble des agents semblait cependant trop généraliste au regard des situations spécifiques vécues par ce service. Sur l'impulsion de la direction générale des services et à la demande du chef de service, une offre de formation adaptée aux agents de police municipale a été recherchée. Le CNFPT étant l'organisme de formation désigné par l'Etat pour former les policiers municipaux, il a développé une expertise dans la connaissance de ce métier et des besoins en compétences associées. La formation identifiée permettait également de remplir les obligations statutaires de formation continue des agents.

Objectifs

Améliorer la prise en charge des victimes de violences conjugales de notre commune. En effet, même si le dépôt de plainte relève de la police nationale, la police municipale est fréquemment mobilisée en première ligne lors de violences conjugales ou violences faites aux femmes. Ce premier contact est déterminant dans la qualité et l'adaptation de la prise en charge des victimes.

Moyens

La participation de l'ensemble des agents de police et de l'ASVP, répartis en deux groupes, a été négociée avec le CNFPT afin d'assurer une présence minimum continue des agents de police municipale au sein de la collectivité.

Budget : 2100€ de frais pédagogiques



Action 6

FORMATION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE SUR LA DÉTECTION ET LA PRISE EN CHARGE DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

ETAPES

- 2D SEMESTRE 2024 : INSCRIPTION ET VALIDATION AU PLAN DE FORMATION 2025, NÉGOCIATION AVEC LE CNFPT ET MOBILISATION DES AGENTS VIA LE CHEF DE SERVICE
- 1ER SEMESTRE 2025 : RÉALISATION DE LA FORMATION

Résultats obtenus

Formation réalisée les 25 & 26 février 2025 (4 agents) et les 27 & 28 février 2025 (4 agents) au CNFPT de Metz.

- Contenu de la formation : ·La prise de conscience de ses représentations et émotions
- Les connaissances actualisées sur la violence dans le couple et ses conséquences pour une évaluation globale
- Les outils visant au dépistage et à l'information des victimes
- Les fondamentaux relatifs à la bienveillance des victimes
- La connaissance du réseau de prise en charge pour l'orientation des victimes
- L'analyse de pratiques professionnelles
- La loi 2019-1480 du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille

Poursuite de l'action

L'un des agents, absent au moment de la formation, la suivra en 2026.

Selon les besoins identifiés par la direction générale des services, des formations de rappels et d'approfondissement pourraient être réalisées dans les années à venir.



**Vers une politique des
Ressources Humaines
exemplaire**

#2

**Formaliser
et suivre les règles**



EN COURS

AUTORISATION SPÉCIALE D'ABSENCE POUR L'ALLAITEMENT



**DOMAINES DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES /
QUALITÉ DE VIE ET CONDITIONS DE TRAVAIL /
PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Jusqu'à aujourd'hui, l'heure légale dédiée aux femmes souhaitant allaiter n'était pas intégrée au temps de travail. La collectivité projette d'officialiser un temps pour l'allaitement. Ainsi, ce dernier sera pris en compte et intégré dans le règlement du temps de travail en adaptant et en modulant, dans la limite des nécessités de service.

Etape 1 / Mise à jour du règlement du temps de travail après discussion en RDPS.

1ER SEMESTRE 2026

Etape 2 / Vote en CST du nouveau règlement du temps de travail avec inclusion de la prise en compte du temps d'allaitement.

**2ÈME SEMESTRE
2026**

Objectifs Briser les tabous liés à l'allaitement.

Retour au travail suite à un congé de maternité amélioré. Améliorer la QVCT.

Moyens

Modification du règlement du temps de travail.

Résultats attendus

Meilleur accueil des femmes en reprise suite à un congé maternité. Participer à leur maintien en activité et à une bonne articulation entre vie professionnelle et vie privée. Meilleure égalité professionnelle.



A VENIR

FORMALISATION D'UNE CHARTE DES BONNES PRATIQUES DES RÉUNIONS



DOMAINE DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

L'Observatoire de la Mixité a publié en 2019 une étude intitulée "Les comportements en réunion et la mixité" qui examine la répartition du temps de parole entre les hommes et les femmes en entreprise. L'étude a révélé qu'en moyenne, les hommes occupaient environ 70% du temps de parole en réunion. Les femmes étaient plus souvent interrompues que leurs homologues masculins. L'étude montre que 60% des interruptions en réunion étaient dirigées vers des femmes. Ces données illustrent les défis constants en matière d'égalité professionnelle, y compris dans des environnements collaboratifs comme les réunions. La mise en place d'une charte des réunions a pour but de créer un cadre clair pour l'ensemble des agents de la collectivité intégrant une culture de réunion inclusive et respectueuse de l'égalité professionnelle.

Objectifs

- Formaliser la nécessité d'un cadre respectueux et inclusif favorisant l'égalité professionnelle
- Planification des réunions intégrant des horaires compatibles avec les obligations familiales, tenir compte des contraintes liées à la parentalité

DESCRIPTION

Les différents points évoqués dans la charte seront :

- Respect des interventions
- Intégrer une répartition équilibrée des temps de parole en veillant à la non-discrimination des femmes dans leur représentation professionnelle
- Planification des réunions
- Intégrer les contraintes familiales et parentales, le plus souvent supportées par les femmes en privilégiant des temps de réunions appropriés
- Langage et comportement à tenir en réunion

Au-delà des notions de respect et d'écoute, il pourra être rappelé la nécessité de ne pas tomber dans des écueils de stéréotypes ou remarques pouvant être en inadéquation avec le respect des femmes

Moyens / Ressources

- La Direction des Ressources Humaines, en lien avec les différents services de la collectivité, proposera un projet que chaque service devra s'approprier afin de veiller collectivement au respect de ces mesures.
- Les organisations syndicales seront intégrées au processus de construction de cet outil de travail.

EN COURS

CELLULE D'ALERTE ET D'ÉCOUTE DES SITUATIONS DE TRAVAIL DÉGRADÉES, DE HARCÈLEMENT ET DE VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES



**DOMAINES PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS /
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

A ce jour, une agente du Pôle Prévention des Risques Professionnels est mobilisée pour recueillir les propos de tout agent ou agente ayant subi des violences sexistes et sexuelles. Les incidents sont mis par écrit et transmis à la direction générale et à la direction des ressources humaines avec l'accord des agents ayant été entendus. S'en suit une concertation avec le comité de suivi pour prendre les mesures nécessaires au regard des particularités de chaque situation. L'agent.e s'estimant victime ou témoin d'actes ou agissements de VHSS est, si nécessaire, accompagné.e et orienté.e vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative. La cellule d'alerte et d'écoute est en cours de structuration afin d'améliorer encore un peu plus la prise en charge des situations de VHSS au travail.

Objectifs

Identifier et prendre des mesures faces aux violences sexistes et sexuelles au travail. Libérer la parole. Offrir aux agents et agentes victimes un moyen de se défendre. Les accompagner en cas de dépôt de plainte. Clarifier les circuits. Informer. Prendre les mesures nécessaires vis-à-vis des auteurs de violences et éviter les récidives.

ÉTAPES	ÉTAT
ANALYSE DES BESOINS	Réalisée
ÉTABLISSEMENT DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT	Réalisé
CRÉATION DES OUTILS DE SAISINE ET DES SUPPORTS DE COMMUNICATION	Réalisé
PRÉSENTATION AUX INSTANCES	Février 2026
LANCEMENT ET COMMUNICATION	Février 2026

RÉALISÉE

ESPACE SANTÉ DES FEMMES



DOMAINES QUALITÉ DE VIE ET CONDITIONS DE TRAVAIL / PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS / RESSOURCES HUMAINES / PATRIMOINE BÂTI

Aménagement d'un espace dans l'Hôtel de Ville avec le mobilier et les équipements adaptés au repos et à l'allaitement. Cet espace sert de lieu de retrait notamment pour les femmes ayant des douleurs gynécologiques, mais aussi de repos pour les femmes enceintes et de salle répondant aux besoins des femmes allaitantes. D'après une enquête Ipsos de septembre 2022, 35 % des femmes déclarent que les règles ont un impact négatif sur leur travail. Mais plus d'un tiers des femmes interrogées craindraient d'avoir recours à un congé spécifique en raison de peur de moqueries ou d'impact négatif sur leur carrière. De nombreuses agentes souffrent de menstruations douloureuses ou incapacitantes, voire de situations gynécologiques rendant leur quotidien plus difficile. La collectivité a souhaité intégrer ces réalités dans l'environnement et l'organisation du travail proposés. L'Espace santé des femmes a été inauguré le 28 novembre, lors de la semaine de lutte contre les violences faites aux femmes organisée en interne.

Objectifs Briser les tabous liés à la maternité, aux règles, à l'allaitement.

Offrir un endroit réglementaire propre et accueillant. Améliorer la QVCT.

Moyens

Budget alloué au mobilier et petit mobilier adapté à l'allaitement et au repos : 5000 euros TTC (frigo, canapé, ballon, lampe, casiers à code, bouilloire, bouillotte, etc). Mise à disposition d'une tisanerie et de protections hygiéniques. Locaux transformés : ancien bureau d'élu situé au 2b, à proximité directe de sanitaires.

Résultats attendus

Meilleur accueil des femmes en reprise suite à un congé maternité. Agir sur le bien-être au travail des femmes enceintes, allaitantes ou sujettes aux douleurs menstruelles, c'est participer à leur maintien en activité et à une bonne articulation entre vie professionnelle et vie privée. Possibilité de se mettre au calme pour toute agente en ressentant le besoin.



RÉALISÉE

CRÉATION D'UN VESTIAIRE FEMMES À LA POLICE MUNICIPALE



DOMAINES QUALITÉ DE VIE ET CONDITIONS DE TRAVAIL /
PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS / RESSOURCES
HUMAINES / PATRIMOINE BÂTI

La Police municipale a signalé la situation inadaptée existante dans ses locaux de l'entresol de l'HDV quant à l'usage de vestiaires par ses agents et agentes : une pièce H/F unique, ce qui n'est pas règlementaire, et exigüe.

Objectifs

- Garantir l'intimité de rigueur pour les agentes
- Globalement améliorer les conditions de travail et lever les freins à la féminisation du métier grâce à des locaux adaptés

Moyens

Budget investissement (DPB) : env. 15 000 € TTC

ETAPES

- Expression des besoins : T1 2025
- Identification d'un local adapté au sein de l'Hôtel de ville, 2ème étage aile B, vestiaires agents peu utilisé à dédié à la PM : T2 2025
- Étude d'aménagement en cours au 30.06.25
- Juillet/août 2025 : équipement du vestiaire « femmes » existant et affectation en vestiaires femmes PM
- Septembre/novembre 2025 : travaux d'aménagement du vestiaire Hommes accolé.
- 28 novembre 2025 : mise en usage et inauguration



**Vers une politique des
Ressources Humaines
exemplaire**

#3

**Sensibiliser et
Communiquer**



RÉALISÉE

CINÉ ÉGALITÉ : DIFFUSION DE FILMS SUR LE THÈME DE L'ÉGALITÉ

Ciné égalité
schillick

**DOMAINES QUALITÉ DE VIE ET CONDITIONS DE TRAVAIL /
PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS / DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES / CULTURE / PROTOCOLE**

Le cinéma comme outil de sensibilisation aux agent.e.s ? La Ville de Schiltigheim l'a fait. Le 6 mars 2025 a eu lieu la diffusion du film "Je ne suis pas un homme facile" d'Eleonore Pourriat au Brassin. Une comédie, qui inverse les rôles de genre. Suite au succès de ce moment convivial et original organisé sur le temps de travail, il a été décidé de diffuser régulièrement des films sur le thème de l'égalité autour des deux dates suivantes : le 8 mars, Journée internationale des droits des femmes, et le 25 novembre, Journée de lutte contre les violences faites aux femmes.

8 mars 2025 :

**Je ne suis pas un homme facile
(Eleonore Pourriat)**

27 novembre 2025

**Promising Young Woman
(Emerald Fennell)**

Séance pour tous les agents
Jeudi 6 mars - 10h
Brassin / Réalisée

Séance pour tous les agents
Jeudi 27 novembre - 10h
Cheval Blanc / Réalisée

Séance pour tous les agents
Jeudi 6 mars - 14h
Brassin / Réalisée

Séance pour tous les agents
Jeudi 27 novembre - 14h
Cheval Blanc / Réalisée

Séance spéciale scolaire
Mercredi 4 juin - 10h
Cheval Blanc / Réalisée

Séance spéciale scolaire
Mardi 21 octobre - 10h et 14h
Cheval Blanc / Réalisée

Objectifs

Briser les tabous Influencer sur les comportements et favoriser l'empathie
Sensibiliser hommes et femmes à la question de l'égalité Ouvrir le débat

Public visé

Agent.e.s de la collectivité

Ciné égalité schilick

Ciné Egalité 1 et 2 - Résultats obtenus

220 agent.e.s ont pu visionner l'un des deux films au moins et débattre suite aux séances.

Retour en images



Moyens

Budget pop-corn 2024-2025 : 500 €

Mise à disposition du Cheval Blanc et du Brassin

Projection organisée par la DRH, le service culturel et le protocole. Du pop-corn, des rafraîchissements et du café sont offerts aux agents durant les séances.

RÉALISÉE

ATELIER SELF-DEFENSE : LES AGENTES LUTTENT CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES



DOMAINES PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS /
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES /
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Six fois vainqueur de la Coupe de France de Body Karaté, Laurence Belrhiti est formatrice en self-defense et donne des cours au sein de l'association féministe Ru'elles. C'est elle qui a formé les agent.e.s de la Ville de Schiltigheim aux gestes pour se défendre en cas d'agression. Elle a également mené une discussion en fin d'atelier. Cet événement a été organisé dans le cadre de la semaine de lutte contre les violences faites aux femmes de la collectivité. Pour rappel, 272 400 personnes ont été victimes de violences conjugales en France en 2024, dont 84% de femmes.

Objectifs

Lutter contre le sentiment d'insécurité lié au harcèlement de rue, en donnant confiance aux femmes en leur capacité à se défendre. C'était aussi l'occasion de sensibiliser les agentes aux violences faites aux femmes, dont les chiffres restent stables en France, et de rappeler que la plupart des violences interviennent de la part de personnes de l'entourage.

Moyens

Stage de self-défense de 2h et débat autour de la question des violences faites aux femmes.

- Lieu : Gymnase des malteries.
- Budget : 80 euros TTC la prestation.
- Date : le mardi 25 novembre 2025.

A poster for a self-defense workshop. The background is purple with a white starburst shape. The text is in white and yellow. It includes the title 'ATELIER SELF-DEFENSE', the date 'RENDEZ-VOUS LE MARDI 25 NOVEMBRE', the event name 'JOURNÉE DE LUTTE', and the purpose 'CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES'. It also mentions the location 'À 10H AU GYMNASSE DES MALTERIES (SALLE 2)'. At the bottom, there is contact information for Nathalie MOGA.

POUR LES AGENTES DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM

ATELIER SELF-DEFENSE

RENDEZ-VOUS LE MARDI 25 NOVEMBRE
JOURNÉE DE LUTTE
CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES
À 10H AU GYMNASSE DES MALTERIES (SALLE 2)

Prière de venir avec une tenue confortable.
L'atelier aura lieu de 10h à 12h, débat inclus.
Pas d'inscription nécessaire.

CONTACT :
Nathalie MOGA
Référénte Egalité et Conditions de Travail
nathalie.moga@ville-schiltigheim.fr

A VENIR

THÉÂTRE FORUM : SENSIBILISATION AU SEXISME ORDINAIRE

**DOMAINES PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS /
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Parfois confondu avec de l'humour, le sexisme ordinaire au travail met mal à l'aise et peut aller jusqu'à constituer du harcèlement (sexuel ou d'ambiance). C'est un problème encore ancré qui met du temps à sortir des habitudes. Pour le combattre, le théâtre forum est une arme redoutable : des comédien.ne.s vont jouer des saynètes de sexisme. Ils inviterons les agent.e.s volontaires à venir participer, ce qui pourra changer le déroulement de la saynète.

Outil vecteur d'empathie, impactant que l'on soit acteur.rice ou spectateur.ice, c'est de façon ludique et participative que la question sera traitée afin d'encourager concrètement et collectivement les changements de comportements.

Objectifs

Sensibiliser de manière marquantes aux discriminations et au sexisme ordinaire.

Moyens

- Prestation : 2 sessions de 2H de Théâtre Forum pour traiter du sujet des discriminations et du sexisme ordinaire au travail.
- 2 ou 3 scènes seront écrites et traitées.
- Date : 12 mars 2026
- Nombres participant : 100 personnes maximum par session.
- Lieu : Aquarium et réfectoire du CTM

Budget alloué

2 221 euros TTC par session



A VENIR

LIVRET DES AGENTS PARENTS



**DOMAINES RESSOURCES HUMAINES / QUALITÉ DE VIE ET
CONDITIONS DE TRAVAIL / PRÉVENTION DES RISQUES
PROFESSIONNELS / COMMUNICATION INTERNE**

Création d'un outil ressource visant à aiguiller les agentes et agents dans leurs droits liés à la parentalité : congés maternité et paternité, déclaration de grossesse, allaitement, télétravail, modalités de la réduction de l'activité, etc.

Etape 1 / Compiler les informations réglementaires ayant trait à la question de la parentalité. Rédaction du guide.

**2ÈME SEMESTRE
2026**

Etape 2 / Mise en forme graphique et impression. Mise à disposition à la Direction des Ressources Humaines et sur l'intranet. Communication interne sur la réalisation.

**2ÈME SEMESTRE
2026**

Objectifs Briser les tabous liés à la parentalité et le travail

Faciliter la compréhension et les demandes Informer les agents sur leurs droits

Public visé

Agent.e.s de la collectivité

Moyens

Mobilisation d'un graphiste en interne.

Budget alloué à l'impression.

Afin de conforter les agents parents sur le fait qu'ils ne seront pas discriminés et de briser les perceptions négatives quant à la parentalité, la collectivité prend le sujet à bras le corps et communique sans complexes sur les droits et les dispositifs existants.

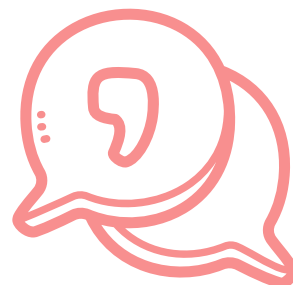


**Vers une politique des
Ressources Humaines
exemplaire**

#4

**Accompagner
et Co-construire**



PÉRENNISÉE**ESPACES DE DISCUSSION QVCT :
L'ÉGALITÉ EN QUESTION****DOMAINES QUALITÉ DE VIE ET CONDITIONS DE TRAVAIL /
PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

En 2019, la collectivité s'est engagée dans une démarche d'amélioration de la Qualité de Vie et des Conditions de travail. Depuis 2024, la démarche a été renforcée avec la mobilisation d'une agente sur la thématique. L'égalité professionnelle étant un axe majeur de la QVCT, le poste a été recalibré et l'agente en question est devenue "Référente égalité et conditions de travail". Elle a mené depuis 5 espaces de discussion (organisés par services, parfois par métiers). Durant les espaces, la question de l'égalité professionnelle est abordée. Les espaces vont continuer à être organisés au fil du temps, afin de co-construire la qualité de vie au travail et l'égalité professionnelle avec les agent.e.s de la collectivité.

METIERS / SERVICE	DATE
RÉGISSEURS CULTURE	05/06/2024
ETAPS SPORT	06/09/2024
ENFANCE-JEUNESSE	01/10/2024
CCAS	12/12/2024
CULTURE	20/03/2025

Objectifs Enrichir le plan d'action sur l'égalité professionnelle.

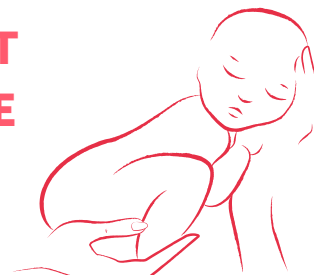
Développer le pouvoir d'agir des agents. Améliorer la QVCT.

Moyens

- Organisation de plusieurs espaces de discussion de 3h chacun.
- Outil : les essentiels QVCT de l'ANACT.

Résultats attendus

- Mieux repérer les enjeux de l'égalité professionnelle dans la collectivité
- Poser collectivement les bases d'un plan d'action.
- Faire le point de façon simple et ludique sur les actions déjà conduites dans la collectivité et repérer celles qu'il faudrait initier ou développer.

PÉRENNISÉE**DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT AU DÉPART ET AU RETOUR DE CONGÉS DE MATERNITÉ, DE PATERNITÉ, D'ACCUEIL DE L'ENFANT, D'ADOPTION OU PARENTAL****DOMAINES PÔLE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS /
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

L'arrivée d'un enfant entraîne des bouleversements dans la vie de toute personne pouvant ainsi la rendre plus vulnérable tant physiquement que psychologiquement. La conciliation vie privée-vie professionnelle n'est pas aisée, tant pour l'agent que pour son encadrant qui se doit de tenir compte des éventuelles nouvelles contraintes de l'agent (absences pour raisons familiales, horaires, etc.) et en parallèle des nécessités inhérentes à la bonne organisation de son service.

Le collectif de travail est globalement impacté par le départ et doit être accompagné pour faciliter le retour de l'agent dans son équipe.

Objectifs

- Meilleures connaissances des droits des agents
- Lever les représentations sur les congés familiaux
- Favoriser la conciliation vie professionnelle / vie personnelle

Moyens / Ressources

la Direction des Ressources Humaines reçoit les agent.e.s lors de leur retour afin d'évoquer leurs conditions de travail et tout aménagement possiblement nécessaire pour une reprise sereine. Elle reste attentive aux agent.e.s en reprise et peut proposer un suivi en cas de nécessité. Ce dispositif a vocation à évoluer pour tenter d'englober un maximum de cas de reprise.

ÉTAPES

- Accompagnement des managers, premier relais des agents concernés. Un café des managers traitera spécialement de la thématique de l'accompagnement au départ et au retour de longue absence.
- Accès à l'information relative à ce type d'absences (Intranet, campagnes d'information, etc.)
- Formations à l'équilibre vie professionnelle/personnelle

A VENIR

CAFÉ DES MANAGEUSES



**DOMAINES PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS /
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Afin de renforcer son soutien aux chefs de services, la direction des ressources humaines organise depuis le second semestre 2025 des « cafés des managers ». Ces moments à la fois conviviaux, participatifs et productifs se déroulent tous les deux mois et ont pour but de favoriser la transversalité, de construire une culture managériale commune et de répondre aux besoins des managers en termes d'appui de la direction des ressources humaines. Chaque rencontre permet d'aborder un thème prédéfini (être manager à Schilick, gérer des conflits, faire respecter les règles et les process, conduire des réunions efficaces, anticiper et gérer les longues absences, ...).

Un « café des manageuses » sera organisé le 5 mars 2026. Il concernera prioritairement les 24 cheffes de services, de pôles ou d'équipes. Un-e intervenant-e extérieur-e animera ce temps de prise de conscience, de réflexion et de co-construction.

Objectifs

Aborder les situations concrètes et factuelles des parcours de nos manageuses dans notre collectivité, construire ensemble des pistes d'action autour des thématiques suivantes :

- Quelles différences entre manageuses et managers sur le plan des compétences et des qualités attendues et reconnues ? Autorité, leadership, reconnaissance, stress, pression, organisation du travail et des réunions, ...
- Quelles sont les différences vécues et / ou subies en termes de carrière et de parcours professionnel ? Plafond de verre, paroi de verre, falaise de verre, écart de rémunération, impact de l'équilibre vie personnelle – vie professionnelle sur la carrière, autres freins à l'évolution professionnelle ...

Moyens / Ressources

La Direction des Ressources Humaines assure l'ingénierie, l'organisation et la communication pour la mise en œuvre des cafés des managers, en faisant appel à un prestataire extérieur selon la thématique abordée. Le montant nécessaire à cet achat a été inscrit au budget prévisionnel 2026.

Résultats attendus

- Valoriser l'expérience des manageuses
- Leur apporter un soutien dans les défis qu'elles rencontrent
- Poser les bases d'une solidarité et favoriser les échanges entre manageuses

ETAPES

1. Ingénierie et formalisation d'un cahier des charges : 2ème semestre 2025
2. Recherche d'un prestataire adapté : 2ème semestre 2025
3. Programmation, organisation, communication : 2ème semestre 2025
4. Mise en œuvre : mars 2026
5. Évaluation : mars 2026

Suites à donner

Selon les résultats obtenus et les besoins complémentaires éventuels, un nouveau café des manageuses pourrait être organisé en 2027.



Faire infuser l'égalité sur le territoire



Schilick en chiffres



Schilick en chiffres

Données Insee

POP T6 - Population de 15 ans ou plus par sexe, âge et catégorie socioprofessionnelle en 2022

Groupe socioprofessionnel	Hommes	Femmes	Part en % de la population âgée de		
			15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 ans ou +
Ensemble	13 488	14 702	100,0	100,0	100,0
Agriculteurs exploitants	0	0	0,0	0,0	0,0
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	464	298	0,3	4,1	1,7
Cadres et professions intellectuelles supérieures	2 152	1 672	4,5	21,2	5,8
Professions intermédiaires	2 064	2 542	10,5	24,0	6,9
Employés	1 506	3 254	17,8	22,0	8,1
Ouvriers	2 617	666	9,1	15,9	6,1
Retraités	2 507	3 239	0,0	0,1	63,7
Autres personnes sans activité professionnelle	2 178	3 032	57,8	12,8	7,7

Source : Insee, RP2022 exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2025.

FAM T1 - Ménages selon leur composition

Type de ménages	Nombre de ménages						Population des ménages		
	2011	%	2016	%	2022	%	2011	2016	2022
Ensemble	14 412	100,0	14 652	100,0	16 069	100,0	30 810	31 139	33 757
Ménages d'une personne	5 900	40,9	6 269	42,8	6 961	43,3	5 900	6 269	6 961
Hommes seuls	2 589	18,0	2 822	19,3	3 320	20,7	2 589	2 822	3 320
Femmes seules	3 311	23,0	3 448	23,5	3 641	22,7	3 311	3 448	3 641
Autres ménages sans famille	405	2,8	350	2,4	404	2,5	915	837	902
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	8 107	56,2	8 032	54,8	8 704	54,2	23 995	24 032	25 894
Un couple sans enfant	3 114	21,6	2 860	19,5	3 312	20,6	6 391	5 802	6 704
Un couple avec enfant(s)	3 362	23,3	3 368	23,0	3 558	22,1	13 232	13 478	14 260
Une famille monoparentale	1 630	11,3	1 803	12,3	1 835	11,4	4 372	4 752	4 930

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2025.

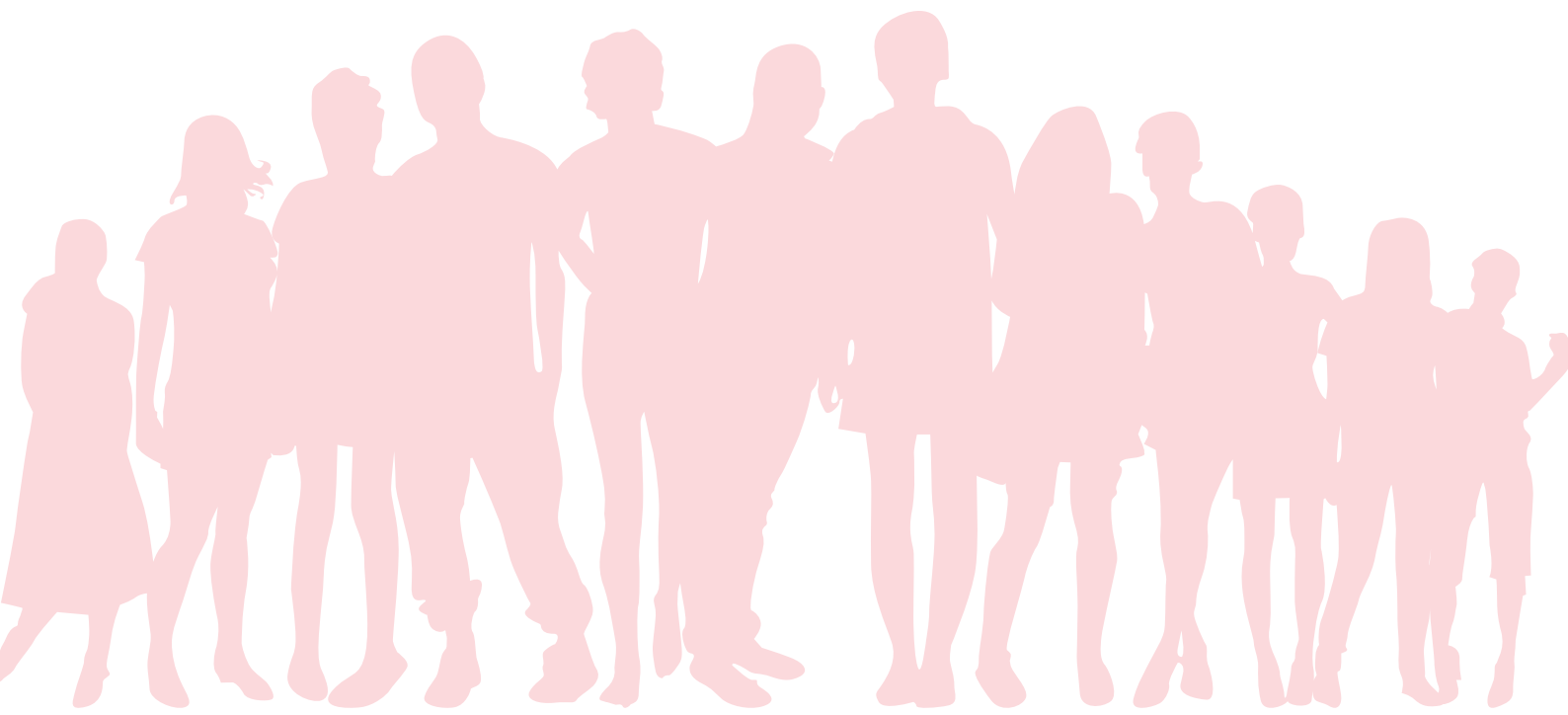
Schilick en chiffres

Données Insee

FAM T3 - Composition des familles

Type de famille	2011	%	2016	%	2022	%
Ensemble	8 184	100,0	8 074	100,0	8 762	100,0
Couples avec enfant(s)	3 377	41,3	3 380	41,9	3 564	40,7
Familles monoparentales	1 666	20,4	1 817	22,5	1 867	21,3
Hommes seuls avec enfant(s)	211	2,6	226	2,8	306	3,5
Femmes seules avec enfant(s)	1 455	17,8	1 591	19,7	1 561	17,8
Couples sans enfant	3 141	38,4	2 877	35,6	3 331	38,0

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2025.





EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

Type d'activité	2011	2016	2022
Ensemble	21 005	20 781	22 870
Actifs en %	73,0	74,1	76,0
Actifs ayant un emploi en %	61,2	60,2	63,5
Chômeurs en %	11,7	13,9	12,4
Inactifs en %	27,0	25,9	24,0
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	10,0	10,1	10,0
Retraités ou préretraités en %	6,5	4,8	3,8
Autres inactifs en %	10,6	11,0	10,3

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

EMP T2 - Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2022

Sexe et âge	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	22 870	17 374	76,0	14 531	63,5
15 à 24 ans	4 544	2 099	46,2	1 547	34,0
25 à 54 ans	14 506	12 871	88,7	10 890	75,1
55 à 64 ans	3 820	2 404	62,9	2 094	54,8
Hommes	11 216	8 894	79,3	7 394	65,9
15 à 24 ans	2 275	1 111	48,8	766	33,7
25 à 54 ans	7 111	6 594	92,7	5 608	78,9
55 à 64 ans	1 830	1 189	65,0	1 020	55,7
Femmes	11 654	8 480	72,8	7 137	61,2
15 à 24 ans	2 269	988	43,5	781	34,4
25 à 54 ans	7 395	6 277	84,9	5 282	71,4
55 à 64 ans	1 990	1 215	61,1	1 074	54,0

Source : Insee, RP2022 exploitation principale, géographie au 01/01/2025.

Schilick en chiffres

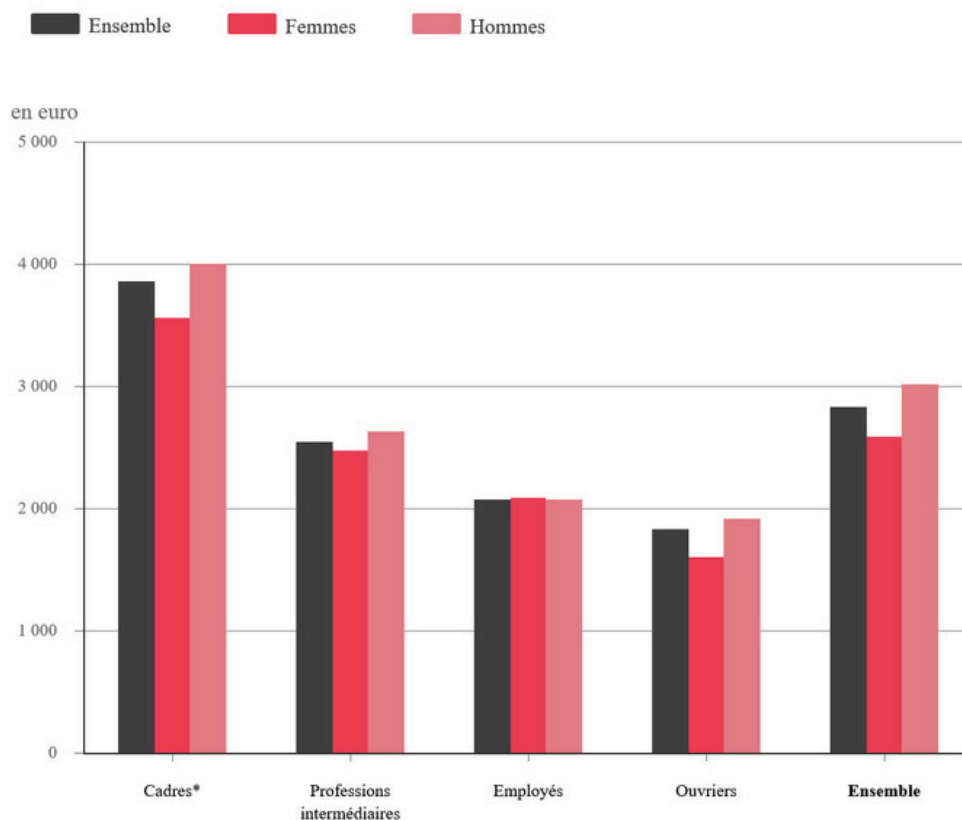
Données Insee

ACT T3 - Salariés de 15 à 64 ans par sexe, âge et temps partiel en 2022

Âge	Hommes	dont % temps partiel	Femmes	dont % temps partiel
Ensemble	6 607	8,4	6 494	24,5
15 à 24 ans	739	20,7	753	29,2
25 à 54 ans	4 997	6,3	4 759	23,5
55 à 64 ans	872	9,9	982	26,0

Source : Insee, RP2022 exploitation principale, géographie au 01/01/2025.

SAL G1 - Salaire net horaire moyen (en euros) selon la catégorie socioprofessionnelle en 2023

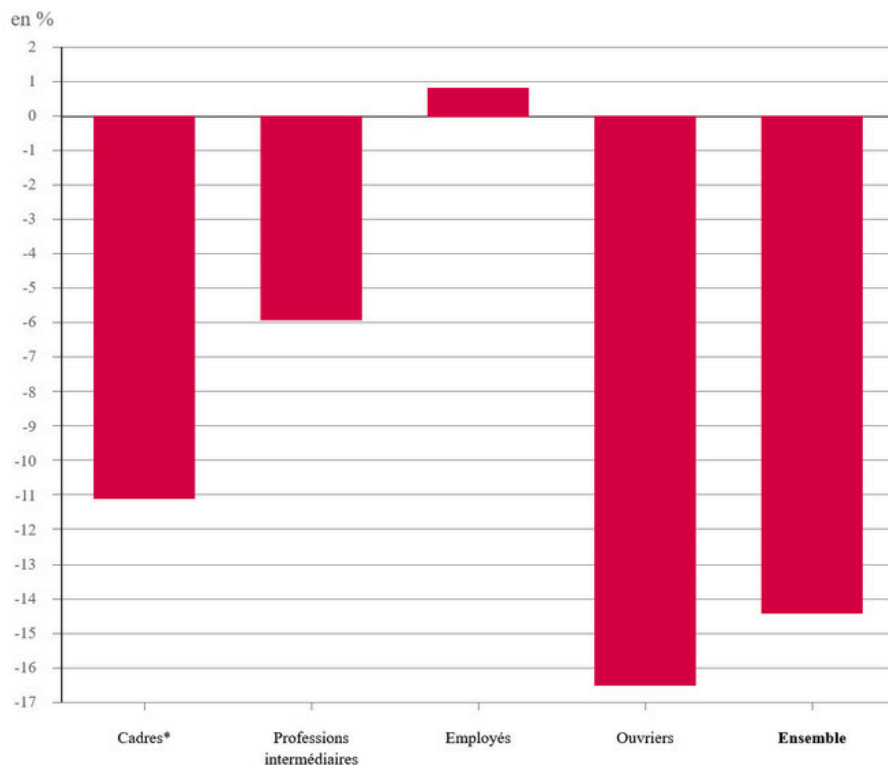


* Cadres, professions intellectuelles supérieures et chefs d'entreprises salariés

Champ : Salariés du privé, y compris bénéficiaires de contrats aidés et de contrats de professionnalisation ; hors apprentis, stagiaires, salariés agricoles et salariés des particuliers employeurs.

Source : Insee, Bases Tous salariés, fichier salariés au lieu de résidence en géographie au 01/01/2025

SAL G3 - Écart de salaire net horaire moyen entre les femmes et les hommes selon la catégorie socioprofessionnelle en 2023

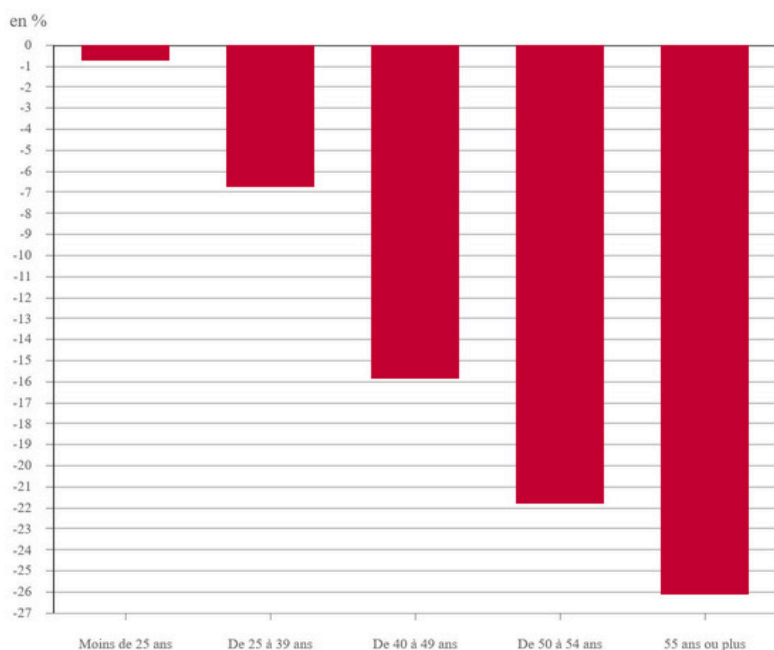


* Cadres, professions intellectuelles supérieures et chefs d'entreprises salariés

Champ : Salariés du privé, y compris bénéficiaires de contrats aidés et de contrats de professionnalisation ; hors apprentis, stagiaires, salariés agricoles et salariés des particuliers employeurs.

Source : Insee, Bases Tous salariés, fichier salariés au lieu de résidence en géographie au 01/01/2025.

SAL G4 - Écart de salaire net horaire moyen entre les femmes et les hommes selon l'âge en 2023

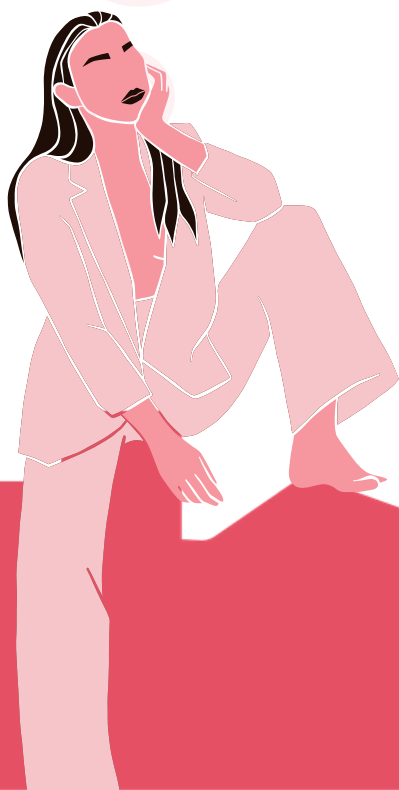


Champ : Salariés du privé, y compris bénéficiaires de contrats aidés et de contrats de professionnalisation ; hors apprentis, stagiaires, salariés agricoles et salariés des particuliers employeurs.

Source : Insee, Bases Tous salariés, fichier salariés au lieu de résidence en géographie au 01/01/2025

**Faire infuser l'égalité
sur le territoire**

**Repenser
les espaces publics
et collectifs**



EN COURS

INTÉGRER LA NOTION DE GENRE DANS LES AMÉNAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS



DOMAINES DIRECTION DU PATRIMOINE ET DU DEVELOPPEMENT
URBAIN DURABLE

La sociologie urbaine montre que l'utilisation des espaces publics diffère souvent selon le genre. Historiquement, ces espaces ont été conçus principalement par et pour les hommes, ce qui a créé des inégalités dans leur usage et leur appropriation.

Occupation de l'espace : Les hommes ont tendance à occuper plus d'espace et de manière plus statique (ex : places, terrains de sport), tandis que les femmes utilisent l'espace de façon plus mobile et fonctionnelle.

Sentiment de sécurité : Les femmes ressentent souvent plus d'insécurité dans les espaces publics, particulièrement la nuit, ce qui limite leur liberté de mouvement.

Aménagements inadaptés : Certains équipements publics ne prennent pas en compte les besoins spécifiques des femmes (ex : manque d'éclairage, absence de toilettes publiques).

Représentation symbolique et visibilité : La prédominance de noms et de statues masculins dans l'espace public renforce l'invisibilité des femmes dans l'histoire et la culture urbaine.

Mobilité : Les femmes ont souvent des schémas de déplacement plus complexes (travail, courses, enfants) qui ne sont pas toujours pris en compte dans la planification urbaine.

Objectifs

- Créer des espaces publics inclusifs et équitables pour tous les genres
- Améliorer le sentiment de sécurité dans l'espace public, en particulier pour les femmes
- Adapter les aménagements urbains aux besoins spécifiques de tous les usagers
- Favoriser une meilleure représentation et visibilité des femmes dans l'espace public
- Optimiser la mobilité en tenant compte des schémas de déplacement variés

Résultats attendus :

- Augmentation de la fréquentation des espaces publics par les femmes.
- Amélioration du sentiment de sécurité.
- Meilleure représentation des femmes dans l'espace public.
- Satisfaction accrue des usagers concernant les aménagements urbains

Action 1

Moyens

INTÉGRER LA NOTION DE GENRE
DANS LES AMÉNAGEMENTS DES
ESPACES PUBLICS

Former les équipes en charge de la conception des aménagements à l'approche genrée	En cours	Direction et chef de service en charge des projets d'aménagement sont formés
Intégrer systématiquement des critères de genre dans les cahiers des charges des projets d'aménagement	En cours	Projets régulièrement portés par l'EMS Pratique à développer EMS/Ville.
Intégrer dans la conception des aménagements des ateliers avec des femmes pour prendre en compte leurs usages	En cours	Recrutement d'une chargée de projet développement territorial – Référente participation citoyenne vise à développer cette approche. Ex : La concertation prévue pour l'allée paysagère du PRU des écrivains prévoit dans son approche de cibler les femmes. Les retours des jeunes femmes du secteur Colette a permis d'adapter l'aménagement prévu avec la conservation d'un espace de jeux majoritairement utilisé par elles. La conception du projet de skate-park intègre cette dimension inclusive
Créer des espaces publics polyvalents adaptés à divers usages	En cours	Rééquilibrage de la répartition des espaces actuellement majoritairement dédiés à la voiture. Élargissement des trottoirs, création de pistes cyclables confortables et sécurisées pour favoriser les déplacements des femmes.
Installer des toilettes publiques accessibles et sécurisées	A réaliser	Problématique métropolitaine En cours de réflexion.
Augmenter la présence de noms de femmes dans l'espace public et les équipements publics	En cours	Les écoles Rosa Parks, Simone Veil, la médiathèque Frida Khalo, l'allée dénommée Hildegarde Von Bingen sont des exemples de mise à l'honneur de femmes dans l'espace public.
Adapter les modes de transport aux besoins de mobilité complexes (fréquence, itinéraires)	En cours	L'arrivée du tramway nord en réponse à ce besoin En interne, la création de douches à l'hôtel de ville pour favoriser la pratique du vélo en offrant des espaces pour se changer

EN COURS

CONCEPTION INCLUSIVE DES ESPACES : MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ERP



**DOMAINES DIRECTION DU PATRIMOINE ET DU DEVELOPPEMENT
URBAIN DURABLE / DIRECTION DU PATRIMOINE BÂTI**

La loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 a fixé les obligations des collectivités locales pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP). La réglementation impose notamment de déposer en préfecture un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et de procéder aux travaux de mise aux normes de leurs ERP, pour faciliter l'accès aux bâtiments publics et aux services qu'ils hébergent pour les personnes atteintes de tout type de handicap (moteur, sensoriel, etc.) La Ville de Schiltigheim a établi un Agenda d'Accessibilité Programmée relatif à l'ensemble des ERP situés sur son territoire et dont elle a la charge, approuvé par arrêté préfectoral du 23 mars 2016. Compte tenu de l'importance et de la complexité des travaux de mise en accessibilité à mener sur le patrimoine, le programme de travaux est organisé en 4 phases successives sur une durée d'environ 10 ans.

La mise en accessibilité d'un établissement recevant du public constitue un levier indirect mais réel en faveur de l'égalité femmes-hommes. Les normes d'accessibilité bénéficient à toutes les personnes confrontées à des contraintes de mobilité, dont les femmes, plus souvent exposées à des situations de handicap temporaire (grossesse), à l'usage de poussettes ou encore à des responsabilités d'accompagnement.

Pour illustrer concrètement les améliorations apportées à destination du public en situation de handicap, les travaux portent notamment sur :

Accès :

Création ou modification de places de stationnement adaptées
Traitement des abords des bâtiments (obstacles, trous, escaliers extérieurs...)
Création ou modification de rampes ou d'élévateurs extérieurs

Accueil :

Mise en place d'interphonie
Modification de portes extérieures et sas d'entrée
Adaptation de mobilier

Circulations horizontales :

Traitements de ressauts et différences de niveau
Adaptation du niveau d'éclairage
Modification de portes
Mise en place de vitrophanie et de signalétique d'orientation

Circulations verticales :

Création d'ascenseur ou d'élévateur PMR
Mise aux normes des escaliers
Adaptation du niveau d'éclairage

Équipements I Sanitaires :

Création ou modifications de locaux adaptés (sanitaires, douches, vestiaires)
Modifications ou adaptations de certains équipements

Obstacles Diverss :

Modifications de hauteur de commandes et d'équipements (interrupteurs, patères...)
Signalisation d'obstacles

Sécurité incendie :

Création d'espaces d'attente sécurisés (EAS)
Installation de signaux lumineux (sanitaires)
Enclousonnement d'escaliers
et traitements coupe-feu

MOYENS ALLOUES :

Le Budget global prévisionnel pour les 4 phases d'études et de travaux représentent 6 800 000€ TTC

RESULTATS

Les phases 1 et 2 sont terminées.
La phase 3, représentant un budget de 1 343 000€ TTC, est en cours de travaux, depuis mi 2025 jusque fin 2026.

Action 2

CONCEPTION INCLUSIVE DES ESPACES :
MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ERP

Etapes

40 ERP sont concernés par les travaux de mise aux normes. Le tableau ci-dessous indique la programmation pluriannuelle par phase qui a été entérinée lors des études préalables.

Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4
Croix Rouge	Club House des Espagnols	Centre Technique Municipal	Bureau de police Nationale
Ecole maternelle ROSA PARKS	Cour ELMIA - Bâtiment B	Ecole Joséphine BAKER	Ferme Linck
Ecole Pfoeller	Cour ELMIA - Bâtiment A	Gymnase Europe	Briqueterie/ spectacle
EPSAN	Maternelle Parc du Château Bât A	Gymnase Exen	Briqueterie/sport
Espace Jeunes	Maternelle Parc du Château Bât B	Maison du Cheval Blanc	Stade de l'Aar
CEP	Maison de l'Enfance	Stade du Canal/ Club House	Temple protestant
Halte-garderie Marronnier	Nouveau Cimetière	Stade du Canal/ Préfa	
Maison des Sociétés	Cimetière Ouest	Stade du Canal/ Tribunes	
Maison du 3ème Age	Ancien cimetière	Stade Romens/ Convivialité	
Maison du Jeune Citoyen	Ecole des Arts	Stade Romens/ Vestiaires	
OSCAL	CSF Victor Hugo		
Prévention Routière			



RÉALISÉE

UN SKATE-PARK POUR TOUSTES

DOMAINES DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE /
DIRECTION DU PATRIMOINE BÂTI / SERVICE ENFANCE-JEUNESSE



La commission « Sport » du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), qui a donné l'impulsion au projet skate-park, est composée de 5 filles et de 4 garçons âgés entre 11 et 15 ans. Lors d'une réunion avec les habitants pratiquants de Schiltigheim, l'association des skate-girls de Strasbourg a été invitée et a pu témoigner d'un besoin spécifique à la pratique féminine : l'installation de toilettes publiques à proximité du skate-park.

Le skate-park n'a pas pu voir le jour sur le temps de leur mandat de jeunes conseillers, mais 3 d'entre-eux.elles sont resté.e.s investi.e.s en intégrant le COPIIL du projet (2 filles et 1 garçon), et ce jusqu'à la construction et l'inauguration de l'aménagement. Lors de l'inauguration du skate-park, des pratiquantes et des pratiquants seront représenté.e.s.

Le skate-park est lauréat du Budget participatif, dispositif piloté par la Ville de Schiltigheim qui a permis à toutes les schilikoises et tous les schilikois de voter pour leurs projets préférés.

L'installation de toilettes publiques n'a pas pu être réalisée en parallèle de la construction du skate-park (compétence de l'EMS). L'installation de toilettes sera une réflexion menée par la Ville dans un second temps en partenariat avec l'EMS.

Une initiation à la pratique du roller et du skate, ouverte aux enfants et aux jeunes de 6 à 17 ans, a été programmée lors des vacances d'été 2025 par le Service Enfance Jeunesse de la Ville. Ceci, entre-autre, pour donner la possibilité aux filles de prendre goût à cette pratique qui reste encore majoritairement masculine.

Objectifs

Proposer un lieu de pratique adapté aux débutant.e.s

Moyens alloués

- Budget d'opération : 600 000 € TTC
- Ingénierie : accompagnement du conseil des jeunes aux différentes phases du projet par les services de la ville



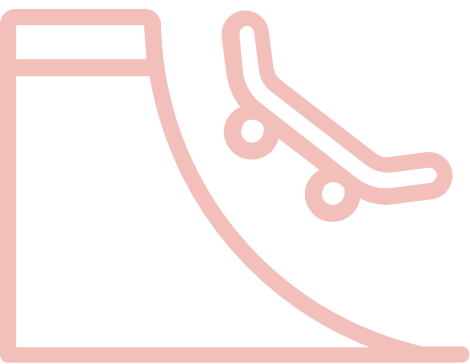
Action 3

UN SKATE-PARK POUR TOUSTES

CALENDRIER	ETAPE
2021	Amorce du projet au sein du CMJ et recherche de terrain.
2022-2023	Visites des skate-parks existants et benchmark autour des types d'aménagements existants par le CMJ. Réunion avec les habitant.e.s pratiquant.e.s, et début d'implication de certain.e.s d'entre eux.lles dans le projet. Première version d'un cahier des charges.
1ER SEMESTRE 2024	Vote du projet au budget participatif.
2ÈME SEMESTRE 2024	Définition du cahier des charges et conduite des études maîtrise d'œuvre
MARS 2025	Démarrage des travaux
JUILLET 2025	Livraison de l'équipement

Suites à donner à l'action

- Observer et suivre les appropriations du lieu et la mixité des pratiquant.e.s
- Répondre à une des demandes qu'il n'a pas été possible de prendre en compte au début du projet : l'installation de sanitaires à proximité du skate-park afin de favoriser la présence des femmes à la journée, comme les hommes.



A VENIR



CRÉATION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

DOMAINES PETITE ENFANCE - DIRECTION DU PATRIMOINE BÂTI

Afin de pallier au manque de places d'accueil petite enfance, de développer l'offre faible sur le secteur ouest et de compenser l'augmentation de la population, la Ville a prévu la construction d'une nouvelle maison de l'enfance. Offrir des modes de garde aux familles dans leur diversité et soutenir la parentalité sont des actions qui vont dans le sens de l'égalité hommes/femmes. Il y aura des places à vocation d'insertion professionnelle, de l'accueil sur des horaires atypiques qui favorise le retour des personnes éloignées de l'emploi, notamment les parents seuls (à 90% des femmes). De plus, 25 emplois de proximité seront créés.

Objectifs

Création d'une maison de la petite enfance avec 4 services :

- 1 grande crèche (50 nouvelles places)
- 1 service d'accueil familial (déménagement dans des locaux plus adaptés du service actuel)
- 1 relais petite enfance
- 1 lieu d'accueil parents-enfants

Ainsi que des locaux mutualisés pour accueillir des actions de préventions et les services partenaire : protection maternelle infantile, école des arts, actions de santé et de handicap.

Moyens

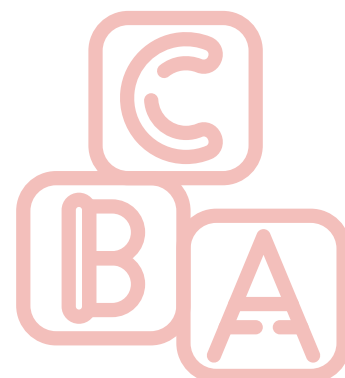
6 583 333 euros, dont 5 223 447 euros subventionnés (ANRU, CAF...)

Résultats attendus

- 50 nouvelles places,
- Une attractivité du métier d'assistant maternel,
- Un meilleur accompagnement des familles en proximité
- Des emplois et formation de proximité

Etapas

- 2026 : pose de la première pierre.
- Décembre 2027 : ouverture de la Maison de la Petite Enfance



EN COURS

DÉVELOPPER LE POUVOIR D'AGIR DES FEMMES DE QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE



DOMAINE POLITIQUE DE LA VILLE

Dans le cadre du programme Quartier 2030, où l'une des conditions de réussite est la participation des habitants, une place prioritaire est donnée à l'accompagnement des initiatives venant du terrain et particulièrement des habitantes. Le projet « Place aux rêves », concertation citoyenne sur le réaménagement de la place centrale du Marais, en est un exemple.

Ce projet est né d'une consultation publique dans le QPV Marais. Un groupe pilote composé essentiellement par une dizaine des mamans du quartier a été accompagné par des professionnels afin de préparer un projet inscrit dans une démarche participative. Grâce au partenariat avec le CSC Adolphe Sorgus, ce groupe piloté s'est réuni une fois par semaine, pendant 7 mois. Elles ont travaillé sur un diagnostic autour de la place centrale du quartier, ses usages, les mobiliers existants, les sens des circulations des usagers, les différents publics qui la fréquentent. Les mamans ont pu également consulter les autres acteurs situés autour de ce lieu central comme les commerces, les associations et le Foyer social. La consultation des élèves de l'École Rosa Parks ainsi que des jeunes qui fréquentent le CSC a été portée par le Service Enfance-Jeunesse.

Une fois tous les avis recueillis et pris en compte au mieux par le groupe pilote, le projet final a été partagé avec les habitants lors des événements organisés par le Centre social. Ce projet a été déposé au Budget Participatif 2025-2027.

Equipe du projet :

- Chargée de mission Politique de la Ville : Coordination et accompagnement, avec l'appui d'un stagiaire longue durée.
- Prestation externe d'un designer événementiel : Encadrement des ateliers, création des outils de concertation et de présentation, visites d'autres sites.

Financement de la concertation

- Crédits des services Politique de la Ville et Participation citoyenne – 4 000 €
- Appel à projets Politique de la Ville (Ville, L'Etat et l'Eurométropole de Strasbourg) – 5 000 €

Financement du projet de réaménagement

En premier lieu, le projet a été déposé au Budget participatif : le collectif de mamans est prêt à mobiliser les schilikois et particulièrement les habitants du Marais lors du vote en Février 2026.



Action 5

DÉVELOPPER LE POUVOIR
D'AGIR DES FEMMES
DE QUARTIERS PRIORITAIRES
DE LA VILLE

Objectifs

Le Contrat de Ville « Quartiers 2030 » des quartiers politique de la Ville repose sur 3 ambitions, desquelles sont déclinés des enjeux prioritaires et des plan d'action pour chaque QPV. Cette action répond à deux enjeux prioritaires :

- Soutenir et accompagner les acteurs et les initiatives du territoire en faveur de l'égalité femmes-hommes, inscrit dans l'Ambition 1 : « Un territoire inclusif et solidaire »
- Favoriser l'investissement positif et l'appropriation des espaces publics et collectifs, notamment des femmes, inscrit dans l'Ambition 3 : « Des rues et des logement où il fait bon vivre ».

Moyens

Accompagnement/coordination des projets :

- Moyen RH Ville Stagiaire longue durée/Service Civique.
- Reliquat 2024 des Services Participation citoyenne et Politique de la Ville.
- Budget subventions de la Mission Politique de la Ville dans le cadre de l'Appel à projets. Contrat de Ville lancé par l'EMS (multi financeurs : état, région, CeA, EMS).

Résultats attendus

- Renforcer et consolider la participation des femmes dans la vie du quartier.
- Développer le pouvoir d'agir des femmes autour d'un projet concret.
- Réussir à mobiliser tous les habitants du quartier autour de ce projet.
- Réaménager la place centrale du quartier.

ETAPES

1. CONCERTATION AUPRÈS DES HABITANTS POUR LES PLANS D'ACTION DU QUARTIER
2. DÉFINITION DES PRIORITÉS (ÉLUS, PARTENAIRES, HABITANTS)
3. IDENTIFICATION DE PROJETS PARTICIPATIFS IDENTIFIÉS DANS LE PLAN D'ACTION
4. RECHERCHE DE PARTENAIRES ET FINANCEMENT POUR LES PROJETS IDENTIFIÉS
5. CONCEPTION, SUIVI ET RÉALISATION DU PROJET

Suites à donner

- Poursuite de l'accompagnement tout au long de la Convention Q2030.
- Évaluation en lien avec le plan d'action du quartier (définition des critères qualitatifs et quantitatifs).
- Pérennisation des moyens RH.
- Création d'un budget spécifique pour cette action.

**Faire infuser l'égalité
sur le territoire**



**Sensibiliser
et visibiliser**



CAMPAGNES DE SENSIBILISATION À LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES



DOMAINE COMMUNICATION

À l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, la Ville de Schiltigheim s'est à nouveau mobilisée, avec une campagne de communication forte, rappelant son engagement envers la lutte contre ce fléau social. En 2024, la campagne a mis l'accent sur un principe fondamental : croire et écouter les victimes.

Sous le slogan "Face aux violences, il n'y a qu'une bonne réponse", la campagne visait à sensibiliser et à inciter chacun à une prise de position claire : "Je te crois". Inspirée par des témoignages poignants de femmes victimes de violences, la campagne met l'accent sur un message clé, simple mais percutant : la nécessité de croire les femmes lorsqu'elles témoignent de violences.

Objectifs

Sensibiliser sur le sujet, interpellier, informer sur les numéros d'urgence.

Moyens

- Création graphique interne ;
- Coût des impressions ;
- Utilisation du réseau MUPI pendant 15 jours ;
- Actualité sur nos réseaux sociaux et sur notre site internet ;
- Rédaction d'un Communiqué de presse.

Résultats obtenus

- Article dans les DNA
- Deux semaines d'affichage dans l'espace public

**Face aux violences
il n'y a qu'une
bonne réponse !**

Réponse 1
T'étais habillée comment ?

Réponse 2
Tu exagères.

Réponse 3
Je te crois.

Réponse 4
Tu as mal interprété.

schilick

schilick.fr

3919 VIOLENCES FEMMES INFO
Appel anonyme et gratuit
accessible 24h/24h et 7 jours sur 7

STOP AUX VIOLENCES
FAITES AUX FEMMES
25 NOVEMBRE

PÉRÉNISÉE

ÉGALITÉ DE GENRE DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

DOMAINES PETITE ENFANCE - VIE ÉDUCATIVE



Dans un contexte de collaboration avec l'association le Furet, la Ville et ses structures ont participées à l'élaboration d'un guide contre les discriminations (volet 1 en 2012 et volet 2 en 2021). En 2017, elle a réalisé un plan de formation à l'attention de tous les responsables de structures et d'accompagnement sur la thématique de l'égalité de genre. Ces outils ont vocation à évoluer et à être déployés, et le sont actuellement.

Objectifs

Repérer les biais subtil et inconscient de genre dans l'accueil des enfants en structure.

Moyens

- Intégration de cette notion dans tous les projets pédagogiques des structures.
- Diffusion du guide.
- Intégration de cette notion aux personnes nouvellement embauchées.
- Une part du budget pédagogique est dédiée à l'approche chaque année.

Etapas

- Sujet abordé régulièrement en équipe.
- Explications aux parents de la démarche et des motivations.
- Présentation du sujet de façon vulgarisée.

Résultats obtenus

- Coin lecture ou les attributions genrées sont effacées/compensées : Les personnages n'ont pas de rôle dédié : maman dans la cuisine papa conduit la voiture (bannir petit ours brun), voir des littératures où l'on propose des rôles inversés.
- Mélange de jouets et matériel pédagogique : plus d'espace dinette/voiture mais espaces symboliques, poupée et cubes mélangés...
- Être attentif aux couleurs choisies ;
- Complimenter à parts égales (autant les filles que les garçons sur la beauté, être fort) ;
- Permettre à chaque enfant de se déguiser selon son envie et non les codes sociaux attribués ;
- Essayer, autant que se peut, d'avoir des équipes avec un peu de mixité.

**Faire infuser l'égalité
sur le territoire**



**Favoriser l'égalité
avec nos partenaires**



RÉALISÉE

GARDE D'ENFANTS LORS DE LA RÉUNION PUBLIQUE SUR LE BUDGET PARTICIPATIF

DOMAINE DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE / PARTENARIAT CSC MARAIS

Le Centre social du Marais propose une garde d'enfants lors des événements qui se déroulent dans ses locaux. Lorsque que la Ville a organisé la réunion publique sur le budget participatif le 8 avril 2025, elle a demandé à son partenaire s'il était possible de mettre en place un temps de garde d'enfant afin que les parents, et notamment les mères seules puissent participer à ce rendez-vous de la démocratie participative.

Objectifs

Permettre aux mamans élevant leurs enfants seules de pouvoir assister à la réunion publique et favoriser leur implication dans la vie citoyenne.

Moyens / Ressources

Le service a été assuré par le Centre social du Marais.

Résultats obtenus

Plusieurs mamans étaient présentes et ont pu non seulement participer à la réunion, mais également présenter leur projet pour le budget participatif.

Suites à donner

Imaginer dans quelle mesure il serait possible que la Ville propose des services similaires pour ses différents événements, informatifs ou festifs, afin de pouvoir élargir le public touché.



A VENIR

FÊTE DE LA BIÈRE 2026 : ESPACE SAFE ZONE

**SAFE
ZONE**

DOMAINE VIE ASSOCIATIVE

Schiltigheim souhaite mettre en place un espace "safe" ("sûr" en anglais) durant la Fête de la Bière 2026. En tant Ville, elle a la responsabilité de son public, et souhaite lui offrir un endroit de retrait sécurisé en cas de problème (dont le harcèlement sexuel). La tente aménagée sera également un lieu d'information et de prévention. Partenariat avec l'OSCAL à l'occasion de l'événement phare de l'association schilikoise.

Objectifs

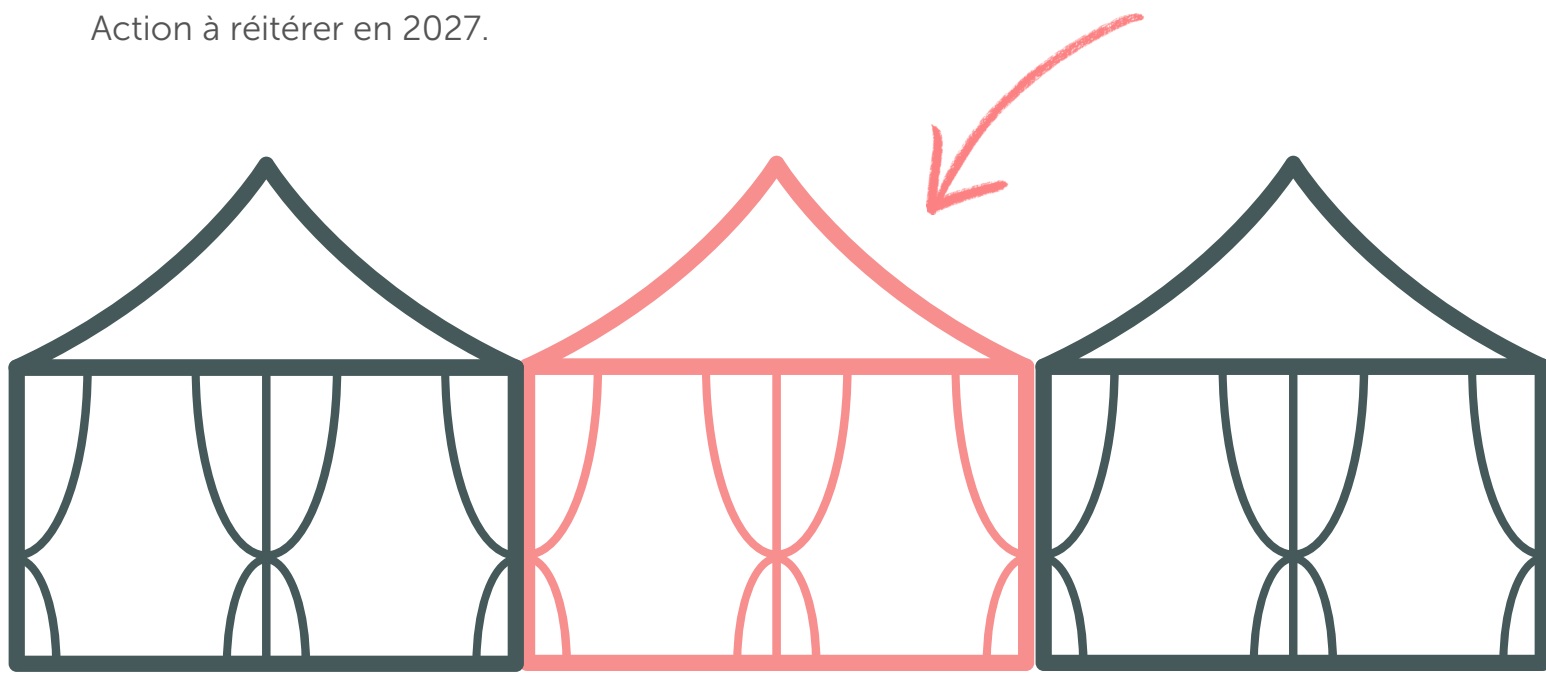
Offrir un espace de retrait sécurisé pour toute personne se sentant en danger ou mal. Créer un environnement festif sécurisé. Servir de repère, aider en cas de besoin et rassurer.

Moyens / Ressources

Mise en place d'une tente dédiée, avec des agents d'accueil et de sécurité. Mise à disposition d'informations. Distribution gratuite des outils de prévention et de réduction des risques liés à l'alcool, aux drogues, à la sexualité, à la sécurité routière, avec des éthylotests et des préservatifs notamment. Accueil des personnes qui se sentiraient mal ou en danger pour toute raison que ce soit. Accompagnement si nécessaire en cas d'agression vers les autorités.

Poursuite de l'action

Action à réitérer en 2027.



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	38	39

L'an deux mille vingt six, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :

Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Jean-Christophe EBER, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Bastien BARBERIO, Mme Shéhrazade BOUYAHIA, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSAJETSINIMARO, M. Raphaël HYVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Gwenaél JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS.

Était excusé et représenté :

M. Mickaël SAHLING par M. Bastien BARBERIO.

N° 2026DE033 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Rapporteur : Madame Sophie MEHMANPAZIR, Première Adjointe

Le budget primitif 2026 sera présenté lors du Conseil municipal du 28 avril 2026.

Les articles L2312-1 et D2312-3 du Code général des collectivités territoriales prévoient que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur :

- ✓ Les orientations budgétaires,
- ✓ Les engagements pluriannuels envisagés
- ✓ La structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

1. Le contexte général de la préparation budgétaire 2026

Le contexte dans lequel s'inscrit la préparation budgétaire 2026 est marqué par une tension accrue sur les

finances publiques, dont les collectivités territoriales subissent directement les effets.

Depuis plusieurs années, l'État engage une trajectoire de redressement de ses comptes qui repose en partie sur une contribution renforcée des collectivités locales. Cette orientation se traduit par une combinaison de mesures qui, sans remettre en cause formellement les principes de libre administration, en réduisent concrètement les marges d'exercice : stabilisation des dotations, moindre dynamisme des ressources fiscales, augmentation de charges imposées et incertitudes récurrentes sur les dispositifs de financement.

Ce mouvement n'est pas neutre. Il conduit à transférer progressivement la contrainte budgétaire nationale vers les échelons locaux, tout en maintenant un niveau d'exigence élevé sur les politiques publiques que les collectivités doivent continuer d'assumer au quotidien.

Dans le même temps, les communes restent en première ligne pour répondre aux besoins des habitants, qu'il s'agisse d'éducation, de solidarité, de cadre de vie ou de transition écologique, sans disposer toujours des leviers financiers correspondants.

Ce décalage croissant entre les responsabilités exercées et les moyens alloués crée une tension structurelle sur les budgets locaux. Il impose aux collectivités de faire des choix plus affirmés, en arbitrant entre leurs priorités, tout en maintenant la continuité du service public.

Dans ce contexte, la Ville de Schiltigheim fait le choix d'une position claire : prendre acte des contraintes nationales sans s'y résigner, en maintenant une capacité d'action au service des habitants.

1.1. Des perspectives économiques en demi-teinte

Mi-décembre 2025, la Banque de France a publié ses dernières prévisions macro-économiques.

L'institution financière a rehaussé sa prévision de croissance de 0,2 point en 2025 à 0,9% (1,1% en 2024). Elle a légèrement relevé ses prévisions de croissance 1,0 % en 2026 et 2027, et à 1,1 % en 2028, soutenue par le redressement de la consommation des ménages et de l'investissement privé.

La croissance économique française serait ainsi légèrement moins atone que prévue. Mais les récentes hypothèses de croissance de l'économie mondiale (taux de change de l'euro et prix du pétrole plus élevés, incertitudes liées à l'accord commercial USA-UE de juillet 2025, tensions US-Iran, accord MERCOSUR etc.) pourraient contrarier ces prévisions.

L'inflation confirmerait son ralentissement offrant ainsi un certain répit aux agents économiques. Au sens de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), l'inflation s'élèverait ainsi à 0,9% en moyenne annuelle en 2025 (après 2,3% en 2024), 1,3% en 2026 et 1,3% en 2027.

1.2. Le contexte et les mesures du projet de loi de finances 2026

Le processus d'adoption de la loi de finances 2026 a été marqué par un contexte politique contraint par une absence de majorité parlementaire. La loi de finances initiale 2026 a été adoptée le 02 février 2026.

Les débats ont porté notamment sur les contraintes relatives :

- à la soutenabilité financière de la dette publique. En effet, l'encours de la dette des administrations publiques au sens des critères de Maastricht atteint 3 482,2 Md€ à la fin du 3ème trimestre 2025 - soit 117,4 % du PIB selon l'INSEE.
- aux conditions de financement et refinancement de l'état. Au cours du second semestre 2025, les agences de notation ont dégradé la notation souveraine de la dette française (Agence France Trésor). Ainsi, en septembre 2025, l'agence de notation Fitch a abaissé la note souveraine de la France de AA- à A+, ce qui continue de faire planer la menace d'une réaction négative des marchés financiers et craindre une hausse soutenue des taux d'intérêts sur la dette française.
- au redressement des comptes publics. Le PLF 2026 adopté en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale se fixe comme objectif de réduire le déficit public à 5% du produit intérieur brut (PIB) en 2026. Le déficit prévisionnel 2026 de l'Etat est ainsi chiffré à 131,9 Md€. L'objectif de revenir sous la barre des 3 % de déficit a été fixé par le pouvoir exécutif à l'horizon 2029.

1.3. Les mesures pour les collectivités territoriales

En l'absence de loi de finances 2026 adoptée dans le délai légal, une loi spéciale (article 47 de la Constitution et 45 de la LOLF) a été promulguée le 26 décembre 2025. Elle permet au gouvernement de

percevoir les impôts et autres ressources nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles et à la continuité des services publics.

À titre préliminaire, il convient de préciser que projet initial de loi de finances 2026 présenté en Conseil des ministres le 14 octobre prévoyait des mesures très contraignantes pour les collectivités locales et les EPCI, avec un effort estimé officiellement à 4,6 Md€, certaines associations d'élus considérant qu'il pourrait atteindre 8-9 Md€ selon le président du Comité des Finances Locales (CFL).

Les mesures intéressant le secteur public local sont détaillées ci-après :

1) Revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales

Les bases des principaux impôts locaux dus par les particuliers seront de nouveau revalorisées en 2026. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales (VLC) pour 2026 a été fixé à +0,8%. Ce **coefficient nettement inférieur aux coefficients des années antérieures** (1,7 % en 2025, 3,9 % en 2024, 7,1 % en 2023, 3,4 % en 2022) et peu anticipé, s'explique par le ralentissement de l'inflation amorcé en 2024 et confirmé en 2025. Il aura néanmoins pour conséquence de niveler le dynamisme des recettes fiscales des collectivités et, par conséquent, la réalité de leur libre administration.

2) Report de la revalorisation générale des valeurs locatives cadastrales

La loi de finances pour 2026 diffère cette échéance, de trois ans, à 2031. Son article 27 modifie en effet la rédaction de l'article 146 de la loi de finances pour 2020, en prévoyant que « les résultats de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation sont pris en compte à compter de l'établissement des bases (avis de taxe foncière) au titre de l'année 2031 », et non plus de l'année 2028.

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels débutée en 2017 est attendue pour 2026.

3) Reconduction et amplification de l'effort secteur public local : le second millésime du DILICO

Dans le PLF 2026 initial, l'effort demandé aux collectivités se matérialisait principalement par la reconduction du DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités) initié en 2025. Le montant de cette ponction sur les recettes fiscales était doublé par rapport à sa version 2025 pour être porté à 2 Md€. La ponction envisagée s'établissait ainsi à 720 M€ pour les communes, 500 M€ pour les EPCI, 280 M€ pour les départements et 500 M€ pour les régions.

Le nombre de communes touchées par le DILICO augmentait également : autour de 4 000 communes notamment, contre 1 900 actuellement.

Cette nouvelle formule du DILICO a largement interrogé de nombreux élus qui y ont vu la renaissance du dispositif des contrats de Cahors de 2018. En effet, les sommes prélevées aux collectivités seraient dorénavant reversées sur cinq ans et non plus sur trois, comme dans le Dilico de 2025. Au surplus, et cela a questionné les parlementaires et les élus locaux, les contributions ne seraient reversées que si globalement, l'évolution des dépenses est inférieure à celle du PIB. Les modalités de calcul des taux d'évolution des dépenses qui conditionnent le reversement restent néanmoins à préciser.

Dans la loi de finances adoptée, le DILICO est maintenu en 2026. L'effort imposé aux collectivités par ce dispositif a été réduit à 740 millions d'euros (contre 890 millions d'euros dans la version du Sénat). Les communes sont entièrement exonérées de cette ponction.

4) Une DGF gelée, des dotations de péréquation en hausse

La loi de finances 2026 maintient le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) au niveau de 2025, soit 27,4 milliards d'euros (dont 19,1 milliards pour le bloc communal), après trois années successives de revalorisation (320 millions d'euros en 2023 et 2024, puis 150 millions en 2025).

L'absence d'indexation de la DGF sur l'inflation entraînera une diminution de la dotation forfaitaire pour certaines communes. En effet, les augmentations des dotations de péréquation – à savoir +150 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), et +150 millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale (DSR) – seront financées par un ajustement de la dotation forfaitaire et une réduction de la compensation des EPCI, et non par un supplément de l'État. Lors de sa réunion du 24 février dernier, le Comité des finances locales (CFL) a décidé d'augmenter la DSU de 140 millions d'euros (montant prévu par la loi de finances) à 150 millions d'euros. L'effort de financement de cette hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR) sera réparti à hauteur de 80 % sur la dotation forfaitaire des communes et 20 % sur la dotation de compensation des EPCI.

5) Hausse des cotisations patronales CNRACL : augmentation progressive du taux jusqu'en 2028

Le décret relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL (caisse de retraite des agents hospitaliers et des collectivités locales) est paru au Journal Officiel (décret n°2025-86 du 30 janvier 2025).

Chaque année, à partir de 2025 et jusqu'en 2028, ces cotisations augmenteront au 1er janvier de 3 points. Fixé jusqu'en 2024 à 31,65 %, le taux de cotisation est passé à 34,65 % en 2025, et continuera d'évoluer jusqu'à atteindre 43,65 % au 1er janvier 2028. Pour 2026, le taux CNRACL s'établit donc à 37,65 %.

6) Les dotations de l'État en faveur de l'investissement local

Dans la version initiale du PLF 2026, le fonds vert baissait significativement (-500 M€). Baisses susceptibles d'impacter les ressources des opérateurs de l'État : Agences de l'eau (-90 M€), Agence nationale de l'habitat (-700 M€).

Dans un but de simplification, le PLF 2026 actait la fusion de plusieurs dotations destinées à l'investissement des collectivités, à savoir : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation politique de la ville (DPV) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Ces trois dotations étaient regroupées dans une dotation unique appelée "fonds d'investissement pour les territoires" (FIT). Le bénéfice du FIT était supposé être "réservé aux collectivités rurales ainsi qu'à celles marquées par des difficultés urbaines", tout en permettant le financement d'autres collectivités "par exception". L'attribution des fonds aurait été confiée au préfet de département, lequel se serait appuyer sur une commission d'élus, qui, aujourd'hui, est compétente pour la seule DETR.

Dans la version définitive de la loi de finances, la création du FIT est abandonnée, la DETR est maintenue et le fonds vert baisserait moins que prévu initialement (-16 % contre -23% par rapport à 2025, comme prévu dans le PLF initial).

7) Mesures concernant le FCTVA

Le taux du FCTVA est maintenu à 16,404 %. En outre, les travaux réalisés en régie et les dépenses de fonctionnement aujourd'hui éligibles sont maintenues dans le périmètre des dépenses éligibles au FCTVA.

1.4. [Les orientations politiques de la Ville de Schiltigheim pour l'année 2026](#)

Les orientations budgétaires pour 2026 s'inscrivent dans un contexte durablement contraint pour les collectivités locales, marqué par un ralentissement des recettes et une progression de charges en grande partie exogènes.

Dans ce cadre, la Ville de Schiltigheim fait le choix de maintenir une ligne claire : adapter son pilotage financier sans renoncer à ses priorités politiques.

Ce positionnement repose sur une conviction simple : les contraintes budgétaires ne peuvent conduire ni à l'effacement de l'action publique locale, ni à un recul des services rendus à la population. Elles imposent en revanche de hiérarchiser plus fortement les interventions et d'assumer des choix.

Ainsi, les orientations budgétaires pour 2026 s'articulent autour de deux exigences complémentaires : préserver les équilibres financiers de la collectivité et maintenir un niveau d'intervention publique élevé sur les politiques jugées essentielles.

Dans ce cadre, plusieurs politiques publiques font l'objet d'une attention prioritaire et sont clairement sanctuarisées.

L'accueil périscolaire et la restauration scolaire :

Malgré une hausse très significative des coûts ces dernières années, notamment sous l'effet de l'inflation, la collectivité fait le choix de maintenir un haut niveau de prestation. Ce choix traduit une orientation politique explicite : les politiques éducatives et les services associés ne peuvent constituer une variable d'ajustement budgétaire. Dans un contexte de fragilisation sociale, ils représentent un levier essentiel d'égalité et de soutien aux familles. Le maintien de cet effort participe directement de la fonction protectrice du service

public local.

La sécurité et l'entretien de l'espace public :

L'augmentation des moyens consacrés à la sécurité et à l'entretien de l'espace public (+288 k€) traduit une priorité assumée en matière de cadre de vie. Cette orientation répond à une attente forte des habitants et s'inscrit dans une conception exigeante de l'action publique : la qualité de l'espace public, sa propreté, son entretien et sa tranquillité conditionnent directement l'usage de la ville et le sentiment de sécurité. Il s'agit d'un investissement quotidien dans la qualité de vie.

L'accompagnement social :

Le renforcement des politiques de solidarité constitue un autre axe structurant. Le transfert des actions d'accompagnement des personnes âgées du CCAS vers la Ville vise à améliorer la lisibilité et l'efficacité de l'intervention publique. Cette évolution s'accompagne d'un effort maintenu en direction des quartiers prioritaires et des politiques en faveur de la jeunesse (+178 k€). Dans un contexte de tensions sociales accrues, cette orientation traduit un choix clair : concentrer les moyens là où les besoins sont les plus importants et agir concrètement contre les inégalités.

Le maintien d'un niveau d'investissement soutenu au service de la transformation du territoire :

Malgré un environnement financier plus exigeant, la collectivité fait le choix de poursuivre un programme d'investissement ambitieux. Cette orientation répond à une double nécessité : traiter des besoins accumulés de longue date et préparer le territoire aux évolutions à venir, qu'elles soient démographiques, sociales ou environnementales.

Les investissements engagés concernent en priorité les équipements éducatifs, le patrimoine communal, la transition énergétique et l'amélioration du cadre de vie. Ils traduisent une logique de responsabilité : ne pas différer les décisions nécessaires au risque d'en accroître le coût à moyen terme.

Le maintien de cet effort suppose en contrepartie une vigilance accrue sur les équilibres financiers et la priorisation des opérations.

Ces priorités s'inscrivent dans une stratégie globale visant à maintenir la cohérence de l'action municipale. Elles impliquent, en contrepartie, un pilotage renforcé des dépenses et une attention accrue à la soutenabilité des engagements pris. La trajectoire budgétaire retenue repose ainsi sur un équilibre exigeant : continuer à investir et à agir, tout en garantissant la solidité financière de la collectivité.

2. Les évolutions prévisionnelles 2026

Les orientations budgétaires proposées par la commune portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Elles précisent les hypothèses retenues pour l'élaboration du projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification et de subventions. Elles présentent également les principales évolutions concernant les relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre auquel elle appartient.

2.1. [Evolution des recettes de fonctionnement](#)

2.1.1. Evolutions en matière de fiscalité (chapitre 731)

Le chapitre budgétaire relatif à la fiscalité locale représente 55,87 % des recettes de la section de fonctionnement. Il comprend notamment la taxe communale additionnelle aux droits de mutation, l'accise sur l'électricité, les droits de place ainsi que la taxe locale sur la publicité extérieure.

Toutefois, il est très majoritairement constitué des impôts locaux, qui en représentent 91,09 %, principalement issus de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Depuis 2018, la revalorisation des bases fiscales des collectivités n'est plus décidée dans la Loi de finances, mais se fait automatiquement en fonction de l'évolution annuelle de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) du mois de novembre de l'année précédente. Ainsi, l'indice de novembre 2024, publié en décembre 2024, a entraîné une augmentation de 0,8 %, contre 1,7 % en 2025, après des hausses de +3,9 % en 2024, 7,1 % en 2023 et 3,4 % en 2022. Cette indexation automatique limite donc la dynamique des

recettes fiscales.

La revalorisation concerne uniquement les locaux d'habitation et industriels. Les locaux professionnels et commerciaux restent exclus de ce mécanisme : leur évolution est calculée à partir de la variation effective des loyers, déterminée par une grille tarifaire publiée par arrêté préfectoral.

Malgré la revalorisation mécanique des bases, en particulier la hausse de 0,7 % pour les locaux d'habitation, le produit attendu des impôts directs locaux devrait diminuer d'environ 270 000 € en 2026. Cette prévision s'explique principalement par la forte baisse (-45 %) des bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires en 2025, liée à la fiabilisation des données suite à la mise en œuvre de la plateforme GMBI. Cette diminution devrait être partiellement compensée par une dotation financière à inscrire au chapitre 74 (dotations et participations).

La baisse la plus significative concerne les bases de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), en raison de l'augmentation des exonérations décidées dans le cadre de la politique de la ville : un abattement de 30 % est accordé aux logements locatifs HLM dont le propriétaire est signataire d'un contrat de ville. Ce dispositif entraîne une perte prévisionnelle de recettes d'environ 350 000 €. Schiltigheim atteint donc les limites de la composition de son parc immobilier, sans pour autant percevoir la Dotation Politique de la Ville. Le produit en matière de fiscalité est en baisse à hauteur de 195K€ soit 0,83% passant de 23 471 K€ à 23 275 K€.

2.1.2. Evolution en matière de concours financiers et notamment les relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre dont elle est membre (chapitre 73)

Après actualisation des trois critères de solidarité que sont le revenu par habitant, le potentiel fiscal et l'effort fiscal, le montant de la Dotation de Solidarité Communauté (DSC) 2026 s'élève à 1 027 k€. En l'absence de transfert de compétences, l'Attribution de Compensation (AC) 2026 reste inchangée, soit 3 365 k€.

Partant du gel des dotations, l'inscription 2026 relative au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) reste également inchangée par rapport au réalisé 2025 soit 419 k€. Le montant des concours financiers du chapitre est également en baisse par rapport à 2025 pour un montant global de 4 826 k€ (-0,76%) soit une baisse de 37K€.

2.1.3. Evolution en matière de concours financiers de l'Etat et des autres partenaires (chapitre 74)

Les dotations et participations enregistrent une baisse de 5,62 %, soit environ 440 000 € pour se porter à 7,4M€. Cette diminution s'explique en grande partie par le changement de mode de financement de la CTG : à partir de 2026, la CTG sera versée directement au prestataire pour un montant de 680 000 €, qui ne figure donc plus ni en dépenses ni en recettes dans le budget communal.

Pour le reste, la construction budgétaire a été réalisée en tenant compte de la loi de finances qui maintient le niveau de la DGF à celui de 2025, les montants prévisionnels pour 2026 correspondant aux sommes notifiées. Par ailleurs, la commune bénéficie d'une dotation de solidarité urbaine en hausse, reflétant sa situation spécifique. Cette évolution prend également en considération les annonces sur l'impact des mesures de l'État, notamment : la baisse de la compensation liée à la réduction des bases des locaux industriels, le départ d'Heineken, ainsi que l'attribution d'une compensation complémentaire liée à la diminution de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

2.1.4. Evolutions en matière de tarification et redevances (chapitre 70 et 75)

Le budget 2026 vise avant tout à assurer la continuité et la stabilité des services publics. L'économie globale de la commune reste stable, même si certaines évolutions ponctuelles apparaissent au niveau des différents services, sans qu'aucune tendance majeure ne se dégage.

En matière de tarification, des ajustements limités sont prévus, mais ils restent à la marge, et n'entraînent pas de modifications significatives pour les usagers. L'ensemble du budget reflète donc une démarche de poursuite et de maintien des services à la population, garantissant la qualité et la régularité des prestations.

2.2. Evolution des dépenses de fonctionnement

L'efficacité budgétaire ne doit pas être perçue comme une limite, mais comme un levier pour transformer en profondeur et durablement nos politiques publiques, pour se doter de la capacité de répondre efficacement aux besoins des usagers. Chaque euro engagé est envisagé comme un investissement stratégique, au service de la protection de nos habitants, du renforcement de la justice sociale et de l'anticipation des crises futures. Là où d'autres collectivités font le choix de réduire leurs services, nous assumons celui de les préserver et de garantir le maintien du niveau de service existant au bénéfice de la population.

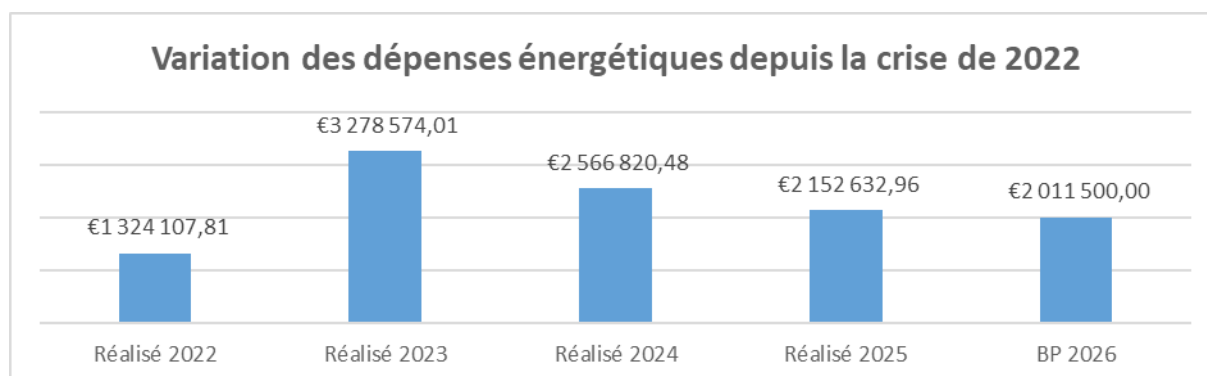
2.2.1. Evolution des charges à caractère général

En 2026, les charges à caractère général représentent 27,52 % des dépenses de fonctionnement et enregistrent une diminution de 7,19 %.

Cette évolution s'explique principalement par la baisse des dépenses liées aux contrats de prestations de services (compte 611), à hauteur de 825 000 €. Cette diminution résulte en grande partie de la modification du mode de financement de la CTG : à compter de 2026, la CTG sera versée directement au prestataire, pour un montant de 680 000 €, somme qui ne figurera donc plus ni en dépenses ni en recettes dans le budget communal.

Par ailleurs, la nouvelle consultation relative à la gestion du stationnement permet de dégager une économie supplémentaire de 230 000 €.

Par ailleurs, une hausse des coûts énergétiques est constatée du BP au BP. Toutefois, rapportée au réalisé 2025 — marqué par une rigueur hivernale particulière — la prévision 2026, plus réaliste, permet d'anticiper une légère diminution des dépenses. Celle-ci s'explique par les investissements engagés, qui contribuent à contenir les charges pour les ramener à un niveau proche de 2 millions d'euros. Ce montant demeure néanmoins très éloigné de ceux observés avant la crise énergétique.



2.2.2. Evolution de autres charges de gestion courante

La prévision des autres charges de gestion courante intègre la finalisation du transfert des actions d'accompagnement des personnes âgées du CCAS vers la Ville de Schiltigheim. Cette évolution se traduit mécaniquement par une diminution de la subvention versée par la Ville au CCAS pour l'exercice 2026, qui passe de 828 100 € à 680 675 €, tout en garantissant un niveau de service équivalent.

Au total, ces dépenses représentent 7,27 % du budget 2026 et enregistrent une baisse de 5,99 %.

2.2.3. Evolution des charges financières

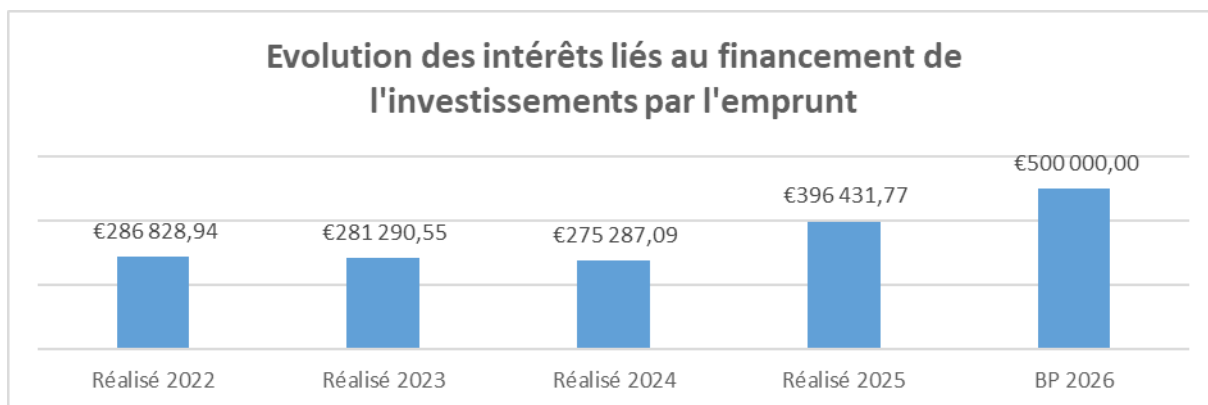
En 2026, le contexte des taux d'emprunt pour les collectivités territoriales demeure marqué par un environnement financier plus exigeant qu'avant la crise inflationniste.

Depuis 2022, les taux se sont stabilisés à un niveau structurellement plus élevé qu'au cours de la période 2015-2021, caractérisée par des conditions de financement exceptionnellement favorables, voire historiquement basses.

Même si une détente progressive a pu s'amorcer, les collectivités empruntent en 2026 à des taux sensiblement supérieurs à ceux d'avant-crise, ce qui renchérit mécaniquement le coût de la dette, en particulier pour les nouveaux financements liés à des programmes d'investissement ambitieux.

Les charges financières enregistrent une nouvelle progression en 2026, sous l'effet conjugué du niveau soutenu d'investissements réalisés en 2025 et 2026 et du contexte actuel des taux.

Evolution des intérêts liés au financement de l'investissement par l'emprunt



2.2.4. Evolution des charges de personnel

Les inscriptions budgétaires du chapitre 012 relatives à la masse salariale vont connaître une très légère augmentation de l'ordre de 1,26% par rapport au BP 2025, soit une augmentation maîtrisée de 289 627 €.

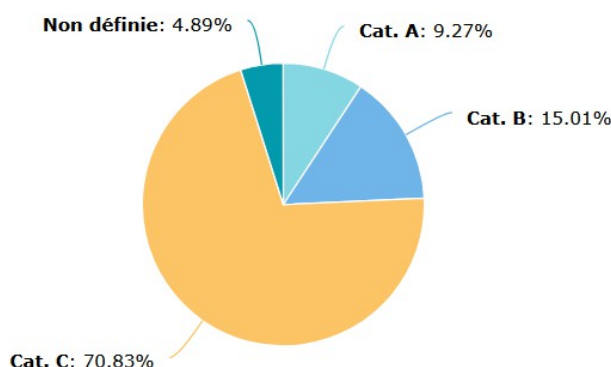
Structuration des effectifs :

Nombre moyen d'agents en 2025 : 575

Nombre moyen d'ETP (Equivalent Temps Plein) en 2025 : 460

Structuration des effectifs au 01/12/2025

Par catégorie statutaire :



2.2.4.1. Eléments de rémunération

	Inscriptions BP 2025	Hypothèses d'inscriptions BP 2026
Traitements bruts indiciaires	11 291 000 €	11 298 000€
Régimes indemnitaires / primes / indemnités	3 099 000 €	3 121 000€
Nouvelles bonifications indiciaires	120 000 €	119 000€
Heures complémentaires et supplémentaires rémunérées	200 000 €	200 000€

2.2.4.2. Hypothèses d'évolutions des dépenses de personnel

Les propositions d'inscriptions pour le BP 2026 aboutissent au total de **23 206 927€**

Cette inscription s'explique par les éléments suivants :

Les obligations réglementaires incompressibles pour 2026 (+ 400 400€)

Considérant notamment les hypothèses gouvernementales d'augmentations des cotisations, spécifiquement en matière de cotisations patronales auprès de la CNRACL et de cotisations URSSAF, les principales familles d'augmentations sont :

- L'option retenue concernant l'augmentation des cotisations patronales auprès de la CNRACL (3% d'augmentation par an de 2025 à 2028) représente + 242 000€.
- L'obligation patronale d'abonder la contribution auprès de la CNRACL à la suite de validations de services optées par des agents représente une enveloppe de + 16 400€.
- Les hypothèses prises en compte concernant les augmentations de la valeur du SMIC et les différents taux de cotisations (taux accident du travail, taux de cotisations URSSAF...) représentent + 66 200€.
- L'application des prévisions d'avancements d'échelons et de grades pour l'année 2026 inscrite à hauteur de + 7 800€.
- L'impact sur le coût de la prime de fin d'année : + 37 000€.
- L'hypothèse de 3 jours de carence, prise en compte dans le BP 2025 à hauteur de 85 000€ d'économies, mesure finalement non appliquée, représente une enveloppe supplémentaire de ce même montant : + 85 000€.
- Parallèlement à ces augmentations, une économie de 54 000€ est prise en compte au titre de l'application de la mesure entrée en vigueur le 01/03/2025 réduisant à 90% la rémunération des agents placés en congé de maladie ordinaire.

Nécessité de renforcer l'accompagnement des agents et de consolider les engagements (+ 50 200€)

- + 21 000€ pour accompagner le déploiement des titres restaurant.
Dans le cadre du nouveau marché mis en œuvre au 01/01/2025, la solution « carte » a été déployée à la place des titres « papier ». Cette évolution s'est mise en œuvre avec succès.
Parallèlement, le dispositif a été ouvert aux ATSEM et aux cantinières (sans cumul avec les avantages en nature repas) augmentant ainsi le nombre de bénéficiaires.
Ainsi, entre 2024 et 2025, le nombre d'adhérents a augmenté de 71 passant de 362 agents en 2024 à 433 en 2025.
- + 14 700€ au titre des échéances annuelles de revalorisation de certaines IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et en premier lieu des régimes indemnitaires les plus bas, l'attractivité de la fonction publique territoriale et de la collectivité ne pouvant résulter des grilles actuelles des cadres d'emploi.
- + 7 000€ au titre des adhésions au GAS67 (Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin) – CNAS (Comité National d'Action Sociale) - CEZAM (réseau Cézam) ; initiée en septembre 2023, l'effort se poursuit pour proposer une action sociale complète et variée au plus grand nombre en se fondant notamment sur une communication régulière (intranet, mail) et un accompagnement au cas par cas en tant que de besoin.
- + 7 500€ pour financer l'augmentation des demandes de monétisation des jours de congés épargnés sur le Compte Epargne Temps.
- L'engagement de la Collectivité au titre du forfait mobilité durable, dispositif permettant le remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre des déplacements effectués entre la résidence habituelle et le lieu de travail avec un ou plusieurs moyens de transport type cycle, covoiturage, service de mobilité partagé, est reconduit. De même, la continuité des postes d'apprentis (accompagnement éducatif, petite enfance, communication, urbanisme) et de services civiques est assurée.
- Concernant la protection sociale complémentaire « santé », une nouvelle convention de participation est entrée en vigueur le 01/01/2026. Dans ce cadre, le tableau des garanties de prise en charge par l'organisme de mutuelle, travaillé en lien avec les organisations syndicales, conserve 3 types de couvertures santé (base, renforcée et supérieure) avec une offre de base ajustée et largement accessible, la Collectivité ayant augmenté sa participation de 60% à 67% sur cette couverture.

Au service des Schilikois (+ 216 800€)

- + 216 800€ pour renforcer les services et les missions dédiés aux Schilikois, notamment dans le domaine de l'animation, de la maintenance et de l'entretien des locaux communaux, du social.

Evolutions opportunes et maîtrise de la masse salariale (- 369 473€)

- - 256 473€ issus des prévisions de départs possiblement non remplacés, des recalibrages de postes et des réorganisations, autant que les fonctions et les nécessités de service le permettent.
- - 100 000€ issus de l'application statutaire du demi-traitement pour les agents concernés (congé de longue maladie, congé de longue durée)
- - 13 000€ issus de l'externalisation des opérations de recensement de la population

Pour l'exercice 2026, la politique de ressources humaines s'inscrit dans une démarche volontaire alliant qualité du service public et responsabilité financière. L'évolution des dépenses de personnel est volontairement contenue à +1,3 % par rapport à 2025, traduisant un effort de pilotage renforcé dans un environnement budgétaire particulièrement contraint. Cette progression demeure inférieure à l'impact théorique du Glissement Vieillesse Technique, estimé à lui seul à près de 2 %, ce qui souligne la capacité de la collectivité à maîtriser sa masse salariale.

Cette augmentation limitée couvre les charges obligatoires sur lesquelles la collectivité ne dispose d'aucune marge de manœuvre, notamment la hausse des cotisations sociales, en particulier celles dues à la CNRACL et à l'URSSAF. Le respect de ces obligations légales reflète une gestion rigoureuse et responsable, attentive à la soutenabilité des finances publiques et à l'anticipation des évolutions réglementaires.

Dans le même temps, la collectivité poursuit son engagement en faveur de ses agents à travers des actions concrètes visant à améliorer leur cadre professionnel et à soutenir leur pouvoir d'achat. La revalorisation de la participation employeur à la complémentaire santé s'inscrit dans cette logique et constitue un levier essentiel pour renforcer l'attractivité de la collectivité, dans un contexte de fortes tensions sur le marché de l'emploi public.

Ces orientations s'accompagnent d'une vigilance constante sur l'évolution de la masse salariale, afin de concilier reconnaissance des agents et équilibre budgétaire. Les arbitrages opérés traduisent une approche prospective, destinée à garantir la continuité et la performance du service public.

Au-delà des données budgétaires, la politique de ressources humaines pour 2026 traduit un choix d'équilibre assumé. Dans un contexte de contraintes accrues, la collectivité fait le choix de ne pas traiter la dépense de personnel comme une variable d'ajustement, tout en maintenant un pilotage exigeant de sa masse salariale. Cette ligne conduit à concilier adaptation des organisations et attention portée aux conditions d'exercice des missions.

Cet engagement se traduit par la poursuite d'actions concrètes en faveur des agents, notamment en matière de protection sociale, d'action sociale et d'amélioration des conditions de travail. Sans multiplier les dispositifs, la collectivité fait le choix de renforcer ceux qui ont un impact direct et lisible sur le quotidien des agents, en particulier pour soutenir leur pouvoir d'achat et sécuriser leur accès aux droits. Cette approche repose sur la conviction que la qualité du service public dépend directement de la capacité de la collectivité à fidéliser, accompagner et reconnaître ses agents dans la durée.

Dans le même temps, les évolutions organisationnelles engagées permettent d'adapter les moyens aux besoins du service public, en recherchant en permanence un équilibre entre efficacité, continuité du service et soutenabilité financière. La politique de ressources humaines s'inscrit ainsi pleinement dans le projet municipal : une action publique exigeante, qui assume ses responsabilités budgétaires sans renoncer à la qualité du service rendu ni à l'attention portée à celles et ceux qui le font vivre.

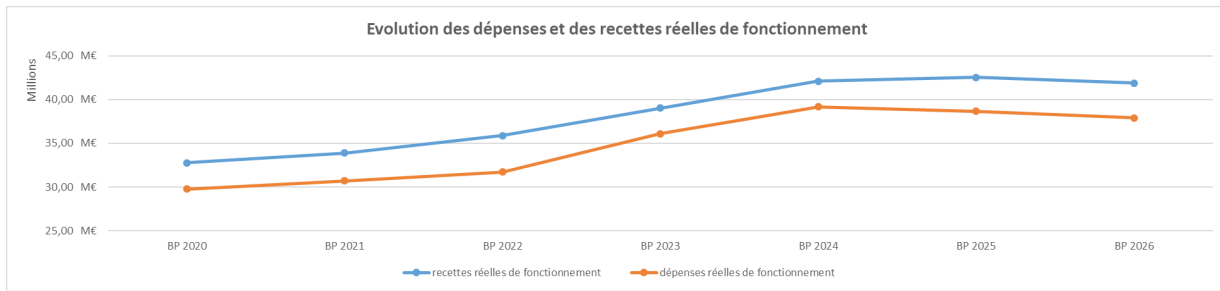
2.3. Evolution prévisionnelle du niveau d'épargne de gestion et d'épargne brute

L'épargne de gestion est constituée de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
recettes réelles de fonctionnement	32,79 M€	33,89 M€	35,88 M€	39,01 M€	42,08 M€	42,54 M€	41,86 M€
dépenses réelles de fonctionnement	29,78 M€	30,71 M€	31,72 M€	36,09 M€	39,16 M€	38,67 M€	37,91 M€
epargne de gestion	3,00 M€	3,18 M€	4,16 M€	2,92 M€	2,92 M€	3,87 M€	3,96 M€

La stratégie financière idéale consiste à optimiser le gap entre recettes et dépenses pour maximiser l'épargne de gestion, afin d'autofinancer la section d'investissement

Il est possible de se projeter sur une évolution des dépenses et des recettes comme suit :



Après deux années marquées par une compression de l'épargne en 2023 et 2024, l'exercice 2026 maintient l'inversion de la tendance initiée en 2025. De fait, l'épargne de gestion prévisionnelle 2026 est portée à 3,96 M€.

L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement y compris les intérêts de la dette. Le taux d'épargne brute équivaut à la valorisation en pourcentage de l'épargne brute. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

L'épargne brute et le taux d'épargne brute évoluent de la façon suivante :

	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
EPARGNE BRUTE	2 681 300 €	2 894 400 €	3 866 676 €	2 631 765 €	2 573 700 €	3 445 861 €	3 456 499 €
TAUX D'EPARGNE BRUTE	8,18%	8,54%	10,78%	6,75%	6,12%	8,10%	8,26%

2.4. Evolution des dépenses d'investissement

La prévision des dépenses d'investissement se traduit de la manière suivante :

		Réalisé au 31/12/2025	Etat d'avancement	BP 2026	BP 2027	BP 2028	Montant AP
201303	Coopérative des Bouchers	6 474 097,51 €	99,83%	10 802,49 €			6 484 900,00 €
201501	Sécurité des ERP	3 206 974,68 €	90,44%	339 025,32 €	180 000,00 €	180 000,00 €	3 546 000,00 €
201802	Verger et Ferme Dietrich	1 392 247,71 €	99,07%	13 000,00 €			1 405 247,71 €
201902	École Primaire Victor Hugo - ANRU	14 412 390,20 €	65,81%	6 687 609,80 €	800 000,00 €		21 900 000,00 €
201903	Projets numériques	1 415 268,60 €	83,88%	200 000,00 €	71 983,40 €	150 000,00 €	1 687 252,00 €
201904	Amélioration de la qualité des bâtiments	5 610 018,38 €	93,80%	290 598,06 €	80 000,00 €		5 980 616,44 €
202001	Rénovation et extension du CSC du Marais	183 269,14 €	3,52%	450 000,00 €	1 819 790,00 €	2 746 940,86 €	5 200 000,00 €
202101	Rénovation Complexe Sportif de l'AAR	1 159 977,86 €	82,27%	250 000,00 €			1 409 977,86 €
202102	ADAP	2 714 380,99 €	39,92%	600 000,00 €	1 582 595,09 €	1 903 023,92 €	6 800 000,00 €
202103	Rénovation toiture Gymnase Lederc	3 047 272,87 €	98,30%	52 727,13 €			3 100 000,00 €
202104	Rénovation hôtel de ville	848 379,13 €	67,96%	400 000,00 €			1 248 379,13 €
202105	Maison de l'enfance	918 166,99 €	11,62%	3 125 000,00 €	3 550 000,00 €	306 833,01 €	7 900 000,00 €
202106	Eclairage public 2021-2026	1 631 486,76 €	76,24%	508 513,24 €	350 000,00 €	350 000,00 €	2 140 000,00 €
202401CHAL	Réseau de chaleur	271 668,00 €	100,00%	- €	- €	- €	271 668,00 €
202401MGPE	Marché global de performance installations énergétiques	844 698,86 €	55,57%	451 000,00 €	91 000,00 €	133 301,14 €	1 520 000,00 €
				13 378 276,04 €	8 525 368,49 €	5 770 098,93 €	
	Dépenses opérationnelles hors AP y compris PRU Ecrivain			2 116 404,94 €	1 770 000,00 €	1 810 000,00 €	

L'affectation annuelle des crédits de paiement est susceptible d'évoluer jusqu'au vote du budget primitif 2026. C'est à partir de cette prévision que les scénarios de prospective ont été construits ainsi que le besoin de financement.

2.4.1. L'éducation

Le chantier de **construction de l'école primaire Victor Hugo (AP201902)** s'est poursuivi en 2025 avec la fin du clos-couvert (couverture, étanchéité, menuiseries extérieures, etc.) puis le second œuvre (aménagement intérieur, équipements techniques). L'année 2026 doit voir la fin des travaux de l'école en mai, la démolition de l'ancienne école maternelle à partir de l'été et l'ouverture du nouvel équipement au public pour la rentrée scolaire de septembre.

L'opération de **mise aux normes de sécurité de l'école maternelle Prévert et de réaménagement de la cour (AP201904)** a été engagée en 2025, avec des périodes de travaux principalement pendant vacances de Pâques, d'été et de la Toussaint (plantations). Les travaux dans l'école sont achevés, en 2026 sera réalisée la dernière phase du projet, à savoir les travaux de conformité dans le bâtiment mitoyen de la Villa Scheyder qui accueille les espaces de restauration scolaire.

La crèche des Moussillons fera également l'objet de travaux significatifs portant sur le système de ventilation, afin d'améliorer le confort et de répondre à la nouvelle réglementation relative à la qualité de l'air intérieur (QAI), notamment en ce qui concerne les exigences de renouvellement d'air.

2.4.2. La jeunesse, le sport et la culture

Suite à la conclusion des études de conception et la publication des marchés de travaux en 2025 pour la construction de **la Maison de l'Enfance (AP202105)**, l'année 2026 sera marquée par le démarrage des travaux en mars, avec les premières phases de terrassement et de dépollution des sols, suivies du gros œuvre. La livraison de l'opération est visée pour fin 2027.

Concernant **la rénovation et l'extension du CSC du Marais (AP202101)** : après désignation d'un projet lauréat – celui de Ballast Architectures – les premières phases d'études opérationnelles ont été réalisées en 2025 (DIAG, APS). L'année 2026 sera consacrée à la poursuite des études opérationnelles (phases APD, PRO-DCE), au dépôt des autorisations d'urbanisme et à la publication des marchés de travaux, avec l'objectif d'un démarrage travaux au premier trimestre 2027.

Les opérations de **rénovation intérieure de la tribune de l'Aar (AP202101) et de rénovation du Centre sportif Leclerc (AP202103)** ont été livrées en 2025, respectivement en décembre et avril. N'interviendront en 2026 que le suivi de la garantie de parfait achèvement et les opérations de clôture comptable.

D'autres opérations ponctuelles seront également menées en 2026, notamment :

- Des travaux d'aménagement intérieur au CSF Victor Hugo afin de permettre l'installation de l'antenne jeunes dans de nouveaux locaux ;
- La rénovation du city stade du parc Saint-Odile, incluant notamment le remplacement du revêtement en sable par des billes plastiques ;
- Le remplacement des tapis et des toiles de lutte de compétition dans la salle omnisports du gymnase Europe ;
- Le renouvellement de la console son de la salle de spectacle de la Briqueterie.

2.4.3. Les projets de transformation de la Ville

Accessibilité (AP202102) - Les travaux de la phase n°3 vont être engagés sur 10 sites depuis septembre 2025 vont se poursuivre tout au long de l'année 2026. Les bâtiments concernés sont le CTM, l'école Joséphine Baker, le Gymnase Europe, le Gymnase Exen, le Cheval Blanc, le complexe de l'Aar ainsi que le Stade Romens.

Dans le cadre du **projet de rénovation urbaine des Ecrivains (PRU)**, une profonde refonte des espaces publics est prévue pour accompagner la transformation du quartier : création d'un mail piéton central et d'aires de jeux, réaménagement de la plupart des rues existantes. Ces travaux sont conduits sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg, et concernent notamment des compétences de la commune - éclairage public, espaces verts et aires de jeux- pris en charge financièrement par la ville de Schiltigheim. Le montant prévisionnel de l'opération d'aménagement (études et travaux) et de la participation de l'EMS et de la ville ont fait l'objet d'une contractualisation à travers la convention signée avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) en 2020. La réalisation des travaux, et la facturation des dépenses à la ville, s'étalent sur plusieurs années, avec de premières dépenses significatives en 2027 et 2028 (rue Ronsard, secteur Colette et Lamartine/Brandt))

Performance et transition énergétique

. **L'éclairage public (AP202106)** : travaux de remplacement des luminaires vers la technologie LED, de création ou de remplacement de mâts, de génie civil, sur l'ensemble du réseau d'éclairage public de la commune.

. Afin de moderniser progressivement le parc de luminaires et de réduire la consommation d'électricité des bâtiments de la ville, 100 k€ seront affectés au remplacement de l'éclairage ancien par la technologie LED. Le principal site bénéficiaire sera le Hall Tennis du Centre sportif Ouest.

2.4.4. Le budget participatif

Pour l'édition 2025-2026, le budget participatif atteint 240 000 €, contre 180 000 € lors de la précédente édition. Sur cette enveloppe, 60 000 € minimum seront obligatoirement consacrés à des projets implantés dans les quartiers prioritaires (Marais, Centre et Ouest).

L'évolution des dépenses d'investissement pour 2026 s'inscrit dans la continuité du projet politique porté par la collectivité.

Les opérations engagées traduisent une orientation claire : faire de l'investissement un levier de transformation durable de la ville. Qu'il s'agisse des équipements éducatifs, des structures dédiées à la jeunesse, des équipements sportifs et culturels, des espaces publics ou encore de la transition énergétique, chaque opération participe d'une même ambition : améliorer concrètement les conditions de vie des habitants et adapter le territoire aux enjeux à venir.

Cette stratégie d'investissement s'appuie sur les priorités du mandat : renforcer les politiques éducatives, soutenir la cohésion sociale, améliorer le cadre de vie et accompagner la transition écologique.

Dans un contexte financier plus contraint, le maintien d'un niveau d'investissement soutenu constitue à ce titre un choix pleinement assumé. Il repose sur l'idée que la transformation du territoire ne peut être différée sans risque d'aggraver les déséquilibres existants, qu'ils soient sociaux, urbains ou environnementaux. Cette orientation suppose en contrepartie un pilotage rigoureux des opérations, une programmation pluriannuelle maîtrisée et une attention constante à la soutenabilité financière. Elle implique également de hiérarchiser les projets, afin de concentrer les moyens sur ceux qui répondent le plus directement aux priorités du projet municipal.

Le mandat qui commence s'inscrit dans cette ambition. Si le plan pluriannuel d'investissement était ambitieux, il demeure nécessaire pour répondre à la croissance démographique, assurer la mise aux normes de sécurité de nos bâtiments, et adapter nos infrastructures aux enjeux énergétiques et environnementaux.

2.5. Evolution des recettes d'investissement

Outre l'autofinancement — correspondant à l'épargne brute dégagée après remboursement du capital de la dette, complétée par l'amortissement des immobilisations — la commune continue de financer ses investissements grâce aux subventions, aux dotations et, lorsque cela est nécessaire, au recours à l'emprunt.

Dans un contexte toujours marqué par la stabilité des dotations de l'État et par une pression accrue sur les finances locales, nous maintenons la ligne de conduite engagée. Il n'est pas question de subir : nous poursuivons la mobilisation de l'ensemble des leviers disponibles — recherche active de subventions, développement de partenariats et optimisation de nos ressources propres.

Cette stratégie traduit notre volonté constante de soutenir un niveau d'investissement ambitieux et responsable, au service d'un développement durable du territoire, tout en préservant nos équilibres financiers. Investir aujourd'hui demeure un choix assumé, afin de transmettre aux générations futures une ville plus résiliente, mieux équipée et préparée aux défis à venir.

2.5.1. Evolution des subventions (chapitre 13)

Le montant des subventions attendues est réparti comme suit :

	ANRU	DSIL	CAF	CEA	CZE	FONDS VERT	MONTANT 2026
TRAVAUX ECOLE MATERNELLE JACQUES PREVERT		100 000,00 €					100 000,00 €
GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO	702 313,00 €		600 000,00 €				1 302 313,00 €
TOITURE GYMNASSE LECLERC		100 000,00 €					100 000,00 €
MAISON DE L'ENFANCE	445 793,01 €		840 000,00 €	100 000,00 €			1 385 793,01 €
ADAP		100 000,00 €					100 000,00 €
RACCORDEMENTS RESEAUX DE CHALEUR					264 000,00 €		264 000,00 €
AIDE AUX MAIRES BATISSEURS						184 000,00 €	184 000,00 €
TOTAL FINANCEUR	1 148 106,01 €	300 000,00 €	1 440 000,00 €	100 000,00 €	264 000,00 €	184 000,00 €	3 436 106,01 €

2.5.2. Evolution des dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)

Les prévisions de dotations pour 2026 sont orientées à la hausse, compte tenu du niveau élevé des réalisations constatées en 2025.

Les recettes attendues au titre du FCTVA sont estimées à 2,3 M€, pour un volume de dépenses éligibles évalué à 17,5 M€. Par ailleurs, le produit prévisionnel de la taxe d'aménagement est fixé à 600 K€.

Au total, la prévision budgétaire s'établit ainsi à 2,9 M€, contre 1,6 M€ en 2025.

3. Le financement de la section d'investissement par l'emprunt

A ce stade de la préparation budgétaire, voici le tableau de remboursement du capital de l'encours de la dette à compter au 1^{er} janvier 2026, Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2026 est de 27,6 M€. Le capital à rembourser en 2026 sera de 2,9 M€ et les intérêts à rembourser seront de 450 k€.

Profil d'extinction de l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2026

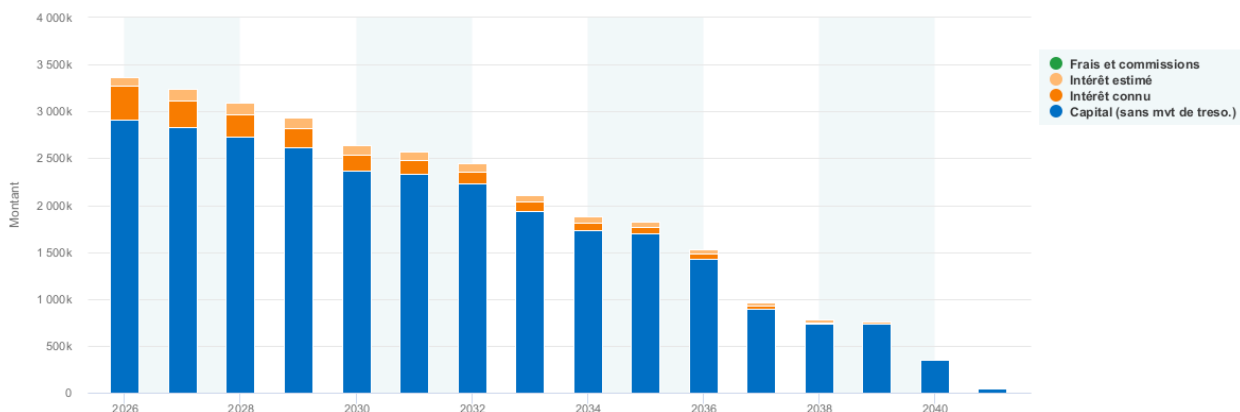


Tableau d'extinction de la dette emprunts souscrits au 1^{er} janvier 2026

Période	CRD initial	Capital	Intérêt	CRD fin d'exercice
2026	27 600 000,40 €	2 916 666,83 €	449 501,93 €	24 683 333,57 €
2027	24 683 333,57 €	2 833 333,51 €	410 073,57 €	21 850 000,06 €
2028	21 850 000,06 €	2 733 333,12 €	362 983,41 €	19 116 666,94 €
2029	19 116 666,94 €	2 616 666,64 €	318 359,69 €	16 500 000,30 €
2030	16 500 000,30 €	2 366 666,85 €	278 101,69 €	14 133 333,45 €
2031	14 133 333,45 €	2 333 333,32 €	243 248,17 €	11 800 000,13 €
2032	11 800 000,13 €	2 233 333,32 €	209 316,77 €	9 566 666,81 €
2033	9 566 666,81 €	1 933 333,32 €	176 814,72 €	7 633 333,49 €
2034	7 633 333,49 €	1 733 333,32 €	147 182,57 €	5 900 000,17 €
2035	5 900 000,17 €	1 700 000,19 €	119 196,32 €	4 199 999,98 €
2036	4 199 999,98 €	1 433 333,54 €	91 153,42 €	2 766 666,44 €
2037	2 766 666,44 €	899 999,60 €	65 105,38 €	1 866 666,84 €
2038	1 866 666,84 €	733 333,32 €	43 388,26 €	1 133 333,52 €
2039	1 133 333,52 €	733 333,52 €	22 671,10 €	400 000,00 €
2040	400 000,00 €	350 000,00 €	6 099,99 €	50 000,00 €
2041	50 000,00 €	50 000,00 €	306,67 €	0,00 €

Avertissement : Les données ci-dessous relèvent d'un travail d'anticipation et de projection qui, par nature, devra être retravaillé tous les ans pour vérifier la réalisation des hypothèses. Les données exogènes de la collectivité ne peuvent pas toujours être appréhendées. Les données d'un Plan Pluriannuel d'investissement (PPI) et d'une prospective financière sont difficiles à communiquer car par essence évolutives, ces données dépendront également d'éléments endogènes avec l'avancée des travaux. Chaque année ces éléments seront revus et adaptés mais sont partagés pour une meilleure appréhension du travail de préparation budgétaire.

Ainsi l'emprunt sera mobilisé chaque année en fonction du rythme réel de dépenses d'investissement et d'encaissement des produits d'investissement hors emprunt (FCTVA, taxe d'aménagement et subventions des partenaires financiers).

Profil d'extinction prospectif de la dette emprunts prévus d'ici la fin du mandat :

Période	CRD initial	Capital	Intérêt	CRD fin d'exercice
2026	27 600 000,40 €	3 016 666,83 €	482 226,93 €	27 583 333,57 €
2027	27 583 333,57 €	3 033 333,51 €	472 223,57 €	24 550 000,06 €
2028	24 550 000,06 €	2 933 333,12 €	420 733,41 €	21 616 666,94 €
2029	21 616 666,94 €	2 816 666,64 €	371 709,69 €	18 800 000,30 €
2030	18 800 000,30 €	2 566 666,85 €	327 051,69 €	16 233 333,45 €
2031	16 233 333,45 €	2 533 333,32 €	287 798,17 €	13 700 000,13 €
2032	13 700 000,13 €	2 433 333,32 €	249 466,77 €	11 266 666,81 €
2033	11 266 666,81 €	2 133 333,32 €	212 564,72 €	9 133 333,49 €
2034	9 133 333,49 €	1 933 333,32 €	178 532,57 €	7 200 000,17 €
2035	7 200 000,17 €	1 900 000,19 €	146 146,32 €	5 299 999,98 €
2036	5 299 999,98 €	1 633 333,54 €	113 703,42 €	3 666 666,44 €
2037	3 666 666,44 €	1 099 999,60 €	83 255,38 €	2 566 666,84 €
2038	2 566 666,84 €	933 333,32 €	57 138,26 €	1 633 333,52 €
2039	1 633 333,52 €	933 333,52 €	32 021,10 €	700 000,00 €
2040	700 000,00 €	550 000,00 €	11 049,99 €	150 000,00 €
2041	150 000,00 €	150 000,00 €	1 131,67 €	0,00 €

Données prospectives simulations d'emprunts à taux d'intérêt de 2,20%

Prospective de l'encours de la dette :

	31/12/2026	31/12/2027
En cours de la dette	27 583 333,57 €	24 550 000,06 €
Nombre d'emprunt	16	16
Annuités à rembourser	3 498 893,76 €	3 505 557,08 €
Taux moyen	1,74%	1,78%
Dette par habitant (34 702 hab) INSEE au 01/01/2026	794,86 €	707,45 €
Capacité de désendettement (encours de la dette / épargne brute 2026)	7,98	7,10

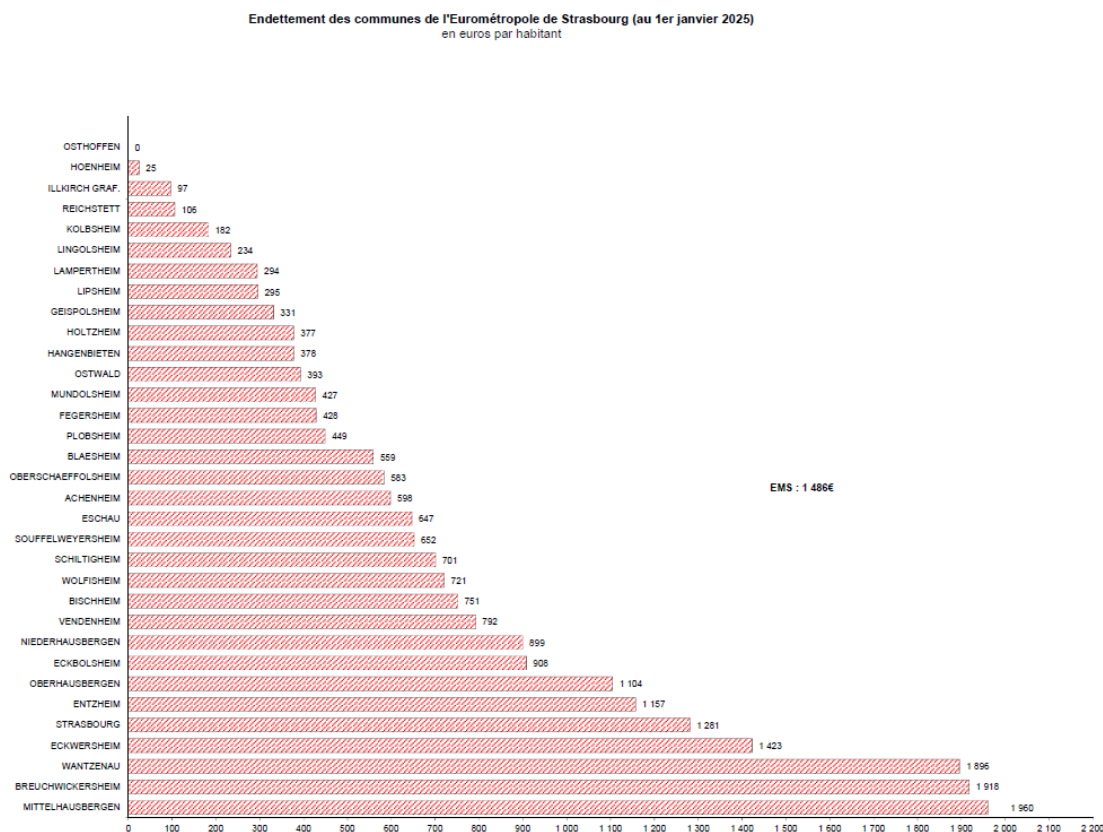
Le taux d'endettement mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses recettes réelles de fonctionnement. Il permet d'observer la tendance à la hausse du taux moyen d'endettement qui est impacté par les données internationales.

La capacité de désendettement est un ratio d'analyses financières qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités territoriales permettant de déterminer le nombre d'années nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. En moyenne, une collectivité emprunte sur 15 ans, ainsi une collectivité qui a une capacité de remboursement supérieure ou égale à 15 ans est en situation critique.

Avec la projection d'endettement présentée plus haut, la capacité de désendettement de la collectivité atteint 8 ans de durée de désendettement en 2026 et 2027. Cela est également lié à la section de fonctionnement.

La dette par habitant est également une donnée qui permet d'analyser le poids de la dette dans les collectivités territoriales. A l'échelle de l'Eurométropole, en 2025, la dette par habitant est de 1 486 € par habitant, très nettement plus élevée qu'à Schiltigheim.

Au 1^{er} janvier 2025, la commune présentant l'endettement le plus élevé est Mittelhausbergen avec 1 960 € par habitant alors qu'il est de 701 €/habitant à Schiltigheim de 1281 € à Strasbourg et de 751 € à Bischheim.



L'enjeu poursuivi depuis 2018 est toujours centré sur un recours raisonné à l'emprunt pour augmenter le taux d'équipement de la Ville sans sacrifier sa capacité à épargner et sans faire porter l'intégralité de l'effort au seul contribuable actuel alors que ces dépenses visent des équipements durables (conformément aux recommandations très explicites de la CRC) Par ailleurs, les dépenses d'investissement aujourd'hui engagées permettront de réduire les dépenses de fonctionnement grâce à la maîtrise des enjeux en termes de consommation énergétique.

En conclusion, loin de favoriser l'autonomie des territoires, l'État continue d'imposer des contraintes croissantes, tout en maintenant un cadre réglementaire centralisé et rigide. Les mesures prévues dans la loi de finances 2026 confirment cette dynamique : l'État impose des efforts budgétaires importants aux collectivités en réduisant les variables d'ajustement versées en compensation d'exonérations ou de transferts de compétences et en maintenant un prélèvement sur recettes qui pèse sur leurs marges financières. Dans le même temps, les collectivités sont appelées à participer davantage à la réduction du déficit public, ce qui se traduit par des contributions élevées et des ponctions financières substantielles, évaluées à plusieurs milliards d'euros dans le cadre du budget 2026 — des chiffres jugés inédits par de nombreuses associations d'élus et représentant une charge lourde pour les territoires.

Dans un contexte national marqué par une contrainte accrue sur les finances locales et une stabilité, voire une érosion des ressources des collectivités, la Ville fait le choix de ne pas subir. Elle mobilise l'ensemble des leviers disponibles : autofinancement, subventions, dotations et recours raisonné à l'emprunt pour maintenir sa capacité d'investissement.

Ce positionnement repose sur un principe de responsabilité : adapter les modes de financement sans renoncer aux projets nécessaires au développement du territoire.

Le recours à l'emprunt s'inscrit ainsi dans une trajectoire maîtrisée. Les indicateurs financiers de la collectivité, notamment la capacité de désendettement, demeurent à un niveau compatible avec une gestion saine, permettant de soutenir l'investissement sans compromettre les équilibres futurs.

Ce choix s'inscrit dans une logique d'équité entre les générations : financer par l'emprunt des équipements durables, qui bénéficieront aux habitants sur le long terme, sans faire porter l'intégralité de l'effort sur les

seuls contribuables actuels.

Dans le même temps, la collectivité poursuit une gestion active de ses ressources, en recherchant systématiquement des cofinancements et en optimisant ses recettes, afin de limiter l'impact du contexte national sur ses marges de manœuvre.

Au-delà des aspects financiers, cette stratégie de financement est indissociable du projet politique porté par la Ville. Elle vise à garantir les moyens nécessaires à la mise en œuvre des priorités du mandat : améliorer les équipements publics, accompagner la transition écologique, renforcer la cohésion sociale et adapter la ville à son évolution.

Ainsi, la politique de financement de l'investissement repose sur la mobilisation de tous les leviers disponibles pour investir de manière maîtrisée, au service d'un projet de ville durable et équilibré.

4- Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus (articles L.2123-24-1-1 et L.5211-12-1 du CGCT)

	Elus	Montant indemnités brutes versées en 2025		
		Ville de Schiltigheim	Eurométropole de Strasbourg	Autres indemnités
Indemnités Elus	BALL CHRISTIAN	784.32 €	13 811,40 €	
Indemnités Elus	BOUSSARD-MOSSER DOMINIQUE	4 809.36 €		
Indemnités Elus	BUCHMANN ANDREE	10 388.16 €	13 811,40 €	
Indemnités Elus	CHRIGUI JAMILA	4 809.36 €		
Indemnités Elus	DAMBACH DANIELLE	48 394.08 €	32 900,64 €	
Indemnités Elus	DULAURENT CORINE	4 809.36 €		
Indemnités Elus	ELIA Marie-Thérèse	4 809.36 €		
Indemnités Elus	GIL BAREA SYLVIE	784.32 €		
Indemnités Elus	GUTH MATHIEU	4 809.36 €		
Indemnités Elus	HAAS REGINA	4 809.36 €		
Indemnités Elus	HENRY Martin	784.32 €	13 811,40 €	
Indemnités Elus	HOFSTETTER JULIEN	4 809.36 €		
Indemnités Elus	HOLLEDERER HELENE	784.32 €		
Indemnités Elus	HUSSON STEPHANE	4 809.36 €		
Indemnités Elus	JAMPOC-BERTRAND NATHALIE	10 388.16 €	32 900,64 €	
Indemnités Elus	JENASTE Bernard	11 922.12 €		
Indemnités Elus	KLEIN FRANCOISE	784.32 €		
Indemnités Elus	LE GOUIC-FAUCHEZ Sandrine	11 922.12 €		
Indemnités Elus	LESCOUTE-PHILIPPS AURELIE	4 809.36€		
Indemnités Elus	MACIEJEWSKI PATRICK	13 826.16 €	13 811,40 €	31 295,69 €
Indemnités Elus	MAI JEROME	4 809.36 €		
Indemnités Elus	MARTIN STANISLAS	4 809.36 €		
Indemnités Elus	MEHMANPAZIR Sophie	11 922.12 €		
Indemnités Elus	NAJDOVSKI TOMISLAV	4 809.36 €		
Indemnités Elus	OCHS Patrick	11 922.12 €		
Indemnités Elus	PARIS CHRISTELLE	4 809.36 €		
Indemnités Elus	RATCLIFFE JULIEN	4 809.36 €		
Indemnités Elus	RATSIAJETSINIMARO DERA	784.32 €		

Indemnités Elus	RODRIGUES RAPHAEL	784.32 €		
Indemnités Elus	SAID-L'HADJ NOUREDINE	784.32 €		
Indemnités Elus	SOMMER Anne	4 809.36 €		
Indemnités Elus	SPLET ANTOINE	4 809.36 €	13 811,40 €	
Indemnités Elus	STEFFANUS Benoit	11 922.12 €		7 999,92 €
Indemnités Elus	ULU SELIM	4 809.36 €		
Indemnités Elus	VOGT Jean-Marie	11 922.12 €		
Indemnités Elus	WILHELM MARYLINE	4 809.36 €		
Indemnités Elus	WINTERHALTER EVELYNE	4 809.36 €		
Indemnités Elus	WINTERHALTER LAURENCE	11 922.12 €		
Indemnités Elus	ZORN Sylvie	4 809.36 €		

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil Municipal,

*Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.*

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

APPROUVE la présence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel s'est tenu le débat.

Adopté, à l'unanimité

Date de télétransmission : 16 avril 2026
Date de retour de l'acte : 16 avril 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260414-2895-DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 14 avril 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	38	39

L'an deux mille vingt six, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :

Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Jean-Christophe EBER, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Bastien BARBERIO, Mme Shéhrazade BOUYAHIA, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, M. Raphaël HYVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Gwenaél JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS.

Etait excusé et représenté :

M. Mickaël SAHLING par M. Bastien BARBERIO.

**N° 2026DE034 - NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS MEMBRES DE
L'AGENCE FRANCE LOCALE (AFL)**

Rapporteur : Madame Sophie MEHMANPAZIR, Première Adjointe

L'Agence France Locale est un établissement de crédit créé en 2013 par et pour les collectivités avec pour mission de faciliter leur accès au financement.

Elle a pour mission de financer l'investissement des collectivités membres, quelle que soit leur taille ou leur type.

Les communes, EPCI à fiscalité propre, établissements publics territoriaux, régions et départements français peuvent adhérer à l'Agence France Locale et effectuer des demandes de prêt.

Le Conseil municipal de Schiltigheim a adhéré pour la première fois à l'Agence France Locale le 20 novembre 2018.

Compte tenu du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de notre Assemblée pour siéger à l'Agence France Locale.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

Vu le livre II du Code de commerce,

Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale de la Ville de Schiltigheim en date du 20 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré

DÉCIDE :

1. De désigner **Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND** en sa qualité de **Maire de Schiltigheim** en tant que représentant titulaire de la Ville de Schiltigheim et **Madame Sophie MEHMANPAZIR** en sa qualité de 1^{ère} Adjointe en tant que représentant suppléant de la Ville de Schiltigheim à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
2. D'autoriser le représentant titulaire ou suppléant de la Ville de Schiltigheim ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
3. D'autoriser **Madame la Maire** ou son représentant / sa représentante à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté, à la majorité

VOTE		VOIX
Pour	30	
Contre	9	Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, M. Raphaël HYVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Gwenaël JAOUEN, Mme Frédérique LAAS.
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

Date de
télétransmission : 16 avril 2026
Date de retour de l'acte : 16 avril 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260414-2883-DE-
1-1

SCHILTIGHEIM, le 14 avril 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	38	39

L'an deux mille vingt six, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :

Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Jean-Christophe EBER, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Bastien BARBERIO, Mme Shéhrazade BOUYAHIA, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSAJETSINIMARO, M. Raphaël HYVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Gwenaél JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS.

Était excusé et représenté :

M. Mickaël SAHLING par M. Bastien BARBERIO.

**N° 2026DE035 - OCTROI DE LA GARANTIE À CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE
LOCALE - ANNÉE 2026**

Rapporteur : Madame Sophie MEHMANPAZIR, Première Adjointe

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux

sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- ✓ L'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- ✓ L'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La Ville de Schiltigheim a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 20 novembre 2018. L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Ville de Schiltigheim qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence

France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 ;

Vu la délibération n°2026DE029 en date du 28 mars 2026 ayant confié à Madame la Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n°2018SGDE129 en date du 18 novembre 2018 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville de Schiltigheim ;

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville de Schiltigheim afin que la Ville de Schiltigheim puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document annexé à la présente délibération décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE que la Garantie de la Ville de Schiltigheim est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- ✓ Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Schiltigheim est autorisée à souscrire pendant l'année 2026 ;
- ✓ La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Ville de Schiltigheim pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- ✓ La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- ✓ Si la Garantie est appelée, la Ville de Schiltigheim s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- ✓ Le nombre de Garanties octroyées par Madame la Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant / sa représentante, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville de Schiltigheim, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté, à la majorité

VOTE		VOIX
Pour	30	
Contre	9	Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSIJETSINIMARO, M. Raphaël HYVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Gwenaël JAOUEN, Mme Frédérique LAAS.
Abstention	0	
Ne participe pas part au vote	0	

Date de
télétransmission : 16 avril 2026
Date de retour de l'acte : 16 avril 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260414-2884-DE-
1-1

SCHILTIGHEIM, le 14 avril 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



**GARANTIE À PREMIÈRE DEMANDE
MEMBRES**

Version 2016.1



TABLE DES MATIERES

TITRE I DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION	2
1. Définitions	2
2. Règles d'interprétation	3
TITRE II MODALITÉS DE LA GARANTIE.....	5
3. Objet de la Garantie	5
4. Bénéficiaires de la Garantie.....	5
5. Plafond de la Garantie	5
6. Nature juridique de l'obligation du Garant	6
TITRE III APPEL DE LA GARANTIE.....	7
7. Personnes habilitées à appeler la Garantie.....	7
8. Conditions de l'appel en Garantie	7
9. Modalités d'appel	7
TITRE IV PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE	11
10. Date de paiement	11
11. Modalités de paiements	11
TITRE V DURÉE DE LA GARANTIE	12
12. Date d'effet.....	12
13. Terme.....	12
14. Résiliation anticipée	12
TITRE VI RECOURS.....	13
15. Subrogation	13
16. Recours entre les Membres.....	13
TITRE VII COMMUNICATION.....	14
17. Information des Bénéficiaires.....	14
18. Publicité.....	14
19. Notifications	14
TITRE VIII STIPULATIONS FINALES	15
20. Impôts et taxes	15
21. Droit applicable et tribunaux compétents	15
LISTE DES ANNEXES.....	16

۲۱

GARANTIE AUTONOME A PREMIERE DEMANDE

ENTRE

(1) La Collectivité ayant signé un Engagement de Garantie (le *Garant*);

ET

(2) **AGENCE FRANCE LOCALE**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69455 Lyon cedex 06, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*);

EN PRÉSENCE DE :

(3) **AGENCE FRANCE LOCALE – SOCIÉTÉ TERRITORIALE**, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41, quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la *Société Territoriale*);

EN FAVEUR DE :

(4) de tout titulaire de tout Titre Garanti décrit à l'Article 4.1 (le *Bénéficiaire*) à titre de stipulation pour autrui, conformément aux dispositions de l'article 1121 du Code civil.

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIV

- (A) La Société Territoriale et l'Agence France Locale ont été constituées respectivement les 3 et 17 décembre 2013 dans le but de contribuer au financement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 *de séparation et de régulation des activités bancaires*, codifié à l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales.
- (B) Le Garant est Membre du Groupe Agence France Locale et a vocation à bénéficier de financements consentis par l'Agence France Locale.
- (C) Conformément aux dispositions légales, aux statuts de la Société Territoriale et au pacte d'actionnaires conclu entre les Membres du Groupe Agence France Locale, la Société Territoriale et l'Agence France Locale (le *Pacte*), la qualité de Membre de plein d'exercice du Groupe Agence France Locale et le bénéfice de financements consentis par l'Agence France Locale sont conditionnés à l'octroi par chacun des Membres d'une garantie conforme au modèle arrêté par le Conseil d'administration de la Société Territoriale.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIV



TITRE I DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1. DÉFINITIONS

Les termes utilisés avec une majuscule dans la présente Garantie auront la signification qui leur est donnée ci-dessous :

Agence France Locale a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

Annexe signifie une annexe à la présente Garantie ;

Appel en Garantie signifie tout appel au titre de la présente Garantie réalisé conformément aux stipulations de la présente Garantie ;

Article signifie un article du présent Modèle de Garantie ;

Bénéficiaire a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

Collectivité signifie les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français ainsi que toute entité qui serait légalement autorisée à participer au mécanisme mis en œuvre par le Groupe Agence France Locale ;

Date d'Expiration a le sens qui lui est donné à l'Article 13.1 ;

Demande d'Appel a le sens qui lui est donné à l'Article 8.3 ;

Demande de Remboursement signifie la somme de toute demande de remboursement effectuée auprès du Garant par ou au nom d'un ou plusieurs autres Membres dans le cadre du mécanisme décrit à l'Article 16 ;

Encours de Crédit signifie la somme de tout montant dû, à tout instant, par le Garant, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale, à l'exclusion des montants dus par le Garant, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale au titre des encours de crédits initialement consentis pour une période maximale de 364 jours ;

Engagement de Garantie signifie l'engagement de garantie conforme au modèle figurant en Annexe A au présent Modèle de Garantie qui a été signé par le Garant ;

Garant a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

Garantie signifie la garantie autonome à première demande consentie par le Garant en application des termes de sa ou de ses Engagement(s) de Garanties et du présent Modèle de Garantie ;

Garantie Société Territoriale signifie toute garantie consentie par la Société Territoriale en considération des obligations financières de l'Agence France Locale ;

Groupe Agence France Locale désigne collectivement la Société Territoriale et l'Agence France Locale ;

Jour Ouvré signifie tout jour autre que le samedi, le dimanche, un jour férié ou un jour durant lequel les banques sont tenues par la loi d'être fermées en France ou autorisées par la loi à être fermées en France ;

Membre signifie le Garant ainsi que toute Collectivité ayant adhéré au Groupe Agence France Locale conformément aux statuts de la Société Territoriale ainsi qu'au Pacte ;

Modèle de Garantie signifie le présent document régissant les modalités de la Garantie donnée par le Garant au titre d'un ou plusieurs Engagements de Garantie ;

Pacte a le sens qui lui est donné au paragraphe (C) du préambule du présent Modèle de Garantie ;

Partie signifie le Garant, l'Agence France Locale ainsi que tout Bénéficiaire ayant accepté de devenir une partie à la présente Garantie ;

Plafond de la Garantie a le sens qui lui est donné à l'Article 5 ;

Plafond Initial a le sens qui lui est donné à l'Article 5 ;

Remboursement Effectif signifie la somme de tout montant effectivement payé au Garant en lien avec la présente Garantie par d'autres Membres, l'Agence France Locale, la Société Territoriale ou une personne ayant bénéficié d'un paiement indu au titre de la présente Garantie ;

Représentant a le sens qui lui est donné à l'Article 7 ;

Site a le sens qui lui est donné à l'Article 5.2(c) ;

Société Opérationnelle a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

Société Territoriale a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

Titres Garantis a le sens qui lui est donné à l'Article 4.1.

2. RÈGLES D'INTERPRÉTATION

2.1. Principes Généraux

2.1.1 La signification des termes définis s'applique indifféremment au singulier et au pluriel de ces termes et, le cas échéant, au masculin ou au féminin.

2.1.2 Les titres utilisés dans le présent Modèle de Garantie ont été insérés uniquement pour la commodité de lecture et n'affectent ni le sens ni l'interprétation du présent Modèle de Garantie.

2.1.3 A moins que le contexte nécessite qu'il en soit autrement, toute référence à une disposition légale s'entend de la disposition telle qu'elle aura été modifiée, remplacée ou codifiée dans la mesure où cette modification, ce remplacement ou cette codification est applicable ou est susceptible de s'appliquer aux opérations stipulées par le présent Modèle de Garantie.

2.1.4 Toute référence à un autre document s'entend de ce document tel qu'il pourra être modifié ou remplacé.

2.1.5 Les exemples suivant les termes « inclure », « incluant », « notamment », « en particulier » et autres termes ayant le même sens ne sont pas limitatifs.

2.2. Modèle de Garantie et Engagements de Garantie

2.2.1 La présente Garantie est basée sur le Modèle de Garantie dans sa version 2016.1 qui a été arrêté par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale le 26 novembre 2015.

2.2.2 Lors de la conclusion de tout contrat ou acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit d'un Membre, ce dernier est invité à signer un Engagement de Garantie au titre duquel il s'engage à consentir une garantie, en application et conformément aux stipulations du présent Modèle de Garantie, dans la limite de la somme des Plafonds Initiaux stipulés dans ledit Engagement de Garantie et les Engagements de Garanties préalables et non expirés.

2.2.3 Bien que chaque Engagement de Garantie soit signé à l'occasion de la conclusion d'un contrat ou d'un acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit du Garant, l'engagement dudit Garant n'est conditionné qu'à la réalité de l'Encours de Crédit et non à la validité des contrats ou actes ayant conduit à sa conclusion.

2.2.4 Chaque Engagement de Garantie fait l'objet d'une approbation par l'organe compétent du Garant, le cas échéant de façon groupée, de façon à garantir la validité de l'engagement dudit Garant.

2.3. Pluralité de Modèles de Garantie

2.3.1 Chaque Engagement de Garantie et le Modèle de Garantie constituent ensemble un tout indivisible et le Garant ne peut pas se voir opposer un Modèle de Garantie qu'il n'aurait pas expressément accepté dans un Engagement de Garantie.

2.3.2 En cas de conclusion d'un Engagement de Garantie par le Garant faisant référence à un Modèle de Garantie différent de la version 2016.1, les Encours de Crédit dudit Garant feront l'objet d'une individualisation.

2.3.3 Les titulaires de Titres Garantis émis jusqu'à la date de signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie donné, pourront se prévaloir, pour la totalité de l'Encours de Garantie dudit Garant au choix, soit du dernier Modèle de Garantie accepté par le Garant dans un Engagement de Garantie à la date d'émission desdits Titres Garantis, soit des Modèles de Garantie postérieurs également acceptés par le Garant dans un Engagement de Garantie subséquent, étant néanmoins précisé que tout Appel en Garantie devra faire référence à un seul Modèle de Garantie.

2.3.4 Les titulaires de Titres Garantis émis postérieurement à la date de signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie postérieur à la version 2016.1 ne pourront se prévaloir que des Modèles de Garantie postérieurs acceptés par le Garant.

۲۲

TITRE II MODALITÉS DE LA GARANTIE

3. OBJET DE LA GARANTIE

Le Garant s'engage inconditionnellement et irrévocablement à payer à tout Bénéficiaire, à première demande, toute somme indiquée dans l'Appel en Garantie dans la limite du Plafond de Garantie visé à l'Article 5. L'Appel en Garantie devra être strictement conforme aux exigences du TITRE III de la présente Garantie.

4. BÉNÉFICIAIRES DE LA GARANTIE

4.1. La Garantie est conférée au bénéfice de toute personne titulaire d'un titre éligible, la détention d'un titre éligible résultant de:

- (a) l'inscription en compte, dans les registres de l'Agence France Locale ou d'un intermédiaire financier, comme titulaire d'un titre financier dont les modalités indiquent qu'il est éligible au bénéfice de la Garantie;
- (b) la détention d'un document signé par l'Agence France Locale indiquant que ce document est éligible au bénéfice de la Garantie;

(ci-après un *Titre Garanti*).

4.2. La Garantie concerne les Titres Garantis existants ainsi que les Titres Garantis futurs ou à émettre.

5. PLAFOND DE LA GARANTIE

5.1. Le plafond de la Garantie (le *Plafond de la Garantie*) consentie par le Garant est égal à tout instant au montant total de son Encours de Crédit auprès de l'Agence France Locale :

- (a) diminué de tout Appel en Garantie, à l'exception de l'Appel en Garantie pour les besoins duquel doit être calculé le Plafond de la Garantie;
- (b) augmenté de tout paiement reçu par ce Membre en application d'un Remboursement Effectif ;
- (c) diminué de toute Demande de Remboursement.

5.2. Il est par ailleurs précisé que :

- (a) les éléments conduisant à une réduction du Plafond de la Garantie ne sont plus opposables aux Bénéficiaires à compter de la date à laquelle ils ont appelé la Garantie ;
- (b) en cas d'Appel en Garantie et/ou de Demandes de Remboursement multiples,
 - (i) il sera tenu compte, pour la détermination du Plafond de la Garantie, des demandes reçues le Jour Ouvré précédant la date de calcul ;
 - (ii) il ne sera pas tenu compte des demandes reçues postérieurement au Jour Ouvré précédant la date de calcul et, dans l'hypothèse où le Plafond de la Garantie serait inférieur au total desdites demandes, l'obligation de paiement du Garant bénéficiera aux Bénéficiaires au prorata de leur demandes ;
- (c) tout Bénéficiaire peut à tout moment se prévaloir dans un Appel en Garantie du montant de l'Encours de Crédit estimé au dixième (10^{ème}) Jour Ouvré suivant la date d'Appel en Garantie, tel que publié par l'Agence France

Locale sur son site internet (le *Site*) pour chaque Membre conformément à l'Article 17.1, ce montant étant réputé faire foi jusqu'à ce qu'une Partie apporte la preuve contraire.

- 5.3.** Afin d'éviter toute ambiguïté, le Plafond de la Garantie ne peut en aucun cas excéder la somme de chaque Plafond Initial stipulé dans chaque Engagement de Garanties dont la Date d'Expiration n'est pas intervenue.
- 6. NATURE JURIDIQUE DE L'OBLIGATION DU GARANT**
- 6.1.** La présente Garantie constitue une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil.
- 6.2.** En conséquence, le Garant ne peut opposer ou faire valoir aucune exception ou objection de quelque nature que ce soit (à l'exception de celles figurant à l'article 2321 du Code civil), et notamment toute exception ou objection que l'Agence France Locale pourrait avoir à l'encontre du Bénéficiaire, sous réserve néanmoins du respect des stipulations de la présente Garantie.
- 6.3.** Sous réserve des stipulations de l'Article 14, toutes les stipulations de la présente Garantie conserveront leur plein effet quelle que soit l'évolution de la situation financière, juridique ou autre de l'Agence France Locale ou du Garant. En particulier, la Garantie conservera son plein effet vis-à-vis des Bénéficiaires au cas où l'Agence France Locale demanderait la nomination d'un mandataire *ad hoc* ou d'un conciliateur (ou ferait l'objet d'une telle demande), conclurait un accord amiable avec ses créanciers ou ferait l'objet de l'une des procédures du Livre VI du Code de commerce.

47

TITRE III APPEL DE LA GARANTIE

7. PERSONNES HABILITÉES À APPELER LA GARANTIE

La présente Garantie pourra être appelée par les personnes suivantes :

- (a) chaque Bénéficiaire, pour ce qui le concerne ;
- (b) le représentant de la masse ou toute personne habilitée à exercer des sûretés ou garanties pour le compte des Bénéficiaires conformément au droit applicable ou aux stipulations des Titres Garantis (le **Représentant**), pour le compte des personnes qu'il est habilité à représenter ; ou
- (c) la Société Territoriale, pour le compte de tout Bénéficiaire.

8. CONDITIONS DE L'APPEL EN GARANTIE

8.1. Appel par les Bénéficiaires

L'Appel en Garantie par les Bénéficiaires n'est soumis à aucune condition.

8.2. Appel par les Représentants

L'Appel en Garantie par les Représentants n'est soumis à aucune condition.

8.3. Appel par la Société Territoriale

La Société Territoriale peut décider d'appeler la Garantie dans les cas limitativement énumérés ci-dessous :

- (a) en cas d'appel de la Garantie Société Territoriale ;
- (b) en cas de demande de l'Agence France Locale de procéder à un Appel en Garantie (une **Demande d'Appel**).

9. MODALITÉS D'APPEL

9.1. Principe

- 9.1.1 Une demande de paiement qui remplit, en substance et formellement, les exigences stipulées par le présent acte (en ce compris les modèles d'Appels en Garantie figurant en Annexe) constitue un appel en garantie pour les besoins de la présente Garantie (un **Appel en Garantie**). La Garantie peut-être appelée en une ou plusieurs fois.
- 9.1.2 Un Appel en Garantie effectué pour un montant supérieur au Plafond de la Garantie sera réputé avoir été fait pour un montant égal au Plafond de la Garantie sans que cela remette en cause sa validité.
- 9.1.3 Un Appel en Garantie doit nécessairement être libellé en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.
- 9.1.4 Un Appel en Garantie doit nécessairement indiquer sur quel Modèle de Garantie il est basé. Néanmoins, et conformément aux stipulations de l'Article 2.2, un Appel en Garantie peut bénéficier de la totalité du Plafond de la Garantie, y compris lorsque le Plafond de la Garantie résulte de la conclusion de plusieurs Engagements de Garantie par le Garant.
- 9.1.5 Un Appel en Garantie doit nécessairement être rédigé en français.
- 9.1.6 Une demande de paiement non conforme à ces exigences ne sera pas considérée comme valable et sera réputée ne jamais avoir été émise.

9.2. Appel par les Bénéficiaires

9.2.1 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe B, laquelle devra être signée par une personne dûment autorisée par le Bénéficiaire concerné et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.

9.2.2 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :

- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
- (b) pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;
- (c) la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant
 - (i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie;
 - (ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du recouvrement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
 - (iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du recouvrement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
- (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres.

9.3. Appel par un Représentant

9.3.1 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe C, laquelle devra être signée par le Représentant ou une personne dûment habilitée par ce dernier conformément aux dispositions légales applicables et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.

9.3.2 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :

- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
- (b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;
- (c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant

۱۱

- (i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie;
- (ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du paiement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du demandeur de diviser son appel ;
- (iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du paiement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
- (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres ;
- (e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.

9.4. Appel par la Société Territoriale

9.4.1 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe D, laquelle devra être signée par le Directeur Général de la Société Territoriale ou par toute personne dûment habilitée à cet effet conformément aux dispositions légales applicables.

9.4.2 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale résultant d'un appel de la Garantie Société Territoriale devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants

- :
- (a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;
- (b) la déclaration sur l'honneur du demandeur confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande d'Appel;
- (c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;
- (d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe (c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.

9.4.3 En cas d'Appel en Garantie, la Société Territoriale instruit, simultanément à l'émission de l'Appel en Garantie, la Caisse des dépôts et consignations de payer les titulaires de Titres Garantis visés à l'Article 9.4.2(c) à la date à laquelle les sommes appelées leur seraient dues par l'Agence France Locale.

11

- 9.4.4 La notification d'appel devra également indiquer la date à laquelle le versement des fonds appelés devra avoir été effectué.
- 9.4.5 La forme et les modalités des Demandes d'Appels sont arrêtées par le Conseil d'Administration et ne sont pas une condition de validité de l'Appel en Garantie effectué par la Société Territoriale.

TITRE IV

PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE

10. DATE DE PAIEMENT

10.1. Libération en cas d'appel par les Bénéficiaires ou leurs Représentants

En cas d'Appel en Garantie par les Bénéficiaires ou leurs Représentants, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie.

10.2. Libération en cas d'appel par la Société Territoriale

En cas d'Appel en Garantie par la Société Territoriale, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie ou à toute date ultérieure stipulée dans l'Appel en Garantie.

11. MODALITÉS DE PAIEMENTS

11.1. Compte et mode de paiement

Les fonds doivent être versés par virement bancaire sur le compte indiqué dans l'Appel en Garantie.

11.2. Devise de paiement

Les fonds doivent être versés en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.



TITRE V DURÉE DE LA GARANTIE

12. DATE D'EFFET

La présente Garantie entre en vigueur à la date de signature par le Membre d'un Engagement de Garantie.

13. TERME

13.1. Date d'Expiration

La Garantie prend fin à la date d'échéance stipulée dans l'Engagement de Garantie (la *Date d'Expiration*).

13.2. Effet du terme

La Garantie ne peut plus faire l'objet d'aucun d'Appel en Garantie à l'issue de la Date d'Expiration.

14. RÉSILIATION ANTICIPÉE

14.1. Cas de résiliation anticipée

Nonobstant les stipulations de l'Article 13, la Garantie peut être résiliée par anticipation :

- (a) à tout moment avec l'accord du Garant, de la Société Territoriale et de l'Agence France Locale ; ou
- (b) en cas d'ouverture d'une procédure du Livre VI du Code de commerce à l'encontre de l'Agence France Locale, à la demande du Garant ; ou
- (c) de façon automatique, en cas de signature par le Garant d'un Engagement de Garantie visant une version ultérieure de Modèle de Garantie.

14.2. Effet de la résiliation anticipée

14.2.1 La résiliation de la Garantie ne limite pas les capacités d'appel des titulaires de Titres Garantis dont les Titres Garantis sont antérieurs à la date de résiliation.

14.2.2 Aucune personne ne pourra en revanche se prévaloir de la Garantie à raison d'un titre financier ou d'un document postérieur à la date de résiliation.



TITRE VI RECOURS

15. SUBROGATION

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant est subrogé dans les droits du Bénéficiaire à hauteur du montant payé et sur la base du Titre Garanti ayant servi de fondement à l'Appel en Garantie.

16. RECOURS ENTRE LES MEMBRES

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant bénéficie d'un recours personnel contre les autres Membres dont les modalités sont stipulées dans le Pacte.

TITRE VII COMMUNICATION

17. INFORMATION DES BÉNÉFICIAIRES

17.1. L'Agence France Locale s'engage à rendre publiques, sur son Site, à tout moment, les informations suivantes :

- (a) l'Encours de Crédit de chaque Membre le premier (1^{er}) Jour Ouvré précédant la date de mise à jour du Site ou à toute date ultérieure ;
- (b) l'Encours de Crédit estimé de chaque Membre, en l'absence de remboursement anticipé de tout ou partie de l'encours consenti le dixième (10^{ème}) Jour Ouvré suivant la date de mise à jour du Site;
- (c) l'allocation des Encours de Crédit susvisés par version des Modèles de Garantie ;
- (d) l'adresse et la personne à qui doit être envoyé un Appel en Garantie pour chaque Garant ;
- (e) le montant des Appels en Garantie dont elle a connaissance.

17.2. L'Agence France Locale s'engage à mettre à jour le Site chaque Jour Ouvré.

17.3. L'Agence France Locale s'engage à souscrire un contrat avec un prestataire de service informatique externe qui sera en mesure et aura l'obligation de publier les informations susvisées sur un site internet de secours en cas de défaillance du Site. En cas de défaillance financière de l'Agence France Locale, ce dernier aura l'obligation de maintenir l'information accessible pendant une période minimale de six (6) mois à compter de l'ouverture d'une procédure de règlement ou de liquidation judiciaire à l'encontre de l'Agence France Locale.

18. PUBLICITÉ

L'Agence France Locale est autorisée à porter à la connaissance de tout Bénéficiaire par tout moyen de son choix, l'existence et les termes de la présente Garantie.

19. NOTIFICATIONS

19.1. Toute notification ou communication au titre de la présente Garantie, y compris tout Appel en Garantie, devra être effectuée par écrit et adressée, au choix de l'émetteur de la notification :

- (a) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception;
- (b) par remise en main propre contre décharge, que ce soit par l'émetteur de la notification lui-même ou par porteur ou service de courrier rapide ; ou
- (c) par huissier de justice.

19.2. Toute communication faite ou tout document envoyé par une personne à une autre au titre de la Garantie ou concernant celle-ci produira ses effets à compter de:

- (a) sa réception attestée par l'avis de réception, la décharge ou l'huissier de justice ;
- (b) du Jour Ouvré suivant la présentation de la notification attestée par l'avis de dépôts, un tiers ou l'huissier de justice.

19.3. Toute notification ou communication au Garant, à l'Agence France Locale ou à la Société Territoriale devra être adressée à l'adresse indiquée sur le Site.

TITRE VIII
STIPULATIONS FINALES

20. IMPÔTS ET TAXES

20.1. Tout paiement dû par le Garant sera effectué sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposé, levé ou recouvré par ou pour le compte de l'Etat, ou l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit prévu par la loi ou toute convention internationale applicable.

20.2. Si en vertu de la législation française, les paiements dus par le Garant au titre de la Garantie devaient être soumis à un prélèvement ou à une retenue au titre de tout impôt ou taxe, présent ou futur, le Garant ne procédera à aucune majoration des paiements.

21. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

21.1. La présente Garantie est régie par le droit français.

21.2. Tout litige relatif à la présente Garantie sera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

۲۲

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A MODÈLE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE.....	17
ANNEXE B MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN BÉNÉFICIAIRE.....	18
ANNEXE C MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN REPRÉSENTANT.....	20
ANNEXE D MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR LA SOCIÉTÉ TERRITORIALE.....	22

ANNEXE A
MODÈLE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE



ENGAGEMENT DE GARANTIE

[Désignation du Garant], représenté[e] par [●] en sa qualité de [●]

- consent une garantie autonome à première demande dont les modalités sont régies par le Modèle de Garantie Version 2016.1 dont une copie est annexée au présent Engagement de Garantie ;
- le montant initial de la garantie consentie en application du présent Engagement de Garantie est de _____ (_____) euros¹ (le **Plafond Initial**) ;
- le présent Engagement de Garantie expirera le _____ (la **Date d'Expiration**)² ;
- déclare que le présent Engagement de Garantie a été approuvé par son organe délibérant conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, ses documents constitutifs ;
- déclare accepter sans réserve les stipulations du Modèle de Garantie.

Le présent Engagement de Garantie est régi par le droit français et sera interprété conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Engagement de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

Fait à [●]

Le [●]

Pour le Garant³

Pour l'Agence France Locale

En présence de la Société Territoriale⁴

¹ Indication du montant en chiffres et en lettres

² obligatoire.

² La date d'expiration doit être au plus tôt quarante-cinq (45) Jours Ouvrés après la date d'échéance contractuelle de l'acte ou du contrat ayant conduit à la signature de l'Engagement de Garantie.

³ Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour garantie autonome à première demande d'un montant plafond de [Plafond Initial, en chiffres et en lettres] euros ».

⁴ Un pouvoir général de contresigner les Engagements de Garantie pourrait être consenti par la Société Territoriale à l'Agence France Locale.

ANNEXE B
MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE
APPEL PAR UN BÉNÉFICIAIRE

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

avec Agence France Locale – Société Territoriale
copie à A l'attention de Monsieur le Directeur Général
[Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

Date : [insérer la date]

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge

Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**) dont nous déclarons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale ne nous a pas payé la somme de [indiquer le montant] euros (le **Montant Réclamé**). Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous:

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garant	Date d'échéance du Titre Garant	Montant impayé (principal)	Montant impayé (intérêts)	Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total impayé

* si applicable

4. Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :
 - (a) le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) (l')article(s) [insérer le(s) numéro(s) de (l')article] des modalités des Titres Garantis [en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités] [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [] Jours Ouvrés après sa date

d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis)] ; et

- (b) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);
- (c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).

5. Conformément à l'Article 9.2 de la Garantie, vous trouverez ci-joint:

- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
- (b) pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;
- (c) la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;
- (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées.

6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de nous payer le Montant Réclamé.

7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.

8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : **[insérer le numéro IBAN du compte]**, ouvert dans les livres de **[insérer le nom de l'établissement teneur de compte]**.]⁵

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour [Insérer le nom du Bénéficiaire]

en qualité de Bénéficiaire

Par : **[Insérer le nom du signataire]**

Titre : **[Insérer le titre du signataire]**

⁵ Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou derèglement-livraison.

ANNEXE C
MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE
APPEL PAR UN REPRÉSENTANT

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

avec Agence France Locale – Société Territoriale
copie à A l'attention de Monsieur le Directeur Général
[Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

Date : [insérer la date]

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge

Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**) dont nous déclarons au nom et pour le compte des titulaires de Titres Garantis que nous représentons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale n'a pas payé la somme de [indiquer le montant] euros (le **Montant Réclamé**) aux titulaires de Titres Garantis dont nous sommes les Représentants. Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous :

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant impayé (principal)	Montant impayé (intérêts)	Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total impayé

* si applicable

4. Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :
 - (a) le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) (l')article(s) [insérer le(s) numéro(s) de (l')article] des modalités des Titres Garantis [en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités] [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [] Jours Ouvrés après sa date

d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis) ;] et

- (b) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);
- (c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).

5. Conformément à l'Article 9.3 de la Garantie, vous trouverez ci-joint:

- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
- (b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;
- (c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;
- (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées ;
- (e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.

6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.

7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.

8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : *[insérer le numéro IBAN du compte]*, ouvert dans les livres de *[insérer le nom de l'établissement teneur de compte]*.]⁶

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour *[Insérer le nom du Représentant]*

en qualité de [préciser la qualité du Représentant l'autorisant à agir]

Par : ***[Insérer le nom du signataire]***

Titre : ***[Insérer le titre du signataire]***

⁶ Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison.

ANNEXE D
MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE
APPEL PAR LA SOCIÉTÉ TERRITORIALE

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

Date : [insérer la date]

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge

Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la *Garantie*).
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous vous informons que la Société Territoriale vient de recevoir [un appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale / une Demande d'Appel en Garantie] pour un montant total de [indiquer le montant] euros (le **Montant Réclamé**).
4. En conséquence, nous vous demandons de payer le Montant Réclamé aux titulaires de Titres Garantis conformément au détail figurant ci-dessous:

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant (principal)	Montant (intérêts)	Autres montants dus (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total

* si applicable

5. Conformément à l'Article 9.4 de la Garantie, vous trouverez ci-joint:
 - (a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;
 - (b) la déclaration sur l'honneur de la Société Territoriale confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande en Paiement ;

11

- (c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;
 - (d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres [de l'Agence France Locale / la Caisse des dépôts et consignations] au nom de la Société Territoriale et pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe 9.4.2(c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.
6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.
 7. Conformément aux termes de l'Article 10.2 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé [dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie / le_____].
 8. Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : [*insérer le numéro IBAN du compte*], ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la Société Territoriale
Par : [*Insérer le nom du signataire*]
Titre : [*Insérer le titre du signataire*]

11

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	38	39

L'an deux mille vingt six, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :

Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Jean-Christophe EBER, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Bastien BARBERIO, Mme Shéhrazade BOUYAHIA, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSAJETSINIMARO, M. Raphaël HYVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS.

Etait excusé et représenté :

M. Mickaël SAHLING par M. Bastien BARBERIO.

N° 2026DE036 - CRÉATION ET CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire

Conformément à l'Article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal est compétent pour créer des Commissions, qui peuvent revêtir un caractère permanent (pour la durée du mandat) ou qui peuvent être créées, au cours de chaque séance, pour étudier les questions soumises au Conseil municipal soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Le Conseil municipal fixe librement le nombre des Commissions, le nombre de conseillers municipaux qui les composent, ainsi que la durée de leurs mandats au sein de chacune.

Ces commissions sont privées de tout pouvoir décisionnel. Elles ne peuvent ni délibérer ni décider en lieu et place du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création de 5 commissions municipales permanentes, de 10 membres chacune, comme suit :

- ✓ Commission Ressources ;
- ✓ Commission du Continuum éducatif ;
- ✓ Commission de l'Aménagement du territoire ;
- ✓ Commission de l'Animation locale ;
- ✓ Commission des Affaires Sociales

Chaque conseiller municipal peut être membre de quatre commissions au maximum.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après consultation des différentes composantes du Conseil municipal, il est proposé la répartition suivante au sein des commissions permanentes :

<p>Commission « Ressources » : (Finances, Politique RH et Marchés publics)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - MEHMANPAZIR Sophie - JAMPOC-BERTRAND Nathalie - ROQUEPLAN Hervé - LE GOUIC Sandrine - STEFFANUS Benoît - EBER Jean-Christophe - SPLET Antoine - RATSIAJETSINIMARO Dera (Présidence de la partie « Finances ») - LAAS Frédérique - BAADER Marc
<p>Commission du Continuum éducatif : (Petite enfance, Scolaire, Jeunesse et Caisse des Ecoles)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - ROQUEPLAN Hervé - LE GOUIC Sandrine - HÉLARY Julien - WINTERHALTER Laurence - BOUYAHIA Shéhrazade - ULU Selim - NGUYEN Michaël - BOLI Sonia - MATZ Bénédicte - FRENO Marie-Thérèse
<p>Commission de l'Aménagement du territoire : (Patrimoine bâti, Espaces publics et naturels, Travaux, Mobilités, Écologie, Urbanisme et Habitat)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - RATCLIFFE Julien - RENAULT Alice - STEFFANUS Benoît - DAMBACH Danielle - HOFSTETTER Julien - LESCOUTE Aurélie - HERMOSO Nadine - HYVERNAUD Raphaël - WREDE Nicolas - JAOUEN Gwenaël
<p>Commission de l'Animation locale : (Culture, Sport, Vie associative, Patrimoine, Développement économique et Participation citoyenne)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - SPLET Antoine - ELIA Maïté - MAI Jérôme - HUSSON Stéphane - STEFF Marie-Jeanne - ZORN Sylvie - BOUYAHIA Shéhrazade - BARBERIO Bastien - ANDRUETTE Alyson - BAADER Marc
<p>Commission des Affaires sociales : (CCAS, Solidarités, Centres sociaux et Politique de la Ville)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - KECHID Nadia - WINTERHALTER Laurence - LEGRAS Olivier - NGUYEN Michaël - STEFF Marie-Jeanne - HÉLARY Julien - BARBERIO Bastien - HELLENBRAND Elisabeth - HENRY Martin - FRENO Marie-Thérèse

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2121-21, L.2121-22 et L. 2541-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,
À scrutin public,

APPROUVE la création de 5 commissions municipales permanentes, de 10 membres chacune comme suit :

- ✓ Commission Ressources ;
- ✓ Commission du Continuum éducatif ;
- ✓ Commission de l'Aménagement du territoire ;
- ✓ Commission de l'Animation locale ;
- ✓ Commission des Affaires Sociales

APPROUVE la répartition des élus dans les commissions municipales telle que figurant dans les tableaux ci-dessus.

Adopté, à l'unanimité

Date de
télétransmission : 16 avril 2026
Date de retour de l'acte : 16 avril 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260414-2773-DE-
1-1

SCHILTIGHEIM, le 14 avril 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	38	39

L'an deux mille vingt six, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :

Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Jean-Christophe EBER, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Bastien BARBERIO, Mme Shéhrazade BOUYAHIA, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSAJETSINIMARO, M. Raphaël HYVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS.

Était excusé et représenté :

M. Mickaël SAHLING par M. Bastien BARBERIO.

N° 2026DE037 - REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AUPRÈS DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Rapporteur : Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire

Conformément à l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.

La fixation, par les dispositions précitées, de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Il appartient donc au Conseil municipal de la commune de Schiltigheim de désigner ses représentants dans un certain nombre d'organismes.

En l'absence de dispositions légales particulières et statutaires propres à ces organismes, le scrutin est majoritaire conformément aux dispositions de l'article L2121-20 alinéa 2 du CGCT.

	ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1	Office pour les aînés de Schiltigheim (OPAS) (5 titulaires)	- STEFF Marie Jeanne - ZORN Sylvie - BOLI Sonia - LEGRAS Olivier - HELLENBRAND Elisabeth	
2	Centre socioculturel Adolphe Sorgus (1 titulaire, 1 suppléant)	- HÉLARY Julien	- BOUYAHIA Shéhrazade
3	Centre social et familial Victor Hugo (1 titulaire, 1 suppléant)	- HÉLARY Julien	- BARBERIO Bastien
4	Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) (1 titulaire)	-WINTERHALTER Laurence	
5	Service d'accueil de jour et d'hébergement (SAJH) (1 titulaire)	- KECHID Nadia	
6	OSCAL Conseil d'administration (2 titulaires, 2 suppléants)	- SPLET Antoine - ELIA Maïté	- MEHMANPAZIR Sophie - ANDRUETTE Alyson
7	Mission locale et Relais emploi (4 titulaires)	-JAMPOC-BERTRAND Nathalie - KECHID Nadia - ROQUEPLAN Hervé - HENRY Martin	
8	Régie de Quartier des Écrivains (2 titulaires)	- HERMOSO Nadine - HUSSON Stéphane	
9	Centre d'entr'aide et de partage (C.E.P.) (1 titulaire)	- JAMPOC-BERTRAND Nathalie	
10	Association des Maires du Bas-Rhin – Conseil d'administration (2 titulaires)	- JAMPOC-BERTRAND Nathalie - MEHMANPAZIR Sophie	
11	Conseil de la vie sociale de l'établissement de service d'aide par le travail (ESAT) (1 titulaire)	-KECHID Nadia	
12	SDEA : proposition de nom à l'EMS (1 titulaire)	- DAMBACH Danielle	
13	Collèges et Lycées d'Enseignement Professionnel (1 titulaire, 1 suppléant)		
	Collège Rouget de Lisle	- LEGRAS Olivier	- EBER J. Christophe
	Collège Leclerc	- EBER J. Christophe	- LEGRAS Olivier
	Lycée Émile Mathis	- MAI Jérôme	- HUSSON Stéphane
	Lycée Aristide Briand	- EBER J. Christophe	- BOLI Sonia
	IUT	- HERMOSO Nadine	
14	Écoles élémentaires et maternelles (1 titulaire, 1 suppléant)		
	Simone Veil	- NGUYEN Michaël	- MEHMANPAZIR Sophie
	Jean Mermoz	- ROQUEPLAN Hervé	- HERMOSO Nadine
	Rosa Parks	- WINTERHALTER Laurence	- HUSSON Stéphane
	Exen Pire	- ROQUEPLAN Hervé	- HERMOSO Nadine
	Exen Schweitzer	- STEFFANUS Benoît	- HERMOSO Nadine
	Leclerc	- RATCLIFFE Julien	- HUSSON Stéphane
	Jacques Prévert	- BOLI Sonia	- ROQUEPLAN Hervé
	Victor Hugo	- HÉLARY Julien	- ULU Selim

	Joséphine Baker	- SPLET Antoine	- ULU Selim
	Parc du Château	- LESCOUTE Aurélie	- HERMOSO Nadine
	Léo Delibes	- STEFF Marie-Jeanne	- ROQUEPLAN Hervé
	Pfoeller	- LE GOUIC Sandrine	- ULU Selim
	Foyer Moderne		
15	Conseil d'Administration (4 titulaires)	- STEFFANUS Benoît - JAMPOC-BERTRAND Nathalie - LESCOUTE Aurélie - BAADER Marc	
	Assemblée Générale (1 titulaire)	- STEFFANUS Benoît	
16	Commission intercommunale pour l'accessibilité (CIPA) (1 titulaire, 1 suppléant)	- LE GOUIC Sandrine	- WINTERHALTER Laurence
17	Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (1 titulaire, 1 suppléant)	- STEFF Marie-Jeanne	- BOLI Sonia

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu les articles L. 2121-20 al. 2, L. 2121-33 et L2541-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses membres ou de
délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33
du Code général des collectivités territoriales,*

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE ses représentants dans les organismes extérieurs tels que figurant dans le tableau présenté.

Adopté, à l'unanimité

Date de
télétransmission : 16 avril 2026
Date de retour de l'acte : 16 avril 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260414-2775-DE-
1-1

SCHILTIGHEIM, le 14 avril 2026
Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	38	39

L'an deux mille vingt six, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :

Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Jean-Christophe EBER, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Bastien BARBERIO, Mme Shéhrazade BOUYAHIA, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSAJETSINIMARO, M. Raphaël HYVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Gwenaél JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS.

Était excusé et représenté :

M. Mickaël SAHLING par M. Bastien BARBERIO.

N° 2026DE038 - INDEMNITÉS DE BASE DES ÉLUS

Rapporteur : Madame Sophie MEHMANPAZIR, Première Adjointe

Conformément aux dispositions des articles L. 2123-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités des élus municipaux peuvent être fixées par le Conseil municipal, dans le respect des plafonds légaux et des règles relatives à la gestion des fonds publics.

Il appartient donc au Conseil municipal de délibérer sur le montant des indemnités allouées dans le cadre d'une enveloppe budgétaire globale.

Le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de :

	Taux maximal autorisé en % de l'indice brut terminal 1027
Maire	90 %
Adjoints	33 % x 11 <i>(nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner) = 363 %</i>
TOTAL (enveloppe globale autorisée)	453 % (Maire + Adjoints)

L'article L.2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels Madame la Maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, une indemnité peut être versée pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal, cette indemnité étant au maximum égale à 6 % de l'indemnité brute 1027, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2123-23 à L. 2123-25 relatifs à la fixation des indemnités de fonction des élus locaux ;

Vu l'élection de Madame la Maire et des Adjointes lors du Conseil Municipal d'installation du 28 mars 2026 ;

Vu le principe de l'enveloppe globale allouée aux indemnités des élus, et le respect des plafonds légaux fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales en fonction de la population communale (strate de population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants) ;

Vu la demande formulée par Madame la Maire et les Adjointes, souhaitant percevoir des indemnités inférieures au montant maximal autorisé par la loi ;

Considérant que, conformément aux dispositions des articles L. 2123-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités des élus municipaux peuvent être fixées par le Conseil municipal, dans le respect des plafonds légaux et des règles relatives à la gestion des fonds publics ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur le montant des indemnités allouées dans le cadre d'une enveloppe budgétaire globale ;

Considérant que l'article L.2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels Mme la Maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,

Considérant que dans les communes de moins de 100 000 habitants, une indemnité peut être versée pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal, cette indemnité étant au maximum égale à 6% de l'indemnité brute 1027, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les indemnités de fonction, relativement à l'indice brut terminal de la fonction publique, aux taux suivants :

- ✓ Madame la Maire : 77 %
- ✓ Pour Madame la 1^{ère} adjointe : 23.5 %
- ✓ Pour chaque adjoint : 19.2 %
- ✓ Pour chaque conseiller municipal délégué : 9 %
- ✓ Pour chaque conseiller municipal : 1.6 %

ACTE que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 9 juin 2020 ;

PRÉCISE qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales ;

ACTE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Adopté, à l'unanimité

Date de
télétransmission : 16 avril 2026
Date de retour de l'acte : 16 avril 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260414-2934-DE-
1-1

SCHILTIGHEIM, le 14 avril 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



**Annexe : Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de
l'assemblée délibérante**

Fonction	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Maire	77%
1 ^{er} adjoint	23.5%
Adjoint	19.2%
Conseiller Municipal Délégué	9%
Conseiller Municipal	1.6%

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	38	39

L'an deux mille vingt six, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :

Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Jean-Christophe EBER, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Bastien BARBERIO, Mme Shéhrazade BOUYAHIA, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, M. Raphaël HYVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Gwenaél JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS.

Était excusé et représenté :

M. Mickaël SAHLING par M. Bastien BARBERIO.

N° 2026DE039 - DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MAJORATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Rapporteur : Madame Sophie MEHMANPAZIR, Première Adjointe

La commune est attributaire dans les trois derniers exercices de la DSUCS (Dotations de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale), permettant une référence à la strate supérieure, soit 110 % de l'indice brut terminal ;

La qualité de chef-lieu de canton telle que définie avant la modification des limites territoriales des cantons, permettent la majoration des indemnités de fonction à hauteur de 15 %.

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

Par ailleurs il est interdit, par application des dispositions combinées des articles L.2123-20 et L.2123-24-1 I du CGCT, de voter des majorations d'indemnités de fonction aux simples conseillers municipaux de communes de moins de 100 000 habitants.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2123-23 à L. 2123-25 relatifs

à la fixation des indemnités de fonction des élus locaux ;

Vu la délibération de ce jour portant détermination des indemnités de fonction de base de Mme la Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux ;

Considérant que la commune est attributaire dans les trois derniers exercices de la DSUCS (Dotations de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale), permettant une référence à la strate supérieure, soit 110% de l'indice brut terminal ;

Considérant la qualité de chef-lieu de canton telle que définie avant la modification des limites territoriales des cantons, permettant la majoration des indemnités de fonction à hauteur de 15% ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2123-22 du CGCT, l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe,

Considérant qu'il est interdit, par application des dispositions combinées des articles L.2123-20 et L.2123-24-1 I du CGCT, de voter des majorations d'indemnités de fonction aux simples conseillers municipaux de communes de moins de 100 000 habitants.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'appliquer les majorations suivantes :

- ✓ Madame la Maire : 105.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique $[(110 \% \times 77 \%/90 \%) + (15 \% \times 77 \%)$;
- ✓ Madame la 1^{ère} adjointe : 34.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique $[(44 \% \times 23.5 \%/33 \%) + (15 \% \times 23.5 \%)$;
- ✓ Pour chaque adjoint : 28.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique $[(44 \% \times 19.2 \%/33 \%) + (15 \% \times 19.2 \%)$
- ✓ Pour chaque conseiller municipal délégué : 10.4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique $(15 \% \times 9 \%)$

PRÉCISE qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, y compris les majorations, est annexé à la présente délibération en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales ;

ACTE que les majorations seront automatiquement recalculées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;

PRÉCISE que l'application des majorations suit les dates de mise en œuvre du versement des indemnités précisées dans la délibération relative aux indemnités de base ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Adopté, à l'unanimité

Date de
télétransmission : 16 avril 2026
Date de retour de l'acte : 16 avril 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260414-2941-DE-
1-1

SCHILTIGHEIM, le 14 avril 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



Annexe : Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante, majorations comprises

Fonction		Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, majorations comprises
Maire		105.7%
1 ^{er} adjoint		34.8%
Adjoint		28.5%
Conseiller Délégué	Municipal	10.4%

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	38	39

L'an deux mille vingt six, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :

Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Jean-Christophe EBER, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Bastien BARBERIO, Mme Shéhrazade BOUYAHIA, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSAJETSINIMARO, M. Raphaël HYVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Gwenaél JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS.

Était excusé et représenté :

M. Mickaël SAHLING par M. Bastien BARBERIO.

N° 2026DE040 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Rapporteur : Madame Sophie MEHMANPAZIR, Première Adjointe

La présente délibération a pour objet d'autoriser Madame la Maire à procéder à la désignation des membres du Comité Social Territorial (CST) et à signer les arrêtés individuels de désignation correspondants.

Cette autorisation intervient dans le prolongement de la délibération du 17 mai 2022 portant création du Comité Social Territorial au sein de la collectivité, instituant une formation spécialisée en son sein, fixant le nombre de représentants du personnel et des représentants de la collectivité, et décidant du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Conformément aux dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à l'autorité territoriale de désigner les représentants de la collectivité au sein de ces instances. La présente délibération vise ainsi à sécuriser juridiquement cette désignation en habilitant expressément Madame la Maire à signer les arrêtés correspondants.

Le Comité Social Territorial est composé de représentants du personnel et de représentants de la collectivité. Le nombre de représentants du personnel est fixé à 6 membres titulaires et 6 membres suppléants. Le nombre de représentants de la collectivité est fixé à 6 membres titulaires et 6 membres suppléants. Madame la Maire assure la présidence du Comité Social Territorial.

Le Comité Social Territorial est consulté sur les questions relatives :

- ✓ À l'organisation et au fonctionnement des services ;
- ✓ Aux orientations stratégiques en matière de politique de ressources humaines ;
- ✓ Aux lignes directrices de gestion ;
- ✓ Aux projets de réorganisation de services ;
- ✓ Aux conditions de travail, à la santé et à la sécurité au travail ;
- ✓ À l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- ✓ À la protection sociale complémentaire ;
- ✓ Et plus généralement sur toute question prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Comité Social Territorial se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son président. Il peut également être réuni à la demande de la moitié au moins des représentants titulaires du personnel. Le quorum, les modalités de vote et les règles de fonctionnement interne sont fixés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et précisées dans un règlement intérieur adopté par le comité.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses dispositions relatives aux comités sociaux territoriaux (article L251-1 à L251-10) ;

Vu la délibération du 17 mai 2022 relative à la création du comité social territorial (CST) de la Ville de Schiltigheim, du centre communal d'action sociale et de la caisse des écoles et d'une formation spécialisée en son sein ;

Vu la fixation du nombre de représentants des personnels et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;

Considérant l'obligation de créer un Comité Social Territorial au sein des collectivités territoriales employant au moins 50 agents ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame la Maire à désigner les nouveaux membres du Comité Social Territorial ;

AUTORISE Madame la Maire à signer les arrêtés de désignations des nouveaux membres du CST.

Adopté, à l'unanimité

Date de
télétransmission : 16 avril 2026
Date de retour de l'acte : 16 avril 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260414-2745-DE-
1-1

SCHILTIGHEIM, le 14 avril 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	38	39

L'an deux mille vingt six, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :

Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Jean-Christophe EBER, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Bastien BARBERIO, Mme Shéhrazade BOUYAHIA, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSAJETSINIMARO, M. Raphaël HYVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Gwenaél JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS.

Était excusé et représenté :

M. Mickaël SAHLING par M. Bastien BARBERIO.

**N° 2026DE041 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN SANTÉ,
SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL (F3SCT)**

Rapporteur : Madame Sophie MEHMANPAZIR, Première Adjointe

La présente délibération a pour objet d'autoriser Madame la Maire à procéder à la désignation des membres de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) et à signer les arrêtés individuels de désignation correspondants.

Cette autorisation intervient dans le prolongement de la délibération du 17 mai 2022 portant création du Comité Social Territorial au sein de la collectivité, instituant une formation spécialisée en son sein, fixant le nombre de représentants du personnel et des représentants de la collectivité, et décidant du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Conformément aux dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à l'autorité territoriale de désigner les représentants de la collectivité au sein de ces instances. La présente délibération vise ainsi à sécuriser juridiquement cette désignation en habilitant expressément Madame la Maire à signer les arrêtés correspondants.

Le nombre de représentants du personnel titulaire au sein de la F3SCT est fixé à l'identique du nombre de représentant du personnel titulaire au CST, soit à 6 titulaires.

Le nombre de représentant du personnel suppléant au sein de la F3SCT est fixé à l'identique du nombre de représentant du personnel suppléant au CST, soit à 6 suppléants.

Le nombre de représentant titulaire de la Collectivité ne peut excéder le nombre de représentant du personnel titulaire au sein de la F3SCT, soit à 6 représentants.

La F3SCT exerce les missions prévues par la réglementation, notamment :

- ✓ Contribuer à la protection de la santé physique et mentale des agents ;
- ✓ Participer à l'amélioration des conditions de travail ;
- ✓ Analyser les risques professionnels et proposer des actions de prévention ;
- ✓ Être consultée sur les projets importants modifiant les conditions de travail ;
- ✓ Enquêter en cas d'accident de service grave ou répété, ou de maladie professionnelle.

La F3SCT comprend une représentation de la collectivité désignée par l'autorité territoriale et des représentants du personnel désignés par les organisations syndicales siégeant au CST.

La composition détaillée (nombre de sièges, suppléants, modalités de désignation) sera fixée par arrêté de l'autorité territoriale. La F3SCT se réunit au moins trois fois par an et chaque fois que les circonstances l'exigent, conformément aux textes en vigueur. Elle peut procéder à des visites de sites, diligenter des enquêtes et solliciter l'expertise d'intervenants spécialisés.

Le Président de la F3SCT sera désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant désignés en tant que représentants titulaires de l'administration siégeant au sein de la formation spécialisée.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles relatifs au Comité Social Territorial (CST) et à la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (article L251-1 à L251-10) ;

Vu le décret n° 2021 571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux et aux formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;

Vu la nécessité d'assurer un suivi renforcé des questions de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein de la collectivité ;

Vu la délibération du 17 mai 2022 relative à la création du comité social territorial (CST) de la Ville de Schiltigheim, du centre communal d'action sociale et de la caisse des écoles et d'une formation spécialisée en son sein-fixation du nombre de représentants des personnels et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;

Considérant qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail peut être créée dans les collectivités et établissement employant moins de 200 agents lorsque des risques professionnels particuliers le justifient

Considérant que la création d'une formation spécialisée permet d'améliorer la prévention des risques professionnels, de renforcer le dialogue social et de garantir un traitement adapté des situations de travail ;

Considérant que les effectifs de la collectivité et la nature des missions exercées justifient la mise en place d'une instance dédiée ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame la Maire à désigner et à signer les arrêtés de désignations des nouveaux membres de la F3SCT.

Adopté, à l'unanimité

Date de
télétransmission : 16 avril 2026
Date de retour de l'acte : 16 avril 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260414-2747-DE-
1-1

SCHILTIGHEIM, le 14 avril 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	38	39

L'an deux mille vingt six, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :

Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Jean-Christophe EBER, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Bastien BARBERIO, Mme Shéhrazade BOUYAHIA, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSAJETSINIMARO, M. Raphaël HYVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Gwenaél JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS.

Était excusé et représenté :

M. Mickaël SAHLING par M. Bastien BARBERIO.

N° 2026DE042 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES

Rapporteur : Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire

En application de l'article R. 123-10 du Code de l'action sociale et des familles, « *Dès son renouvellement, le Conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale. Le mandat des membres précédemment élus par le Conseil municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres et au plus tard dans le délai fixé au premier alinéa.* »

Le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) est présidé par Madame la Maire (article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles).

L'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles précise que le conseil d'administration « *comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal.* »

Pour ce mandat, il est proposé de fixer à nouveau à 12 le nombre d'administrateurs et d'élire 6 membres issus du Conseil municipal qui seront complétés par 6 membres extérieurs.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 123-6, R. 123-7 et R. 123-10 du Code de l'action sociale et des familles ;

Après en avoir délibéré,

RAPPELLE que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Schiltigheim est présidé par Madame la Maire, en application des dispositions de l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles ;

FIXE, à 12 (6 élus et 6 membres extérieurs) le nombre des administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Schiltigheim.

Adopté, à l'unanimité

Date de
télétransmission : 16 avril 2026
Date de retour de l'acte : 16 avril 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260414-2789-DE-
1-1

SCHILTIGHEIM, le 14 avril 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	38	39

L'an deux mille vingt six, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :

Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Jean-Christophe EBER, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Bastien BARBERIO, Mme Shéhrazade BOUYAHIA, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSAJETSINIMARO, M. Raphaël HYVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Gwenaél JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS.

Était excusé et représenté :

M. Mickaël SAHLING par M. Bastien BARBERIO.

**N° 2026DE043 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : DÉSIGNATION DES MEMBRES
ÉLUS**

Rapporteur : Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire

Dès son renouvellement, le Conseil municipal est tenu de procéder, dans un délai maximum de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (*article R. 123-10 du Code de l'action sociale et des familles*).

Le mandat des membres précédemment élus par le conseil municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres et au plus tard dans un délai maximum de 2 mois.

L'article R. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles précise que :

« Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ».

Je vous prie de faire des propositions de listes.

Une liste a été proposée :

- ✓ JAMPOC-BERTRAND Nathalie
- ✓ KECHID Nadia
- ✓ HÉLARY Julien
- ✓ LEGRAS Olivier
- ✓ STEFF Marie-Jeanne
- ✓ HELLENBRAND Elisabeth

Résultats du scrutin :

- ✓ 39 voix exprimées
- ✓ 37 voix pour la liste présentée
- ✓ 2 Bulletins blancs.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6, R. 123-7, R.123-8 et R.123-10 ;

Après en avoir délibéré,
Au scrutin secret,

DÉSIGNE les personnes suivantes pour le représenter au sein du Centre communal d'action sociale :

- JAMPOC-BERTRAND Nathalie
- KECHID Nadia
- HÉLARY Julien
- LEGRAS Olivier
- STEFF Marie-Jeanne
- HELLENBRAND Elisabeth

Adopté, à la majorité

VOTE		VOIX
Pour	37	
Contre	0	
Abstention	2	
Ne participe pas part au vote	0	

Date de
télétransmission : 16 avril 2026
Date de retour de l'acte : 16 avril 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260414-2791-DE-
1-1

SCHILTIGHEIM, le 14 avril 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	38	39

L'an deux mille vingt six, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :

Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Jean-Christophe EBER, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Bastien BARBERIO, Mme Shéhrazade BOUYAHIA, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, M. Raphaël HYVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Gwenaél JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS.

Était excusé et représenté :

M. Mickaël SAHLING par M. Bastien BARBERIO.

**N° 2026DE044 - DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SIÉGEANT AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ÉCOLES**

Rapporteur : Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire

La Caisse des écoles est administrée par un Conseil d'administration qui règle les affaires de la Caisse. Il se réunit au moins trois fois par an et chaque fois que la moitié, plus un de ses membres, l'aura demandé par écrit. Il vote le budget qui est préparé par le président. Il délibère sur les comptes de l'exercice clos qui lui sont soumis avant le vote du budget.

Conformément à l'article R. 212-30 du Code de l'Éducation, Madame la Maire, Présidente du comité de la Caisse, est chargée de l'exécution des décisions du Conseil.

Le Conseil d'administration est composé :

- ✓ Du Maire qui en assure la présidence, ou de son représentant qui sera désigné selon les modalités de sa représentation définies dans les statuts de la Caisse des écoles ;
- ✓ Du Directeur académique des services de l'Éducation nationale ou de l'Inspecteur de circonscription ;
- ✓ D'un membre désigné par le Préfet ;
- ✓ De quatre conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal ;
- ✓ De cinq membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils en sont empêchés.

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. Il est proposé de recourir à un scrutin public.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R. 212-30 du Code de l'Éducation ;*

Après en avoir délibéré,
À scrutin public,

DÉCIDE de valider la composition du Conseil d'administration de la Caisse des écoles ;

DÉSIGNE quatre membres élus pour le représenter :

- ✓ LE GOUIC Sandrine ;
- ✓ ROQUEPLAN Hervé ;
- ✓ HÉLARY Julien ;
- ✓ MATZ Bénédicte.

Adopté, à l'unanimité

Date de
télétransmission : 16 avril 2026
Date de retour de l'acte : 16 avril 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260414-2886-DE-
1-1

SCHILTIGHEIM, le 14 avril 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	38	39

L'an deux mille vingt six, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :

Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Jean-Christophe EBER, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Bastien BARBERIO, Mme Shéhrazade BOUYAHIA, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, M. Raphaël HYVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Gwenaél JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS.

Était excusé et représenté :

M. Mickaël SAHLING par M. Bastien BARBERIO.

N° 2026DE045 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Rapporteur : Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire

L'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « *pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée [...] est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, [...] le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.* ».

La Commission de Délégation de Service Public quant à elle intervient dans le cadre d'un contrat de concession. Son rôle est d'ouvrir les plis, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et d'émettre un avis sur les candidatures et les offres.

Par application de l'article L.1411-5 du CGCT, les règles de composition de la Commission d'appel d'offres (CAO) et de la Commission de délégation de Service public (CDSP) sont identiques.

Ces commissions sont composées de la façon suivante :

- ✓ Du maire ou de son représentant, président de droit ;
- ✓ De cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus forte reste ;

- ✓ De cinq membres suppléants élus suivant les mêmes modalités que les membres titulaires.

Conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, il convient, avant de procéder à cette élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants, de fixer les conditions de dépôt des listes.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article D1411-5 du Code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré,

PROPOSE de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la CAO et de la CDSP de la façon suivante :

- ✓ Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants).
- ✓ Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
- ✓ Les listes doivent être adressées selon l'une des modalités suivantes :
 - Envoyées par courrier à la Mairie de Schiltigheim à l'attention de Madame la Maire et réceptionnées au plus tard le 27 avril 2026 inclus
 - Envoyées par mail (à l'adresse suivante : commande.publique@ville-schiltigheim.fr) et réceptionnées au plus tard le 27 avril 2026 inclus.
 - Adressées en main propre à Madame la Maire au plus tard le jour du Conseil municipal, avant que soit réalisé l'appel nominal.

Adopté, à l'unanimité

Date de
télétransmission : 16 avril 2026
Date de retour de l'acte : 16 avril 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260414-2874-DE-
1-1

SCHILTIGHEIM, le 14 avril 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	38	39

L'an deux mille vingt six, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :

Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Jean-Christophe EBER, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Bastien BARBERIO, Mme Shéhrazade BOUYAHIA, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSAJETSINIMARO, M. Raphaël HYVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS.

Était excusé et représenté :

M. Mickaël SAHLING par M. Bastien BARBERIO.

N° 2026DE046 - DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Rapporteur : Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire

Dans le cadre de la politique de défense et de sécurité nationale, chaque commune est invitée à désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Créée en 2001, la fonction de correspondant défense a vocation de développer le lien Armée-Nation et de promouvoir l'esprit de défense. Les correspondants défense remplissent essentiellement une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Le correspondant défense est un interlocuteur privilégié pour relayer, au niveau communal, les informations relatives :

- Au parcours citoyen (recensement, Journée Défense et Citoyenneté),
- À la mémoire et au devoir de mémoire,
- Aux actions de sensibilisation à l'esprit de défense,
- Aux dispositifs de réserve et d'engagement.

Ce rôle contribue également à promouvoir les valeurs républicaines et à sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de la défense nationale.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation d'un élu pour exercer cette mission pour la durée du mandat.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil Municipal,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2541-12 ;
Considérant que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation ;*

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Madame Sophie MEHMANPAZIR en tant que correspondant défense de la commune de Schiltigheim.

Adopté, à l'unanimité

Date de
télétransmission : 16 avril 2026
Date de retour de l'acte : 16 avril 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260414-2903-DE-
1-1

SCHILTIGHEIM, le 14 avril 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	38	39

L'an deux mille vingt six, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :

Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Jean-Christophe EBER, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Bastien BARBERIO, Mme Shéhrazade BOUYAHIA, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, M. Raphaël HYVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS.

Était excusé et représenté :

M. Mickaël SAHLING par M. Bastien BARBERIO.

**N° 2026DE047 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION
DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG**

Rapporteur : Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire

Conformément aux dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, une Commission consultative d'évaluation des transferts de charges (CLECT) doit être créée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, à la majorité qualifiée des 2/3.

Cette commission est chargée d'évaluer les transferts de charges à chaque transfert de compétence. Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes membres, à raison d'un membre titulaire par commune et d'un membre suppléant.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, les membres titulaires et suppléants de la CLECT sont nommés par le Conseil métropolitain après désignation par les communes.

La commune de Schiltigheim doit donc désigner un membre titulaire et un membre suppléant par la représenter au sein de la CLECT de l'Eurométropole de Strasbourg.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts ;

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Madame Sophie MEHMANPAZIR comme membre titulaire et Monsieur Mickaël NGUYEN en tant que suppléant comme représentant de la commune de Schiltigheim au sein de la CLECT de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté, à l'unanimité

Date de
télétransmission : 16 avril 2026
Date de retour de l'acte : 16 avril 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260414-2905-DE-
1-1

SCHILTIGHEIM, le 14 avril 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	38	39

L'an deux mille vingt six, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :

Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Jean-Christophe EBER, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Bastien BARBERIO, Mme Shéhrazade BOUYAHIA, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, M. Raphaël HYVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS.

Était excusé et représenté :

M. Mickaël SAHLING par M. Bastien BARBERIO.

N° 2026DE048 - AUTORISATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM À SE PORTER CANDIDAT À LA FONCTION DE PRÉSIDENT ET À PERCEVOIR UNE RÉMUNÉRATION

Rapporteur : Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire

Concernant les représentants au sein du Foyer Moderne de Schiltigheim, l'article L. 1524-5 du CGCT modifié par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 prévoit que ces derniers « *peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés ; cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient.* »

Il est proposé d'adopter une délibération autorisant les élus à percevoir « une rémunération ou avantages en nature » dans la limite de 8 000 € brut annuels dès lors que ceux-ci occuperont les fonctions de Président.

Par conséquent, la délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 ;

Vu les articles L. 2121-33 et L. 2123-20 dudit Code ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE les élus représentants la Ville au sein du Foyer Moderne de Schiltigheim à se porter candidat à la fonction de Président qui pourrait leur être confiée ;

AUTORISE les élus représentants la Ville à exercer les fonctions de Président et à percevoir une rémunération ou avantages en nature afférents à l'exercice de ces fonctions dans la limite de 8 000 € brut annuels et dans le respect de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales.

Adopté, à l'unanimité

Date de
télétransmission : 16 avril 2026
Date de retour de l'acte : 16 avril 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260414-2777-DE-
1-1

SCHILTIGHEIM, le 14 avril 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	38	39

L'an deux mille vingt six, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :

Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Jean-Christophe EBER, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Bastien BARBERIO, Mme Shéhrazade BOUYAHIA, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSAJETSINIMARO, M. Raphaël HYVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Gwenaël JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS.

Était excusé et représenté :

M. Mickaël SAHLING par M. Bastien BARBERIO.

N° 2026DE049 - AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame Sophie MEHMANPAZIR, Première Adjointe

Les emplois des collectivités et de leurs établissements publics sont créés par l'organe délibérant, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il est proposé ci-après d'adapter les postes aux compétences et missions qui évoluent selon les besoins des services.

Par arrêté préfectoral du 24 septembre 2024, la commune de Schiltigheim a été surclassée dans la catégorie démographique des communes de 40 000 à 80 000 habitants. En vue de l'organisation de l'administration, il convient de créer l'emploi fonctionnel suivant :

- ✓ 1 emploi à temps complet de Directeur Général Adjoint des Services de communes de 40 000 à 150 000 habitants.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer l'emploi ci-dessus ;

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel ;

PRÉCISE que les crédits budgétaires afférents à cet emploi sont inscrits au budget ;

CHARGE Madame la Maire de procéder à la nomination sur les emplois créés, et éventuellement, de recruter des agents contractuels en tant que de besoin.

Adopté, à l'unanimité

Date de
télétransmission : 16 avril 2026
Date de retour de l'acte : 16 avril 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260414-2882-DE-
1-1

SCHILTIGHEIM, le 14 avril 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	38	39

L'an deux mille vingt six, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :

Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Jean-Christophe EBER, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Bastien BARBERIO, Mme Shéhrazade BOUYAHIA, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, M. Raphaël HYVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Gwenaél JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS.

Était excusé et représenté :

M. Mickaël SAHLING par M. Bastien BARBERIO.

**N° 2026DE050 - CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNE DE SCHILTIGHEIM ET LE
CONSEIL DE FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINTE FAMILLE RELATIVE AUX EMPLACEMENTS DE
STATIONNEMENT ET SES DÉPENDANCES SITUÉS PLACE DE L'ÉGLISE**

Rapporteur : Monsieur Julien RATCLIFFE, Adjoint

Par bail qualifié d'emphytéotique du 02 octobre 2009 et avenants successifs, le Conseil de Fabrique de la paroisse de la Saint Famille, pour une durée de 18 ans, a transféré à la commune de Schiltigheim l'entretien des emplacements de stationnement, des espaces verts et du chemin d'accès sis place de l'église (tronçon compris entre la place de l'église et la rue de Vendenheim), cadastrés Section 36 n°42.

Il y était ajouté, sans que cet emplacement ne soit inclus dans l'emprise du bail, l'entretien du terrain de basket, implanté sur deux parcelles distinctes, soit les parcelles cadastrées Section 36 n°3 et Section 36 n°27.

L'échéance du bail initialement fixée au 31 mars 2025 a été prolongé par avenant, jusqu'au 31 décembre 2025 afin de permettre aux parties de déterminer les conditions d'élaboration et de conclusion d'un nouveau dispositif contractuel. En effet, tant la commune que le Conseil de Fabrique ont souhaité poursuivre leur relation contractuelle sur ces emplacements.

Aussi les parties se sont rapprochées afin de définir les conditions d'une nouvelle mise à disposition en y intégrant le terrain de basket, en l'espèce une convention de transfert de gestion pour une durée de 5 ans renouvelable.

Le projet de convention soumis à votre approbation est consenti à titre gratuit en raison de la prise en charge par la commune tant des dépenses de fonctionnement que d'investissement. La commune conserve les fruits tirés du stationnement payant ainsi que tous les produits des redevances d'occupation telles que celle issues des commerçants présents lors du marché hebdomadaire place Alfred Muller et faisant l'objet de déplacements ponctuels.

Ce projet de convention n'emporte aucun transfert de propriété au bénéfice de la commune. Le Conseil de Fabrique demeure seul propriétaire de ces dépendances du domaine public culturel.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2123-7 et suivants ;

Vu l'avis favorable du Conseil de Fabrique de la paroisse de la Sainte Famille en date du 18 mars 2026 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Schiltigheim de disposer des emprises visées en vue de l'exercice de missions d'intérêt général telle que les mobilités au titre du stationnement payant ainsi que de la pratique libre du basket ball ouverte à tous les habitants de la commune ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de la conclusion d'une convention de gestion avec le Conseil de Fabrique de la paroisse de la Sainte Famille relative à la gestion des emprises à usage de stationnement, d'espaces verts et de terrain de basket sis place de l'Eglise ;

APPROUVE en conséquence le projet de convention de gestion joint en annexe ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant / sa représentante à signer le projet de convention joint en annexe ainsi que tout acte concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté, à la majorité

VOTE		VOIX
Pour	33	
Contre	0	
Abstentions	6	Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, M. Raphaël HYVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE.
Ne participe pas part au vote	0	

Date de
télétransmission : 16 avril 2026
Date de retour de l'acte : 16 avril 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260414-2873A-
DE-1-1

SCHILTIGHEIM, le 14 avril 2026
Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



**CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION D'EMPRISES DU DOMAINE
PUBLIC DU CONSEIL DE FABRIQUE DE L'EGLISE DE LA SAINTE FAMILLE
AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SCHILTIGHEIM**

LE CONSEIL DE FABRIQUE.....

Dont le siège est sis :

Représentée par son Président en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes par délibération du, et domiciliée audit siège ;

Désignée ci-après « Le conseil de fabrique »

D'une part,

La Commune de Schiltigheim

Dont le siège est sis :

Représentée par sa Maire en exercice, dûment habilitée pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliée audit siège ; en vertu d'une délibération du.....

Désignée ci-après « La Commune »

D'autre part,

Ensemble dénommés « Les Parties ».

PREAMBULE

Le conseil de fabrique de la paroisse de la Sainte famille dispose dans son patrimoine d'un ensemble de dépendances domaniales publiques dont elle doit assurer la meilleure gestion.

A ce titre, le conseil de fabrique de la paroisse de la Sainte famille peut entendre garder la propriété de ces dépendances et leur conserver la protection que leur accorde le régime domanial public tout en prenant des dispositions afin que ces dépendances puissent être utilisées par une collectivité publique dans un souci de bonne gestion.

Telle est la situation des terrains situés à Schiltigheim indiqués dans le plan en annexe.

Les parties se sont alors rapprochées pour procéder au transfert de gestion de ces dépendances dans les conditions fixées par l'article L. 2123-3 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques afin d'en assurer l'entretien associé à une valorisation de ces dépendances du domaine public culturel dans le respect de son affectation initiale.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet le transfert de gestion de dépendances domaniales publiques, propriété du conseil de fabrique de la paroisse de la Sainte famille au profit de La Commune de Schiltigheim, conformément aux dispositions des articles L. 2123-3 à L. 2123-6 et R. 2123-9 à R. 2123-14 du Code général de la propriété des personnes publique et aux conditions précisées par la présente Convention.

Ce transfert n'est ni translatif de propriété, ni constitutif de droit réel au profit de La Commune.

Toutefois, La Commune sera, le cas échéant, propriétaire des aménagements et installations réalisées par ses soins sur l'emprise transférée.

La présente convention n'a pas pour effet et ne saurait être interprétée comme opérant une quelconque délégation de compétence exercée par le conseil de fabrique de la paroisse de la Sainte famille au profit de La Commune.

Article 2 – DESIGNATION DES DEPENDANCES TRANSFEREES

Les dépendances faisant l'objet du présent transfert de gestion sont désignées comme suit :

- Terrains nus cadastrés sectionn°... d'une contenance d'environ.....m², sis

Tel qu'indiqués sur le procès – verbal d'arpentage et le plan en annexe de la présente convention.

Les espaces concernés sont mis à disposition de La Commune, libres de toute occupation.

La Commune déclare avoir une parfaite connaissance des lieux et les accepter dans l'état où ils se trouvent à l'entrée en vigueur de la présente convention

Article 3 –AFFECTATION ET CONSERVATION DE LA DEPENDANCE TRANSFEREE

Le transfert de gestion est convenu exclusivement pour permettre à La Commune de réaliser la valorisation et l'entretien des aménagements dont sont d'ores et déjà pourvus les parcelles considérées.

Le conseil de fabrique de la paroisse de la Sainte famille autorise La Commune à réaliser les travaux nécessaires à cette valorisation et entretien. Elle conclura à cet effet, en son nom et sous sa responsabilité, tous contrats et autorisation nécessaires pour ce faire.

La Commune est tenue de se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment l'urbanisme et la construction, la sécurité et la santé des travailleurs.

Un état des lieux est établi contradictoirement entre les parties à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

Les parties conviennent qu'un droit de passage, tel que matérialisé sur le plan à joindre en annexe de la présente convention (cheminement) sera conservé à l'usage exclusif des occupants des garages situés à l'arrière du Centre de Soins Infirmiers, propriété du Conseil de Fabrique de la paroisse. L'entretien de ce cheminement sera assuré par ce dernier.

La Commune s'interdit :

- de conférer à un tiers des droits réels ou personnels de nature à porter atteinte à la domanialité publique de la dépendance
- empêcher le nouvel usage que Le conseil de fabrique de la paroisse de la Sainte famille lui donnerait à l'issue de la présente convention quelles qu'en soient la cause et la date de survenance.

La présente convention est strictement personnelle. A ce titre, La Commune ne pourra procéder à aucune cession partielle ou totale de ses droits issus de la présente convention.

Article 4 : OCCUPATION DE LA DEPENDANCE

La Commune est chargée de gérer les biens objet du transfert de gestion suivant les règles applicables à la domanialité publique et dans le respect de la sauvegarde de l'espace domanial.

Elle procède notamment à la délivrance de toute nouvelle autorisation d'occupation du domaine public transféré dans le respect des règles de la présente convention et des règles de la domanialité publique.

Elle fixe les tarifs et perçoit le produit des redevances d'occupation et assure le recouvrement relatif aux titres qu'elle aura délivrés.

Article 5 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

La Commune est responsable, à l'égard du conseil de fabrique de la paroisse de la Sainte famille et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Elle est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance, notamment pour la couverture des risques tant à l'égard du voisinage que des tiers, qu'elle transmet pour information au conseil de fabrique de la paroisse de la Sainte famille, et de souscrire tous les contrats la garantissant contre les risques inhérents à l'utilisation des biens objet de la présente.

La Commune fera son affaire personnelle de toute responsabilité qu'elle pourrait encourir pour quelque cause que ce soit, du fait du bien dont la gestion lui est transférée par la présente convention, afin que Le conseil de fabrique de la paroisse de la Sainte famille ne puisse pas être recherchée ou inquiétée du fait de l'utilisation des lieux ou des travaux entrepris sur celui-ci.

La Commune exige des occupants du domaine transféré la souscription de polices d'assurances équivalentes à celles qu'il est tenu de contracter.

Article 6 – CONDITIONS FINANCIERES DU TRANSFERT

L'article L.2123-6 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que :

« Le transfert de gestion prévu aux articles L.2123-3 à 2123-5 donne lieu à indemnisation à raison des dépenses ou de la privation de revenus qui peuvent en résulter pour la personne dessaisie. »

Les Parties conviennent cependant que le présent transfert de gestion est effectué à titre gratuit compte tenu de la prise en charge par La Commune des travaux nécessaires à la dynamisation et la valorisation des biens, des dépenses d'entretien, de maintenance, d'impôts et de charges durant toute la durée de la convention.

La Commune supporte toutes les charges relatives à la viabilité, la surveillance, le nettoyage, l'entretien ou les réparations nécessaires pour assurer l'utilisation normale des lieux ainsi que toutes les charges qui découleraient des aménagements qu'elle réalise dans le cadre de la mise en valeur des espaces publics confiés en gestion. Elle s'acquitte de la totalité des charges, souscriptions éventuels des abonnements et consommation de fluides (électricité, gaz, eau, etc.) se rapportant auxdits espaces.

Les frais inhérents à la présente convention, impôts et taxes auxquels les biens pourraient être assujettis, ainsi que les ouvrages réalisés le cas échéant, sont à la charge de La Commune.

Article 6 – DUREE

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans renouvelable tacitement. Elle entre en vigueur à compter de la dernière date de signature par les parties.

Article 7 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de manière anticipée :

A. Par les Parties, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée à l'autre partie en respectant un préavis de six mois pour un motif d'intérêt général lié notamment à un changement d'affectation.

Dans ce cas, si la résiliation résulte de la volonté du Conseil de fabrique de la paroisse de la Sainte famille, La Commune peut prétendre à une indemnité égale au montant des dépenses exposées pour les aménagements réalisés par elle, objet de la présente convention, déduction faite de l'amortissement pratiqué et le cas échéant, des frais de remise en état acquittés par Le conseil de fabrique de la paroisse de la Sainte famille.

Si la résiliation résulte de la volonté de La Commune, celle-ci n'ouvre aucun droit à indemnité à son profit.

B. Par Le conseil de fabrique de la paroisse de la Sainte famille

- en cas d'inexécution par La Commune d'une ou plusieurs de ses obligations dans le cadre de la présente convention trente jours après mise en demeure non suivi d'effet dans un délai de deux mois.

- en cas de manquement de La Commune à l'affectation prévue. Dans cette hypothèse Le conseil de fabrique de la paroisse de la Sainte famille pourra mettre La Commune en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de s'y conformer dans un délai d'un mois. A l'issue de ce délai, si le manquement constaté perdure, Le conseil de fabrique de la paroisse de la Sainte famille se réserve le droit de résilier la présente convention.

La résiliation de la convention par Le conseil de fabrique de la paroisse de la Sainte famille pour non-respect de l'affectation prévue ou de la présente convention n'ouvre aucun droit à indemnité au profit de La Commune.

Article 8 : SORT DU BIEN A L'ISSUE DE LA CONVENTION

A l'expiration de la convention, pour quelque cause que ce soit, Le conseil de fabrique de la paroisse de la Sainte famille recouvrira immédiatement et gratuitement la libre disposition des dépendances du domaine public objet du transfert de gestion.

Dans tous les cas de résiliation de la convention, La Commune restitue les lieux en bon état d'entretien permettant leur fonctionnement normal mais reste dispensée de remettre les lieux dans leur état d'origine.

Tous les biens qui feront retour à Le conseil de fabrique de la paroisse de la Sainte famille devront être libres de toutes charges.

Un état des lieux contradictoire est effectué au moins trois mois avant la date d'effet de la résiliation de la convention.

Si des manquements sont constatés au titre des opérations d'entretien et de maintenance auxquelles est tenue La Commune, celle-ci sera tenue de verser Le conseil de fabrique de la paroisse de la Sainte famille une indemnité correspondant au coût de remise en état qui sera fixé d'un commun accord ou à défaut à dire d'expert désigné par le Tribunal administratif compétent.

Article 9 – LITIGES

Les Parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 10 – EXECUTION

Pour l'exécution de la présente convention, Les Parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs. Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de la ou des Parties qui entendraient soumettre la convention à cette formalité.

Article 11 – INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

Article 12 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de transfert de gestion ou toute renonciation à un droit en résultant devra faire l'objet d'un avenant régulièrement signé par Les Parties.

Convention établie en trois exemplaires originaux.

Article 13 – ANNEXES

Sont annexés à la présente convention les documents suivants :

- Plan du domaine à transférer ;
- Délibération du conseil de fabrique de la paroisse de la Sainte famille approuvant la présente convention
- Délibération du conseil municipal.....
Etat des lieux établis contradictoirement

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour la Commune

Pour Le conseil de fabrique

PROJET

PROJET

PROJET

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026

Sous la présidence de Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	38	39

L'an deux mille vingt six, le 14 avril à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents :

Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Mme Sophie MEHMANPAZIR, M. Antoine SPLET, Mme Nadia KECHID, M. Benoît STEFFANUS, Mme Alice RENAULT, M. Julien HÉLARY, Mme Maïté ELIA, M. Hervé ROQUEPLAN, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Julien RATCLIFFE, Mme Marie-Jeanne STEFF, Mme Laurence WINTERHALTER, Mme Sylvie ZORN, Mme Danielle DAMBACH, M. Stéphane HUSSON, M. Jérôme MAI, Mme Sonia BOLI, M. Olivier LEGRAS, Mme Nadine HERMOSO, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, M. Selim ULU, M. Jean-Christophe EBER, M. Julien HOFSTETTER, M. Michaël NGUYEN, M. Bastien BARBERIO, Mme Shéhrazade BOUYAHIA, Mme Bénédicte MATZ, Mme Elisabeth HELLENBRAND, M. Nicolas WREDE, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, M. Raphaël HYVERNAUD, Mme Alyson ANDRUETTE, M. Martin HENRY, M. Gwenaél JAOUEN, M. Marc BAADER, Mme Marie-Thérèse FRENO, Mme Frédérique LAAS.

Était excusé et représenté :

M. Mickaël SAHLING par M. Bastien BARBERIO.

N° 2026DE051 - LISTE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 9 JUIN 2020

Rapporteur : Madame Sophie MEHMANPAZIR, Première Adjointe

En vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a délégué un certain nombre de compétences à la Maire par une délibération en date du 9 juin 2020.

L'article L.2122-23 du code précité dispose que la Maire doit rendre compte des décisions prises sur la base de ces délégations à chaque réunion obligatoire du Conseil municipal.

Les décisions prises depuis la dernière réunion du Conseil municipal sont listées en annexe.

La communication suivante serait à prendre :

Le Conseil Municipal,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2020 ;*

*Considérant que le conseil municipal a délégué un certain nombre de compétences à la Maire ;
Considérant que la Maire doit rendre compte des décisions prises sur la base de ces délégations à chaque réunion obligatoire du conseil municipal ;*

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions prises par Madame la Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil municipal et citées en annexe.

Prend acte

Date de
télétransmission : 16 avril 2026
Date de retour de l'acte : 16 avril 2026
Identifiant de l'acte : 067-216704478-20260414-2870-DE-
1-1

SCHILTIGHEIM, le 14 avril 2026

Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Maire



Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 9 juin 2020

N° décision	Date	Désignation
2026DEC001	06.01.2026	Contrat de coréalisation (contrat entre Acte 5 et la commune de Schiltigheim prévoyant la coréalisation de la revue scout 2026)
2026DEC002	08.01.2026	Contrat entre J'ENTENDS LE SOLEIL et la Commune prévoyant le concert de Pierre Durand au Cheval Blanc
2026DEC003	08.01.2026	Contrat entre COMPAGNIE PASSE MONTAGNE et la Commune, prévoyant 8 représentations du spectacle « Nü » au Brassin
2026DEC004	08.01.2026	Contrat entre LE PIEGE – TRAQUENARD CULTUREL IMMERSIF et la Commune prévoyant le concert de AMG au Cheval Blanc
2026DEC005	08.01.2026	Contrat entre SI SENSIBLE et la Commune prévoyant 2représentations du spectacle « Les Hamsters n'existent pas » au Brassin
2026DEC006	08.01.2026	Contrat entre ARTENREEL SPECTACLE et la Commune prévoyant 3 représentations du spectacle « L'Atlas des croque-morts » au Brassin
2026DEC008	08.01.2026	Contrat entre MOLPE PRODUCTION et la Commune prévoyant la représentation du concert de Lea Maria Fries au Cheval Blanc
2026DEC009	22.01.2026	Prestation de La Cab'Anne portant sur l'animation et la préparation d'ateliers créatifs lors de la journée de cohésion du Conseil Municipal des Enfants, incluant la création avec les jeunes élus de Tote-bags personnalisés.
2026DEC010	22.01.2026	Prestation de l'association Les ricochets qui porte sur l'animation et la préparation d'interventions pédagogiques liées à la gestion des émotions afin de permettre la réflexion et une prise de conscience des publics visés (harcèlement).
2026DEC011	29.01.2026	Contrat entre l'association « Le Bouc Bleu » et la Commune prévoyant l'encadrement et l'animation d'ateliers de Gugga musique en direction des enfants et des jeunes (vacances d'hiver)
2026DEC012	29.01.2026	Contrat entre Marie FAILLA MULONE et la Commune prévoyant la préparation et l'animation d'un atelier artistique en direction de jeunes de 12 à 17 ans pendant les vacances d'hiver.
2026DEC013	29.01.2026	Contrat entre Le S.U.S Tennis de Table et la Commune prévoyant la préparation et l'animation d'un atelier de tennis de table en direction de jeunes de 12 à 17 ans organisés pendant les vacances d'hiver.
2026DEC014	29.01.2026	Contrat entre Julie ESCORIZA, la Médiathèque Frida Kahlo et la COMMUNE DE, prévoyant des ateliers d'illustration, la mise en page d'un ouvrage et la restitution du travail effectué pendant ces ateliers dans le cadre de la résidence d'illustratrice « Facile à lire, facile à illustrer #2 ».
2026DEC015	29.01.2026	Contrat entre ASSOCIATION WILDATION MUSIC et la Commune prévoyant le concert de Wildation au Cheval Blanc dans le cadre du Festival Région en Scène
2026DEC016	29.01.2026	Contrat entre HS (Humoristes Strasbourgeois.es) et la Commune prévoyant le spectacle « Le Peuple Migrateur » de Najim Ziani au Cheval Blanc dans le cadre du Festival Région en Scène.

2026DEC017	30.01.2026	Contrat entre FATSO RECORDS et la Commune, prévoyant la représentation du concert de Kaz Hawkins Blues Quintet au Cheval Blanc
2026DEC018	30.01.2026	Contrat entre SOUND SURVEYOR et la Commune, prévoyant la représentation du concert de Renaud Garcia-Fons au Cheval Blanc.
2026DEC019	30.01.2026	Contrat entre COLLECTIF ERRANCES et la Commune, prévoyant 8 représentations du spectacle « Au fond des mers » au Brassin
2026DEC020	30.01.2026	Contrat entre COMPAGNIE LES MERIDIENS et la Commune, prévoyant deux représentations du spectacle « Michelle, doit-on t'en vouloir d'avoir fait un selfie à Auschwitz ? » au Brassin.
2026DEC021	30.01.2026	Contrat entre HORS-SAISON PRODUCTIONS et la Commune, prévoyant la représentation du concert de Matskat « L'III aux trésors » au Cheval Blanc
2026DEC023	09.02.2026	Signature de la convention avec l'orchestre ROGISA pour l'animation des bals de Carnaval et de Pâques
2026DEC024	16.02.2026	Signature d'une convention de location d'un bureau situé dans le bâtiment annexe des Halles du Scilt
2026DEC026	16.02.2026	Location de la Briqueterie pour l'Assemblée générale Crédit Mutuel Schiltigheim
2026DEC027	16.02.2026	Location de la Briqueterie pour l'Assemblée générale Crédit Mutuel Grand Cronembourg
2026DEC028	16.02.2026	Contrat entre ARTEFACT PRL et la Commune prévoyant la location de la Briqueterie.
2026DEC029	23.02.2026	Choix du transporteur pour le séjours « séniors » à Carqueiranne
2026DEC030	24.02.2026	Contrat entre le SGAMI EST et la Commune prévoyant la location de la Briqueterie pour le concours d'adjoint administratif principal 2ème classe
2026DEC031	03.03.2026	Contrat entre L'ASSOCIATION SCHILIK'OUEST BOULES et la commune prévoyant la location de la Briqueterie.
2026DEC032	05.03.2026	Contrat entre SAS L'IGLOO et la Commune prévoyant la représentation du concert de Omar Perry & Easy Riddim Maker feat Cedric Myton et Joy White à la Briqueterie.
2026DEC033	05.03.2026	Contrat entre FANCHON CIGUË et la Commune prévoyant la représentation du spectacle « La Graine, le Concombre et le Monopoly » au Cheval Blanc
2026DEC034	16.03.2026	Prestation de l'intervenante Laurence OGET qui porte sur la préparation et l'animation d'une conférence à l'attention des parents schilikois sur le thème de la discipline positive.
2026DEC035	16.03.2026	Contrat entre l'association « les Cols Verts » et la Commune prévoyant l'encadrement et l'animation d'ateliers de découverte du jardinage en milieu urbain durant les vacances de printemps de la Maison du jeune citoyen
2026DEC036	10.03.2026	Contrat entre H.O.M.E. ASSO et la Commune prévoyant deux représentations de la lecture performée drag dans le cadre du conte « La Forêt des Cœurs Unis » au Brassin
2026DEC037	10.03.2026	Contrat entre COMPAGNIE DEGADEZO et la Commune prévoyant 5 représentations du spectacle « Babil » à la Salle du Cercle à Bischheim.
2026DEC038	10.03.2026	Contrat entre LOOP PRODUCTIONS et la Commune prévoyant la représentation du concert de Belmondo Sextet à la Briqueterie
2026DEC039	10.03.2026	Contrat entre SAS ATALOU et la Commune prévoyant la représentation du spectacle « Madame Arthur enflamme Schiltigheim » à la Briqueterie

2026DEC040	10.03.2026	Contrat entre ARTEFACT PRL et la Commune prévoyant la co-réalisation pour le concert de The Dead South à la Briqueterie
2026DEC041	12.03.2026	Contrat entre MUSICA et la Commune, prévoyant la co-réalisation pour 11 représentations du spectacle « Papiel » dans le cadre de Mini-musica au Brassin.
2026DEC042	26.03.2026	Prestation de Marie Ortie menée dans le cadre du projet de guide du bien-être ensemble du Conseil municipal des jeunes, porte sur la modification d'une illustration réalisée en décembre 2025, et la réalisation de 3 cabochons et de l'illustration de la page de couverture
2026DEC043	26.03.2026	Contrat entre l'association Activ'Action et la Commune prévoyant la conception et la réalisation d'un atelier proposant aux jeunes participants de découvrir comment mettre en avant leur savoir-faire et leur savoir-être.
2026DEC044	26.03.2026	Contrat entre La Cab'anne des créateurs et la Commune prévoyant la mise en place et l'animation d'un atelier de réalisation de curriculum vitae et la mise à disposition de matériel informatique lors du forum Jobs d'été du 13 avril 2026.
2026DEC045	26.03.2026	Contrat entre Marie Failla et la Commune prévoyant la conception et l'encadrement d'un atelier créatif et collaboratif du 13 au 16 avril 2026 durant les vacances de Printemps de la Maison du jeune citoyen.

I – Marchés publics de fournitures et services passés en application des dispositions des articles R. 2122-8, L. 2123-1-1° et L. 2124-1 du Code de la commande publique

A) Inférieurs à 40 000.00 € HT

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat	Montant du contrat (HT) par période	Durée du contrat
Mise à disposition d'outils budgétaires en mode hébergé	/	/	LOCALNOVA 7 rue Levat 34 000 MONTPELLIER	3 200 €	1 an reconductible 3 fois

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat	Montant du contrat (HT) par période	Durée du contrat
Assistance gestion de la dette	/	/	TAElys 44 rue de la Sablière 75014 PARIS	3 750 €	1 an reconductible 2 fois

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat	Montant du contrat (HT) par période	Durée du contrat
Mission de maîtrise d'œuvre travaux de ventilation	/	/	EPURE INGENIERIE 5 impasse de la Baronète 57070 METZ	11 115 €	2 ans

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat	Montant du contrat (HT) par période	Durée du contrat
Migration de messagerie de Microsoft Exchange vers Exchange Online	/	/	ACESI GROUP 8b rue Icare 67960 ENTZHEIM	27 600 €	6 mois

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat	Montant du contrat (HT) par période	Durée du contrat
Convention de coopération avec Relais 2D	/	/	RELAIS 2D 21b avenue du Neuhof 67100 STRASBOURG	10 000 €	1 an reconductible 2 fois

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat	Montant du contrat (HT) par période	Durée du contrat
Mise en conformité électrique de l'école du Parc du Château	/	/	SCHORO ELECTRICITE SAS 9 rue de l'Ancien Hôpital 67720 HOERDT	14 474,68 €	2 mois

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat	Montant du contrat (HT) par période	Durée du contrat
Abonnement annuel au logiciel de GMAO / SAGA	/	/	ROCH SERVICE 5 rue du Petit Albi 95807 CERGY PONTOISE	3 058,10 €	1 an

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat	Montant du contrat (HT) par période	Durée du contrat
Renouvellement utilisation de licence 2026	/	/	ACESI GROUP 8b rue Icare 67960 ENTZHEIM	520,80 €	1 an

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat	Montant du contrat (HT) par période	Durée du contrat
Prestations informatiques pour l'utilisation de la baie de stockage EMC	/	/	ACESI GROUP 8b rue Icare 67960 ENTZHEIM	3 816 €	1 an

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat	Montant du contrat (HT) par période	Durée du contrat
SPS amélioration de la ventilation de la crèche des Moussaillons	/	/	SOCOTEC 5 allée Cérès 67037 STRASBOURG	1 400 €	1 an

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat	Montant du contrat (HT) par période	Durée du contrat
CT amélioration de la ventilation de la crèche des Moussaillons	/	/	SOCOTEC 5 allée Cérès 67037 STRASBOURG	1 500 €	1 an

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat	Montant du contrat (HT) par période	Durée du contrat
Maintenance et étalonnage des détecteurs 4 gaz portables	/	/	BE ATEX 250 rue du Canal du Midi 31750 ESCALQUENS	600 €	1 an reconductible 3 fois

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat	Montant du contrat (HT) par période	Durée du contrat
Maintenance et support technique des équipements informatiques HPE	/	/	ACESI GROUP 8b rue Icare 67960 ENTZHEIM	1 703 €	1 an

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat	Montant du contrat (HT) par période	Durée du contrat
Convention générale pour le voyage d'affaires	/	/	NOREST VOYAGE 10 place de la République 67160 WISSEMBOURG	Minimum : 0 € Maximum : 10 000 €	1 an

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat	Montant du contrat (HT) par période	Durée du contrat
Coordination sécurité protection de la santé – Réaménagement d'un espace jeunes	/	/	APAVE IC ALSACE LORRAINE 2 rue Thiers 68056 MULHOUSE	1 744 €	1 an

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat	Montant du contrat (HT) par période	Durée du contrat
Contrôle technique de construction – Réaménagement d'un espace jeunes	/	/	APAVE IC ALSACE LORRAINE 2 rue Thiers 68056 MULHOUSE	2 950 €	1 an

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat	Montant du contrat (HT) par période	Durée du contrat
Attestation réglementaire handicapés après travaux	/	/	APAVE IC ALSACE LORRAINE 2 rue Thiers 68056 MULHOUSE	200 €	1 an

B) Supérieurs à 40 000.00 € HT

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat	Montant du contrat (HT) par période	Durée du contrat
Fourniture, installation, mise en œuvre et maintenance d'un logiciel et du matériel de gestion des temps, des absences, des plannings et des contrôles d'accès	/	/	INCOTEC Boulevard Gonthier d'Andernach 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	85 060.00 €	1 an

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat (mandataire)	Montant du contrat (HT) par période	Durée du contrat
Services d'assurances Construction dans le cadre de la réalisation de la Maison de la Petite Enfance	1	Assurance Dommage ouvrage	ROEDERER 2 rue Bartisch 67100 STRASBOURG	29 188.92 €	28 mois
	2	Tous risques chantier et RCMO	ROEDERER 2 rue Bartisch 67100 STRASBOURG	10 289.88 €	28 mois

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat (mandataire)	Montant du contrat (HT) par période	Durée du contrat
Prestations graphiques pour la saison culturelle et l'école des Arts de la Ville de Schiltigheim	/	/	EDON GREGOIRE 24 rue Gaston Baty 69002 LYON	Minimum : 10 000 € Maximum : 20 000 €	12 mois, renouvelables 3 fois

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat (mandataire)	Montant du contrat (HT) par période	Durée du contrat
Rénovation du 2 ^{ème} étage de l'Hôtel de Ville	1	Cloisonnement	MAYART 8 rue EIFFEL 67840 KILSTETT	42 689,78 €	9 semaines + 12 mois GPA
	2	Electricité	ELECTRICITE VEIT SARL 40 rue du Dépôt 67460 SOUFFELWEYERSHEIM	25 397,37 €	11 semaines + 12 mois GPA
	4	Signalétique	RMG SARL 4a rue Denis Papin 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	2 745 €	5 semaines + 12 mois GPA

II – Marchés publics de travaux passés en application des dispositions des articles R. 2122-8, L. 2123-1-1° et L. 2124-1 du Code de la commande publique : Sans objet.

III – Prestations modificatives & avenants :

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n°25026 / 01	Montant initial HT du contrat	Montant HT des prestations modificatives	Nouveau montant HT du contrat
Mission d'assistance, de conseil juridique et de représentation en situation de contentieux dans le cadre d'une enquête administrative	/	/	ADVEN AVOCATS 5 place du Corbeau 67000 STRASBOURG	Fusion de l'équipe droit public d'ADVEN avec le cabinet Pareydt-Gohon, pour créer le Cabinet PMDB Associés.	Minimum : 0 € Maximum : 30 000 €	/	/

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n°24015 / 02	Montant initial HT du contrat	Montant HT des prestations modificatives	Nouveau montant HT du contrat
Prestations de Surveillance et de Sécurité Incendie	/	/	PRO SURETE 34A rue d'Oberhausbergen 67201 ECKBOLSHEIM	Ajout d'une prestation au bordereau de prix unitaires	Minimum : 10 000 € Maximum : 180 000 €	/	/

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n°24028-03/01	Montant initial HT du contrat	Montant HT des prestations modificatives	Nouveau montant HT du contrat
Maintenance et contrôles réglementaires des installations techniques des bâtiments communaux	03	Entretien en nettoyage des fosses et pompes de relevage	TG SERVICES SARL 18 rue de l'Energie 67870 GRIESHEIM PRES MOLSHEIM	Ajout d'une prestation supplémentaire	28 510 €	230 €	28 740 €

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n°23014-05 / 05	Montant initial HT du contrat	Montant HT des prestations modificatives	Nouveau montant HT du contrat
Fourniture de vêtements de travail, chaussures de sécurité et équipements de protection individuelle pour les agents de la ville de Schiltigheim	05	EPI contre les chutes de hauteur	SAFETYPACK 30 RUE DES TUILERIES 67460 SOUFFELWEYERSHEIM	Ajout d'une prestation supplémentaire au BPU	Minimum 2 200 € Maximum 6 600 €	/	/

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n°20024 / 04	Montant initial HT du contrat	Montant HT des prestations modificatives	Nouveau montant HT du contrat
Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de travaux relative à la mise en accessibilité des ERP de la Ville de Schiltigheim	/	/	Mandataire : KAUTZ ARCHITECTES SARL 2 RUE SAINT HIPPOLYTE 67100 STRASBOURG	Mission de coordination SSI pour le remplacement de la Centrale SSI au Gymnase Europe	440 205.01 €	3 000 €	443 205.01 €

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n°24013-01/13	Montant initial HT du contrat	Montant HT des prestations modificatives	Nouveau montant HT du contrat
Travaux divers d'impression et de services de diffusion du magazine d'informations municipales et de supports de communication municipale	01	Impression de petits formats	IMPRIMERIE DEPPEN SARL ZI KRAFFT – 4 rue du Tramway 67151 ERSTEIN	Ajout de prestations au BPU	Minimum : 15 000 € Maximum : 50 000 €	/	/

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n°23019/02	Montant initial HT du contrat	Montant HT des prestations modificatives	Nouveau montant HT du contrat
Organisation des accueils périscolaires et extrascolaires des enfants de 3 à 11 ans scolarisés à Schiltigheim	/	/	LEO LAGRANGE ANIMATION 150 rue des Poissonniers 75883 PARIS	Changement de RIB	Minimum : 158 400 € Maximum : 1 000 000 €	/	/

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n°23027-04/01	Montant initial HT du contrat	Montant HT des prestations modificatives	Nouveau montant HT du contrat
Construction d'un nouveau Groupe scolaire Victor Hugo	04	Charpente bois et ossature bois	SAS HUSINGER 2A rue d'Alsace Bossue 67320 THAL DRULINGEN	Prestations supplémentaires	1 020 087,90 €	1 852,00 €	1 049 339,50 €

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n°23037-07/02	Montant initial HT du contrat	Montant HT des prestations modificatives	Nouveau montant HT du contrat
Construction d'un nouveau Groupe scolaire Victor Hugo	07	Bardage bois	SASU ADER 3 rue de l'Industrie 67720 HOERDT	Modification de l'article III de l'acte d'engagement	496 093,95 €	/	/

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n°23037-07/02	Montant initial HT du contrat	Montant HT des prestations modificatives	Nouveau montant HT du contrat
Construction d'un nouveau Groupe scolaire Victor Hugo	07	Bardage bois	SASU ADER 3 rue de l'Industrie 67720 HOERDT	Prestations supplémentaires	496 093,95 €	23 750,00 €	519 843,95 €

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n°24003/12	Montant initial HT du contrat	Montant HT des prestations modificatives	Nouveau montant HT du contrat
Location, livraison et installation de matériel son, lumière et vidéo	/	/	LAGOONA 13 rue Vauban 67450 MUNDOLSHEIM	Ajout de prestations au BPU	Minimum par an : 10 000 € Maximum par an : 40 000 €	/	/

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n°23027-12/03	Montant initial HT du contrat	Montant HT des prestations modificatives	Nouveau montant HT du contrat
Construction d'un nouveau Groupe scolaire Victor Hugo	12	Equipements sportifs	SATD ZA rue Creuse Fontaine 67130 RUSS	Prestations supplémentaires	17 038,56 €	1 900, 96 €	21 104,52 €

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n°22013-01/01	Montant initial HT du contrat	Montant HT des prestations modificatives	Nouveau montant HT du contrat
Restauration collective pour le service scolaire, le service petite enfance et le CCAS	01	Restauration collective au Foyer Soleil	SAS L'ALSACIENNE DE RESTAURATION 2 rue Evariste Galois 67012 STRASBOURG	Ajout de prestations au BPU	Minimum : 153 000 € Maximum : 720 000 €	/	/

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n°25019-02/01	Montant initial HT du contrat	Montant HT des prestations modificatives	Nouveau montant HT du contrat
Entretien des espaces publics	02	Nettoyage	REGIE DES ECRIVAINS SCIC SAS 11 rue de Lisbonne 67300 SCHILTIGHEIM	Prestations supplémentaires	DPGF : 76 983,60 € Minimum : 0 € Maximum : 30 000 €	10 541,28 €	87 494, 88 €

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n°22013-01/02	Montant initial HT du contrat	Montant HT des prestations modificatives	Nouveau montant HT du contrat
Restauration collective pour le service scolaire, le service petite enfance et le CCAS	01	Restauration collective au Foyer Soleil	SAS L'ALSACIENNE DE RESTAURATION 2 rue Evariste Galois 67012 STRASBOURG	Ajout de prestations au BPU	Minimum : 153 000 € Maximum : 720 000 €	/	/

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n°23027-18 / 07	Montant initial HT du contrat	Montant HT des prestations modificatives	Nouveau montant HT du contrat
Construction du nouveau groupe scolaire "V. Hugo"	18	Electricité, courants faibles et forts et SSI	ELECTRICITE VEIT SARL 6 RUE DU DEPOT 67460 SOUFFELWEYERSHEIM	Ajout de points GTB	968 124.12 €	2 512.68 €	993 942.27 €

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n°25020-01 / 01	Montant initial HT du contrat	Montant HT des prestations modificatives	Nouveau montant HT du contrat
Sécurisation du bâtiment et des abords par la mise en place d'une solution de contrôle d'accès	01	Prestations de génie civil	ENTELE 5 RUE DES CIGOGNES 67960 ENTZHEIM	Régularisation de l'acte d'engagement	39 934.00 €	/	39 934.00 €

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n°23027 / 07	Montant initial HT du contrat	Montant HT des prestations modificatives	Nouveau montant HT du contrat
Maintenance préventive et corrective des installations électriques et entretien des systèmes de sécurité incendie catégorie A et B.	/	/	EST MAINTENANCE SERVICE – VINCI FACILITIES 10 RUE DU CHENE 67800 HOENHEIM	Ajout de prestations au BPU	Minimum : 45 398.31 € Maximum : 145 398.31 €	/	Minimum : 47 618.31 € Maximum : 147 398.31 €
Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n°25020-01 / 02	Montant initial HT du contrat	Montant HT des prestations modificatives	Nouveau montant HT du contrat
Sécurisation du bâtiment et des abords par la mise en place d'une solution de contrôle d'accès	01	Prestations de génie civil	GRUPE SAPH 5 RUE DES CIGOGNES 67960 ENTZHEIM	Modification du titulaire à la suite d'une fusion-absorption	39 934.00 €	/	39 934.00 €
Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n°25020-02 / 02	Montant initial HT du contrat	Montant HT des prestations modificatives	Nouveau montant HT du contrat
Sécurisation du bâtiment et des abords par la mise en place d'une solution de contrôle d'accès	02	CFA/CFO/Contrôle d'accès	QUONEX ALSATEL 5 IMPASSE ANTOINE IMBS 67810 HOLTZHEIM	Régularisation de l'acte d'engagement	49 300.82 €	/	49 300.82 €
Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n°24040-08 / 02	Montant initial HT du contrat	Montant HT des prestations modificatives	Nouveau montant HT du contrat
Mise en conformité et aménagement de la cour de l'école Jacques Prévert	8	Menuiserie intérieure bois	MENUISERIE JUNG SARL ROUTE DE SAVERNE 67790 STEINBOURG	Suppression de prestations et modification des quantitatifs	92 078.50 €	- 13 271.50 €	78 807.00 €

IV – Contrats de concession passés en application des dispositions de l'article L. 3120-1 du Code de la commande publique : (Sans objet)